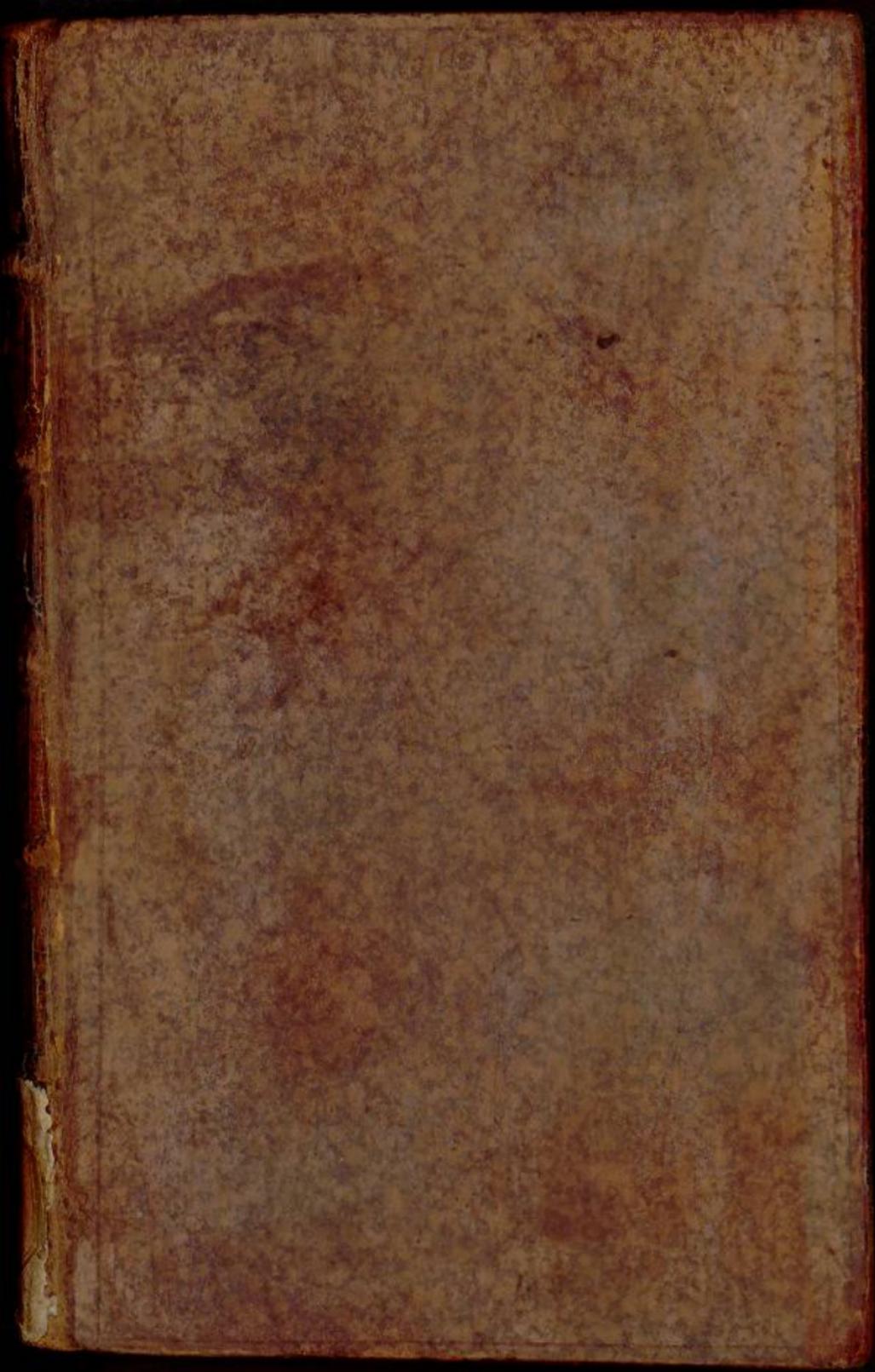


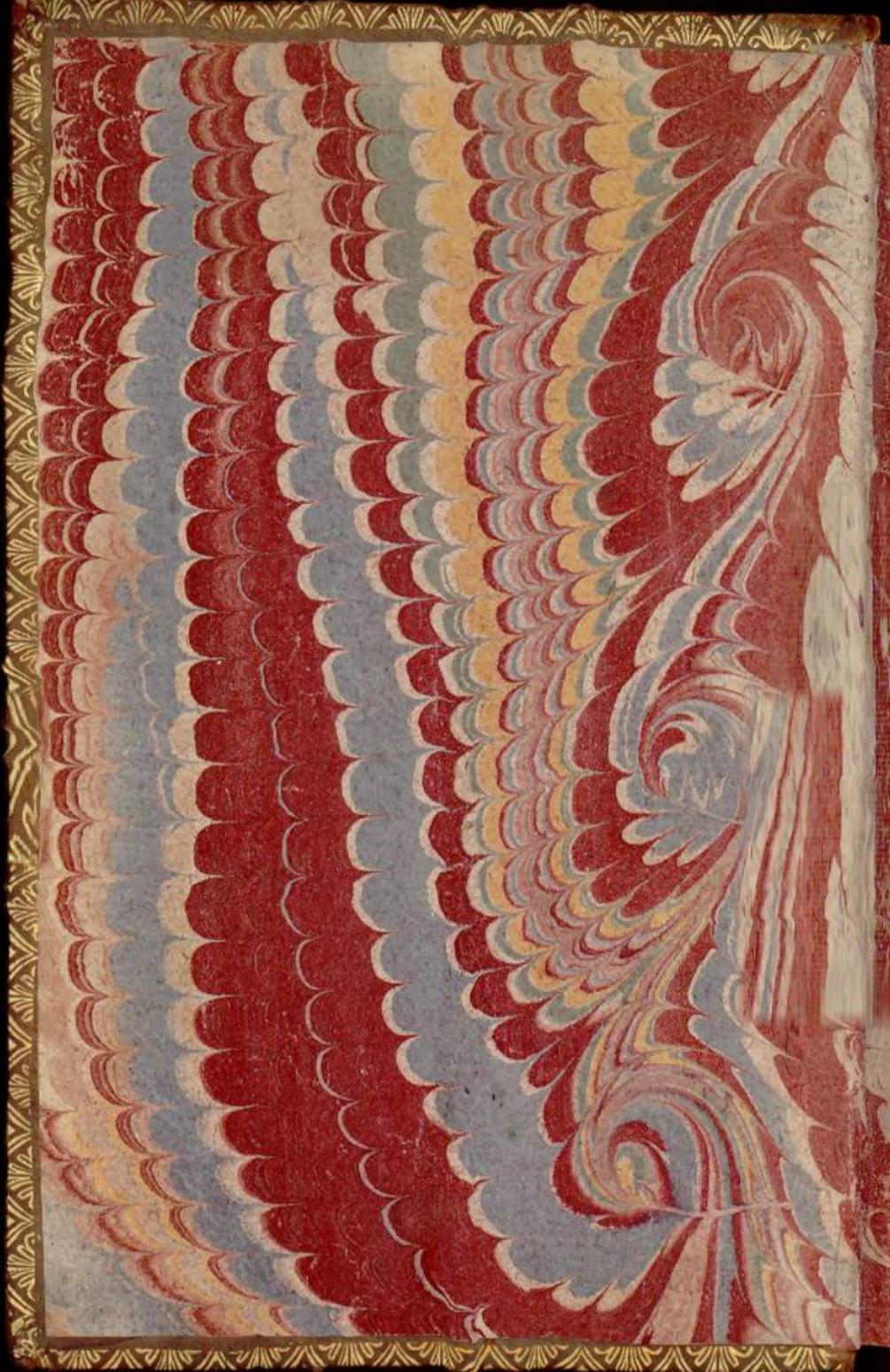
INIGO
DE
GUEPUSCO.

TOM - II

6173

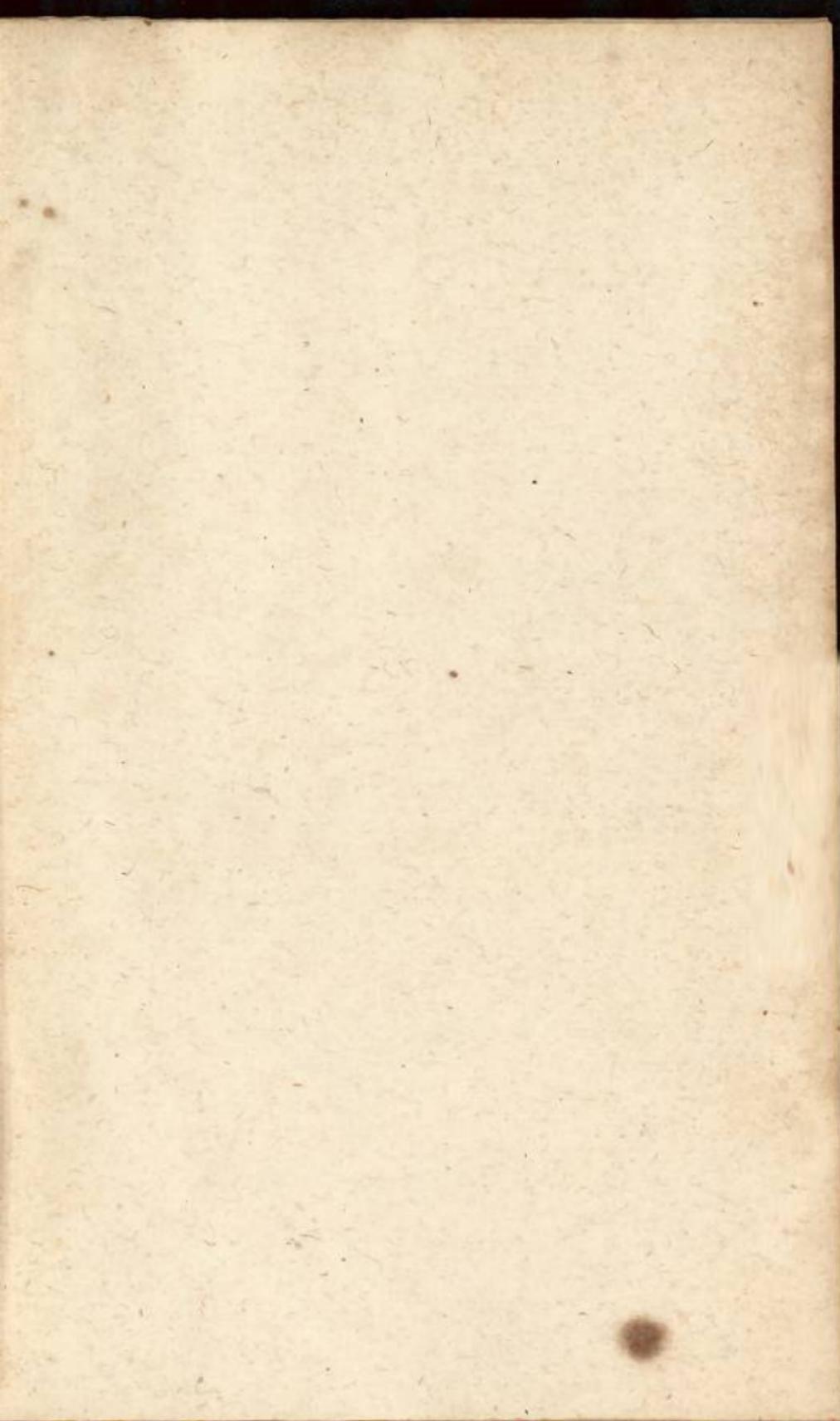


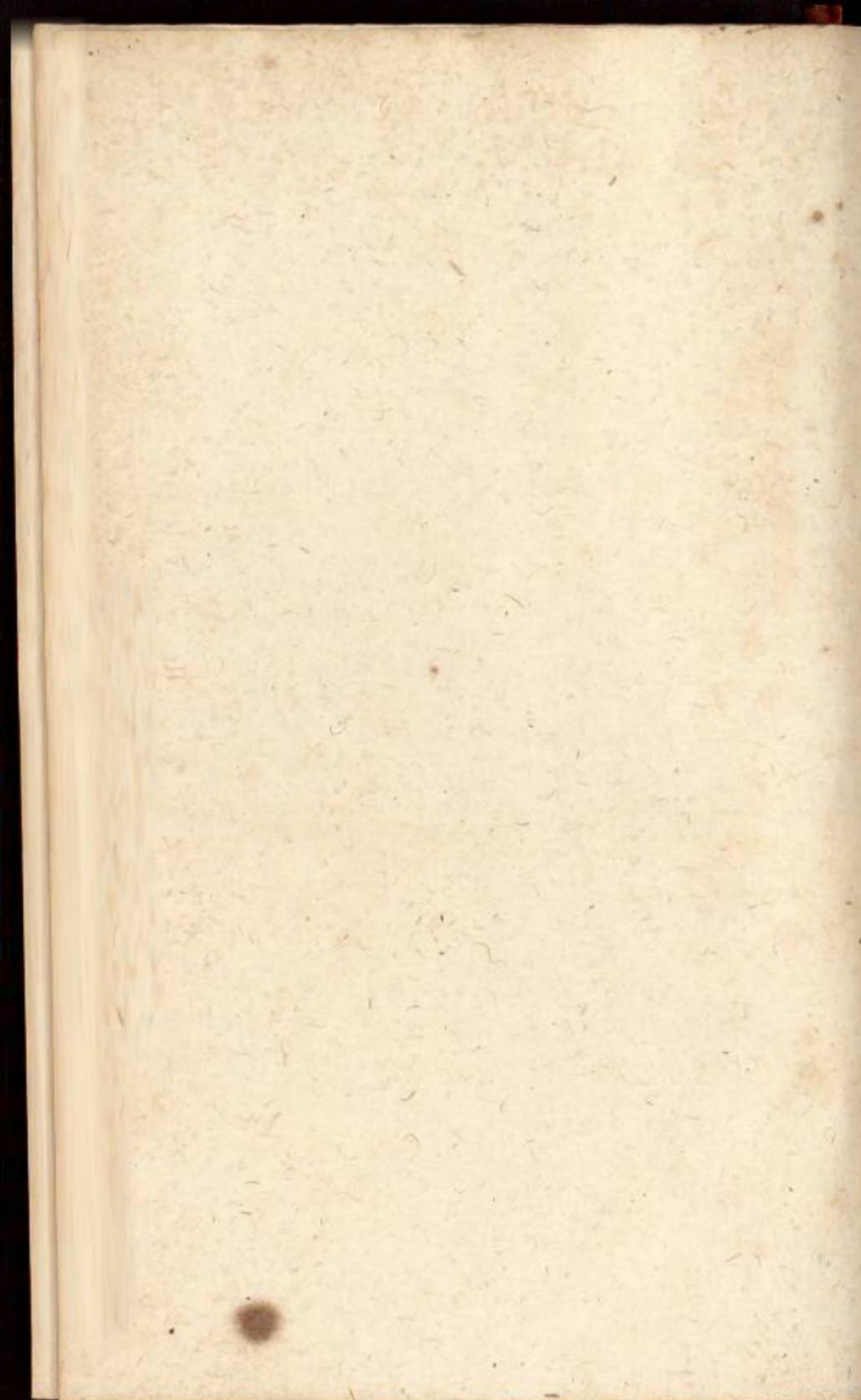






F-10





HISTOIRE

L'ADMIRABLE
DOMINGO
DE GUIPUSCOA,

CHEVALIER DE LA VERTU,
VIR ROYAL DE LA NAVEGACION
DES INDIES OCCIDENTALES

Par le Sieur *[Signature]*

HEUREUX HASARD
DE SA VIE

NOUVELLE EDITION AUGMENTEE
DE QUATRE VOLUMES

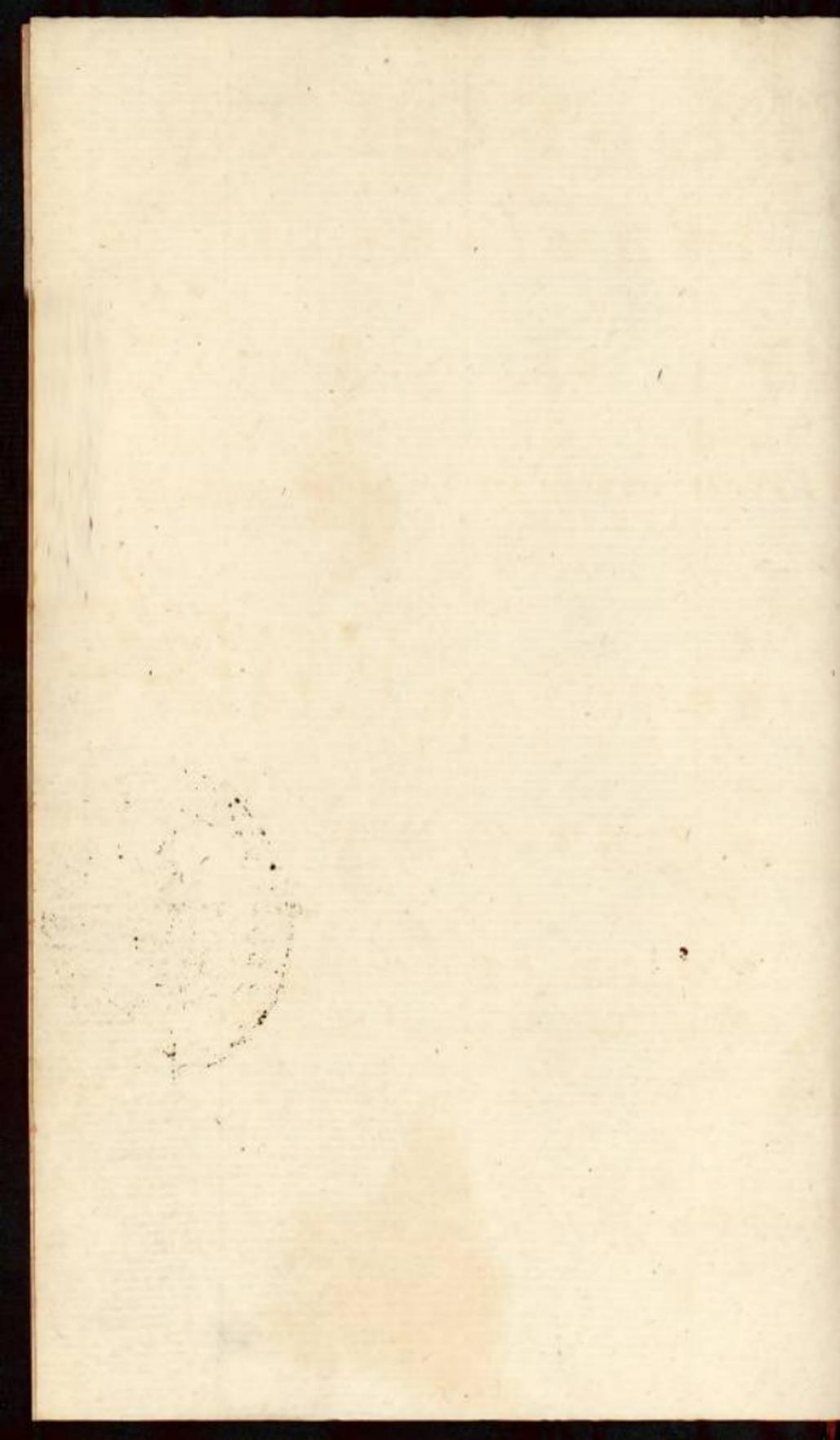
PAR LE SIEUR *[Signature]*

chez le Citoyen *[Signature]*

à Paris chez le Citoyen *[Signature]*

chez le Citoyen *[Signature]*





Roos'n G 423 (2)

HISTOIRE

g. d'Albice

DE

Prout

L'ADMIRABLE

DOMINIGO

DE GUIPUSCOA,

CHEVALIER DE LA VIERGE,

ET FONDATEUR DE LA MONARCHIE
DES INIGHISTES;

Avec une Description abrégée de l'Etablissement, & du Gouvernement, de cette formidable Monarchie: ^{lin}

Par le Sieur *F^m N^o 853.*

HERCULE RASIEL DE SELVA.

NOUVELLE EDITION, AUGMENTÉE

DE L'ANTI-COTTON

ET DE L'HISTOIRE CRITIQUE DE C
FAMEUX OUVRAGE.

TOME SECONDE

In libris Bibliothecae Publicae



A LA HAYE,

Y 9456

Chez la Veuve de CHARLES LE VIER,
M. DCC. XXXVIII.

643

HISTOIRE



Handwritten notes and scribbles in the left margin.



A la vente de la Bibliothèque
M. D. C. C. L. X. V. I. I.



HISTOIRE

DE

L'ADMIRABLE

DOMINIGO

DE GUIPUSCOA,

CHEVALIER DE LA VIERGE,

ET INSTITUTEUR DE L'ORDRE

DES INIGHISTES.

LIVRE SIXIEME.

SOMMAIRE

DE CE

SIXIEME LIVRE.

I. **L** A Compagnie s'établit en France. Histoire des Obstacles qu'on forme à son Etablissement. II. Elle entre en Abissinie.

Tome II.

L. PEN-



I.
La Com-
pagnie s'é-
tablit en
France.
Histoire
des Obsta-
cles qu'on
forme à
son Eta-
blissement.

I. PENDANT que la Com-
pagnie s'établissoit par tout,
qu'elle venoit même d'entrer
dans les Royaumes de Fez
& de Maroc, dans celui de
Congo, & dans le Brezil; la France, qui
l'avoit vû naître, la trouvoit si pernicieuse
à l'Etat & à l'Eglise, que, dès les pre-
mieres Démarches qu'elle fit pour s'y éta-
blir, tous les Ordres du Royaume s'oppo-
sèrent à sa Réception.

L'AN 1540, qui fut celui de son Ap-
probation par PAUL III, INIGO, songeant
dès-lors à l'établir en France, envoya quel-
ques-uns de ses Novices étudier à Paris.
Ils demeurèrent d'abord au College des
Trésoriers, & puis en celui des Lombards.
Mais, la Guerre s'étant allumée l'Année
1542. entre CHARLES-QUINT & FRAN-
ÇOIS I, ces Novices, qui étoient la plû-
part Espagnols ou Italiens, furent con-
traints de sortir du Royaume, en vertu
d'une Ordonnance, qui en chassoit tous
les Sujets de l'Empereur.

LA Paix étant faite l'Année 1544,
quelques - uns d'eux furent renvoyez à
Paris, & GUILLAME DU PRAT, Evê-
que de Clermont, que LAINE'S & SAL-
MÉRON avoient prévenu au Concile de
Trente en faveur de la nouvelle Société,
les logea à la Rue de la Harpe, à son
Hôtel de Clermont. Ce Prélat se déclara
hau-



hautement leur Protecteur. Il les combla de Bienfaits , leur donna des Rentes annuelles pour leur Subsistance , leur fonda deux Colleges , l'un à Billon , l'autre à Maurillac , & leur légua trente - six mille Ecus par son Testament.

ILS ne furent d'abord à Paris , qu'en qualité de simples Ecoliers. Enfévelis dans la poussière d'un College , ils demeurèrent dans l'Obscurité jusqu'en l'Année 1550 , qu'ils obtinrent , par la faveur du Cardinal de LORRAINE , à qui le Pape les avoit recommandez , des Lettres Patentes de HENRI II , par lesquelles il leur étoit permis de bâtir à Paris seulement , & non dans les autres Villes , des Biens qui leur seroient donnez par Aumônes , une Maison & un College , pour y vivre selon leur Regle. Ces Lettres ayant été présentées au Parlement , pour y être enrégistrées , les Gens du Roi , à qui elles furent communiquées , donnèrent leurs Conclusions par écrit , pour empêcher l'Enrégistrement , & supplièrent la Cour de faire au Roi telles Remontrances qu'elle aviserait , à ce que l'Authorisation desdites Lettres ne passât.

EN 1552 , les Inghistes obtinrent encore de HENRI II. de nouvelles Lettres , qui portoient itérative Jussion à la Cour d'entériner les premières , sans avoir égard aux Remontrances de son Procureur-Général , qui , nonobstant ce nouvel Or-

dre, perfista dans ses précédentes Conclusions.

L'AFFAIRE ayant traîné plus de deux Ans, le Parlement donna enfin, le 3. d'Août 1554, un Arrêt, qui portoit, qu'avant que de passer outre, les Lettres du Roi, & les Bulles de Rome, seroient communiquées à l'Evêque de Paris, & au Doyen de la Faculté de Théologie, pour en dire leur Sentiment à la Cour.

L'EVÊQUE, qui étoit EUSTACHE DU BELLAY, donna son Avis par écrit. Il y disoit, que ces Bulles contenoient des Choses, qui ne pouvoient être, ni tolérées, ni reçues, dans la Religion Chrétienne. Que ceux, qui les avoient obtenues, s'arrogeant le Titre de *Compagnie de Jésus*, qui ne convient proprement qu'à l'Eglise Universelle, dont JESUS-CHRIST est le Chef, sembloient vouloir eux seuls constituer l'Eglise. Que, faisant Profession de ne vivre que d'Aumônes, on ne devoit pas les recevoir, sans consulter auparavant les Ordres Mendians, & les Hôpitaux, auxquels ces Nouveaux-venus pourroient faire tort. Qu'il y avoit, dans leurs Privilèges, beaucoup de Choses contre le Droit commun, & préjudiciables à l'Autorité des Evêques, des Curez, & des Universitez. Qu'au reste, puisque la principale Fin, qu'ils se proposent, étoit de s'employer à la Conversion des Mahométans, il valoit beaucoup mieux leur donner
des

des Maisons sur les Frontières de Turquie, que dans Paris, qui est si éloigné de Constantinople.

LA Faculté de Théologie ne jugea pas plus favorablement du nouvel Institut. Elle déclara tout d'une Voix, que cette Société, qui s'attribuoit d'une manière propre & particulière le Tître inusité du Nom de JESUS, sembloit périlleuse en ce qui regarde la Foi, propre à troubler la Paix de l'Eglise, à renverser la Religion Monastique, & NÉE, PLÛTÔT POUR DÉTRUIRE, QUE POUR EDIFIER.

CE Décret fut un Coup de Massue pour les Inighistes de Paris. BROUET, leur Supérieur, en ayant envoyé une Copie au Général, ceux de Rome, à qui INIGO le communiqua, furent tous d'Avis, qu'on en fit une vigoureuse Réfutation; mais, il fut d'un autre Sentiment. Il crut, qu'une Réponse ne serviroit qu'à aigrir davantage les Esprits, & qu'il étoit plus à propos de dissimuler jusqu'à ce que le Tems eût adouci la Haine qu'on avoit en France contre la Compagnie.

LES Inighistes de Paris, entrant dans les Vûes de leur Général, laissèrent dormir l'Affaire jusqu'au Regne de FRANÇOIS II, sous lequel ils la réveillèrent, parce que les GUISES, qui les favorisoient, avoient alors tout le Crédit, & toute l'Autorité. Elle fut portée au Conseil Privé du Roi; &, pour lever les

Obstacles, que l'Evêque de Paris, & la Sorbonne, avoient formez à l'Etablissement de la Société, les Inighistes, par le Conseil du Cardinal de LORRAINE, déclarèrent, qu'ils consentoient à renoncer à leurs Privileges, en ce qu'ils contenoient de préjudiciable à l'Autorité des Evêques, des Curez, des Colleges, des Universitez, & en ce qu'ils avoient de contraire aux Libertez de l'Eglise Gallicane, & aux Traitez faits entre les Rois & les Papes.

LE Conseil ayant examiné l'Affaire, le Roi, à l'Instigation du Cardinal de LORRAINE, manda à la Cour, par des Lettres du dernier d'Octobre de l'Année 1560, qu'elle eût à vérifier sans délai les Lettres Patentes, & à homologuer les Bulles obtenues par les Prêtres & les Ecoliers de la Compagnie de Jésus, à la charge des Restrictions qu'ils offroient.

LE 18. de Novembre suivant, ces Lettres, & ces Bulles, ayant été présentées au Parlement par les Gens du Roi, elles y furent enregistrées, toutefois avec cette Clause, qui marquoit la Méfiance de la Cour: *Que si, dans la suite, on trouvoit quelque-chose de dommageable, ou de préjudiciable, aux Droits du Roi, & aux Privileges Ecclesiastiques, il y seroit pourvu.*

TROIS Semaines après cet Enregistrement, FRANÇOIS II. mourut, & CHARLES IX, son Frere, lui succéda.

Les Inghistes, trouvant auprès de ce jeune Prince autant de Protection, qu'ils en avoient trouvé auprès de son Prédécesseur, présentèrent, au commencement de son Regne, Requête à la Cour, pour être reçûs & approuvez comme Religieux, ou, tout au moins, en forme de College.

LA Cour, jugeant que cette Affaire regardoit le Tribunal Ecclésiastique, les renvoya à l'Assemblée générale de l'Eglise Gallicane, qui se devoit tenir à Poissy. Ils s'adressèrent donc à cette célèbre Assemblée, où presidoit le Cardinal de Tournon, qui leur avoit déjà donné des marques de sa Bienveillance, en leur fondant un beau College dans la Ville de Tournon.

QUOIQ'ILS eussent, en la Personne de ce Prélat, & en celle du Cardinal de Lorraine, deux puissans Protecteurs: néanmoins, l'Assemblée ne les reçut qu'avec des Restrictions si humiliantes, que, si on les eût obligés de les observer exactement, il est vraisemblable, qu'ils ne seroient pas restez long-tems en France; ou que, s'ils y eussent restez, ils n'auroient pû y causer de Troubles.

CES Conditions étoient, qu'on les admettoit, *non pas comme un Ordre Religieux*; mais, simplement, comme une Société, & comme un College. Qu'ils prendroient un autre Nom que celui de la

Compagnie de Jéfus, ou de *Jéfuites* (*). Que l'Evêque Diocésain auroit la même Juridiction sur eux, que sur les autres Prêtres de son Diocèse. Qu'ils ne pourroient rien faire au préjudice des Evêques, des Curez, des Universitez, des Collèges, & des autres Ordres Religieux. Qu'ils se gouverneroient selon le Droit commun, & qu'ils n'auroient nulle Juridiction. Qu'ils renonceroient à tous les Privileges contraires à ces Conditions. Enfin, que s'ils manquoient à les remplir exactement, ou si à l'avenir ils obtenoient de nouveaux Privileges, l'Approbation de leur Société, seroit d'abord tenue pour révoquée.

LES Inghistes, ayant fait enregîtrer cet Acte au Parlement, quittèrent l'Hôtel de Clermont, & s'établirent en une Maison de la Rue Saint Jacques, appelée l'Hôtel de Langres, qu'ils achetèrent des Deniers que leur avoit legué GUILLAUME DU PRAT. Et, parce qu'on les appelloit alors *les Ecoliers & les Prêtres du Collège de Clermont*, ce même Nom demeura à leur nouvelle Maison.

COMME ils ne pouvoient enseigner publiquement sans la Permission de l'Université, & qu'il n'y avoit point d'apparence qu'elle la leur accordât, ils gagnèrent

(*) Voyez ci-dessus, touchant ce Nom, Livr. III, Paragr. XVI, page 164, & 165. du Tome I.

rent JULIEN DE ST. GERMAIN, alors Recteur, qui, de son Autorité privée, & à l'insçu du Corps dont il étoit le Chef, les y agrégea par des Lettres Testimonialles du 18. de Février 1563. En vertu de ces Lettres subreptices, ils ouvrirent leurs Classes. La Nouveauté, le *Gratis*, & le Mérite des Maîtres, y attirèrent une foule incroyable d'Ecoliers. On venoit de toutes parts entendre les savantes Leçons de Philosophie, & de Théologie, que faisoit JEAN MALDONAT, Espagnol, un des premiers Philosophes, & des plus judicieux Théologiens, de ce Temps-là. LAINE'S, alors Général de la Compagnie, avoit choisi ce grand Homme, pour la mettre en Réputation en France.

L'UNIVERSITÉ, surprise de voir au milieu d'elle des Ecoles qu'elle n'avoit point autorisées, défendit aux Inghistes de continuer leurs Leçons, jusqu'à ce qu'ils eussent produit de meilleurs Tîtres que des Lettres données sans sa Connoissance, & qu'elle desavouoit.

C'ÉTOIT les réduire à l'Impossible. Ils le comprirent bien; &, n'ayant d'autre Parti à prendre, que celui d'implorer la Protection de l'Université, ils la supplièrent très-humblement, par une Requête, de les recevoir au Nombre de ses Enfans, & de leur accorder la Jouissance de ses Privileges; promettant, de leur côté, une Soumission entiere à ses Loix.

LES Facultez , ayant tenu plusieurs Assemblées sur cette Affaire , résolurent de ne rien déterminer sur la Requête , qu'on n'eût demandé auparavant aux Inighistes , qui ils étoient ? Conformement à cette Résolution , ils furent citez le 14. de Février 1564 , à comparoir aux Mathurins le 18. suivant , pour répondre à cette Question.

ILS comparurent au jour marqué , & le Recteur leur demanda s'ils étoient *Réguliers* , ou *Séculiers* : Demande bien simple , mais bien embarrassante. Car , ils ne pouvoient se dire *Réguliers* , sans contrevenir aux Conditions sous lesquelles l'Assemblée de Poissy les avoit reçus ; ni se donner pour *Séculiers* , sans démentir leurs Vœux. Comment donc se tirer d'un Pas si glissant ? Il falloit éluder la Demande ; & c'est aussi ce qu'ils firent. *Nous sommes en France* , dirent-ils , *tels que nous a nommez la Cour , savoir , de la Société du College de Clermont.* L'Université , indignée d'une semblable Défaite , rejetta leur Requête ; & les Inighistes , s'en voyant déboutez , eurent recours au Parlement.

L'UNIVERSITÉ , avant que de rien faire , consulta le fameux CHARLES DU MOULIN , que la France révere encore aujourd'hui comme l'Oracle du Palais. Ce grand Jurisconsulte trouva les Inighistes mal fondez dans leur Demande , & fut

fut d'Avis , que l'Université les en fît désister par les Voyes de la Justice.

IL disoit, entre autres choses, dans sa Consultation , que les Inighistes étoient un nouvel Ordre de Religieux , institué contre les anciens Décrets , contre les Synodes , contre le Concile général tenu à Rome sous INNOCENT III. l'Année 1215 : Décrets , Synodes , & Concile , qui ont prescrit certaines Bornes à l'Etablissement des nouveaux Instituts , afin que l'Ordre Ecclésiastique n'en fût point troublé. Que les Cardinaux & les Prélats, assemblez à Nice l'Année 1538, par Ordre de PAUL III, avoient défendu de recevoir de nouvelles Religions. Qu'avant ces Cardinaux , & ces Prélats , le Cardinal PIERRE D'AILLY, Evêque de Cambrai , & ces deux grandes Lumieres de la Sorbonne, GUILLAUME DE ST. AMOUR, & JEAN GERSON, avoient été du même Avis ; parce que la Multitude de semblables Couvents apportoit à l'Etat de grandes Incommoditez , & qu'ils étoient toujours à charge aux Particuliers.

QUE les François étant naturellement amoureux de la Nouveauté , il étoit à craindre , que , si cette Compagnie prenoit une fois racine en France , elle ne s'y étendît comme le Chien-dent, au grand Dommage du Peuple , & du Clergé. Que
leur

leur Société, qui sembloit n'avoir été instituée que pour épier les Facultez des Mourans, étoit non seulement préjudiciable à chaque Ordre de l'Etat, mais même à tout le Royaume. Qu'il n'y avoit point d'Homme sage, qui ne dût craindre, que les Italiens & les Espagnols, dont cette Compagnie étoit pour la plus grande partie composée, ne devinssent autant d'Espions; & que, sous prétexte de la Liberté qu'ils auroient d'aller où il plairoit à leurs Supérieurs de les envoyer, les Secrets de l'Etat ne passassent, par ce Moyen, jusques aux Ennemis. Que les Papes, & après eux les plus savans Canonistes, croyoient, que, pour un tel Sujet, les Evêques, quoiqu'instituez de Droit Divin, pouvoient être déposez.

QUE c'étoit une Chose monstrueuse, approchante de la Sédition, & contre le Droit public, d'ériger un nouveau College au milieu de l'Université, sans sa Permission. Qu'il y avoit dans l'Université assez d'Ecoliers & de Colleges.

QU'ENFIN les Inighistes fascinant l'Esprit du Peuple crédule par les nouvelles Superstitions qu'ils introduisoient, donnoient, par-là, atteinte à la Tranquilité publique; & que, si l'on n'y mettoit Ordre, ils causeroient, à l'avenir, de plus grands Troubles.

LA Cause fut plaidée dans le Parlement.

ment. PIERRE VERSORIS, Avocat d'une grande Réputation, parla pour les Inghistes. Il réfuta, avec beaucoup d'adresse, tout ce qu'on objectoit contre eux, & finit son Plaidoyer par des Eloges magnifiques de leur Institut.

AU Défaut des Sieurs MONTHOLON, CHOART, CHAUVELIN, & CHIPPART, Avocats Jurez de l'Université, qui ne purent, en cette Occasion, agir contre les Inghistes, parce qu'ils en avoient été consultez, l'Université choisit ETIENNE PASQUIER, fort jeune alors, mais d'un Génie supérieur, & qui depuis s'est fait un grand Nom, dans le Barreau, & dans la République des Lettres.

IL dit, que la Société des Inghistes étoit une Secte ambitieuse, & hipocrite, qui, née en Espagne, élevée à Paris, exercée à Venise, & persécutée à Rome, avoit enfin été approuvée des Papes, qui l'avoient enrichie de Privileges excessifs, & contraires au Droit commun. Que, depuis, elle avoit été rejettée par l'Evêque de Paris, & condamnée par la Sorbonne. Que, sous ombre d'enseigner gratuitement, elle ne cherchoit que ses Avantages particuliers. Que, d'un côté, elle épuisoit les Familles par des Testamens recherchés, pendant que, de l'autre, elle subornoit la Jeunesse par de trompeuses Apparences de Piété. Que, remplissant l'Esprit des En-

fans

fans de mille Superstitions, elle méditoit déjà des Révoltes, qui éclateroient quelque jour à la Ruine du Royaume.

IL s'écria particulièrement contre le Vœu d'Obéissance aveugle, que font ceux de cette Société à leur Général, toujours choisi par le Roi d'Espagne; & il en fit envisager les pernicieuses Conséquences. Il observa, que plus ils étoient dévouëz au Pape par le Vœu spécial d'une Soumission sans bornes à tous ses Ordres, plus ils devoient être suspects aux François: qui, bien qu'ils reconnoissent l'Evêque de Rome pour le Chef de l'Eglise, le croient néanmoins inférieur aux Conciles œcuméniques; & tiennent pour Maximes inviolables, qu'il ne peut rien prononcer contre le Royaume, ni contre les Rois, ni contre les Arrêts du Parlement, ni rien ordonner au préjudice des Evêques dans l'Etendue de leurs Diocèses. Qu'ainsi, en recevant les Inghistes, qui combattent ces saintes Maximes, on nourriroit, dans le Sein du Royaume, des Ennemis, qui ne manqueroient pas de faire la Guerre au Roi, s'il arrivoit que les Papes tournassent leurs Armes contre la France.

PUIS, adressant la Parole aux Juges: *Vous, Messieurs, leur dit-il, en finissant son Discours, Vous, qui voyez aujourd'hui tout cela, & qui le souffrez, vous serez un jour les premiers, mais trop tard, à condamner*

damner votre Tolérance, quand vous verrez les Maux, qui en arriveront, non seulement dans la France, mais dans toute la Chrétienté.

LORSQU'IL eut fini, & que VERSORIS eut répliqué, JEAN-BAPTISTE DU MESNIL, Homme non moins recommandable par sa parfaite Probité, que par la Profondeur de sa Doctrine, lequel faisoit la Charge de Procureur-Général, blâma d'abord l'Aigreur des Avocats des deux Parties; &, après avoir dit beaucoup de Choses des nouveaux Ordres, & du Danger qu'il y auroit, tant pour la Religion, que pour l'Etat, de les recevoir indifféremment, il conclut contre les Inighistes, à ce qu'ils fussent déboutez de leur Demande. Mais, la Cour les traita plus favorablement. Elle appointa les Parties au Conseil, & ordonna qu'elles demeureroient dans le même Etat où elles étoient avant le Procès.

LES Inighistes, à qui l'Arrêt ne défendoit point de faire des Leçons publiques, continuèrent d'enseigner la Jeunesse dans leur Collège, & laissèrent l'Université en repos jusqu'en l'Année 1577, que l'Ambition, travestie en Zèle, fit naître en France cette Faction furieuse, qu'on baptisa du Nom de *Sainte Ligue*, & dont ils furent les principaux Arcboutans. Appuyez des GUISES, & du bon-homme CHARLES DE BOURBON, ils firent alors
une

une nouvelle tentative, que la vigoureuse Résistance de l'Université fit encore échouer. Quelques Années après, profitant du Désordre où ils avoient aidé les Ligueurs à mettre l'Etat, ils s'établirent hardiment au milieu d'elle.

MAIS, peu de Semaines après la Réduction de Paris à l'Obéissance de HENRI IV (*), l'Université présenta au Parlement une Requête, par laquelle elle demanda que les Inighistes fussent exterminés, non seulement de l'Université, mais encore de tout le Royaume, tant pour leur Désobéissance aux Arrêts de la Cour, que pour avoir animé le Peuple à la Révolte contre le Roi, & trempé dans des Attentats contre la Vie de sa Personne Sacrée. Les Curez de Paris, qui, de leur côté, se plaignoient des Entreprises que faisoient les Inighistes sur les Fonctions Curiales, demandèrent à être reçus Parties intervenantes, & se joignirent en Cause avec l'Université.

LA Cause fut plaidée à Huis clos le 12. de Juillet, & occupa plusieurs Audiences. ANTOINE ARNAULD, le CIEËRON du Barreau François de ce Temps-là, plaida pour l'Université. Il s'attacha principalement à prouver, que les Inighistes avoient conspiré, & conspiroient encore,

con-

(*) Sçavoir, le 18. d'Avril 1594.

contre le Roi , & contre le Royaume : Qu'ils avoient formé le Dessein d'affujettir toute la Chrétienté à la Puissance du Roi d'Espagne, à qui ils étoient entièrement dévouéz : Que faisant Vœu d'obéir *en tout*, & *par-tout*, à leur Général, qui pouvoit leur commander de tuer le Roi ; & attribuant au Pape, auquel ils sont aveuglément soumis, le Pouvoir de déposer les Rois, & de décharger leurs Sujets du Serment de Fidélité ; on seroit toujours en crainte pour la Vie de Sa Majesté, & pour le Repos de l'Etat, tant qu'on souffriroit dans le Royaume des Gens qui font des Vœux si étranges, & qui enseignent une Doctrine si séditieuse. Tel étoit le Plan de son Plaidoyer. Voyons sur quoi il fondeoit une Accusation si capitale ; & écoutons-le parler lui-même.

„ N'EST-CE pas chez les Jésuites,
 „ dit-il, que les Ambassadeurs, & les A-
 „ gens du Roi d'Espagne, ont tenu leurs
 „ Assemblées les plus secrètes ? N'est-ce
 „ pas chez eux, que LOUCHARD,
 „ AMELINE, CRUCE', CROME', & de
 „ semblables Meurtriers, ont tramé leurs
 „ détestables Conjurations ? N'est-ce pas
 „ encore chez eux, que, l'Année 1590,
 „ on résolut de faire mourir les neuf
 „ Dixièmes des Habitans de Paris, plutôt
 „ que de rendre la Ville au Roi ?
 „ Qui a présidé dans le Conseil des Sei-
 Tome II. B „ 2e,

„ ze, si-non leur Pere PIGENAT, le plus
 „ cruel Tygre qui fût dans Paris, & qui
 „ eut un tel creve-cœur de voir aller les
 „ Affaires autrement qu'il ne se l'étoit
 „ promis, qu'il en est devenu enragé?
 „ NE fut-ce pas dans le College des
 „ Jésuites de Lion, & dans celui de Pa-
 „ ris, qu'au Mois d'Août 1593, la der-
 „ niere Résolution d'affassiner le Roi
 „ fut prise? La Déposition de BARRIE-
 „ RE, exécuté à Melun, n'est-elle pas
 „ toute notoire, & n'a-t-elle pas fait
 „ trembler tous ceux qui ont le Cœur
 „ vraiment François? Ne fut-ce
 „ pas le Jésuite VARADE, qui assura
 „ le Meurtrier, qu'il ne pouvoit faire une
 „ œuvre plus méritoire. . . . ; & qui,
 „ pour le confirmer dans cet horrible
 „ Dessein, le fit confesser par un autre
 „ Jésuite, dont on n'a pû savoir le Nom?
 „ Ces Impies, ces exécrables Affassins,
 „ ne communièrent-ils pas encore ce
 „ BARRIERE, & n'employèrent-ils pas
 „ le plus Saint, le plus Auguste, & le
 „ plus Sacré Mystere de la Religion
 „ Chrétienne, pour faire massacrer le
 „ premier Roi de la Chrétienté? . . .
 „ IL faut que je l'avoue, la Colere,
 „ & une juste Indignation, me font sor-
 „ tir hors de moi, quand je vois que ces
 „ Traîtres, ces Scélérats, ces Affassins,
 „ ces Meurtriers des Rois, ces Confes-
 „ seurs publics de tels Parricides, sont
 „ en-

„ encore entre nous , qu'ils vivent , &
 „ qu'ils respirent l'Air de la France. Que
 „ dis-je ? ils vivent. Ils sont dans les
 „ Palais , ils sont careffez , ils sont sou-
 „ tenus ; ils font des Lignes , des Fac-
 „ tions , des Alliances , des Associations ,
 „ toutes nouvelles.

„ L'HISTOIRE des *Freres Humiliés* ,
 „ & du Cardinal de BORROMÉE , est
 „ toute récente. L'un de ces *Humiliés*
 „ voulut assassiner ce Cardinal. Aussi-
 „ tôt , tout l'Ordre fut éteint ; & tous
 „ ceux , qui en étoient , furent chassés d'I-
 „ talie par le Pape PIE V. : &
 „ les Jésuites , qui ont voulu faire tuér un
 „ Roi de France , ne seront point chas-
 „ sés ? La Vie d'un Cardinal est-elle donc
 „ plus précieuse , que celle du Fils aîné
 „ & du Protecteur de l'Eglise ?

„ SI cette Audience ne nous délivre
 „ de ces nouveaux Monstres , engendrez
 „ pour nous dévorer , ils nous feront en-
 „ core plus de Mal , qu'ils ne nous en ont
 „ jamais fait.

„ JE me représente toujours ce Meur-
 „ trier de Melun devant les yeux ; & , tant
 „ que les Jésuites , Confesseurs de tels
 „ Assassins , seront en France , mon Es-
 „ prit n'aura jamais de repos. Quand ils
 „ seront chassés , alors je serai assuré ,
 „ alors je verrai tous les Deseins mal-
 „ heureux de l'Espagne rompus en Fran-
 „ ce. Toutes les Confrairies du *Nom*

„ de *Jésus*, du *Cordon*, de la *Vierge*, de
 „ la *Cappe*, du *Chapelet*, du *petit Collet*,
 „ & une infinité d'autres semblables, se-
 „ ront éteintes. Alors, les *Traîtres*, qui
 „ voudront machiner contre l'*Etat*, ne
 „ sauront à qui s'adresser.

„ Si le *Jour* de la *Conservation* n'est
 „ pas moins agréable que celui de la
 „ *Naissance*; certainement, le *Jour*, auquel
 „ les *Jésuites* seront chassés de la *Fran-*
 „ *ce*, ne sera pas moins remarquable, que
 „ celui de la *Fondation* de notre *Univer-*
 „ *sité*. Et comme *CHARLEMAGNE*,
 „ après avoir délivré l'*Italie* des *Lom-*
 „ *bards*, l'*Allemagne* des *Hongrois*, pas-
 „ sé deux fois en *Espagne*, & dompté les
 „ *Saxons*, fonda l'*Université* de *Paris*,
 „ qui a été, l'espace de huit cens *Ans*, la
 „ plus florissante du *Monde* en toutes
 „ les *Sciences* & en tous les *Arts*, & qui
 „ a servi de *Refuge* aux *Lettres* bannies de
 „ l'*Asie*, anéanties en *Grece*, en *Egyp-*
 „ *te*, en *Afrique*: de même, *HENRI le*
 „ *Grand*, ayant chassé les *Espagnols* par
 „ la *Force* de ses *Armes*, & exterminé
 „ les *Jésuites* par votre *Arrêt*, rendra à
 „ notre *Université* son ancienne *Splen-*
 „ *deur*, & sa première *Gloire*.

„ *CONSIDEREZ*, s'il vous plaît, *Mes-*
 „ *sieurs*, où vous en êtes venus. Vous
 „ avez déclaré le *Duc* de *MAYENNE*,
 „ & ses *Adhérens*, *Criminels* de *Leze-*
 „ *Majesté*. Vous leur avez arraché la

„ Ville de Paris, qu'ils pensoient avoir
 „ affujettie pour jamais à leur Domina-
 „ tion. Ils ne regrettent au Monde rien
 „ tant, que de ne vous avoir point ôtée
 „ tous la Vie. Dieu a mis aujourd'hui en
 „ votre Puissance d'achever de rompre,
 „ pour toujours, leurs Pratiques & toutes
 „ leurs Intelligences. Ils penseront avoir
 „ perdu deux Batailles, lorsqu'ils sauront
 „ que tous leurs Jésuites sont chassés hors
 „ de France. Ne laissez point échapper
 „ une si belle Occasion de vous délivrer
 „ de ceux, à qui les Lettres ne servent,
 „ comme à CARACALLA, que d'instru-
 „ mens à mal faire. Chassez ces Gens,
 „ qui n'ont point de pareils en toutes for-
 „ tes de Méchancetez. . . .

„ ET, quand leur Avocat vous vien-
 „ dra louer la Magnanimité & la Clé-
 „ mence du Roi, souvenez-vous, Mes-
 „ sieurs, que c'est de ce Roi si magnani-
 „ me & si clément, dont ils demandent
 „ tous les jours le Sang dans leurs Prie-
 „ res, & dont l'Assassinat se projeté dans
 „ leurs exécrables Conseils. Souvenez-
 „ vous, que, dès leur Fondateur IGNACE,
 „ ils ont aidé à faire perdre à ce Roi une
 „ partie de la Navarre, & qu'ils travaillent
 „ aujourd'hui de toutes leurs Forces à lui
 „ ôter la Couronne de France, qu'ils dé-
 „ firent assujettir & unir à celle d'Espa-
 „ gne, comme ils ont fait le Portugal. „

ENFIN, apostrophant le Roi: „ SIRK,

„ dit-il, c'est trop patienter, c'est trop
 „ endurer ces Traîtres, ces Assassins, au
 „ milieu de votre Royaume. Votre Gloi-
 „ re est répandue jusques dans les Empi-
 „ res de la Terre les plus éloignés. On
 „ ne parle que des Victoires, que des
 „ Conquêtes, de VOTRE MAJESTE'. Le
 „ Surnom de *Grand* vous est acquis pour
 „ jamais. Il est consacré à l'Immortalité.
 „ Vos Faits d'Armes admirables vous ont
 „ rempli les Mains de Palmes, & ont
 „ mis vos Ennemis sous vos Pieds.

„ MAIS, VOTRE MAJESTE' n'est pas
 „ au Monde pour elle seule. Considérez,
 „ s'il vous plaît, combien la Gloire de
 „ votre Nom seroit affoiblie, si la Posté-
 „ rité lisoit dans l'Histoire de votre Re-
 „ gne, que, faute d'avoir étouffé ces
 „ Serpens, ou, du moins, de les avoir
 „ chassés hors de votre Royaume, ils
 „ vous eussent enfin perdu, &, après
 „ vous, tous vos pauvres Sujets!
 „ Si votre Générosité ne vous permet pas
 „ de craindre pour votre Personne, crai-
 „ gnez au moins pour vos Serviteurs. Ils
 „ ont abandonné Femmes, Enfans, Biens,
 „ Maisons, & Commoditez, pour suivre
 „ votre Fortune. Les autres, demeurez
 „ dans les grandes Villes, se sont expo-
 „ sez aux Cruautez des *Seize*, pour vous
 „ en ouvrir les Portes: &, maintenant,
 „ SIRE, n'aurez-vous pas soin de votre
 „ Vie, pour conserver la leur, qui y est

„ inséparablement attachée? VOTRE
 „ MAJESTE' a encore assez d'Ennemis
 „ découverts à combattre en France, en
 „ Flandres, en Espagne: défendez vos
 „ Côtes de ces Assassins domestiques.
 „ Pourvu que vous les éloigniez, nous ne
 „ craignons point tout le reste. L'Espa-
 „ gnol ne peut parvenir à notre Servitude,
 „ qu'au travers de votre Sang. Les Jésui-
 „ tes, ses Créatures, n'auront jamais de
 „ Repos en France, qu'ils ne l'ayent ré-
 „ pandu. Jusques ici, nos Soins ont em-
 „ péché leurs Parricides. Mais, SIRE, si
 „ on les laisse parmi nous, ils pourront
 „ toujours nous envoyer des Meurtriers,
 „ qu'ils confesseront, qu'ils communie-
 „ ront, comme BARRIERE; & nous, nous
 „ ne pourrons pas toujours veiller. . . .

„ LES Considérations contraires, que
 „ ceux, qui n'appréhendent point votre
 „ Mort, vous représentent, sont des Tra-
 „ hisons manifestes. Quand vous aurez
 „ mis votre Vie en sûreté, & que vous
 „ aurez assuré le Repos de tant de gran-
 „ des Villes, en exterminant le Conseil
 „ public, que vos Ennemis ont encore
 „ au milieu d'elles, par le moyen des Jé-
 „ suites; alors, SIRE, on vous redoute-
 „ ra de-là les Monts; alors, on vous por-
 „ tera l'Honneur & le Respect, dûs au
 „ premier Roi, qui a sur la Tête la Cou-
 „ ronne de Gloire & de Liberté, au plus
 „ grand Roi de tous les Peuples baptisés:

„ mais, tant qu'on se flattera de l'Espé-
 „ rance de perdre VOTRE MAJESTÉ
 „ avec tous les vrais François, par les
 „ Menées, les Artifices, & les Confes-
 „ sions des Jésuites, on vous fera des
 „ Indignités, que jamais Roi de France
 „ n'a encore endurées.

„ Vous êtes le Fils aîné de la plus
 „ Noble, de la plus Auguste, & de la
 „ plus Ancienne Maison qui soit sur la
 „ Terre. Toute votre Vie, SIRE, n'est
 „ qu'une Suite de Trophées, de Triom-
 „ phes, de Lauriers, de Victoires. . . .
 „ Et qui sont ces Gens-ci, qui sont ces
 „ Traîtres, qui sont ces Batards de la
 „ France, qui veulent mettre dans l'Es-
 „ prit de VOTRE MAJESTÉ des Crain-
 „ tes d'offenser l'Etranger, afin que vous
 „ reteniez ces Meurtriers, qui entrepren-
 „ nent continuellement sur votre Vie?
 „ Les Rois de France ont accoûtumé de
 „ donner la Loi, & non de la recevoir.
 „ Le Grand Dieu des Batailles, qui vous
 „ a conduit par la Main jusqu'au Lieu où
 „ vous êtes, vous réserve à des Choses
 „ infiniment plus grandes. Mais, SIRE,
 „ ne méprifez pas des Avertissemens qu'il
 „ vous donne. Chassez, avec ces Assas-
 „ sins Jésuites, tous ceux, qui, bâtiſſant
 „ leur Fortune sur votre Tombeau, en-
 „ treprennent de les retenir en votre
 „ Royaume. „

IL conclut ce véhément Discours, à

ce qu'il plût à la Cour, en entérinant la Requête de l'Université, ordonner, que tous les Jésuites de France vuideroient le Royaume, Terres, & Païs de l'Obéissance de SA MAJESTÉ, & en sortiroient dans quinze Jours après la Signification qui seroit faite en chacun de leurs Collegés ou Maisons, en parlant à l'un d'eux pour tous les autres. Autrement, & à faute de ce faire, & où aucun d'eux seroit trouvé en France après ledit Tems, que, sur le champ, & sans forme ni figure de Procès, il seroit condamné, comme Criminel de Leze-Majesté au premier Chef, & comme ayant entrepris sur la Vie du Roi.

LOUIS DOLLE', Avocat des Curez de Paris, plaida après ARNAULD, & parla contre les Inghistes avec autant de Force, & avec autant d'Eloquence; mais, avec plus de Modération.

IL dit, qu'ils n'étoient compris dans la Hiérarchie Ecclésiastique, ni comme Séculiers, ni comme Réguliers. Qu'ils n'avoient été reçus en France, qu'en Forme de Société ou de College, & qu'aux Conditions de ne rien entreprendre au Préjudice des Evêques, & des Curez. Que, bien loin d'avoir observé ces Conditions, ils s'étoient érigés en Censeurs du Clergé, en Pasteurs universels, en Sur-Intendans de l'Eglise. Qu'en vertu des Privileges, que les Papes leur avoient prodigalement accordez, & dont l'Assemblée de Poissy

leur défend de faire Usage, ils s'étoient non seulement mis au-dessus des Curez, mais même au-dessus des Evêques; & qu'ils avoient troublé l'Ordre Hiérarchique de l'Eglise.

IL peignit avec les plus noires couleurs le Zèle furieux, qu'ils avoient fait éclater contre le Roi, pendant la Ligue. „ Oseriez-vous nier, *dit-il*, en les apostrophant, Oseriez-vous nier, que, quand le défunt Roi (HENRI III.) étoit à St. Cloud en 1589, vous n'allassiez tous les jours à la Tranchée distribuer de l'Argent & des Vivres aux Soldats, & les exhorter à persévérer dans la Rebellion? N'avez-vous pas été contraints d'avouer, qu'un Prêtre de votre Compagnie étoit le Chef des *Seize*, & présidoit dans l'Assemblée de ces Scélérats? „

PUIS, passant de ce Reproche à un autre encore plus grave, il les accusa d'être Complices du Crime de BARRIERE, & le prouva ainsi. „ Les Jésuites, *dit-il*, avouent eux-mêmes dans leurs Apologies, que VARADE, ayant écouté cet Assassin, qui lui demandoit, s'il devoit tuer le Roi, *jugea à son Visage, à son Regard, à sa Parole, qu'il étoit aliéné d'Esprit. . . .*, & lui dit, *qu'il ne pouvoit le conseiller; parce qu'étant Prêtre, il encourroit la Censure d'Irrégularité, s'il lui donnoit Avis sur un tel Sujet, ce qui*
 „ *l'em-*

„ l'empêcheroit de dire la Messe, qu'il vou-
 „ loit pourtant dire incontinent. O Dieu !
 „ s'écrie DOLLÉ, est-il possible, qu'un
 „ Prêtre, sur le point d'offrir un Sacrifice
 „ de Paix, ose dire, qu'il ne lui est point
 „ permis de dissuader un Parricide ! Hi-
 „ pocrites que vous êtes, croiriez-vous
 „ avoir violé le Sabat, si vous aviez sau-
 „ vé la Vie à un Homme ? Vos Regles
 „ vous permettent d'exercer la Médecine
 „ & la Chirurgie : & vous vous faites une
 „ Conscience d'arracher le Couteau des
 „ Mains de celui qui veut assassiner votre
 „ Pere ! . . . Mais, votre propre Ex-
 „ cuse vous condamne, & ne fait que
 „ trop voir de quel Côté vous penchez.

„ JE sai bien, poursuivit-il, en s'adres-
 „ sant aux Juges, je sai bien, Messieurs,
 „ que les Jésuites disent, qu'au pis aller,
 „ il n'y a que VARADE seul de punissa-
 „ ble. Quoi donc ! faudra-t-il attendre,
 „ pour les chasser tous, qu'ils aient fait
 „ tuër autant de Rois, qu'ils font de Jé-
 „ suites ! Mais, Messieurs, ce
 „ n'est pas VARADE seul, qui a failli :
 „ c'est toute leur Société, qui a renouvel-
 „ lé, par la Doctrine meurtrière qu'el-
 „ le enseigne, l'écécrable Politique du
 „ VIEUX DE LA MONTAGNE (*), ce
 „ for-

(*) Voyez JOINVILLE, Chap. XXX. Voyez
 l'Hist. de ST. LOUIS, Tom. I. pag. 230-234.

„ formidable Prince des Affassins. Il y
 „ en a peu d'entre eux, qui n'ait eu part
 „ à ce Complot infernal. Leurs Ser-
 „ mons de ce Tems-là, & les Souhais
 „ que leur Confrere COMMOLET faisoit
 „ d'un AOD, en font une bonne Preuve.
 „ J'ajoute, qu'environ le tems que l'As-
 „ sassin devoit faire son Coup, le même
 „ COMMOLET encourageoit les Sédi-
 „ tieux à ne se point relâcher; & qu'a-
 „ près leur avoir fait entendre, par des
 „ Gestes très-significatifs, qu'il se tra-
 „ moit une Chose qu'on ne pouvoit leur
 „ découvrir, il les pria d'en attendre l'E-
 „ xécution. „

„ DOLLE' parla ensuite des Maux, qu'a-
 „ voient fait les Inighistes, par le moyen de
 „ la Confession. „ Il n'est point nécessai-
 „ re, dit-il, de vous en alléguer des
 „ Exemples: il n'y a point de bonnes
 „ Maisons en France, qui n'en puisse
 „ fournir. Je me contenterai d'en rap-
 „ porter un tout récent, & de Notoriété
 „ publique. . . . Les Jésuites de Fri-
 „ bourg voulurent persuader aux petits
 „ Cantons Catholiques, de se séparer des
 „ Cantons Protestants, & de rompre
 „ leur Ligue, qui est le *Palladium* des
 „ Suif-

in Quarto. Voyez aussi VERTOT, Hist. de
 l'Ordre de Malthe, Tom. I. pag. 169-173
 de l'*in Quarto*

„ Suiffes. Mais, trouvant les Hommes
 „ trop fermes, ils imitèrent le Serpent
 „ qui tenta ÈVE : ils s'adressèrent aux
 „ Femmes, & leur confeillèrent de re-
 „ fuser le Devoir conjugal à leurs Maris,
 „ jufqu'à ce qu'ils euflent promis de
 „ rompre l'Alliance. Elles obéirent à
 „ leurs Directeurs ; & les Maris ayant
 „ fû d'elles, par qui elles avoient été fé-
 „ duites, châtièrent les Séducteurs felon
 „ leurs Mérites. „

DE leurs Confessions, il revint à leur
 Doctrine, & conclut fon Plaidoyé par ces
 Paroles : „ On nous dit, que les Jéfui-
 „ tes ont voulu faire affaffiner le Roi.
 „ Non feulement nous en avons des In-
 „ dices ; mais, le Traître a confessé
 „ qu'ils lui en avoient donné le Conseil.
 „ Et nous douterions, après cela, de ce
 „ que nous devons faire de ceux qui ont
 „ voulu nous couper la gorge à tous tant
 „ que nous fommes ? Jamais, Messieurs,
 „ vous n'aurez une fi belle Occasion.
 „ Si vous ne les chassez du Royaume,
 „ vous les y établiffez. Nos premiers
 „ mouvemens font pleins de vigueur &
 „ de courage ; mais, ils fe ralentiffent
 „ avec le tems. Nous ne l'avons que
 „ trop éprouvé ; car, depuis trente Ans
 „ que cette Affaire est agitée, nous nous
 „ fommes endormis, & nous n'avons
 „ pensé au Mal, que lorsqu'il s'est fait
 „ fenir. . . . Les Jéfuites, qui con-
 „ noiffent

„ noissent notre Foible, veulent tirer le
 „ Jugement en longueur, & gagner du
 „ tems, qui gagne tout en France. . . .
 „ CEUX, pour qui je parle, n'igno-
 „ rent point que leur Profession leur dé-
 „ fend de demander la Vengeance des
 „ Méchancetez de leurs Adversaires. . . .
 „ Mais, Messieurs, comme ancienne-
 „ ment les Pontifes de Rome étoient
 „ obligés de donner Avis au Sénat des
 „ Prodiges qui paroïssent, afin qu'il dé-
 „ tournât par des Expiations les Malheurs
 „ qu'ils présageoient : de même, les De-
 „ mandeurs, qui ont charge des Choses
 „ Sacrées, comme l'avoient autrefois ces
 „ Pontifes, vous avertissent, qu'il y a un
 „ grand Prodige en cette Ville, & en
 „ plusieurs autres Lieux de France ; c'est
 „ que *des Hommes, qui se disent Religieux,*
 „ *enseignent à leurs Ecoliers, qu'il est per-*
 „ *mis de tuer les Rois.* Cette Doctrine
 „ est la plus monstrueuse qui fut jamais.
 „ Expiez donc, Messieurs, le Prodige
 „ selon votre Prudence. „

CLAUDE DURET, Avocat des
 Défendeurs, craignant de les exposer à
 l'Indignation du Roi, & à la Haine du
 Peuple, par une Réponse exacte & éten-
 due à chaque Objection, Réponse qui ne
 pouvoit se faire sans remuer des Matières
 bien chatouilleuses, se contenta de nier
 ce qu'on leur objectoit.

IL dit que, si on vouloit leur faire un
 Pro-

Procès Criminel, on devoit le leur faire dans les Formes, & non par une Accusation publique, qu'il n'appartient qu'au Procureur-Général, ou à ses Substituts, d'intenter.

QU'IL ne falloit point envelopper toute une Société dans le Crime de quelques-uns de ses Membres; mais, nommer les Coupables. Que ceux, qu'on avoit nommez, étoient prêts à répondre à ce qu'on alléguoit contre eux, & à défendre leur Cause, selon les Loix du Royaume.

ENFIN, s'il ne s'agissoit que de chasser les Jésuites de l'Université, il répondoit à cela, que la Chose étant en litige depuis trente Ans, & le Procès n'étant point encore décidé, l'Université pouvoit bien en poursuivre le Jugement définitif; mais que, durant la Litispendance, il ne lui étoit pas permis de leur faire un nouveau Procès pour le même Fait.

CEPENDANT, les Inighistes, craignant de perdre leur Procès, tachèrent d'en éloigner le Jugement le plus qu'il leur seroit possible. Quand ils virent qu'on étoit sur le point de le juger, ils récusèrent trois Conseillers, parce qu'ils n'avoient pas été présens à toutes les Audiences, lorsque la Cause y avoit été plaidée. La Cour ayant nommé le premier d'Août un Rapporteur (*), & enjoint aux Inighistes,

(*) JEROME ANGENOUST, Conseiller du Parlement.

ghistes, de lui remettre leurs Défenses, ils présentèrent Requête, pour avoir un Délai de les produire, jusqu'à ce que leur Avocat, qui étoit allé à Tours, en fût revenu. Ils obtinrent un Terme de quelques Jours; & ce Terme étant expiré, ils en demandèrent une Prolongation. On ne leur accorda que trois Jours pour dernier Délai, en sorte qu'ils furent enfin obligés de produire leurs Défenses.

PIERRE BARNY, Procureur du College de Clermont, les avoit dressées. Il y réduisoit tout ce qu'ARNAUD avoit dit de plus fort contre les Inighistes, à quatre Chefs; savoir, au Vœu particulier qu'ils faisoient au Pape, à leur Dévouement au Roi d'Espagne, aux Séditions qu'ils avoient excitées, enfin aux Attentats contre la Vie des Rois qu'ils avoient conseillés. Il répondit au premier Chef, que le Vœu spécial, qu'ils faisoient au Pape, n'étoit que pour les Missions. Au second, qu'ils n'étoient point Vassaux du Roi d'Espagne, & qu'ils ne reconnoissoient pour leur légitime Souverain, que HENRI IV. dont ils étoient nez les Sujets, puisqu'ils étoient tous François. Au troisieme, qu'ils n'avoient jamais été accusez de Sédition, ni en Allemagne, ni en Pologne, ni en Flandres; & que HENRI II, FRANÇOIS II, & CHARLES IX, les avoient toujours chéris comme des Gens paisibles, & obéissans aux Rois, &

aux Loix. Que ce qu'ils avoient fait durant la Fureur de la Ligue, ne devoit point leur être reproché, puisque le Roi avoit accordé une Amnistie générale du passé, de laquelle ils n'étoient point exclus. Au quatriemé, que, bien loin de conseiller le Meurtre des Rois, ils exhortoient un chacun à fuir le Vice, & encore plus des Monstres de Vices, tels que sont les Assassins. Que leurs Généraux ne leur commandent rien qui soit contraire à ce que Dieu ordonne, comme le seroit indubitablement le Commandement de tuër les Princes & les Rois, auxquels la Sainte Ecriture commande de porter Honneur & Obéissance. Qu'ils ne sont obligés de se conformer à la Volonté de leurs Supérieurs, que dans les Choses où il n'y a point de Péché, & qui ne sont point contraires à la Loi de Dieu.

MAIS, comme ARNAULD, & DOLLE', fondoient principalement la Demande, qu'ils faisoient du Bannissement de tous les Inighistes, sur le Crime de VARADE, BARNY fit tous ses Efforts, pour en disculper son Confrere, & pour empêcher, supposé même qu'il fût coupable, que toute la Société n'en portât la Peine. Je vais copier mot pour mot sa Réponse à cet Article capital; afin, qu'après avoir entendu les deux Parties, on puisse juger avec connoissance de Cause de quel côté est la Vérité.

„ FINALEMENT, ARNAULD dit,
 „ que VARADE, de l'Ordre des Défenseurs,
 „ a conseillé à BARRIERE de
 „ tuer le Roi; l'assurant, qu'il gagneroit
 „ Paradis, s'il le faisoit. Répondent les-
 „ dits Défenseurs, que, quand il seroit
 „ vrai, il n'est raisonnable, que les autres,
 „ innocens de ce Crime personnel, en
 „ portent la Peine; & que, pour la Faute
 „ d'un, qu'ils n'auroient pû prévoir ou
 „ empêcher, toute la Communauté en
 „ vint à souffrir. Et ne fait rien à pro-
 „ pos l'Exemple des *Humiliati* de Milan,
 „ qui conspirèrent contre le Cardinal
 „ BOROMÉE: car, ce fut une Con-
 „ spiration, non point personnelle, mais
 „ de tout le Monastere & Communauté.
 „ Et toutefois savent lesdits Défenseurs,
 „ que VARADE a toujours protesté,
 „ qu'il n'avoit jamais donné tel Conseil
 „ à BARRIERE: mais que, comme il
 „ lui parla, il le jugea à son Visage, Re-
 „ gard, Geste, & Parole, égaré de son
 „ Sens; & que, comme il lui déclara son
 „ Intention, il lui répondit, qu'il ne lui
 „ en pouvoit donner avis, étant Prêtre; &
 „ que s'il lui conseilloit, il encourroit la
 „ Censure d'Irrégularité, & par consé-
 „ quent ne pourroit dire Messe, laquelle
 „ toutefois il vouloit dire incontinent. Et
 „ comme ledit BARRIERE lui demanda
 „ de se confesser, il dit qu'on ne confes-
 „ soit point au College, pour se défaire

de lui ; mais , qu'il s'en allât à la
 Chapelle St. Louis , Rue St. Antoine :
 & c'est ce que VARADE a toujours
 répondu & protesté , sachant les bruits
 qui en couroient , & ajoûté , qu'il n'a-
 voit jamais pris pié , ni fondement , aux
 Paroles dudit BARRIERE , le prenant
 pour peu sage & sensé ; qui étoit l'oc-
 sion pour laquelle il n'en donnoit AVer-
 vertissement au Roi. En quoi ne se doit
 laisser en arriére une Preuve grande de
 l'Innocence dudit VARADE , lequel
 demeura quelques jours après que le
 Roi fut entré dans Paris , sans se ca-
 cher aucunement , jusques à tant qu'il
 fut averti , que , pour le soupçon qu'on
 avoit de lui , il seroit en peine. Joint
 que le Roi a dit , qu'il lui pardonnoit ,
 & qu'il se retirât hors du Royaume , ce
 qu'il a fait .

NE se doit aussi omettre , que BAR-
 RIERE a déposé , qu'à Lyon , un de
 la Compagnie desdits Défendeurs lui
 déconseilla de ce faire : donc , le bon
 Conseil d'un doit avoir autant de for-
 ce , pour sauver la Communauté , que
 le mauvais de l'autre pour la ruiner .

TELLE fut en substance la Réponse
 que fit l'Inighiste BARNY au Plaidoyé
 d'ARNAULD. Il ne dit que deux mots
 contre celui de DOLLE ; & , s'attachant
 uniquement à l'Article de la Hiérarchie
 de l'Eglise , il réfuta ce qu'on objectoit

là-dessus à ceux de sa Compagnie, & argumenta ainsi.

IL est certain, dit-il, que le Pape est le Chef de la Hiérarchie Ecclésiastique, & que de lui dépend toute la Juridiction de l'Eglise. Or, les Jésuites n'administrent les Sacremens, qu'en vertu du Pouvoir que leur en a donné le Pape. Donc, ils ne pervertissent pas la Hiérarchie, comme Maître DOLLE le leur reproche.

IL ajouta, qu'ils portoient Obéissance aux Evêques, qu'ils prenoient d'eux les Ordres Sacrez, qu'ils ne confessoient point sans leur Permission, & qu'ils les *aideroient à porter le Fardeau de l'Episcopat, sans rien exiger pour leurs Travaux* Qu'au reste, ils n'avoient, ni Enterremens, ni Obits, ni Fondations, en leurs Eglises: qu'ainsi, ils ne faisoient aucun Tort aux Curez. Que s'ils étoient exempts de la Visite des Evêques, ce Privilege leur étoit commun avec plusieurs autres Religieux, & avec presque tous les Chapitres de la France.

LES Inighistes ne s'en tinrent pas à ces Défenses. Ils firent agir tous leurs Amis. Et, bien que ceux qui les protégeoient eussent été du Parti de la Ligue, ils n'en étoient pas, pour cela, moins considérez. Au contraire, toutes les Faveurs étoient pour eux, parce qu'on vouloit gagner leur affection. Le Cardinal CHARLES DE BOURBON, Neveu du feu Car-

Cardinal de ce Nom, FRANÇOIS DE LA ROCHEFOUCAULT, Evêque de Clermont, CHARLES D'ESCARS, Evêque de Langres, le Duc de NEVERS, le Maréchal de BIRON, le Comte d'Auvergne, Mr. d'O, Gouverneur de Paris, & quantité d'autres grands Seigneurs, sollicitèrent si ardemment pour la Compagnie, qu'ils vinrent à bout d'empêcher qu'on ne jugeât l'Affaire pour le fond. La Requête de l'Université n'eut alors aucun Effet; & les Inighistes furent encore provisionnellement maintenus dans leurs Fonctions ordinaires.

MAIS, la Doctrine meurtrière, qu'ils enseignoient dans leur College, & qu'un de leurs Ecoliers, nommé JEAN CHASTEL, mit en pratique par un exécrationnable Parricide, attenté le 27. de Decembre 1594. sur la Personne sacrée de HENRI IV, qui, par bonheur, ne fut pas blessé mortellement, obligea la Cour à chasser du Royaume les Maîtres, par le même Arrêt qui condamnoit le Disciple au Supplice des Criminels de Lèze-Majesté au premier Chef.

CET Arrêt, prononcé le 29 de Decembre suivant, & exécuté, par rapport à CHASTEL, le même jour, portoit, que *les Prêtres & les Ecoliers du College de Clermont, & tous autres soi-disans de la Société de Jésus, comme Corrupteurs de la Jeunesse, Perturbateurs du Repos public,*

Ennemis du Roi & de l'Etat, vuideroient dans trois Jours hors de Paris, & dans quinze de tout le Royaume; sous peine, s'ils y étoient trouvez après l'Expiration de ce Terme, d'être punis comme Criminels de Leze-Majesté: que tous leurs Biens seroient employez en Oeuvres pies, de la maniere qu'il plairoit au Parlement d'en ordonner: & Défense, sous la même peine, à tous les Sujets du Roi, d'envoyer leurs Enfans aux Colleges de la Société qui sont hors du Royaume.

POUR comble d'Infamie, cet Arrêt fut suivi peu de jours après de deux autres contre deux Inighistes, Régens du College de Clermont, dont l'un s'appelloit JEAN GUIGNARD, & l'autre JEAN GUERET. Le premier fut condamné à être pendu & brûlé, pour avoir été convaincu, par sa propre Confession, d'avoir composé, & écrit de sa main, plusieurs Libelles diffamatoires, contenant divers faux & séditions Moyens, pour prouver que HENRI III. avoit été justement tué par le Jacobin JAQUES CLEMENT; qu'il étoit permis de traiter de même HENRI IV; & que, s'il ne mourroit à la Guerre, il falloit le faire mourir comme son Prédécesseur. GUERET, sous qui CHASTEL avoit fait son Cours de Philosophie, fut banni à perpétuité.

LE même Arrêt bannissoit pour neuf Ans du Royaume, & pour toujours de Paris,

Paris, le Pere du Meurtrier ; ordonnoit que sa Maison seroit rasée, & qu'en sa place on érigeroit, pour Mémoire perpétuelle du détestable Parricide commis en la Personne du Roi, un Pillier de Pierres de taille, avec un Tableau, où seroit écrit la Cause de cette Démolition, & de l'Erection de ce Pillier. Conformement à cet Arrêt, on dressa une *Piramide*, sur l'une des quatre Faces de laquelle étoit gravé l'Arrêt de JEAN CHASTEL, qui contenoit celui du Bannissement des Inghistes, & sur les trois autres Faces, diverses Inscriptions Latines, en Vers & en Prose, pour faire détester à la Postérité cet horrible Attentât, & la Doctrine abominable, en vertu de laquelle il avoit été commis.

LES Parlemens de Rouën & de Dijon suivirent l'Exemple de celui de Paris ; mais, ceux de Bourdeaux, & de Toulouse, ne voulurent point s'y conformer ; de sorte que les Inghistes se maintinrent en Guyenne, & en Languedoc, jusqu'à leur Rétablissement. Quelques-uns des Bannis abjurèrent leur Ordre, & sous prétexte de n'être plus Inghistes, revinrent dans les Villes, d'où ils avoient été chassés, & s'y établirent. Le Parlement de Paris, informé de cette Contravention, donna le 21. d'Août 1597, un Arrêt, qui portoit que celui du 29. Decembre de l'Année 1594 seroit exécuté se-

lon sa forme & teneur; & qui défendoit à toutes Personnes, Corps, & Communautéz de Ville, Officiers, & Particuliers, de quelque Qualité & Condition qu'ils fussent, de recevoir, ni de souffrir être reçus, aucuns des soi-disans de la Société de Jésus, quand bien même ils auroient abjuré leur Ordre, & renoncé à leurs Vœux, à peine, contre les Contrevenans, d'être traités comme coupables de Leze-Majesté.

TOUTE claire qu'étoit cette Ordonnance, le Prévôt des Marchands, & les Echevins, de la Ville de Lion, encore Ligueurs dans l'Âme, ne laissèrent pas de l'é luder en faveur d'un Inighiste, nommé PORSAN, qu'ils avoient fait Principal de leur College. Ils prétendoient, qu'il n'étoit compris, ni dans ce dernier Arrêt, ni dans celui de 1594. Les Raisons, qu'ils en donnoient dans une Remontrance adressée à la Cour, étoient, qu'encore que PORSAN eût autrefois été de la Société de ceux qui s'appellent Jésuites, il n'avoit néanmoins jamais fait Profession dans leur Ordre; qu'il en étoit sorti avant l'Arrêt du Bannissement; & que, bien loin d'avoir commerce avec eux, il les haïssoit, & en étoit réciproquement haï.

MAIS, la Cour, trop bien instruite des Constitutions des Inighistes, pour ignorer que les Ecoliers, & les Coadjuteurs, sont aussi indissolublement liés à

la Compagnie, par rapport à eux, que le sont les Profès, regarda PORSAN comme un véritable Jésuite, quoiqu'il n'eût point fait Profession, & ne douta point qu'il n'y eut de la Connivence entre lui & ses Supérieurs. Ainsi, sans avoir égard aux Remontrances des Echevins de Lion, elle ordonna le 16. d'Octobre 1597, sur les Conclusions de l'Avocat-Général SIMON MARION, que l'Arrêt du 21. d'Août seroit exécuté à la lettre; & que PORSAN seroit amené Prisonnier à la Conciergerie du Palais, pour être interrogé sur le contenu des Informations ci-devant faites contre lui.

LES Inghistes trouvèrent encore, en la Personne de Mr. DE TOURNON, un Protecteur bien zélé, puisqu'il aima mieux perdre sa Charge de Sénéchal d'Auvergne, & voir tous ses Biens confisqués, que d'obéir à un Arrêt du premier Octobre 1597, qui lui enjoignoit de les faire sortir de la Ville & Seigneurie de Tournon.

MALGRÉ la Vigilance avec laquelle le Parlement tenoit la main à l'Exécution de ses Arrêts contre la Société, les Inghistes ne laissèrent pas de se couler à la Cour, & de s'approcher, peu à peu, de la Personne du Roi. Ils lui avouèrent ingénument, qu'ils avoient favorisé l'Espagne, au préjudice de la France: parce que l'Espagne les avoit, non seulement bien reçus dans tous les Royaumes, Ter-

res, & Seigneuries de sa Domination; mais encore chéris, révérez, protégés, & comblez de Bienfaits; au lieu que la France, ne les ayant voulu admettre qu'à des Conditions humiliantes, leur avoit toujours été contraire. Ils ajoûtèrent, que s'il lui plaisoit de leur témoigner de la Bienveillance, ils se donneroient à lui avec un entier Dévouement, & le serviroient même contre l'Espagne. Ils le supplièrent enfin de les mettre à l'Épreuve, consentant à être ignominieusement chassés, privez de ses bonnes Graces, & punis comme des Scélérats, si jamais ils lui manquoient de Fidélité.

HENRI ne fut pas fort touché de ces belles Promesses: néanmoins, considérant qu'il n'y avoit que l'un de ces deux Partis à prendre, ou celui de les rappeler, ou celui de les empêcher, par de nouvelles Rigueurs, d'approcher de sa Personne & de ses Etats; la crainte, que ce dernier Parti ne les portât à quelque Coup de Désespoir, le détermina à préférer le premier. *Ces Gens*, dit-il au fidelle SULLY, qui étoit d'un Avis contraire, *Ces Gens ont des Intelligences & des Correspondances par-tout, & une grande Dextérité à disposer les Esprits selon qu'il leur plaît. L'appréhension perpétuelle où je serai d'être empoisonné, ou assassiné, me rendra la Vie insupportable: & j'aimerois mieux déjà être mort, que de vivre dans une telle inquiétude;*

de ; car , je suis de l'Opinion de CÉSAR , que la Mort la plus douce est celle qui est la plus imprévue & la moins attendue.

SULLY , plutôt que de laisser son bon Maître dans une si cruelle Situation , consentit au Rappel des Inquistes , auquel il s'étoit jusqu'alors fortement opposé ; & il en devint même le Solliciteur.

AINSI , l'intrépide HENRI , que les plus formidables Armées n'avoient pu étonner , tremblant à la seule idée du sacré Couteau que les Inquistes pouvoient , à tous momens , enfoncer dans son Sein , par la main de quelque nouveau CHASTEL , leur accorda , pour se délivrer de cette Frayeur , & vivre en repos , les Lettres Patentes de leur Rétablissement , que sollicitoient le Pape , SILLERY , JEANNIN , VILLEROI , & LA VARENNE , Ministre de ses Plaisirs secrets.

ELLES leur permettoient , sous certaines Conditions (*), de demeurer dans
les

(*) Ces Conditions , entre les autres , étoient :
Que tous ceux , qui seroient en France , seroient Naturels François : Qu'ils auroient ordinairement auprès du Roi un d'entre eux , aussi François , suffisamment autorisé par eux , pour servir de Prédicateur à Sa Majesté , & lui répondre des Actions de leur Compagnie , aux Occasions qui s'en présenteroient : Que tous ceux qui étoient alors en France , & tous ceux qui dans la suite y seroient reçus dans leur Société , seroient Serment
par

les Endroits, où ils se trouvoient alors établis, favoir à Touloufe, à Agen, à Rodez, à Bordeaux, à Périgueux, à Limoges, à Tournon, au Puys, à Aubenaz, à Beziers, auxquels Lieux, le Roi, pour plaire au Pape, ajoûtoit Lion, Dijon, & la Flèche en Anjou.

CES Lettres, données au commencement de Septembre 1603, furent portées au Parlement quelques jours avant les Vacations, qui commencent au huitieme du même Mois: & la Cour remit l'Affaire après la Saint Martin, pour en délibérer plus à loisir.

LES Chambres assemblées ordonnèrent de très-humbles Remontrances au Roi, pour lui faire connoître la Justice & la Nécessité du Bannissement des Inghistes, & le Danger où leur Rappel exposeroit le Royaume.

LA Veille de Noël, les Députez ayant été introduits dans le Cabinet du Roi, ACHILLE DE HARLAY, premier Président, Magistrat d'une Intégrité achevée, & dont le Nom seul fait suffisamment l'Eloge, porta la Parole, & employa toutes les forces de son Esprit, & toute son Eloquence, pour persuader à Sa Majesté,
qu'elle

par devant les Officiers Royaux, de ne rien faire, ni entreprendre, contre le Service du Roi, contre la Paix publique, & le Repos du Royaume, sans aucune exception, ni reservation.

qu'elle ordonnoit une Chose contraire à la Sûreté de sa Personne sacrée, à la Conservation de son Autorité, & au Bien de son Royaume.

„ SIRE, *dit-il*, votre Cour de Parle-
 „ ment ayant délibéré sur vos Lettres Pa-
 „ tentes du Rétablissement des Prêtres &
 „ Ecoliers du College de Clermont . . . ,
 „ en quelques Lieux de son Ressort, à
 „ ordonné que très-humbles Remontran-
 „ ces seroient faites à VOTRE MAJESTÉ :
 „ & nous a chargés de vous représenter
 „ quelques Points, que nous avons jugé
 „ importer au Bien de vos Affaires, & au
 „ Salut Public, qui dépend de votre Con-
 „ servation ; lesquels Points nous ont
 „ empêchés de procéder à la Vérifica-
 „ tion.

„ CEUX de cet Ordre, soi-disans Jé-
 „ suites, ne reconnoissent pour Supérieur
 „ que Notre Saint Pere le Pape. Ils lui
 „ font Serment de Fidélité, & d'Obéis-
 „ sance, en toutes Choses. Ils tiennent
 „ pour Maxime indubitable, qu'il a la
 „ Puissance d'excommunier les Rois ;
 „ qu'un Roi excommunié n'est qu'un
 „ Tiran ; que son Peuple se peut élever
 „ contre lui. Que tous les Ecclé-
 „ siastiques sont exempts de la Puissance
 „ Séculière, & qu'ils peuvent impuné-
 „ ment attenter sur les Personnes sacrées.
 „ C'est ce qu'ils écrivent : & ils impu-
 „ gnent

„ gnent l'Opinion de ceux qui tiennent
 „ les Propositions contraires.

„ DEUX Docteurs en Droit, l'un
 „ & l'autre Espagnols, ayant écrit, que
 „ les Clercs étoient fujets à la Puissance
 „ des Rois & des Princes, l'un des pré-
 „ miers de la Société a écrit contre eux;
 „ disant, entre autres Raisons, que, com-
 „ me, sous l'Ancien Testament, les Lé-
 „ vites étoient exempts de toutes Puissan-
 „ ces Séculières, les Clercs, sous le
 „ Nouveau, étoient pareillement exempts
 „ de la même Puissance; & que les Rois
 „ & les Monarques n'ont aucune Juridic-
 „ tion sur eux.

„ VOTRE MAJESTE' n'approuvera pas
 „ ces Maximes: elles sont trop fausses,
 „ & trop erronnées. Il faut donc, qu'ils
 „ les abjurent, s'ils veulent de-
 „ meurer dans votre Royaume. S'ils ne
 „ le font point, permettez-vous, qu'ils
 „ y demeurent? S'ils le font,
 „ croirez-vous qu'ils puissent avoir une
 „ Doctrine bonne pour Rome
 „ & pour l'Espagne, & une autre toute
 „ opposée pour la France, qui rejette ce
 „ que les Ultramontains reçoivent? Croi-
 „ rez-vous, qu'ils puissent abandonner cet-
 „ te Doctrine en un Lieu où elle n'est
 „ point soufferte, & la reprendre dans un
 „ autre où elle est régnante? S'ils disent
 „ qu'ils le peuvent faire, en vertu de quel-
 „ que Dispense secrète, quelle Assûrance
 „ pren-

„ prenez-vous en des Ames nourries
 „ en une Profession, qui, par la Diversité
 „ & le Changement de Lieu, se rend bon-
 „ ne & mauvaise?

„ CETTE Doctrine est commune à
 „ tous ceux de la Société, en quelque País
 „ qu'ils soient: & elle fait de tels Progrès
 „ en votre Royaume, qu'elle se coulera
 „ enfin dans les Compagnies les plus re-
 „ tenues.

„ LORS de leur Etablissement, ils n'a-
 „ voient point de plus grands Adversaires
 „ que la Sorbonne: à présent, elle leur
 „ est favorable, parce qu'un Monde de
 „ jeunes Théologiens ont fait leurs Études
 „ dans leurs Colleges. Les autres
 „ Ecoliers feront le semblable, s'avance-
 „ ront, & pourront être admis aux pré-
 „ mières Charges dans vos Parlemens,
 „ tenant la même Doctrine, se soustrayant
 „ de votre Obéissance, laissant perdre
 „ tous les Droits de votre Couronne, &
 „ les Libertez de l'Eglise de France, &
 „ ne jugeant aucun Crime de Leze-Ma-
 „ jesté punissable, lorsqu'il sera commis
 „ par un Ecclésiastique.

„ NOUS avons été si malheureux en
 „ nos Jours, d'avoir vû les détestables
 „ Effets de leurs Instructions. BARRIE-
 „ RE... Je tremble, SIRE, en prononçant
 „ ce mot: BARRIERE, qui avoit été
 „ instruit par le Jésuite VARADE, con-
 „ fessa avoir reçu la Communion sur le
 „ Ser-

„ Serment, fait entre ses mains, de vous
 „ assassiner. Ayant manqué son Entre-
 „ prise, d'autres Jésuites élevèrent le
 „ Courage au petit Serpent, qui acheva
 „ en partie ce que VARADE avoit con-
 „ juré.

„ GUIGNARD, autre Jésuite, avoit fait
 „ des Livres, écrits de sa main, dans
 „ lesquels ils soutenoit, que le Parricide
 „ du feu Roi avoit été justement commis,
 „ & confirmoit la Proposition condam-
 „ née au Concile de Constance.

„ QUE n'avons nous pas à craindre,
 „ en nous souvenant de ces méchans &
 „ déloyaux Actes, qui se peuvent facile-
 „ ment renouveler? S'il nous faut passer
 „ nos Jours dans une Crainte perpétuelle
 „ de voir votre Vie en danger, quel Re-
 „ pos trouverons-nous aux vôtres?

„ NE seroit-ce pas une Impiété, de
 „ prévoir le Péril & le Mal, & de l'ap-
 „ procher si près de vous? Ne seroit-ce
 „ pas se plonger en une profonde Misere,
 „ que de desirer de survivre à la Ruine de
 „ cet Etat, laquelle, comme nous vous
 „ l'avons autrefois dit, n'est éloignée que
 „ de la longueur de votre Vie?

„ LOUANGE à Dieu, SIRE, de la
 „ bonne Intelligence qui regne entre vous
 „ & Notre Saint Pere. Dieu vous main-
 „ tienne long-tems, vous sur le Throne,
 „ & lui sur le St. Siège. Mais, si l'Age,
 „ ou l'Indisposition, retranchoit ses Jours;

75 & si son Successeur, porté d'un Esprit
 75 de Haine, tiroit son Glaive Spirituel
 75 contre vous, comme ses Prédécesseurs
 75 l'ont tiré contre les autres Rois de
 75 France & de Navarre; quel regret
 75 n'aurions-nous pas de voir entre nous
 75 tant d'Ennemis de cet Etat, & tant de
 75 Conjurateurs contre VOTRE MA-
 75 JESTÉ, qui vous traiteroient comme ils
 75 ont fait le feu Roi d'heureuse Mé-
 75 moire, ayant été, sous son Regne, les
 75 Auteurs, & les principaux Ministres, de
 75 la Rebellion; & non innocens de son
 75 Parricide?

75 S'IL nous est permis de mêler quel-
 75 que Chose des Affaires étrangères par-
 75 mi les nôtres, nous en rapporterons
 75 une bien horrible, tirée de l'Histoire de
 75 Portugal. Quand le Roi d'Espagne en-
 75 treprit d'usurper ce Royaume, tous les
 75 Ordres Religieux furent fideles à leur
 75 Roi. Les seuls Jésuites l'abandonné-
 75 rent, pour avancer la Domination d'Es-
 75 pagne, & furent cause de la Mort de
 75 deux mille, tant Religieux, qu'autres
 75 Ecclesiastiques, dont il y a une Bulle
 75 d'Absolution.

75 LEUR Doctrine, & leurs Déporte-
 75 mens passez, furent cause, que, lors-
 75 que CHASTEL s'éleva contre vous,
 75 nous donnâmes, tant contre lui, que
 75 contre ceux de leur Société, cet Ar-
 75 rêt, que nous avons consacré à la
 75

„ Mémoire du plus heureux Miracle qui
 „ soit arrivé de notre tems : jugeant dès-
 „ lors, que, continuant d'instruire la Jeu-
 „ nesse dans cette méchante Doctrine, &
 „ dans cette damnable Instruction, il n'y
 „ avoit point de Sûreté pour votre Vie ;
 „ ce qui nous fit passer par dessus les For-
 „ malitez. . . .

„ NOUS vous supplions donc très-
 „ humblement, SIRE, que, comme vous
 „ avez eu agréable l'Arrêt justement
 „ donné ; & alors nécessaire pour dé-
 „ tourner tant de Traîtres de conspirer
 „ contre vous, il vous plaise aussi de
 „ rappeler & de conserver le souvenir
 „ du danger auquel nous fûmes alors ex-
 „ posez de voir perdre la Vie à notre
 „ Pere commun ; Vie, qui nous est plus
 „ chère que la nôtre. Nous penserions,
 „ SIRE, encourir le honteux reproche
 „ d'infidélité, & d'ingratitude, si nous
 „ n'en prenions pas un Soins perpétuel,
 „ puisque vous nous avez rendu la nôtre,
 „ notre Repos, & nos Biens. La Mé-
 „ moire du passé doit servir de Précau-
 „ tion pour l'avenir. Nous devons don-
 „ ner Ordre, que, faute de Prévoyance,
 „ nous ne demeurions ensevelis dans l'a-
 „ bîme d'un second Naufrage.

„ CE sont-là, SIRE, les très-humbles
 „ Remontrances, & les Raisons fom-
 „ maires, qui nous ont retenu de faire
 „ publier les Lettres ; craignant, qu'il ne
 „ nous

„ nous fût justement reproché d'avoir
 „ trop facilement procédé à la Vérifica-
 „ tion.

HENRI, qui avoit pris sa Résolution, & qui n'écoutoit ces Remontrances que pour la forme, n'y eut nul égard. Après avoir remercié, avec beaucoup de Bonté, les Députez & leur Compagnie, du Zèle qu'ils témoignoient pour le Bien-public & pour la Sûreté de sa Personne: *J'ai prévu, leur dit-il, les Objections & les Inconvéniens que vous venez de me représenter. Mais, je desire, que vous me laissiés le Soin d'y remédier, & que vous enregistriez mon Edit, sans aucune Modification.*

UN Ordre si clair n'empêcha point le Parlement de former des Difficultez sur la Vérification pure & simple, & de supplier Sa Majesté de permettre, qu'on modifiât quelques Articles de l'Edit. Mais, le Roi, qui croyoit avoir beaucoup gagné, en évitant d'accorder aux Inighistes un Rétablissement général que le Pape lui avoit demandé pour eux, & qui avoit eu bien de la peine à lui faire approuver les Conditions de l'Edit, n'y voulut rien changer, crainte de déplaire à Sa Sainteté, & de mécontenter encore davantage le Général des Inighistes, qui n'étoit nullement satisfait de ces Conditions. Le Roi fit donc dire à la Cour, par M^e. ANDRE' HURAUT DE MESSE, Conseiller d'Etat, qu'elle eut à vérifier l'Edit

selon sa forme & teneur, sans plus user de longueur, retardement, modification, ou restriction; faute de quoi, *il seroit obligé d'en venir à des Remedes extraordinaires, dont elle auroit beaucoup de regret & de déplaisir.*

ENFIN, forcée par ces Menaces, & par des Lettres de Jussion, d'obéir, la Cour enregistra l'Edit en ces termes: *Registré, oui le Procureur-Général du Roi, après très-humbles Remonstrances faites audit Seigneur, à Paris en Parlement, ce deuxième jour de Janvier 1604.*

AINSI, les Inquistes triomphèrent du Parlement, qui eut encore l'Année suivante le Chagrin de voir abatre, par Autorité Royale, cette Pyramide, qu'il avoit fait dresser pour faire connoître la Cause de leur Banissement.

LA Condition la plus humiliante de l'Edit, savoir celle qui les obligeoit d'*avoir auprès du Roi un des leurs, François de Nation, & suffisamment autorisé, pour lui servir de Prédicateur, & pour LUI RÉPONDRE DES ACTIONS DE LA COMPAGNIE*: cette Condition, dis-je, qui faisoit voir combien on se défoit de leur Fidélité, puisqu'on vouloit s'en assurer par des Otages, leur procura le plus grand Bien qu'ils pouvoient desirer; étant devenus, par-là, Confesseurs du Roi, & tout-puissans à la Cour.

PIERRE COTON, Homme d'un Esprit
très-

très-souple , & qui avoit été un des plus ardens Solliciteurs du Rétablissement de ses Confreres, fut le premier qui occupa ce Poste. Il fut si bien profiter de l'Accès qu'il lui donnoit auprès de HENRI IV, que, par son adresse à s'insinuer dans ses bonnes Graces, & Dieu fait comment, il obtint de ce Prince, facile & peu défiant, tout ce qu'il voulut. Il le porta d'abord à permettre aux Inghistes de revenir à Paris. En vertu de cette Permission, qui n'étoit que verbale, ils rentrèrent en possession de leur Maison Professe de St. Louis, & de leur College de Clermont. Ils y firent leur demeure, ils y célébrèrent le Service Divin, & y administrèrent les Sacremens, comme ils faisoient avant leur Exil.

CORON engagea ensuite le Roi à confirmer par Lettres ce qu'il n'avoit accordé que verbalement. Ces Lettres, expédiées le 27. de Juillet 1606, & vérifiées le 20. Août suivant, les autorisoient à faire les Fonctions ordinaires de leur Ordre, excepté seulement les *Scholastiques*, & la *Lecture publique*.

UNE telle Clause ne les accommodoit point; mais, fertiles en Expédiens, ils en imaginèrent un pour tenir des Pensionnaires, sans contrevénir à la Volonté du Roi. Ce fut de les loger dans les Maisons, qui avoient vûe sur la Cour de leur College, & de les faire instruire par des Maîtres étran-

gers. *Il ne nous est pas défendu, disoient-ils, de louer nos Maisons à qui bon nous semble: & il est plus convenable à la Bien-séance de notre Etat, qu'elles soient occupées par des Ecoliers, que par des Gens mariez.*

CEPENDANT, comme cela ne laissoit pas d'être incommode, COTON, à force d'Importunitez, obtint enfin, le 20. d'Octobre 1609, de nouvelles Lettres, qui leur permettoient d'enseigner publiquement la Théologie dans leur College de Clermont. Ils en demandèrent la Vérification au Parlement, qui ordonna, qu'elles seroient communiquées au Recteur. Les Facultez s'opposèrent à l'Enregîtrement; & COTON, ayant remarqué à certaines Paroles du Roi, que Sa Majesté vouloit ménager l'Université, conseilla de ne point poursuivre l'Affaire.

PENDANT que cet habile Homme ser-voit si utilement sa Compagnie auprès du Roi, elle travailloit, de son côté, avec tant de succès à étendre sa Domination dans toute la France, qu'elle vint à bout d'avoir, peu de tems après son Rappel, huit ou neuf nouveaux Colleges dans les plus considérables Villes du Royaume. Tout ce qu'elle entreprenoit lui réussissoit; &, excepté la Ville de Troyes, qu'elle ne put subjuguier, elle triompha presque par-tout ailleurs des Oppositions, qu'on formoit à son Agrandissement.

MAIS, ces grands Progrès furent un peu

peu interrompus par l'Orage qui s'éleva contre elle, à l'occasion de la Mort déplorable de HENRI IV, qui, ayant échappé au Couteau de CHASTEL, qui avoit étudié chez elle, périt (*) par celui, que la Doctrine, qu'elle enseignoit, mit dans la main de l'exécrable RAVAILLAC.

CE que fit le Parlement le 27. de Mai, le jour même du Supplice de ce Monstre infernal, fait assez voir, qu'il attribuoit à la Doctrine de la Compagnie l'Assassinat du Roi. Ayant remarqué, que ce Scélérat s'étoit subtilement servi des damnables Maximes de l'Inghiste MARIANA, pour se justifier, il ordonna, par un Arrêt, à la Faculté de Théologie de Paris, de s'assembler au premier Jour, pour confirmer de nouveau son ancienne Censure, autorisée par le Concile de Constance, contre ceux qui enseignent, qu'un Vassal, ou un Sujet, peut, & doit même, en Conscience, tuer un Tiran, quel qu'il soit, & l'attaquer par toutes sortes de Voyes; & que cette Action n'est point contraire au Serment de Fidélité, que les Vassaux & les Sujets font à leur Souverain.

LES Docteurs obéirent; &, le 10. de Juin, le Parlement condamna, par un autre Arrêt, le Livre intitulé, *Du Roi, & de son Institution*, écrit, en Latin, par

D 4

MA-

(*) Le 14. de Mai 1610.

MARIANA, à être brûlé par la main du Bourreau, comme *contenant plusieurs Blâphemes exécrables contre le feu Roi HENRI III, & contre les Personnes & Etats des Rois, & des Princes Souverains.*

CETTE Condamnation réveilla le Zèle des bons François contre une Doctrine, qui avoit mis le Couteau dans le Sein du meilleur des Rois; &, à cette Occasion, les Inighistes eurent de terribles Affauts à soutenir. Très vigoureusement attaqués de tous côtez, & aussi peu ménagés dans les Prédications que dans les Ecrits publics, ils se virent donc réduits à travailler à leur Apologie (1). Mais, bien que le subtil & délié COTON y eut employé toutes les Finesses de sa Dialectique, cette Apologie, si étudiée, ne servit qu'à honorer le Triomphe de leurs Adversaires, & à faire encore crier plus fort contre la Société. On lui reprocha les Sermons séditioneux de ses Peres COMMOLET & HARDI: l'un s'écriant comme un Furieux dans l'Eglise de Saint Barthelemi, *Il nous faut un AOD, fut-il Moine, fut-il Soldat, il nous faut un AOD*: & l'autre disant dans la Chaire de Saint Severin, *Les Rois amassent des Trésors pour se rendre redoutables; mais, il*
ne

(1) Lettre Déclaratoire de la Doctrine des Peres Jésuites sur la Vie des Rois, conforme aux Décrets du Concile de Constance, par le Pere PIERRE COTON, de la Compagnie de Jésus: imprimée à Paris, chés Claude Chapelet, en 1610, in 8.

ne faut qu'un Pion pour matter un Roi. On n'oublia point l'Apothéose de CLÉMENT, de CHASTEL, de GUIGNARD, & de GARNET, que les Inighistes avoient érigés en glorieux Martirs. Enfin, le terrible *Anti-Cotton*, la plus forte & peut-être la meilleure Pièce qu'on eut encore publiée contre eux, les accusa hautement d'être les vrais Auteurs de l'abominable Parricide de Henri IV (2).

AU milieu de ce Déchaînement presque général contre eux, ils entreprirent de s'établir à Troyes, malgré les Habitans, & demandèrent la Permission de faire à Paris des Leçons publiques dans le College de Clermont: deux Entreprises, que les plus téméraires n'auroient osé tenter dans des Conjonctures favorables.

LES Inighistes avoient déjà échoué dans la première de ces Entreprises sous le Règne précédent; &, croyant avoir pris de meilleures Mesures sous celui-ci, ils revinrent à la charge. L'Evêque (*), qui, par leur crédit, avoit obtenu ses Bulles *gratis*; le Président (†), qu'ils avoient gagné par Argent; & ceux de l'ancien Parti de la Ligue, qui leur étoient entièrement dévouëz, se déclarèrent pour eux. Mais, le Chapitre de la Cathédrale, celui

D 5

de

(2) Cette Pièce, précédée de son Histoire Critique, se trouvera à la Fin de ce Volume.

(*) RENE' BRESLE'.

(†) ANGENOUST.

de l'Eglise Collegiale de St. Etienne, le plus grand Nombre du Clergé, le Présidial, les Officiers de la Maison de Ville, en un mot, tous ceux qui avoient tenu pour le feu Roi contre les Ligueurs, s'opposèrent vigoureusement à leur Réception.

LES Raïsons de leur Refus, qu'ils rendirent publiques, étoient, que, depuis l'heureuse Réduction de leur Ville à l'Obéissance de HENRI IV, ils avoient vécu dans une parfaite Tranquilité. Que les Jésuites viendroient réveiller les vieilles Querelles. Qu'alors, on verroit deux Factions, l'une composée de leurs Partisans, l'autre de ceux qui aiment véritablement la Patrie. Que les premiers s'empareroient du Nom de bons Catholiques, & donneroient à leurs Adversaires les Noms odieux d'*Athées*, de *Schismatiques*, de *Politiques*, & de *Catholiques à gros Grains*, comme il avoit déjà plû à leur Pere BINET de les qualifier dans ses Sermons scandaleux. Que, dès que les Jésuites étoient placés quelque part, ils vouloient que tout le Monde s'y mît sous leur Conduite, y feroient la Division, & s'y insinuoient dans les Familles, pour en découvrir tous les Secrets, même ce qui se passoit de plus particulier entre le Mari & la Femme. Qu'enfin, sous le pieux Prétexte d'avancer la Gloire de Dieu, ils ne cherchoient que leurs Intérêts particuliers.

MALGRE' des Dispositions si peu favo-

rables, l'Evêque ne laissa pas de s'intriguer pour l'Etablissement de ses Bienfaiteurs. JACQUES NIVELLE, Théologal, & Pénitencier de St. Pierre, étoit pour lors Principal du College de la Ville: & comme le Tems qu'il devoit quitter cet Emploi finissoit à la Saint Remi, l'Evêque assembla, dans son Palais Episcopal, les Députés de tous les Corps de la Ville, pour élire un nouveau Principal. DENIS LATRECEY, Curé de la Magdelaine, & Chanoine de Saint Pierre, vint à l'Assemblée, où il n'étoit, ni mandé, ni député. Instruit, par le Prélat, du Personnage qu'il y devoit faire, il insinua, qu'il seroit plus à propos de choisir des Recteurs perpétuels, que d'en élire qui ne fussent que pour un tems. Il ajoûta, que les Jésuites se chargeroient volontiers de cette Peine, ce qui seroit d'autant plus avantageux à la Ville, qu'ils ne lui seroient point à charge, parce qu'ils avoient un Fonds suffisant pour l'Entretien du College. On délibéra sur cette Proposition; &, après un très-vif Débat; elle fut rejettée du plus grand Nombre des Députés, qui dirent, qu'il n'étoit point question de savoir, si l'on devoit admettre ou rejeter les Jésuites; qu'il s'agissoit uniquement d'élire un Principal en place de celui qui avoit fait son Tems; & qu'ils nommoient ABRAHAM DROUËT, Natif de la Ville, Bachelier en Théologie, & très-capable de remplir ce Poste. L'Evêque,

que, voyant qu'il étoit impossible de faire réussir son Dessein dans cette Assemblée, la rompit, sous prétexte d'en convoquer une autre plus nombreuse.

Cependant, les Partisans de la Compagnie dépéchèrent secrètement LATRECEY à Paris, avec un Procès Verbal, où l'on faisoit entendre à la Reine, que les Habitans demandoient les Jésuites pour instruire la Jeunesse.

Dès que le Parti opposé eut appris cette Supercherie, il dressa un Procès Verbal tout contraire, & chargea NICOLAS GUICHARD, Conseiller du Présidial, de le porter incessamment à la Cour. LATRECEY, qui avoit eu quelques jours d'avance, obtint des Lettres de la Régente, pour faire tenir une Assemblée extraordinaire. Mais, l'Usage, que voulut faire l'Evêque de ces Lettres subreptices, excita de si grands Murmures dans Troyes, que Mr. DE PRASLIN, qui en étoit le Gouverneur, fut obligé d'y accourir en diligence, pour empêcher le Desordre.

Tous les Corps de la Ville s'assemblèrent, & desavouèrent authentiquement ce que les Partisans des Jésuites avoient fait de leur chef, & sans autorité. Le Maire de la Ville (1), le Doyen de l'Eglise Cathédrale (2), un Conseiller du Présidial (3), &

(1) Mr. PITHOU. (2) Mr. VESTIER.

(3) Mr. TRUTAT.

& deux Echevins (4), furent nommez, pour aller faire des Remontrances à la Reine.

CES Députez lui furent présentez par le Duc de Nevers, Gouverneur de la Province. Le Doyen, qui portoit la Parole, ayant très-respectueusement remontré à Sa Majesté, qu'on avoit surpris sa Religion quand on lui avoit dit que les Habitans de Troyes desiroient les Jésuites; & lui ayant protesté, au nom de tous les Corps de la Ville, que leur Inclination ne les portoit en nulle maniere à cet Etablissement; elle répondit, qu'en effet, on lui avoit fait entendre, que les Habitans de Troyes demandoient les Jésuites, mais que, voyant qu'il n'en étoit rien, elle ne vouloit pas les contraindre à recevoir des Gens qui ne les accommodoient point. Ainsi, les Inighistes ne purent s'établir dans cette Ville: & elle est demeurée jusqu'à ce Jour inflexible aux Sollicitations de la Compagnie.

ILS furent plus heureux dans la Tentative qu'ils firent pour obtenir la Permission d'enseigner publiquement à Paris dans leur College, qui restoit toujours fermé. La Régente, dont ils avoient gagné les bonnes Graces, la leur accorda par des Lettres du 20. d'Août 1610; mais le Recteur & les Facultez de l'Université, s'étant opposez à l'Entregîtment, il fallut, pour faire lever cette Opposition, en venir à un Procès.

L'AF-

(4) MRS. TARTIER, & d'AUBERTERRE;

L'AFFAIRE fut plaidée publiquement l'Année suivante, pendant plusieurs Audiences, & avec un grand éclat. PIERRE DE LA MARTELLIERE, à qui la Cour ordonna de défendre la Cause de l'Université, parce qu'aucun Avocat n'avoit ôsé s'en charger, crainte de déplaire à la Reine, étala, dans son Plaidoyer, tout ce que PASQUIER, DU MESNIL, ARNAULD, DOLLÉ, MARION, & le premier Président DE HARLAY, avoient déjà dit contre les Inighistes. Il y ajouta ce qu'on les accusoit d'avoir fait depuis en Angleterre (1), en Hollande (2), à Venise (3), à Genes (4), & ailleurs.

Il

(1) Voyez ci-dessus, Tome I, pag. 247--253.

(2) Là-même, pag. pag. 237--239.

(3) Là-même, pag. 216--219.

(4) On découvrit, dit-il, à Genes, l'Année 1604. une Confrairie, établie par les Jésuites, & composée des principaux Seigneurs de la Régence. Cette Confrairie tenoit ses Assemblées dans la Maison de la Compagnie, & tous les Confreres juroient, à leur Réception, de ne donner leurs Voix pour les Charges de la République, qu'à des Membres de leur Confrairie. Le Sénat, après avoir avéré le Fait, résolut de chasser les Jésuites; mais, on leur fit grace, sur ce qu'ils dirent, que ce qu'ils en avoient fait, étoit, parce qu'il y avoit dans la Ville plusieurs Personnes qui favorisoient les François, & qui entretenoient des Intelligences avec eux.

Il n'oublia point leur Doctrine de la Probabilité, des Equivoques, des Restrictions mentales, non plus que leur Théologie Ultramontaine. Enfin, il conclut, que, si le Parlement ne vouloit point avoir égard aux Remontrances de l'Université, elle auroit, au moins, la Consolation d'avoir fait son Devoir, & d'avoir donné plus d'une fois, par ses Oppositions réitérées aux Entreprises de la Société, un Témoignage certain de son Affection sincère, & continuelle, au Service du Roi, & au Bien commun de la Patrie.

JAQUES DE MONTHOLON, Avocat des Inighistes, répondit par un Discours fort court, & qu'il prononça d'une Voix si basse, que la moitié de l'Auditoire ne put l'entendre.

IL dit, que le long Plaidoyer de la MARTELLIERE n'étoit qu'un Tissu de Calomnies, auxquelles, pour toute Réfutation, il suffisoit d'opposer les glorieux Témoignages qu'avoient rendu, en faveur des Jésuites, les Papes, les Empereurs, & les Rois : & il conclut à l'Enterrinement des Lettres de Permission d'ouvrir leur College.

PIERRE HARDEVILLIER, Recteur de l'Université, fit ensuite, en beau Latin, une Harangue, ou, pour mieux dire, une Déclamation de Rhéteur, contre la Société.

L'AVOCAT-GÉNÉRAL SERVIN, qui
par-

parla le dernier, remarqua, qu'il n'étoit pas bien-féant aux Inighistes de demander, incontinent après la Mort de HENRI IV, une Chose, que ce grand Prince n'avoit pas jugé devoir leur accorder. Il ajoûta, que s'ils étoient résolus de persister en leur nouvelle Pour suite, ils devoient, avant toute chose, signer quatre Articles contraires à la Doctrine pernicieuse que BELLARMIN, VALENCE, VASQUEZ, TOLET, SUAREZ, MOLINA, AZOR, MARIANA, SCRIBANIUS, & plusieurs autres Auteurs célèbres de la Société, enseignoient dans leurs Ecrits.

LES Articles, qu'on exigeoit qu'ils signassent, étoient: I. *Qu'il n'est jamais permis d'attenter à la Vie des Souverains, pour quelque Cause que ce soit.* II. *Que les Souverains ne dépendent que de Dieu seul, pour le Temporel.* III. *Que quelque Puissance que ce soit, non pas même l'Eglise assemblée en Concile, ou autrement, n'a Droit de dispenser, ni d'absoudre, les Sujets du Roi de la Fidélité & de l'Obéissance qu'ils lui doivent.* IV. *Qu'ils soutiendront, par Parole, & par Ecrit, les Libertez de l'Eglise Gallicane; & qu'ils n'enseigneront rien qui y soit contraire.*

LE premier Président DE VERDUN demanda aux huit Inighistes, qui étoient présens à l'Audience, s'ils ne vouloient pas signer ces Articles, & les faire signer à leur Général? L'un d'eux, qui étoit le

Provincial, répondit, qu'ils avoient dans leurs Statuts un Ordre positif de se conformer aux Loix du País où ils vivoient, tant qu'ils y demeuroient: &, après avoir lû le Passage, dans un Livre qu'il avoit à la main, il ajoûta, qu'ils ne pouvoient promettre pour leur Général, qu'il signeroit ce qu'on leur demandoit; mais, qu'ils lui en écriroient, & y feroient ce qu'ils pourroient.

MONTHOLON, leur Avocat, les voyant embarrassés, dit, qu'ils s'obligeroient à l'Observation de la Doctrine de la Sorbonne, & des Loix de l'Université, dont leurs Têtes répondroient: & que, dès que la Sorbonne, qui étoit plus ancienne que leur Société, auroit signé ces quatre Propositions, ils ne feroient nulle Difficulté d'y souscrire.

ENFIN, le 22. de Décembre 1611, intervint un Arrêt, portant que le Provincial, & ceux de sa Compagnie qui l'affistotent à l'Audience, souscriroient la Soumission faite par lui de se conformer à la Doctrine de l'Ecole de Sorbonne, *même en ce qui regarde la Conservation de la Personne sacrée des Rois, la Manutention de leur Autorité Royale, & des Libertez de l'Eglise Gallicane, de tout Temps & de toute Ancienneté gardées & observées dans le Royaume. . . .* Cependant, *Défenses aux Jésuites d'enseigner la Jeunesse à Paris, & d'y faire, en quelque façon que ce*
 Tome II. E soit,

soit, aucune Fonction de Scholarité, à peine de Déchéance de leur Rétablissement.

LES Inighistes, quoiqu'extrêmement sensibles à cette Disgrace, gardèrent néanmoins le Silence, & étouffèrent leur Douleur. Ils obéirent à l'Arrêt, & renvoyèrent tous leurs Ecoliers, aussi-bien que les Maîtres étrangers qu'ils leur avoient donnez. Ils laissèrent l'Université jouir tranquillement de son Triomphe, & le chanter en vers Grecs, Latins, & François.

MAIS, LA MARTELLIERE, ayant fait imprimer son Discours, ils engagèrent MONTHOLON à y répondre. Ce célèbre Avocat, aidé des Mémoires que COTON prit soin de lui fournir, fit un Plaidoyer vingt fois plus ample que celui qu'il avoit prononcé à l'Audience, & le publia l'Année suivante. Il étoit divisé en quatre Parties. La première contenoit la Justification des Mœurs des Inighistes. La seconde étoit une Apologie de leur Institut. La troisieme faisoit voir la Conformité de leur Doctrine avec celle de l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine, & Gallicane. La quatrieme regardoit les Fautes, les Contradictions, les Injures, & les Impertinences, dont il prétendoit que le Plaidoyer de LA MARTELLIERE étoit semé. Mais, en habile Orateur, MONTHOLON renvoya cette quatrieme Partie à un autre tems, qui ne vint jamais, & la rem-

remplâça par des Attestations , mandîées en Allemagne, en Boheme, en Valachie, en Moldavie, en Transylvanie, & en Espagne, qui justifioient la Société des Artistes & des Violences, qu'on l'accusoit d'avoir employé dans ces Pais-là, contre les autres Religieux, pour envahir leurs Monasteres.

LES Inghistes répandirent par-tout ce Plaidoyer, afin d'effacer les mauvaises Impressions, qu'avoit donné d'eux celui de LA MARTELLIERE. Ils ne s'en tinrent pas-là. Fermes dans leur Résolution de s'établir dans l'Université, ils travaillèrent sourdement à lever les Obstacles qu'ils y rencontroient; & n'attendoient, pour agir ouvertement, qu'une Conjoncture favorable à leurs Deseins. Elle se présenta quelques Années après, cette Conjoncture; & ils sûrent en profiter. Louis XIII. ayant assemblé, en 1614, les Etats Généraux du Royaume, l'Université de Paris, fondée sur quelques Exemples, demanda à y avoir Séance & Voix. Elle s'adressa, pour cet effet, au Conseil du Roi; &, en ayant obtenu une Ordonnance, elle la fit signifier aux Etats par un Huissier. Le Clergé, choqué d'un Procédé si peu respectueux, s'opposa à l'Exécution de l'Ordonnance; ce qui donna lieu à un Arrêt du Conseil du Roi, qui permettoit seulement à l'Université de

E 2 dres-

dresser un Cahier de Plaintes, & de le porter à la Chambre Ecclésiastique des Etats Généraux, pour y être examiné.

LES Facultez ne pûrent s'accorder sur ce qu'elles vouloient demander. Celle des Arts dressa seule le Cahier. Elle y mit des Choses si contraires aux Prétentions de la Cour de Rome, touchant l'Indépendance des Rois, & les Libertez de l'Eglise Gallicane, que le Clergé, dont la plûpart des Députez étoient Créatures du Pape, s'en vengea, en insérant dans son Cahier un Article, par lequel le Roi étoit très-humblement supplié d'établir les Jésuites dans l'Université.

DE'S que cette Demande du Clergé fut connue, on vit paroître une Foule d'Ecrits contre les Inighistes, où l'on renouvelloit la Mémoire des Jugemens défavantageux, que portèrent autrefois de leur Institut, l'Évêque de Paris, la Sorbonne, le Parlement, les plus illustres Magistrats, & les plus grands Jurisconsultes du Royaume. La Société y répondit par des Apologies, où, non-contente de se justifier des Reproches qu'on lui faisoit, elle tâchoit d'ôter toute Créance à ses Adversaires, en les décrivant comme des Ennemis déclarez ou secrets de la Religion Catholique. D'un autre côté, les puissans Intercesseurs, qu'avoient auprès du Roi les Inighistes, ne cessoient de les lui pro-

ner;

ner; de sorte qu'ARNOUX (*) n'eut pas de peine à en obtenir pour ceux de sa Compagnie la Permission de rouvrir leurs Classes. LOUIS la leur accorda, par un Arrêt rendu dans son Conseil le 15. de Février 1618.

TOUTES les Remontrances de l'Université n'ayant pû faire révoquer cet Arrêt, elle fit certains Réglemens, qui excluait des Grades ceux qui n'auroient pas étudié chez elle. Les Inighistes s'en plainquirent comme d'un Attentat à l'Autorité Royale; & DE LUINES, leur Protecteur, alors tout-puissant auprès du Roi, fit casser ces Réglemens par un Arrêt du Conseil. Mais, l'Université défendit si bien ses Droits & ses Privileges, qu'elle fut maintenue dans la Possession de ne donner les Grades qu'à ceux qui auroient fait leur Cours de Philosophie, & de Théologie, dans ses Ecôles.

LES Inighistes, n'ayant pû s'introduire dans l'Université de Paris, entreprirent d'en ériger une à Tournon. LOUIS XIII, étant à Lion à la fin de l'Année 1622, GASPARD SEGUIRAN, son nouveau Confesseur, insinua adroitement au Roi, qu'il n'y avoit dans les Provinces, situées le long du Rhône, que l'Université d'A-

E 3

vignon,

(*) Il avoit succédé au Pere COTON, dans la Charge de Confesseur du Roi, l'Année 1617.

vignon, Ville du Domaine du Pape, où l'on donnât des Grades en Théologie. Que s'il plaifoit à Sa Majesté d'accorder au College de Tournon, où les Jésuites enseignoient cette Science, le Privilege de faire des Maîtres-ès-Arts, des Bacheliers, des Docteurs, & de nommer des Graduez, qui eussent Droit de succéder aux Bénéfices, vacans par mort, certains Mois de l'Année, cet Etablissement seroit d'autant plus avantageux à ses Sujets du Languedoc, du Vivarez, du Dauphiné, & du Lyonnais, qu'ils auroient à leur Porte une Université, où ils recevroient *gratis* tous les Grades.

LE ROI, sans rien examiner, accorda tout ce que lui demandoit son Confesseur. Les Patentes, qu'il en fit expédier le Mois de Décembre 1622, furent enregistrées au Parlement de Toulouse le 9. de Mars de l'Année suivante, sans avoir été communiquées aux Universitez de Valence, de Cahors, & de Toulouse, quoique resfortissantes à ce Parlement.

MAIS, dès quelles sûrent la Surprise qui leur avoit été faite, elles formèrent leur Opposition, & obtinrent, le 19. de Juillet suivant, un Arrêt de la même Cour, portant *Défense aux Jésuites de Tournon de prendre le Titre d'Université, de donner aucune Matricule Testimoniale, ni aucuns Degrés en aucune Faculté, ni de*
faire

faire aucune Nomination aux Bénéfices, à peine de Nullité.

LES Inighistes se pourvûrent au Conseil du Roi contre cet Arrêt, se flattant que LOUIS confirmeroit la Grace qu'il leur avoit si facilement accordée. La Chose seroit peut-être arrivée, si l'Université de Valence n'eût invité celle de Paris, & toutes celles du Royaume, à se joindre en Cause avec elle. Elles y consentirent d'autant plus volontiers, que cette Affaire les regardoit toutes indirectement, & qu'elles avoient un Intérêt commun de s'opposer aux Entreprises d'une Société, qui ne cherchoit qu'à s'établir sur leur Ruine.

LE DOCTEUR GASPARD FROMENT, Professeur à Valence, instruisit les Juges par un *Factum* intitulé, *Avertissement des Universtitez de France, contre les Jésuites, adressé au Roi, & à nos Seigneurs de son Conseil.* Cette Pièce, également forte & respectueuse, fut présentée le 25. de Septembre, & frappa un grand Coup contre les Inighistes. Deux jours après, le Roi ayant entendu le Rapport du Procès, JEAN AUBERT, Recteur de l'Université de Paris, fut introduit dans le Conseil, & il y défendit si éloquemment, & si solidement, la Cause des Universtitez, qu'elle fut décidée en leur Faveur, par un Arrêt, qui mettoit les Parties hors de Cour.

LE Recteur & le Syndic du College de Tournon présentèrent, dès le lendemain,

main, 28. de Septembre, une Requête au Conseil, pour être maintenus dans leurs anciens Privileges. Le Roi la renvoya au Parlement de Toulouſe, pour y faire Droit; & ordonna, qu'ils jouiroient, par proviſion, des mêmes Privileges, dont ils avoient jouï avant ſes Lettres du Mois de Décembre 1622. juſqu'à ce qu'autrement, par ladite Cour, en fût ordonné.

CEPENDANT, les Univerſitez publièrent toutes les Pièces du Procès qu'elles venoient de gagner, & les firent crier par des Colporteurs, dans toutes les Rues de Paris. Les Inighiſtes eurent la Prudence de n'y faire aucune Réponſe, de peur de s'attirer de facheuſes Repliques, & ſe bornèrent à la Défense du Droit qu'ils prétendoient avoir d'enseigner la Théologie à Tournon.

LES Choses en demeurèrent-là juſqu'à la fin de l'Année 1625, que la Diſpute recommença avec plus de vivacité que jamais. Les Inighiſtes, accuſez publiquement d'enseigner une Doctrine ſéditieuſe, contraire à l'Autorité du Roi, & à la Tranquilité de l'Etat, ſe crurent obligés de repouſſer ces Accuſations. Ils publièrent, pour cet effet, une Apologie ſous le Nom du nommé PELLETIER, leur Créature. Mais, les Univerſitez l'ayant fait imprimer avec une Réfutation, en forme de Notes marginales, ils présentèrent au Roi une Requête, où, après lui
avoir

avoir remontré , qu'on les accusoit calomnieusement , ils supplioient Sa Majesté de défendre , sous de grièves Peines , au Recteur de l'Université de Paris , & à tous autres , de rien dire , ni de rien écrire , contre la Société.

LE Recteur , à qui la Requête fut communiquée , en présenta sur le champ une autre , par laquelle , à son tour , il supplioit le Roi , de ne point condamner les Universitez sans les entendre ; & offroit , en leur Nom , de prouver devant Sa Majesté , ou devant le Parlement , la Vérité des Accusations qu'elles avoient formées contre les Jésuites.

CES deux Requêtes ayant été renvoyées au Parlement le 17. de Janvier 1626 , & la Cause étant sur le point d'être plaidée , on porta aux Gens du Roi un *Traité de l'Hérésie , du Schisme , de l'Apostasie , & du Pouvoir qu'a le Pape de punir ces Crimes*. Ce Traité étoit de la Composition d'ANTOINE SANTARELLI , Inighiste Italien , & avoit été imprimé à Rome , l'Année 1625 , avec l'Approbation de MUTIO VITELLESCHI , Général de la Compagnie.

JAMAIS Livre ne vint plus à souhait aux Universitez , pour les tirer tout d'un coup de l'Embarras de prouver leurs Accusations. Il leur en fournissoit la Preuve du Monde la plus convaincante , & la plus décisive. L'Auteur y souûtenoit , que

le Tribunal du Pape est le même que celui de JESUS-CHRIST. Que ce divin Sauveur ayant dit à ST. PIERRE, *Paissez mes Brebis*, il s'ensuivoit que le Pape étoit le Souverain Pasteur de l'Eglise; & qu'en cette Qualité, il avoit le Pouvoir de reprendre les Rois, & de les punir de Mort. Que, non seulement il pouvoit les déposer, & les dépouiller de leurs Etats, pour Crime d'Hérésie, ou de Schisme, & délier leurs Sujets du Serment de Fidélité; mais, de plus, qu'il avoit Droit de donner des Tuteurs aux Princes incapables de gouverner utilement leurs Sujets, & même de les déposer, s'il le jugeoit à propos. Qu'il pouvoit aussi déposer les Souverains négligens, les désoberissans, les incorrigibles, ceux qui ont commis quelque Péché considérable ou manifeste, & ceux qui n'ont pas Soins de défendre l'Eglise. Qu'il pouvoit enfin leur infliger toutes ces Peines, parce qu'ils ne sont pas hors du Bercail de l'Eglise.

CES Propositions, & quelques autres non moins contraires aux Maximes fondamentales de la Monarchie Françoisse, & à l'Indépendance du Roi, qui ne reconnoît d'autre Supérieur que Dieu, excitèrent l'Indignation de la Cour à un tel Point, qu'elle rendit deux Arrêts consécutifs, l'un contre la Doctrine de SANTARELLI, l'autre pour la faire condamner par les Inquistes mêmes.

PAR le prémier, du 13. Mars 1626, elle condamna le Livre à être brulé par la Main du Bourreau, comme contenant des Propositions fausses, scandaleuses, séditiones, tendantes à la Ruine des Puissances Souveraines établies de Dieu, favorables au Soulevement des Sujets contre leur Prince, capables de les induire à se soustraire de leur Obéissance, de les porter à attenter sur leur Personne & sur leur Etat, propres enfin à troubler la Tranquilité publique. Elle ordonna par le même Arrêt au Provincial, aux trois Supérieurs des Maisons de Paris, & à trois des plus anciens Jésuites, de comparoître le lendemain devant elle, pour être entendus sur la Doctrine enseignée dans ce Livre.

ILs obéirent ; & le Parlement, leur ayant fait quelques Interrogations, selon la Forme ordinaire, leur fit des Questions très-embarrassantes pour des Gens obligés, comme eux, par un Vœu solennel, à une Obéissance aveugle à leur Général, & au Pape. *Parlez-nous franchement*, leur dirent les Magistrats. *Croyez-vous, que le Pape puisse excommunier le Roi, délier ses Sujets du Serment de Fidélité, & mettre son Royaume en Proye? Oh! Messieurs*, s'écria COTON, Provincial de la Province de Paris, qui portoit la Parole pour ses Confreres: *Oh! Messieurs, excommunier le Roi! C'est le Fils aîné de l'Eglise. Il ne fera jamais rien qui oblige le Pape d'en venir*

venir à une si fâcheuse Extrémité. Mais, reprit le Parlement, votre Général, qui a approuvé le Livre de SANTARELLI, ne croit-il pas que le Pape a une pareille Autorité? Notre Général est à Rome, repliqua COTON: il ne peut se dispenser d'approuver la Doctrine qui y est communément reçue. Et vous, poursuivit le Parlement, croyez-vous ce qui s'enseigne à Rome touchant ces Articles? Non, Messieurs, dit COTON. Et que feriez-vous, si vous étiez à Rome? ajouta le Parlement. Nous parlerions comme les autres, repartit COTON. Quoi! interrompirent quelques Conseillers, ces Gens-là ont deux Consciences, l'une pour Paris, & l'autre pour Rome! Dieu nous garde de tels Confesseurs.

LE Parlement ne se paya point de ces Réponses, qui, naïves en apparence, ne tendoient en effet qu'à rendre la Doctrine féditieuse de SANTARELLI problématique, en laissant à chacun la Liberté de la suivre, ou de la rejeter, selon que le País, où l'on se trouvoit, la croyoit vraie ou fausse. Le premier Président DE VERDUN somma donc les Inighistes de répondre précisément, & sans détour, aux Demandes qu'on leur faisoit. COTON s'excusa de le faire sur le champ, & demanda la Permission d'en conférer avec ceux qui l'accompagnoient. On leur permit de se retirer dans une Chambre voisine, d'où, après une demi-heure de Délibéra-

bération, ils revinrent dire, qu'ils avoient la même Opinion que la Sorbonne, & qu'ils fouscriroient à la Décifion du Clergé fur la Doctrine de SANTARELLI.

LA Cour, trouvant cette Déclaration trop vague, leur propofa d'en faire une par écrit, fur les Articles fuivants.

I. QUE le Roi ne tient fon Etat, que de Dieu & de fon Epée. II. Qu'il ne reconnoît d'autre Supérieur en fon Royaume, que Dieu feul. III. Que le Pape ne peut mettre le Roi, ni fon Royaume, en Interdit; ni, pour quelque Caufe que ce foit, difpenfer fes Sujets de leur Serment de Fidélité.

COTON demanda quelques Jours de délai, pour délibérer avec fes Confreres fur une Affaire fi délicate. La Cour leur accorda trois Jours, pendant lesquels elle fit exactement observer leur Conduite. Dès le premier Jour, ils allèrent à l'Hôtel du Cardinal SPADA, Nonce du Pape, & furent en Conférence avec lui depuis deux heures après midi jufqu'à fept heures du foir. Ils employèrent les deux autres Jours au Louvre, où COTON, fécondé de SUFFREN, que le Roi venoit de choifir pour Confefleur, en place de SÉGUIRAN, mit toutes fortes d'intrigues en œuvre, pour porter Sa Majesté à les difpenfer d'une Démarche qui leur feroit perdre les bonnes Graces du Pape, & celles de leur Général. Mais, LOUIS, à la Perfuaifion du Cardinal de RICHELIEU,

LIEU, qui vouloit mortifier les Inghistes, dont il étoit peu satisfait, laissa agir le Parlement. Ainsi, forcés d'obéir, crainte d'être chassés une seconde fois du Royaume, ils firent la Déclaration qu'on exigeoit d'eux, & la portèrent au Jour marqué. Elle étoit signée de COTON, & de quatorze de ses Confreres, qui s'y exprimoient en ces Termes :

Nous, soussignez, déclarons, que nous desavouons & détestons la mauvaise Doctrine, contenue dans le Livre de SANTARELLI, sur ce qui concerne la Personne des Rois, leur Autorité, & leurs Etats. Nous reconnoissons, que Leurs Majestez relevent immédiatement de Dieu; & nous sommes prêts de répandre notre Sang, & d'exposer notre Vie, en toutes Occasions, pour la Confirmation de cette Vérité. Enfin, nous promettons de souscrire à la Censure que le Clergé, ou la Sorbonne, feront de cette pernicieuse Doctrine, & de ne jamais rien enseigner de contraire à ce que le Clergé, les Universitez du Royaume, & la Sorbonne, déclareront sur cette Matière. Fait à Paris, le 16. Jour de Mars 1626.

LE Parlement, ayant vû cette Déclaration, rendit, le 17. de Mars, le second Arrêt, dont nous avons parlé. Il y étoit enjoint au Provincial des Prêtres & Eco-liers du College de Clermont, de faire desavouër & détester, à tous ceux de sa Compagnie des trois Maisons de Paris, les Ma-

ximes séditieuses du Livre de SANTA-RELLI, & d'apporter, dans trois Jours, au Greffe de la Cour, Acte de ce Désaveu, & dans deux Mois pareils Actes de tous les Provinciaux, de tous les Recteurs, & de six des plus Anciens de chaque Collège, qu'a la même Compagnie en France; à faute de quoi, après ce tems expiré, il seroit procédé contre eux, comme contre des Criminels de Lèze-Majesté; & des Perturbateurs du Repos public.

COTON ne survêcut pas long-tems au Châgrin que lui causa cette Affaire. Il mourut le 19. de Mars 1626, deux jours après la Signification qui lui fut faite de ce second Arrêt. Sa Compagnie perdoit en lui le principal Auteur de son Rétablissement, de sa Conservation, & de son Accroissement en France; en un mot, le plus délié, le plus intrigant, & le plus zélé Sujet, qu'elle ait jamais eu. Aussi le regretta-t-elle extrêmement.

SA Mort n'arrêta point le Cours des Procédures contre le Livre de SANTA-RELLI. La Faculté de Théologie le censura solennellement le 4. d'Avril, & en flétrit la Doctrine comme *nouvelle, fausse, erronée, contraire à la Parole de Dieu, rendant la Dignité Pontificale odieuse, ouvrant la Porte au Schisme, dérogeant à l'Autorité Souveraine des Rois, qui ne dépend que de Dieu seul, empêchant la Conversion des Princes Infidèles & Hérétiques, trou-*
blant

blant la Tranquilité, tendant à la Ruine des Royaumes, des Etats, & des Républiques, détournant les Sujets de l'Obéissance & de la Soumission, & les excitant aux Factions, aux Révoltes, aux Séditions, & aux Parricides des Princes. Enfin, le 20. du même Mois d'Avril, l'Université ordonna, par un Décret solennel, à tous ceux de son Corps, sous peine d'en être chassés avec Ignominie, de se conformer à cette Censure.

IL ne restoit plus que l'Affaire du College de Tournon à terminer. Le Parlement de Toulouse, devant qui elle avoit été renvoyée, la décida le 29. d'Août 1626. L'Arrêt déboutoit le Recteur & le Syndic de ce College de leur Requête du 28. de Septembre 1624, & confirmoit celui que cette Cour avoit rendu le 19. de Juillet 1623. en faveur des Universitez, de Toulouse, de Valence, & de Cahors. Le même Arrêt mettoit hors de Cour les Parties, pour ce qui regardoit les Injures, dont elles demandoient réciproquement réparation.

TELS furent les Troubles que causèrent jusques-là les Disciples d'INIGO en France. Voyons maintenant de quelle Maniere ils s'établirent en Abissinie.

II. II. LA Douleur, que causèrent à INIGO les vigoureuses Oppositions que trouvèrent ses Disciples en France en

II. Elle entre en Abissinie.

1554 (*), fut un peu tempérée par la Joye qu'il eut d'envoyer, deux Ans après, en Ethiopie, qu'on nomme aujourd'hui Abissinie, treize Chevaliers de son Ordre, pour aller soumettre à l'Obéissance du St. Siège cet Empire, qui étoit sous celle du Patriarche d'Alexandrie: & voici quelle en fut l'Occasion.

GRANE', Prince More, Général du Roi d'Adel, étant entré en Abissinie avec une puissante Armée, avoit conquis la plus grande partie de cet Empire, sans trouver la moindre Résistance. DAVID, Empereur d'Ethiopie, allarmé de la Rapidité des Conquêtes de GRANE', envoia un Médecin Portugais, nommé JEAN BERMUDES, demander du Secours aux Princes Catholiques. BERMUDES arriva à Rome, sous le Pontificat de PAUL III, qui le fit Patriarche d'Alexandrie. Révetu de cette Dignité, il passa à Lisbonne, & obtint de JEAN III le Secours qu'il demandoit. Une Flotte nombreuse, commandée par ETIENNE DE GAMA, entra dans la Mer Rouge, & débarqua sur les Côtes d'Ethiopie quatre cens Portugais, sous le Commandement de CHRISTOPHE DE GAMA, Frere d'ETIENNE. Ce peu de Troupes réglées sauva l'Abissinie, & mit la Couronne Impériale sur la Tête de CLAUDE, Fils aîné de DAVID.

LE

(*) Voyez ci-dessus, pages 4 & 5.

LE jeune Empereur reconnut mal un si grand Service; &, par Raison d'Etat, le paya d'une noire Ingratitude. Craignant que ceux, qui l'avoient mis sur le Trône, ne l'en ôtassent un jour, pour s'y placer eux-mêmes, s'il ne prenoit de bonne heure la précaution de les affoiblir, il les dispersa en plusieurs Provinces, & chassa de ses Etats le Patriarche BERMUDES, à qui il étoit redevable de ce Secours.

LE Pape JULES III, & JEAN III Roi de Portugal, informez de ce qui se passoit en Ethiopie, résolurent d'y envoyer un nouveau Patriarche, & deux Evêques. Le Pape voulut que ce fussent des Inghistes, parce qu'il les croyoit plus propres que les autres Missionnaires à établir son Autorité dans cet Empire.

INIGO, à qui sa Sainteté s'adressa pour le Choix, nomma JEAN NUGNEZ, ANDRE' OVIEDO, & MELCHIOR CARNEIRO. Le premier fut fait Patriarche d'Ethiopie, le second Evêque de Hiérapolis, le troisieme Evêque de Nicée; &, à la prière d'INIGO, le Pape déclara l'un & l'autre Successeurs du Patriarche.

QUOIQUE nommez sous le Pontificat de JULES III, les deux premiers ne partirent que sous celui de PAUL IV, l'Année 1556; & ils menèrent avec eux dix autres Inghistes.

DANS la Lettre, qu'INIGO écrivit à l'Empereur d'Abissinie, il disoit à ce Prin-

ce, qu'il lui envoyoit, à la prière du Roi de Portugal, douze Religieux de sa petite Compagnie, qu'on appelloit de JESUS, nombre qu'il avoit choisi exprès, pour représenter *la Société de NOTRE SEIGNEUR & de ses Apôtres*. Que l'Eglise d'Ethiopie avoit besoin du Secours de ces Pasteurs, pour recevoir la Puissance légitime dérivée du St. Siège, & la pure Doctrine Catholique; parce que le Patriarche d'Alexandrie, étant séparé de l'Evêque de Rome, ne pouvoit, ni recevoir pour lui-même, ni communiquer à personne, la Vie de la Grace, & l'Autorité Pastorale. Qu'ainsi, Son Altesse devoit bien rendre Graces au Ciel, de ce que, sous son Règne, NOTRE SEIGNEUR envoyoit à des Nations égarées de véritables Pasteurs, qui dépendoient du Souverain Pasteur des Fidèles, & qui avoient reçu du Vicaire de JESUS-CHRIST tout ce qu'ils avoient de Pouvoir. Que plus il leur communiqueroit *le Fonds de son Cœur*, plus il en tireroit de Consolation intérieure. Que les Paroles de ces Missionnaires, envoyez du St. Siège, sur-tout celles du Patriarche, avoient l'Autorité Apostolique, & qu'il falloit les croire tous comme l'Eglise, dont ils étoient les Interprètes. Que tous les Fidèles devant s'attacher aux Sentimens de l'Eglise de Rome, obéir à ses Ordonnances, & la consulter, s'il se rencontre quelque chose d'ambigu ou d'obscur, il ne

doutoit point que Son Altesse ne fît un Edit, pour obliger tous ses Sujets, de suivre, sans aucune Résistance, les Ordres & les Réponses, tant du Patriarche, que de ceux qu'il substituera en sa Place.

QU'AU RESTE, le Patriarche, & ses Compagnons, étoient dans le Dessenin de rendre à Son Altesse tous les Honneurs, & toutes les Soûmissions, qu'on lui doit; & d'avoir même pour Elle toute l'Indulgence, que la Piété leur pourra perme.tre.

CLAUDE, que le Viceroi des Indes avoit fait pressentir par une Ambassade, trouva fort mauvais, que l'Evêque de Rome, & le Roi de Portugal, se mêlassent si avant des Affaires de sa Conscience, & de la Religion de ses Sujets. Un Inghiste, nommé RODRIGUEZ, qui avoit accompagné l'Ambassadeur du Viceroi, retourna aux Indes: &, sur les Informations qu'il donna, il fut arrêté, que le Patriarche NUGNEZ resteroit à Goa, & qu'OVIE'DO, Evêque de Hiérapolis, passeroit en Abissinie avec ANTOINE & EMANUEL FERNANDE'S, ANDRE' GUALDARE'S, GONZALE'S CARDOSO, & FRANÇOIS LOBO.

CLAUDE, qui se piquoit d'être savant dans la Religion, disputoit volontiers avec eux. Mais, il se rebuta bien-tôt de leur maniere de raisonner, & ne voulut plus perdre son tems avec des Disputeurs, qui supposoient toujourns pour vrai ce qui étoit

en Question : savoir, que l'Evêque de Rome étoit le Souverain Pasteur de tous les Fidèles, le Vicaire de Jésus-Christ, son Lieutenant en Terre, le Chef, le Monarque, & l'Oracle infallible de l'Eglise Universelle, le Centre de l'Unité, hors la Communion duquel il n'y a, ni Vie, ni Grace, ni Foi, ni Salut, ni Autorité Pastorale; & qui prétendoient, qu'étant ses Légats, il falloit croire tout ce qu'ils disoient, & s'y soumettre aveuglément. Comme il croyoit qu'on ne devoit se rendre qu'à de bonnes Preuves, il leur déclara d'un Ton de Maître, qu'il maintiendrait dans ses Etats la Religion de ses Peres; & qu'il ne se soumettroit jamais à une Autorité, qu'on ne fondeoit que sur une Supposition en l'Air.

OVIE'DO, qui s'étoit attendu à moins de raisonnemens, & à plus de docilité, vit bien, qu'il ne feroit pas grand fruit à la Cour d'un Prince de ce Caractere; & ne s'y trouvant pas trop en sûreté, il se retira avec ses Compagnons dans les Provinces. Ils firent, parmi le Peuple ignorant, quelques Profélytes; mais, la Guerre, qui survint tout-à-coup, les empêcha de faire de plus grands Progrès.

NUR, Roi d'Adel, pénétra encore une fois dans l'Abissinie; & CLAUDE, ayant voulu le combattre, perdit la Bataille, & y fut tué. ADAMAS, son Frere, qui lui succéda, fit venir devant lui OVIE'DO, & lui défendit, sous peine

de la Vie, de continuer à prêcher la Religion Romaine. OVIE'DO répondit avec un Zèle si fier, qu'il n'obéiroit point à cet Ordre, qu'ADAMAS, Prince fort colere, se jetta sur lui, lui donna mille coups, le chassa de sa présence, & commanda qu'on le conduisît avec FRANÇOIS LOBO, son Compagnon, sur une Montagne deserte.

ILS en furent rappelés à quelque tems de-là; mais, ce calme ne dura guères. La Persécution recommença, non seulement contre les Inighistes, mais aussi contre les Abissins mêmes qui avoient embrassé la Religion Romaine.

EN 1562, les Turcs, & les Barnagahs, unirent leurs forces contre ADAMAS; & son Armée ayant été défaite, il fut obligé de se cacher dans les Montagnes, où il mourut l'Année suivante.

CEPENDANT, DOM SE'BASTIEN, Roi de Portugal, désespérant qu'on pût jamais réduire l'Abissinie à l'Obéissance du St. Siège, engagea le Pape à rappeler les Inighistes. Mais, OVIE'DO, qu'on avoit fait Patriarche, en place de NUGNEZ, qui étoit mort aux Indes, répondit, qu'on feroit bien mieux de lui envoyer des Troupes, que de le rapeller. Que ME'LAC SE'GUED, qui avoit succédé à ADAMAS, étoit un Prince sans Jugement, sans Expérience, & qui n'étoit Empereur que de Nom; qu'il avoit sur les bras tous les

Ennemis de son Pere ; & que , si on lui envoyoit , à lui Patriarche , seulement cinq cens Soldats Portugais , il forceroit les Abissins à reconnoître le Pape. Du reste , que si le St. Pere le destinoit ailleurs , il étoit prêt d'obéir. On le laissa en Abissinie , comme il le souhaitoit , & il continua à demander des Troupes jusqu'à sa Mort , qui arriva l'Année 1577.

MELAC SE'GUED mourut l'Année 1596. Il n'avoit laissé qu'un Fils Naturel , fort jeune , nommé JACOB , que les Grands de l'Empire reconnurent d'abord pour leur Maître , & qu'ils déposèrent & reléguèrent ensuite , pour mettre en sa place ZADENGHEL , son Cousin. Ce nouvel Empereur , après avoir régné fort peu de tems , fut massacré par ceux-mêmes , qui lui avoient mis la Couronne sur la Tête. On rappella JACOB de son Exil ; mais , SOCINOS , Arrière-Petit-Fils de l'Empereur BASILIDES , ne pouvant souffrir qu'on lui préférât un Bâtard , prit les Armes , pour maintenir son Droit. Cette Guerre dura trois Ans , au bout desquels les deux Prétendans en vinrent à une Bataille décisive , que JACOB perdit avec la Vie.

LES Inghistes se hâtèrent d'aller féliciter SOCINOS sur sa Victoire. Ils en furent d'autant mieux reçus , que ce Prince , qui se faisoit appeller SULTAN SE'GUED , vouloit avoir des Troupes Portugaises ,

pour l'aider à se maintenir sur le Trône. Il entra, pour cet effet, en Négociation avec eux. Ils lui insinuèrent, en habiles Gens, que rien ne lui seroit plus aisé que d'obtenir du Roi de Portugal les Troupes qu'il souhaitoit, s'il pouvoit se résoudre à renoncer aux Erreurs de l'Eglise d'Alexandrie, & à embrasser la Religion Romaine. SE'GUED, qui crut acheter ainsi l'Amitié des Portugais à bon marché, fit son Abjuration l'Année 1622. Il reçut ensuite, avec des Honneurs extraordinaires, le Patriarche, que le Pape lui envoya. C'étoit ALPHONSE MENDEZ, Inighiste, qui, soutenu de l'Empereur, fit de l'Abissinie un País d'Inquisition. Sa Tyranie attira aux Catholiques, & surtout aux Inighistes, la Haine de tous les Abissins; Haine, qui s'est toujours accrue depuis, & qui subsiste encore aujourd'hui.

FIN DU SIXIEME LIVRE.





HISTOIRE

DE

L'ADMIRABLE

DOMINIGO

DE GUIPUSCOA,

CHEVALIER DE LA VIERGE,

ET INSTITUTEUR DE L'ORDRE

DES INIGHISTES.

LIVRE SEPTIEME.

SOMMAIRE

DE CE

SEPTIEME LIVRE.

- I. GUILLAUME POSTEL *entre dans la*
Compagnie. II. *Il en est chassé.*
III. INIGO *choisit* LAINE'S & SAL-
ME'RON *pour le Concile de Trente.* IV.
F 5 Bo-

BOBADLLA est chassé d'Allemagne. V.
 MELCHIOR CANO se déclare contre les
 Inighistes. VI. INIGO ferme la Porte de
 la Compagnie aux Dignitez Ecclésiastiques.
 VII. Il la délivre du Gouvernement des Re-
 ligieuses. VIII. Il s'éleve après sa Mort
 un Ordre de Jésuiteffes. IX. Il est ab-
 par URBAIN VIII. X. LE FEVRE
 meurt. XI. FRANÇOIS DE BORGIA
 entre dans la Compagnie. XII. CHARLES-
 QUINT l'en veitt faire sortir. XIII. Les
 Dignitez Ecclésiastiques entrent dans la Com-
 pagnie. XIV. Confiance extraordinaire d'I-
 NIGO en la Providence. XV. Il reçoit
 des Secours miraculeux. XVI. Il soumet
 ses Constitutions à l'Examen de la Compa-
 gnie. XVII. Il veut quitter le Généralat.
 XVIII. Son Obéissance. XIX. Il empê-
 che qu'on n'unisse les Théatins, les Barnabi-
 tes, & les Somasques, au Corps de la Compa-
 gnie. XX. Il desapprouve la Conduite de
 MIRON & de GONSALEZ. XXI. Il
 éprouve l'Obéissance de ses Inférieurs. XXII.
 Il censure rudement LAINÉS. XXIII.
 Il maintient les petites Observances dans le
 College de Naples. XXIV. Il appaise les
 Troubles de la Province de Portugal. XXV.
 Il traite durement RODRIGUEZ. XXVI.
 Il fait un Règlement pour la Visite des Fem-
 mes. XXVII. JULES III. irrité con-
 tre les Inighistes. XXVIII. Il s'appaise.
 XXIX. Affection de ses Successeurs pour
 la Compagnie. XXX. INIGO, devenu in-
 firme,

firme, prend un Aide pour le soulager XXXI. Il tombe malade. XXXII. Il meurt. XXXIII. Les Inighistes le font passer pour Saint. XXXIV. Ils lui rendent un Culte particulier. XXXV. Ils font informer de sa Vie. XXXVI. Sa Béatification. XXXVII. La Sorbonne censure trois Sermons faits à cette Occasion. XXXVIII. Un Inighiste réfute la Censure de la Sorbonne. XXXIX. Les Inighistes poursuivent le Procès de la Canonisation d'INIGO. XL. Sa Canonisation, & Réjouissances qu'ils font à ce Sujet.


I NIGO, qui avoit vû les Commencemens de ces Pro-
 grès étonnans de sa Compagnie par tout le Monde; & qui n'avoit que quatre-vingts

I:
 Guillaume
 Postel en-
 tre dans la
 Compagnie.

Sujets, lorsqu'il commença à écrire ses Constitutions; voyant, qu'il leur seroit impossible d'exécuter, avec une si petite Troupe, les vastes Projets qu'il méditoit, mit tout en œuvre pour l'augmenter. Il y trouva d'autant plus de facilité, que, parmi les Fanatiques qui viennent à Rome, pour engager le St. Siège à autoriser leurs Visions, il s'en rencontre toujours quelques-uns, qui, craignant de ne les pouvoir faire approuver, sont trop heureux d'adopter celles des autres.

CE fut par une semblable Avanture, qu'il gagna le fameux GUILLAUME POSTEL, dont la Conquête le flattoit plus

plus que toutes celles qu'il avoit faites jusqu'alors.

CE Prodige d'Extravagance & de Littérature s'étoit tellement infatué d'une vieille Folle, Religieuse Véronoise, ou Vénitienne, appelée la Mere JEANNE, qu'il l'érigea en *Messieffe*, envoyée de Dieu, pour être un Modèle très-parfait de Sainteté, & en une nouvelle EVE, éternellement prédestinée, pour rétablir le Genre-Humain dans son Etat primitif d'Immortalité, que lui avoit fait perdre la vieille EVE, séduite par le Serpent. POSTEL, s'imaginant être le Fils aîné de cette Religieuse Visionnaire, & avoir une Vocation extraordinaire pour publier le Rétablissement qu'elle devoit faire de toutes Choses, vint à Rome, dans le Dessein d'y instituer un Ordre de *Chevaliers de Christ*, dont l'Emploi seroit d'aller annoncer, à toutes les Nations de la Terre, ce nouvel Evangile. Mais, ayant entendu parler d'INIGO, & trouvant son Ordre fort à son gré, il y entra, dans l'espérance de faire des Inighistes autant d'Apôtres de sa *très-sainte Mere JEANNE*.

II.
Il en est
chassé.

II. INIGO le reçut avec Joie; &, charmé d'avoir pour Disciple un Homme, qu'on regardoit comme un Oracle d'Erudition, il s'appliqua avec beaucoup de Soins, pendant plus de deux Ans, à le former à l'Obéissance aveugle, afin de faire servir à la Gloire de la Monarchie

Inghienne les rares Connoissances dont ce docte Fou étoit orné.

M A I S, ces deux Hommes, extraordinaires chacun en leur Genre, & qui travailloient l'un & l'autre à la Concorde du Monde, ne purent s'accorder ensemble. POSTEL, qui se vançoit d'avoir une Raison naturelle supérieure à celle de tous les autres Hommes, refusa de la soumettre aux Lumieres surnaturelles d'INIGO : qui, de son côté, ne pouvant souffrir l'Indocilité de POSTEL, le congédia, & défendit à tous ceux de sa Compagnie d'avoir aucun commerce avec lui.

POSTEL, ayant manqué son Coup, se mit à dogmatifer, prémièrement à Rome, puis à Venise, où, croyant le pouvoir faire avec plus de sûreté, il débita tant de Réveries Hétérodoxes, qu'on le déféra au *Saint Office*, comme un Hérétique à brûler. Il se constitua volontairement Prisonnier, pour se justifier des Hérésies dont on l'accusoit. L'Inquisition de Venise, où tout se passe avec une Equité, une Douceur, & une Sagesse, inconnues aux Inquisitions d'Espagne & de Portugal, le trouvant plus digne des Petites-Maisons que du Feu, le déclara Fou, & le fit enfermer comme tel. Il demeura plusieurs Années en Prison : mais, enfin, ayant eu l'adresse de se sauver, il courut beaucoup de Pais ; après quoi, il retourna à Paris, plus extravagant que jamais.

Il y fut enfermé à St. Martin des Champs, & il y mourut dans une extrême Vieillesse, & même en Odeur de Sainteté, à ce que disent des Auteurs graves.

III.
Inigo choisit Laine's & Salméron pour le Concile de Trente.

III. DANS le même tems que cet illustre Visionnaire sortit de la Compagnie, PAUL III. demanda deux Inighistes, pour assister, en son Nom avec ses Légats, au Concile, qu'il venoit enfin d'indiquer à Trente, après bien des Disputes sur le Lieu où il devoit se tenir. INIGO choisit LAINE'S & SALMÉRON, les deux plus subtils Scholastiques de la Société, & les plus capables de faire concevoir une Idée avantageuse des Services qu'elle pouvoit rendre au St. Siége.

ILS donnèrent des Marques si éclatantes de leur Zèle pour la Défense des Dogmes favoris de Rome, que les Légats les employèrent toujours dans les Affaires les plus délicates. En effet, lorsque les Prélats Espagnols, appuyez des François, voulurent faire décider que la Résidence des Evêques, & l'Institution de l'Episcopat, étoient de *Droit Divin*, LAINE'S fut choisi pour s'opposer à cette Décision, qui auroit rendu les Evêques égaux au Pape. Les Légats lui ménagèrent une Congrégation, qu'il employa lui seul toute entière à établir l'Opinion contraire, par l'Ecriture, & par la Tradition, expliquées selon la Théologie Ultramontaine. IL soutint avec une Hardiesse étonnante

nante, que le Pape est le seul Evêque de Droit Divin; qu'il est le Maître absolu de l'Eglise; qu'il a reçu de JESUS-CHRIST, en la Personne de ST. PIERRE, le Pouvoir de la gouverner monarchiquement; qu'il a sur elle toute l'Autorité que JESUS-CHRIST avoit en Terre; qu'il est infallible dans les Jugemens de la Foi & des Mœurs; que l'Eglise lui est sujette comme à Dieu même, & qu'elle est obligée de croire fermement ce qu'il a déterminé; que les Evêques ne tirent leur Autorité que de lui; enfin, qu'il est supérieur aux Conciles, dont les Décrets & les Canons n'ont force de Loix, que quand il les a confirmés.

CE Discours n'eut pas le Succès que s'en étoient promis les Légats. Au contraire, il excita l'Indignation des Prélats François & Espagnols à un tel point, qu'ils prirent une forte Résolution d'affranchir l'Episcopat de la Tyrannie Papale. Ce Dessenin intrigua extrêmement la Cour de Rome. Le Pape en fut allarmé: mais, enfin, ayant gagné le Cardinal de LORRAINE, & par lui, les Prélats François, les Espagnols furent obligés de céder, & de renoncer à leur Entreprise.

LA Joie, qu'eut INIGO de voir deux de ses Sujets dans une si auguste Assemblée, fut bien-tôt troublée par les fâcheuses Nouvelles qu'il reçut, & d'Allemagne,

gne, & d'Espagne. Le Concile, après avoir été transféré à Boulogne, sous prétexte, qu'il régnoit des Maladies contagieuses à Trente où il étoit assemblé, & ayant été ensuite interrompu, CHARLES-QUINT en demanda la Continuation, d'où il attendoit la fin des Troubles de l'Allemagne, causez au Sujet de la Religion. Mais, voyant que PAUL III. éludoit une Demande si juste, & n'avoit nulle envie de la lui accorder, il résolut d'appaiser lui-même ces Troubles par sa propre Autorité. Le Moyen, qui lui parut le plus sûr pour y réussir, fut de faire dresser un Formulaire de Foi, qui ne blessât la Conscience de Personne, & dont les deux Partis pussent également s'accommoder, en attendant une Décision solennelle. Cette Formule, qui s'appella l'*Interim*, parce que ce qu'elle prescrivoit n'étoit que provisionnel, & pour un tems, fut publiée dans la Diète, que CHARLES vint tenir à Ausbourg, après la Défaite des Protestans à Mulberg, où JEAN-FREDERIC Duc de Saxe fut fait Prisonnier.

CE Règlement Impérial ne déplut pas moins aux Protestans qu'aux Catholiques. Les uns & les autres, supposant que la Vérité étoit de leur côté, le regardèrent comme un monstrueux Assemblage des Ténébres & de la Lumière, que leur Conscience ne leur permettoit pas de tolérer.

lérer. Et, quoiqu'il fût expreffément défendu d'écrire contre, ils ne laiffèrent pas de le réfuter.

IV. CELUI d'entre les Catholiques, qui fe signala davantage en cette Occafion, fut BOBADILLA, qu'INIGO avoit laiffé en Allemagne, pour y foutenir les Intérêts du Saint Siége. C'étoit un Homme impoli, vif, hardi, emporté, & fi zélé Serviteur du Pape, qu'il fe feroit volontiers fait pendre pour l'Amour de lui. Non content de jeter feu & flamme contre l'*Interim*, il parla de la Perfonne sacrée de l'Empereur avec tant d'Irrévérence, que CHARLES-QUINT crut le traiter avec bien de la Douceur, en le chaffant de fes Etats. Glorieux d'être exilé pour la Querelle du Vicaire de JESUS-CHRIST, il fe retira à Rome auprès d'INIGO, qui fit bien valoir au Saint Pere le Mérite d'un fi brave Champion. Néanmoins, il eut la Politique de ne point recevoir d'abord BOBADILLA dans la Maifon de la Compagnie, & de defapprouver publiquement fon manque de Refpect pour la Majesté Impériale. Il vouloit, par cette apparente Satisfaction, appaifer l'Empereur, & l'empêcher d'étendre fon Ressentiment sur les autres Inighistes établis dans l'Empire.

V. LES Nouvelles d'Espagne étoient encore plus chagrinantes que celles d'Allemagne. MELCHIOR CANO, célèbre

IV.

Bobadilla
est chassé
de l'Alle-
magne.

V.

Melchior
Cano se
declare

contre les
Inighistes.

Dominicain, l'Ornement de l'Université de Salamanque, Homme aussi judicieux que savant, qu'on respectoit comme une des plus grandes Lumières de l'Espagne, & que son seul Mérite fit élever à l'Evêché des Canaries, leva l'Entendard contre les Inighistes. Il avoit vû leur Instituteur à Rome, qui, après l'avoir entretenu, hors de propos, des Révélations dont le Ciel le favorisoit, de l'éminente Sainteté où il étoit parvenu, & des Persécutions qu'il avoit souffertes, lui présenta un de ses Compagnons qu'il vouloit faire passer pour un grand Saint. Mais, ce Saint, dont les Yeux égarez annonçoient la Folie, ayant été interrogé par CANO sur des Matières de Religion, méla, par Ignorance, tant d'Hérésies dans ses Réponses, qu'INIGO lui-même en eut Honte, & tâcha de l'excuser. *Cet Homme, dit-il à CANO, n'est point Hérétique; mais, il a le Cerveau creux. Je lui trouve de bons Intervalles de tems en tems: Et s'il vous paroit présentement peu Catholique, c'est à cause de la nouvelle Lune.*

UN tel Discours fit assez connoître à CANO le Génie d'INIGO; & l'Opinion, qu'il en conçut dès-lors, le porta à examiner la Conduite de ses Disciples, quand ils parurent en Espagne. Il trouva, qu'ils ressembloient, non au Saint Lunatique, qu'INIGO lui avoit tant vanté, mais à ces Hommes vains, superbes, enflés d'Orgueil,

gueil, amoureux d'eux-mêmes, Ennemis des Gens-de-Bien, Médifans, Calomnieux, Insolens, Imposteurs, Séducteurs, & Hipocrites, que ST. PAUL a prédit qui viendroient dans les derniers Tems (*).

FRAPPÉ de cette Ressemblance, il publia par-tout, qu'ils étoient les Précurseurs de l'Antéchrist, & empêcha de toutes ses forces le Peuple de les suivre.

INIGO eut beau lui faire remontrer, que son Ordre étoit approuvé du St. Siège; il eut beau obtenir des Lettres de FRANÇOIS ROMÉE, Général des Dominicains, portant Défense à tous ses Religieux de parler mal des Inighistes; CANO n'eut aucun égard, ni aux Remontrances d'INIGO, ni aux Lettres de ROMÉE. Il répondit, qu'on avoit surpris la Religion des Souverains Pontifes, & celle de son Général: & il continua à peindre les Inighistes des mêmes Couleurs, non seulement dans les Conversations particulières, mais encore dans ses Leçons publiques, & dans ses Sermons.

UN si terrible Adversaire les auroit, sans doute, fait succomber; mais, ils en furent heureusement délivrez, par l'Honneur que lui fit le Pape de l'envoyer au
Con-

(*) II. Epître à TIMOTHÉE, Chap. III.

Verf. 1-13.



Concile de Trente, en Qualité de son Théologien.

VI.
Inigo ferme la Porte de la Compagnie aux Dignitez Ecclésiastiques.

VI. LA Nomination que fit FERDINAND, Roi des Romains, de CLAUDE LE JAY, à l'Evêché de Trieste en Istrie, fut un autre Sujet de Chagrin pour INIGO. Comme bien des Gens auront de la peine à comprendre, qu'une Nomination, si honorable à un Ordre qui ne faisoit que de naître, pût chagriner le Chef de cet Ordre, il ne sera pas inutile de leur apprendre ici quelles étoient les Idées d'INIGO touchant les Dignitez Ecclésiastiques. Sans les condamner, ni sans blâmer les autres Religieux qui souffroient qu'on les y élevât, il croyoit ces Dignitez absolument incompatibles avec l'Esprit de son Institut, qui est un Esprit de Conquête. Et la raison de cette Incompatibilité, c'est que des Guerriers Spirituels ne peuvent se fixer à aucun Lieu particulier, parce qu'ils doivent toujours être prêts à courrir par-tout où l'espérance de faire quelques nouvelles Conquêtes les appelle ; au lieu que les Prélats, obligés de veiller sur le Troupeau qui leur est confié, doivent résider dans leurs Dioceses, & ne les jamais quitter. Ainsi, les Inighistes ne pouvoient accepter des Prélatures, qu'en renonçant aux Conquêtes.

D'AILLEURS, la Compagnie n'étant alors composée que de neuf Profès,

&

& d'environ deux cens, tant Novices, Ecoliers, que Coadjuteurs ; si, dans ces commencemens, quelqu'un d'entre eux eût accepté un Evêché, les autres ne se fussent-ils pas crûs en droit de faire la même chose ? Et si les Membres se fussent séparés de la sorte, que seroit devenu tout le Corps ? Ne se seroit-il pas peu à peu démembré ?

IL n'en est pas de même des autres Ordres plus anciens. Outre leur Antiquité, & la Multitude des Personnes qui les composent, leurs Fonctions sont bien différentes de celles des Inghites. C'est ce qu'INIGO ne manqua pas de faire observer au Pape, lorsqu'il lui exposa les Raisons qu'il avoit de s'opposer à la Nomination de DE JAY, & d'empêcher que les Dignitez Ecclésiastiques ne s'introduisissent dans la Compagnie. *Saint Pere*, lui dit-il, *je considere toutes les autres Religions en l'Armée de l'Eglise Militante, comme des Gens-d'Armes, qui demeurent dans le Poste qu'on leur assigne, qui gardent leurs Rangs, & qui font face à l'Ennemi, en tenant toujours le même Ordre, & la même Maniere de combattre. Mais, pour nous, ajouta-t-il, nous sommes comme des Chevaux-Legers, qui doivent toujours être prêts dans les tems d'Allarmes & de Surprises, qui attaquent, ou qui soutiennent, selon les différentes Conjonctures, qui vont par-tout, & qui escarimouchent de tous côtez. Ainsi,*

des Guerriers comme nous , qui doivent aller , non seulement de Ville en Ville , de Royaume en Royaume , mais voler d'un Pole à l'autre , au premier Signal de Votre Sainteté , nous ne devons être fixés nulle part.

LE Pape goûta ces Raisons : & , persuadé , que les Inighistes seroient plus utiles au St. Siége , n'ayant aucune Charge Ecclésiastique à exercer , il pria FERDINAND de nommer à l'Evêché de Trieste . une autre Personne que celle de LE JAY ; qui , de son côté , sachant les Intentions de son Général , avoit déjà refusé cette Prélature.

VII.
Il la de-
vra du
Gouverne-
ment des
Religieu-
sés.

VII. INIGO eut une autre Affaire , qui ne l'inquiéta pas moins que n'avoit fait celle qu'il venoit de terminer si heureusement. ISABELLE ROSELLI , sa Bienfaitrice , conçut une si forte Passion pour lui , qu'elle alla d'Espagne à Rome , tout exprès pour le revoir , & pour y vivre dans l'Etat Religieux , sous l'Obéissance de la Compagnie. Elle inspira le même Desir à deux Dames Romaines , & obtint du Pape , tant pour elle , que pour ses Compagnes , la Permission de faire les mêmes Vœux que les Inighistes.

INIGO y consentit d'abord ; mais , il ne fut pas long-tems à se repentir d'avoir été si complaisant. La Direction de ces trois Femmes lui donna plus de Peine , que le Gouvernement de toute la Compagnie. Ce n'étoit jamais fait avec elles. Il fal-
loit

loit à toute heure résoudre leurs Questions, guérir leurs Scrupules, écouter leurs Plaintes, & même appaiser leurs Querelles.

ACCABLE d'un Fardeau si pésant, & prévoyant qu'il le deviendroit encore bien davantage, lorsqu'avec le tems cette Communauté de Femmes se seroit multipliée, il représenta au Pape, combien une telle Charge étoit incompatible avec les Fonctions Militaires de la Compagnie, & le supplia très-instamment de l'en décharger.

LE St. Pere, ayant mûrement examiné la Chose, trouva, qu'en effet, *les Chevaux-legers & les Escarmoucheurs de l'Eglise Militante* ne devoient avoir nul autre Engagement que celui de harceler les Ennemis du St. Siège; & fit expédier des Lettres Apostoliques, par lesquelles il exemptoit, pour toujours, les Inighistes du Gouvernement des Femmes.

INIGO ne se contenta point de ces Lettres. Il crut ne pouvoir prendre trop de Précautions pour affermir ce Règlement. Il en sollicita la Confirmation, & il obtint du Pape l'Année suivante, que la Compagnie ne seroit point obligée à se charger de la Direction des Religieuses, quand même elles obtiendroient des Bulles, pour se mettre sous la Conduite de qui il leur plairoit, à moins que ces Bulles ne fissent mention expresse de la Compagnie.

EN vertu de ces Exemptions, INIGO défendit à ceux de son Ordre de gouverner des Religieuses, ou d'autres Personnes, avec l'Autorité qu'ont les Confesseurs ordinaires, & les Supérieurs Ecclésiastiques. Il adoucit néanmoins la Défense, par la Permission qu'il donna de les aider dans leur Avancement spirituel, & d'entendre quelquefois leurs Confessions, pour des Causes spéciales.

C'EST à cette prudente Conduite de leur premier Monarque, que les Inghiftes sont redevables de la Liberté qu'ils ont de choisir, entre les Religieuses & les Dévotes, celles qui valent la Peine d'être dirigées, & de renvoyer les autres aux Directeurs que le Pape n'a point exempté de ces saintes Corvées.

VIII.
Il s'éleva
après sa
Mort un
Ordre de
Jesuiteffes.

VIII. CEPENDANT, toutes ces Précautions n'empêchèrent point, qu'après la mort d'INIGO, & sous le Généralat de MUTIO VITELLESCHI, il ne s'élevât un Ordre de *Jesuiteffes*. Il commença en Flandres par deux Angloises, l'une nommée WARDE, & l'autre TUITIA, sous la Conduite de GERARD, Recteur du Collège de Liège. Le Dessen de ces Dévotes étoit de passer en Angleterre, & d'y travailler à ramener les Protestantes de ce Royaume à la Foi de l'Eglise Romaine.

ELLES eurent bien-tôt des Imitatrices en Italie, où certaines Femmes, ou Filles

les, s'étant assemblées en Communauté, & ayant pris un Habit particulier, établirent des Colleges, & des Maisons de Noviciat, créèrent une *Générale*, des *Visitatrices*, des *Rectrices*, & des *Officières Subalternes*; &, sans attendre l'Approbation du Saint Siège, s'érigèrent en Ordre Religieux, sous le Nom de *Jésuitesses*.

ELLES faisoient, entre les Mains de la *Supérieure-Générale*, qu'elles qualifioient de *Préposée*, les Vœux de Pauvreté, de Chasteté, & d'Obéissance. Et comme la principale Fin de leur Institut étoit d'aller de Villes en Villes, de Royaumes en Royaumes, instruire les Personnes de leur Sexe, elles ne s'astreignoient à aucune Loi de Cloture.

IX. QUOIQUE les Papes eussent autorisé une infinité d'Ordres de Religieuses, tels que sont, par exemple, ceux des Bénédictines, des Dominicaines, des Cordelières, des Minimesses, des Carmelites, des Théatines, des Capucines, & même des Ordres de Religieuses, dont l'Institut est d'instruire les jeunes Filles; néanmoins, celui des *Jésuitesses* ne put trouver Grace auprès d'URBAIN VIII, qui le supprima totalement, par un Bref donné le treizième de Janvier de l'Année 1631. Ce Pontife, alors mécontent des Inquistes, crut, peut-être, les mortifier, en abolissant un Ordre formé sur le Plan du leur; mais, ils ne prirent nulle part à cette Affaire, &

IX.
Il est aboli
par Urbain
VIII.

ne laissèrent échapper aucune Plainte contre un Arrêt si sévère, & dont il sembloit qu'ils dûssent craindre que le contre-coup ne retombât sur eux.

X.
Le Fevre
meurt.

X. VERS le même tems qu'ISABELLE ROSELLI vint trouver INIGO, il perdit PIERRE LE FEVRE, son Disciple bien-aimé, le premier Compagnon qu'il gagna à Paris, & l'un de ceux qui l'avoient le plus aidé à fonder la Monarchie Inighienne. Le Pape, qui vouloit l'envoyer au Concile, en Qualité de son Théologien, l'avoit mandé pour lui donner ses Instructions. Il étoit parti aussi-tôt de Gandie, pour se rendre à Rome, & il y étoit arrivé dans les plus grandes Chaleurs de l'Eté, & si fatigué des Courses qu'il venoit de faire en Portugal, & en Espagne, qu'il fut d'abord saisi d'une Fièvre violente, dont il mourut le premier jour du Mois d'Août de l'Année 1546.

LES Services, qu'il avoit rendus à la Compagnie, & ceux qu'il auroit encore pû lui rendre, s'il eût vécu quelques Années de plus, le firent extrêmement regretter de tous les Inighistes, & en particulier de ceux de Rome. *On ne pourra jamais remplacer un si digne Sujet*, disoient à INIGO ces derniers, les yeux baignés de Larmes. *Il est vrai*, répondit-il, *que la Perte que nous faisons est très-grande; mais, elle n'est point irréparable. Dieu m'a fait connoître, quand LE FEVRE mourut,*
qu'un

qu'un Grand d'Espagne rempliroit sa Place, & procureroit à la Compagnie infiniment plus d'Avantage, & plus de Gloire, que ne nous en auroit procuré celui que nous pleurons. Ainsi, modérons notre Douleur.

XI. CE Grand d'Espagne étoit le Duc de Gandie, DOM FRANÇOIS DE BORGIA, Petit-Fils du Pape ALEXANDRE VI. Il avoit formé le Dessein, en cas qu'il survécût à la Duchesse sa Femme, de renoncer au Monde, & d'entrer dans quelque Ordre Religieux, pour y expier les Déréglemens de sa Jeunesse.

EN EFFET, après la Mort de la Duchesse, arrivée le 15 de Mars 1546, il ne songea plus qu'à mettre en exécution ce pieux Dessein. Il penchoit beaucoup pour l'Ordre du Séraphique ST. FRANÇOIS d'ASSISE; mais, quand il vouloit suivre l'Inclination qui le portoit de ce côté-là, il sentoit une sécheresse & un dégoût, qui l'empêchoient de passer outre. Ce dégoût étoit encore plus grand, lorsqu'il pensoit à entrer dans quelqu'autre ancienne Religion. Mais, (ô! merveilleuse Vertu des Exercices Spirituels, qu'il avoit faits à Gandie, sous la Conduite de LE FEVRE, & d'ARAOZ!) dès qu'il tournoit ses Pensées vers la Compagnie de JÉSUS, son Ame goûtoit une suavité & une délectation, qui l'attiroient du côté de cette Compagnie, quoiqu'elle fût alors nouvelle, peu connue, méprisée, & même

XI.

François
de Borgia
entre dans
la Compagnie.

me haïe & persécutée. Entraîné, comme malgré lui, par la force invincible de cette douce Délectation, qu'il prit pour un Signe évident de la Volonté de Dieu touchant l'Ordre qu'il devoit choisir, il se détermina enfin pour celui des Inighistes. Il écrivit sa Résolution à INIGO, qui l'approuva avec de grands Eloges, & lui obtint du Pape la Permission de faire les Vœux de Profès, & de garder ses Dignitez & ses Biens, durant quatre Ans.

LE Duc de Gandie, en vertu de cette Permission, fit, sans passer par l'Epreuve du Noviciat, les Vœux solennels de la Compagnie, dans la Chapelle de son Château, en présence de peu de Personnes. Il se jetta ensuite dans de si grands Excès d'Austérité, qu'INIGO, craignant de le perdre, lui ordonna de modérer sa Ferveur. *Vous avez, lui écrivit-il, l'Estomac foible, & la Compléxion délicate: jeûnez donc avec modération, & nourrissez-vous raisonnablement, pour entretenir vos Forces. J'apprens que vous vous donnez tous les jours la Discipline jusqu'au Sang, en l'honneur de la Flagellation du Fils de Dieu: je vous défends d'en venir à ces Extrémités, qui pourroient vous rendre incapable des Ministères de la Compagnie.*

L'INIGHISTE-DUC, ayant marié son Fils aîné, & ses Filles, vint à Rome, encore revêtu de sa Grandeur. Son Des-

sein étoit d'y arriver *incognito* ; mais, ayant été sollicité de le faire, avec la Pompe & la Magnificence convenables au Petit-Fils d'un Vicaire de JESUS-CHRIST, INIGO, qu'il consulta sur ce Sujet, lui conseilla de faire, par Mortification, une Entrée superbe. JULES III. lui offrit un Appartement dans le Sacré Palais ; mais, il aima mieux aller loger dans la Maison des Inighistes, pour être plus à portée de s'entretenir avec INIGO.

APRÈS quatre Mois de Séjour à Rome, passez en Visites d'Eglises, de Reliques, & d'Images, il se retira dans la Province de Guipuscoa. Il choisit la petite Ville d'Ognate, pour le Lieu de sa Retraite ; mais, avant que de s'y rendre, il voulut visiter le Château de Loyola, qui est dans le Voisinage.

ÉTANT entré dans la Chambre où étoit né le Chevalier de la Vierge, il se mit à genoux, baïsa la Terre avec un Respect religieux : &, ayant remercié la Bonté Divine, d'avoir donné au Monde cet incomparable Chevalier, il la conjura, que, puisqu'il s'étoit rangé sous les Eten-dards d'un si grand Capitaine, elle lui fit la Grace de marcher courageusement sur ses traces.

IL sortit de Loyola, animé d'un Esprit tout nouveau ; &, s'étant rendu au College qu'a la Compagnie à Ognate, il s'y dépouilla de son Duché, en revêtit
Dom

Dom CARLOS, son Fils aîné, & quitta, avec les restes de sa Grandeur, ses Habits mondains, pour prendre celui de l'Ordre qu'il avoit embrassé.

DOM ANTOINE DE CORDOUE, son Cousin, DOM SANCHE DE CASTILLE, DOM PEDRE DE LODOSE, DOM DIEGUE DE GUSMAN, le Docteur GASPARD LOART, & BARTHELEMI DE BUSTAMANTE, Prédicateur célèbre, qui avoit été Secrétaire du Cardinal DOM JUAN TAVÈRE, Archevêque de Toledè, touchés d'une Métamorphose aussi surprenante que celle d'un Grand d'Espagne en Inighiste, entrèrent dans la Compagnie, & furent suivis de quantité de Gens de toutes sortes de Conditions, qui, à leur Exemple, prirent le même Parti.

INIGO traitoit d'abord avec de grands Egards les Personnes illustres par leur Naissance, ou par leur Savoir, qui embrassoient son Institut. Il les appelloit Ducs, Comtes, Marquis, & Docteurs, jusques à ce qu'ils se lassassent d'être appelés par ces Noms superbes, & qu'ils le priaissent eux-mêmes de ne les plus distinguer des autres. Mais, quand il les voyoit disposez à lui obéir aveuglément, il n'y en avoit point qu'il mortifiât davantage. Il prenoit Plaisir à rabaisser un Homme de Qualité, à humilier un Docteur; & il ne discontinuoit point, qu'il n'eut réduit celui-là à oublier sa Grandeur,

deur, & celui-ci à renoncer à ses Lumières, quelque grandes qu'elles fussent, pour ne suivre que celles de ses Supérieurs, fussent-ils aussi ignorans que le Saint Lunnatique, dont nous avons parlé (*). Il en usoit ainsi, afin de ne trouver nulle Résistance de leur part, & de pouvoir, à son gré, faire servir la Naissance des uns, & la Science des autres, à la Gloire & à l'Accroissement de sa Monarchie.

XII. BIEN que, dès l'Année 1542, CHARLES-QUINT eût formé le Dessein d'abdiquer l'Empire, pour aller finir ses Jours dans un Monastere, il ne laissa pas de trouver étrange, que le Duc de Gandie se fût fait Inighiste. Il ne desapprouvoit pas qu'il eût quitté son Duché, & renoncé à sa Grandesse, pour embrasser l'Etat Religieux: il blâmoit seulement le Choix qu'il avoit fait. Il lui sembloit, qu'une Personne de la Naissance de BORGIA devoit entrer dans quelque-un de ces Ordres fameux, que leur Antiquité rendoit vénérables, & non pas dans un Ordre aussi nouveau que celui des Inighistes, qui n'avoit pas la même Approbation, & dont on parloit fort diversement. Il vouloit même l'engager d'en sortir, pour entrer dans celui des *Jéronimites*, ou dans quelque'autre aussi célèbre. Il fit plus; car, pour le *desinighiser* sûrement & honorablement tout ensemble, il demanda pour
lui

XII.
Charles-
Quint l'en
vent faire
sortir.

(*) Ci-dessus, page 58.

lui au Pape un Chapeau de Cardinal, que Sa Sainteté accorda d'autant plus facilement, qu'elle étoit portée d'elle-même à le donner à FRANÇOIS.

INIGO n'eut pas plutôt appris l'Intention de l'Empereur & du Pape, qu'il résolut d'empêcher qu'elle n'eut son effet. Il s'enferma trois Jours entiers, pour chercher les Moyens de retenir BORGIA dans la Compagnie, d'une Maniere qui fût plus honorable à cet illustre Inighiste, que la Pourpre dont on vouloit le décorer. *Je suis si convaincu*, dit-il au sortir de sa Retraite, parlant à une Personne de Confiance, *je suis si convaincu, que Dieu ne veut point le Pere FRANÇOIS Cardinal, que quand tout le Monde se mettroit à mes pieds, pour me prier de ne me point opposer à sa Promotion, je ne me relâcherois pas.*

EN EFFET, il agit si fortement auprès du Pape, qu'il le porta à offrir le Chapeau à FRANÇOIS, à Condition, que, s'il le refusoit, Sa Sainteté ne lui commanderoit point de l'accepter. Le Chapeau fut offert. BORGIA le refusa, ainsi qu'il en étoit convenu avec INIGO, & eut la Gloire d'en faire un Sacrifice à la Compagnie, qui l'en a bien dédommagé dans la suite, en l'élevant au Trône de la Monarchie Inighienne.

XIII.
Les Dignitez Ecclésiastiques

XIII. TANT qu'INIGO vécut, il empêcha toujours ses Sujets d'accepter les Dignitez Ecclésiastiques. LAINE'S,

BOR-

BORGIA, & MERCURIEN, tinrent la même Conduite. Mais, CLAUDE AQUAVIVA, cinquieme Monarque, ayant trouvé la Monarchie fort augmentée, & n'ayant plus à craindre, comme ses Prédecesseurs, de l'affoiblir par la Perte de quelques Sujets, ne fit que de foibles efforts pour retenir dans la Compagnie ceux que le Pape en vouloit retirer, en les honorant de la Pourpre. A la vérité, il s'opposa à l'Élévation de FRANÇOIS TOLET, & de ROBERT BELLARMIN, au Cardinalat: mais, ce ne fut que pour la forme; & il se consola aisément de l'avoir fait sans succès.

entrent
dans la
Compagnie.

NOTRE-SEIGNEUR, dit - il, dans la Lettre Circulaire qu'il écrit à tous les Provinciaux de la Compagnie, au Sujet de la promotion de BELLARMIN, *Notre-Seigneur, dont nous devons adorer la Providence, & respecter les Ordres, a voulu faire passer son humble Serviteur de l'Obscurité de la Religion sur le Théâtre de l'Eglise, pour y briller avec plus d'Eclat, & pour y porter plus loin les Lumieres de sa Doctrine, & de sa Piété. Nous le perdons, il est vrai; mais, qu'importe? C'est trop de Gloire à nous de le perdre pour Dieu, de qui nous l'avons reçu, & à qui nous le rendons. D'ailleurs, il n'oubliera pas la Tendresse avec laquelle la Compagnie l'a porté dans son Sein; & il protégera, par son Crédit, celle qui l'a élevé avec tant de soin.*

QUELS Motifs de Consolation ! Ce n'étoient pas les seuls. Il y en avoit un bien plus puissant, qu'AQUAVIVA ne disoit point. C'est que BELLARMIN pouvoit parvenir à la Thiare, qu'avoit portée MARCEL II. son Oncle. Il auroit en effet été élevé au Souverain Pontificat par le Conclave de PAUL V, sans l'Exclusion que lui attirèrent ses Ecrits contre l'Indépendance des Rois, & en faveur de la Puissance Pontificale sur eux. Si la Chose fut arrivée, peut-être n'eussions-nous plus vû sur la Chaire de ST. PIERRE, que des Inghistes : peut-être même eussions-nous vû les Souverains Pontifes devenir Vassaux de la Monarchie Inghienne.

XIV.
Confiance
extraordi-
naire d I-
nigo, en la
Providen-
ce.

XIV. DEUX Ans après l'Entrée de BORGIA dans la Compagnie, sa Maison Professe de Rome fut réduite à une extrême Nécessité, par la Mort de PAUL III, qui lui faisoit réglément de grosses Aumônes, & par celle de CODACE, qui avoit Soins du Temporel. Pour surcroît de Malheur, les Cardinaux, enfermés dans le Conclave, ne songeant qu'à caballer, & qu'à former leurs Partis, pour avoir un Pape de leur Faction, oublièrent d'envoyer leurs Charitez ordinaires. Quoique la Disette fût grande, & qu'il n'y eût aucune espérance de Secours, INIGO ne laissa pas de recevoir tous les Novices qui se présentèrent.

BOBADILLA, ne pouvant comprendre d'où il tireroit de quoi nourrir tant de Gens dans un tems si fâcheux, & l'interrogeant un jour là-dessus, INIGO lui fit un détail des Aumônes qu'on leur faisoit réglément. *Tout cela ne suffit pas pour la moitié de ce que nous sommes*, dit BOBADILLA. *Eh quoi!* repartit INIGO. *Où est donc votre Foi? Craignez-vous que celui, qui nourrit si abondamment les Oiseaux du Ciel, & qui orne si richement les Lis des Champs, laisse périr de Faim ceux, qui, comme nous, ont tout abandonné pour le servir?*

XV. SA Confiance ne fut point trompée. Il reçut, dit RIBADÉNEYRA, des Secours tout miraculeux. JEAN DE LA CROIX, Pourvoyeur ordinaire de la Maison, revenant un jour de St. Jean de Latran, & passant par le Colizée, rencontra un Homme, qui, sans lui dire un mot, lui donna cent Ecus d'Or, & disparut aussi-tôt comme un Spectre; ce qui fit grand' Peur au pauvre LA CROIX, naturellement fort peureux.

UNE autre fois, le même Pourvoyeur, étant allé avant le Jour à la Provision, rencontra quelqu'un, qui lui mit dans la main une Bourse très-pésante. Comme il ne vit point celui qui lui faisoit ce Présent, il crut que c'étoit le Diable; &, se trouvant près de l'Eglise de la Minerve, il y entra, pour prier Dieu de le garantir des Prestiges du Malin Esprit.

XV.

Il reçoit
des Se-
cours mi-
raculeux.

ÉTANT de retour à la Maison, il conta son Avanture, & remit la Bourſe au Supérieur. Elle étoit pleine de Pièces d'Or, toutes neuves, qu'à la première vûe on ſoupçonna être fauſſes. Mais, les ayant fait examiner par un Orfèvre, elles ſe trouvèrent toutes, & de bon Poids, & de bon Aloï. Enfin, POLANQUE, Secrétaire d'INIGO, cherchant des Papiers dans un Coffre ouvert, où l'on ne mettoit que de vieux Haillons, y trouva quantité d'Ecus d'Or, tout fraîchement fabriqués.

INIGO, qui n'ignoroit peut-être point d'où vénoient ces Secours extraordinaires, crut, ou feignit de croire, qu'ils étoient ſurnaturels, afin que ſes Inférieurs, prévenus de cette Opinion, ne s'inquiétâſſent plus des Entrepriſes téméraires qu'il feroit.

JULES III, qui connoiſſoit par lui-même les Inighiſtes, & qui les regardoit comme les plus zéléz Défendeurs des Prétentions du St. Siège, ne leur fut pas moins favorable que PAUL III, à qui il ſuccéda le 10. de Février de l'Année 1550. Non ſeulement, il confirma leur Ordre par une Bulle expreſſe; mais encore, il leur accorda des Privileges ſi exceſſifs, que les Evêques en murmurèrent. Outre cela, il fit des Libéralitez conſidérables aux Inighiſtes de Rome, & commanda au Général, en vertu de ſainte

Obéiſ-

Obéissance, de le venir trouver toutes les fois que la Maison Professe seroit dans le Besoin.

XVI. CEPENDANT, INIGO, ayant achevé les Constitutions, & voulant ôter tout prétexte d'y contrevenir, les soumit à l'Examen des Principaux de la Compagnie, qui se trouvoient à Rome à l'Occasion de l'Année Sainte.

XVI.
Il soumet
ses Consti-
tutions à
l'Examen
de la Com-
pagnie.

QUOIQV'IL insinuât qu'il les avoit écrites par Inspiration, & qu'il se prévalût du Témoignage de LAINES, pour donner Crédit à cette Opinion, il ne laissa pas de les réformer sur les Avis & sur les Lumières que les uns & les autres lui donnèrent. Il voulut de plus, qu'elles n'eussent force de Loi, que quand toute la Compagnie assemblée les auroit approuvées; mais, cela n'arriva que sous le Généralat de LAINES, qui avoit le plus contribué à la perfection de cet Ouvrage, qu'il faisoit passer lui-même pour divinement inspiré. Elles furent autorisées par la première Congrégation générale de l'Ordre, & ensuite confirmées par le St. Siège.

XVII. INIGO, ayant mis la dernière main aux Constitutions, fit assembler les mêmes Profès qui les avoient examinées, & leur envoya une Lettre, écrite de sa main, & conçue en ces termes.

XVII.
Il veut
quitter le
Généralat.

APRES avoir réfléchi plusieurs fois sur la Nature de ma Charge, avec un Esprit

exempt de Trouble tant intérieur qu'extérieur, je vous dirai sincèrement devant mon Créateur & mon Dieu, qui doit me juger ce que je crois devoir faire pour la plus grande Gloire de Sa Majesté Divine.

EN considérant mes Péchez, mes Imperfections, mes Maladies, & Corporelles, & Spirituelles, j'ai pensé plusieurs fois, que j'étois bien éloigné d'avoir les Qualitez qui sont nécessaires pour soutenir le Fardeau que vous m'avez mis sur les Epaules. Je desire donc, au Nom de Notre-Seigneur, qu'on cherche & qu'on élise quelqu'un, qui s'acquitte mieux que moi de cette Charge; mais, quand un autre ne devroit pas mieux faire que moi, je souhaite que l'on remplisse ma Place.

ET, afin qu'on le fasse dans les formes, je me dépose au Nom du Pere, du Fils, & du Saint Esprit, & je renonce simplement, & absolument au Généralat. Je conjure de toute mon Ame les Profès, & ceux avec qui il leur plaira de délibérer là-dessus, de recevoir ma Démission. Mais, s'il y avoit quelque diversité d'Avis parmi eux, je les supplie par l'Amour de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST, de recommander la Chose à Dieu, afin que l'on fasse en tout sa très-sainte Volonté, à sa plus grande Gloire, au plus grand Bien des Ames, & au plus grand Avancement de la Compagnie.

CETTE Lettre causa autant de surprise que d'admiration à toute l'Assemblée. On y éleva jusqu'au Ciel l'Humilité d'I-

NIGO ; & l'on résolut, d'un Consente-
ment unanime, de n'avoir, pendant sa
Vie, d'autre Chef que lui. On lui fit
une Députation solennelle pour lui noti-
fier cette Résolution, & l'on eut toutes
les peines du Monde à l'obliger de s'y
soumettre.

XVIII. QUELQUES jours après, il
tomba grièvement malade, pour avoir
dit avec trop de Dévotion deux Messes de
suite le Jour de Noël. L'espérance d'al-
ler bien-tôt jouir de la Gloire remplit
son Ame d'une si grande Joie, qu'il en
étoit tout hors de lui-même. Les Méde-
cins, qui le traitoient, lui ordonnèrent de
modérer ses pieux Transports, & de pen-
ser un peu moins au Ciel, s'il ne vouloit
se faire mourir. Il obéit, & son Obéif-
sance le rappella à la Vie.

C'ÉTOIT une Vertu, qu'il possédoit
au souverain Degré. Il ne se contentoit
pas de la recommander à ses Sujets,
comme le Caractere distinctif des Enfans
de la Compagnie; mais, il la pratiquoit
lui-même, en se soumettant aveuglément
à tout ce que lui ordonnoient ses Confes-
seurs pour la Santé de l'Ame, & ses Mé-
decins pour la Santé du Corps. Nous
avons rapporté des Exemples de sa Sou-
mission aux Ordres des premiers (*). En
voici d'une Obéissance encore plus méri-
toire aux Ordonnances des derniers.

H 4

ETANT

(*) Voyez ci-dessus, Tom. I, pag 38, &c.

ETANT travaillé d'une violente Douleur d'Estomac, causée par une Chaleur & par une Inflammation de Foye, un jeune Médecin, qui servoit la Maison Professe, s'imaginant que le Mal provenoit de quelque Froid qu'avoit gagné le Malade, lui ordonna de se tenir bien couvert dans son Lit, de faire fermer les Fenêtres de sa Chambre, de boire du Vin pur & puiffant, & de s'abstenir de tout ce qui peut rafraîchir.

QUOIQ'INIGO fût persuadé que cette Ordonnance étoit tout-à-fait contraire à son Mal, & qu'il se sentît empirer de jour en jour, il ne laissa pas de l'observer exactement, & sans dire un seul mot; aimant mieux mourir, que de sauver sa Vie par une Desobéissance, même aux Ordonnances d'un Ignorant. Mais, ceux qui le veilloient, le voyant en danger de Mort, appellèrent à son Secours ALEXANDRE PETRONIO, fameux Médecin à Rome. *Bon Dieu!* s'écria-t-il, dès qu'il eut vû le Malade. *Veut-on donc étouffer cet Homme? Qu'on ouvre vite ces Fenêtres, qu'on ôte ces Couvertures, & qu'on lui donne à boire de l'Eau fraîche, pour éteindre le Feu qui le consume.* On le fit; & dans le moment, il commença à se mieux porter.

LE même PETRONIO, lui ayant ordonné le Jour du Jeudi-Saint, de manger un petit Poulet de grain à son Souper, & dou-

doutant de son Obéissance, en une chose si contraire à la Sainteté du Jour, & si révoltante pour un Homme aussi mortifié que l'étoit INIGO, il revint le lendemain de grand matin pour s'éclaircir de son doute. Surpris d'apprendre de la propre Bouche de son Malade, qu'il avoit été obéi sans aucune répugnance, il ne put s'empêcher de lui en marquer son étonnement.

J'AI, lui dit-il, ordonné cette Semaine à plusieurs de mes Malades de manger de la Viande; & quoiqu'ils eussent fait gras pendant tout le Carême, & qu'ils ne fussent pas des plus dévots, néanmoins, j'en ai trouvé très-peu qui ayent voulu suivre mon Ordonnance; au lieu que vous, qui aviez rigoureusement jeûné jusqu'au Jeudi Saint, n'avez fait nulle difficulté de rompre votre Jeûne, lorsqu'il ne vous restoit plus que trois Jours pour achever la Quarantaine. Voilà, je vous l'avoue, à quoi je ne m'attendois pas de votre part, & ce que je ne puis encore comprendre. Nous devons, répondit INIGO, obéir aveuglement à ceux qui ont droit de nous commander. Dieu a établi les Médecins, pour commander de sa part aux Malades: & c'est à ceux-ci de les honorer, & de leur obéir sans rien examiner; car, autrement, l'Obéissance ne seroit point une Vertu.

ON objectera, peut-être, qu'il s'embarqua à Venise pour l'Île de Chipre contre l'AVIS des Médecins. Mais, la Ré-

ponse est aisée. C'est qu'il ne pouvoit leur obéir, sans perdre la seule Occasion qu'il eût alors d'aller à Jérusalem, & sans desobéir au St. Esprit, qui le pouvoit, à ce qu'il croioit, à faire ce Voiage.

ON peut juger par-là quelle étoit sa Soumission aux Ordres du Pape. Elle étoit si grande, qu'on lui a souvent entendu dire, que, si le Souverain Pontife lui commandoit d'aller s'embarquer au Port d'Ostie sur un Navire dépourvû de Mâts, de Gouvernail, de Vergues, de Cordages, de Voiles, & de Provisions de Bouche, il ne feroit nulle difficulté de passer la Mer sur un tel Vaisseau. *Quelle Prudence y auroit-il à cela ?* lui dit une Personne de Distinction, devant qui il tenoit ce langage. *Monsieur*, répondit-il, *la Prudence est la Vertu de celui qui commande, & non pas de celui qui obéit.*

DE'S qu'il fut guéri de sa Maladie, il reprit les Rênes du Gouvernement qu'il avoit voulu quitter, & s'appliqua avec plus d'ardeur que jamais aux Affaires de la Compagnie; travaillant, sur-tout, à l'établir dans les Lieux où l'on faisoit difficulté de la recevoir.

XIX.
 N'empêche
 qu'on n'u-
 nisse les
 Théatins,
 les Barna-
 bites, &c

XIX. PENDANT qu'il étoit occupé à cela, il se tramoit une Affaire, qui, si elle eut réüssi, auroit renversé sa Monarchie. Des Prélats d'une Piété distinguée, croyant rendre un grand Service à l'Eglise,

se, en la déchargeant de la Multiplicité des Ordres de Clercs Réguliers, dont l'Institution étoit récente, formèrent le Projet d'unir les Théatins, les Barnabites, les Inghistes, & les Somasques, en une seule Société: Projet, qui leur paroissoit d'autant plus facile à exécuter, que ces différens Ordres tendoient tous à un même But principal, qui étoit la Réformation des Mœurs, la Défense de l'Eglise contre les Attaques de ses Adversaires, les Missions, & l'Instruction de la Jeunesse. INIGO, qui vit bien qu'une telle Union ne pouvoit se faire sans un Partage d'Autorité, incompatible avec le Gouvernement Monarchique de son Ordre, s'y opposa fortement. Il représenta, que la plus grande Gloire de Dieu demandoit, qu'on laissât ces Ordres dans leur Etat naturel. Il soutint, qu'ils seroient plus utiles à l'Eglise, en suivant chacun l'Esprit de leur Institut particulier, que s'ils ne faisoient tous ensemble qu'un seul Corps. Enfin, il fit si bien, qu'il vint à bout d'empêcher que sa Compagnie ne fût unie à celle des autres Clercs Réguliers.

XX. C'EST ainsi qu'INIGO travailloit à la Propagation & à la Stabilité de son Ordre. Il n'étoit pas moins appliqué à régler la Conduite de ses Enfans. Il vouloit, qu'ils fussent humbles; mais, il ne vouloit pas que leur Humilité nuisit à la Gloire de la Compagnie. C'est pour-
 quoi

les Somasques, au Corps de la Compagnie.

XX.
 Il désapprouve la Conduite de Miron, & de Gonzalès.

quoi ayant appris que JAQUES MIRON, & LOUIS GONZALE'S, avoient refusé d'accepter la Charge de Confesseur de JEAN III, Roi de Portugal, parce qu'ils croioient qu'un Emploi si éclatant ne s'accordoit pas avec leur Profession, il les instruisit du véritable Esprit de la Compagnie.

L'HUMILITÉ des Hommes Apostoliques, tels que vous êtes, est plus généreuse que vous ne pensez, leur écrivit-il à tous deux. Ces sortes de Ministeres honorables ne sont nullement incompatibles avec votre Vocation. Vous ne deviez, ni mépriser les Fonctions les plus basses, ni craindre les plus sublimes; car, après tout, vous n'êtes pas des Solitaires enfermés dans un Cloître. A la vérité, vous devez chercher dans les Hôpitaux, dans les Galeres, & dans les Prisons, de quoi exercer votre Zèle; mais, vous ne devez pas fuir les Palais des Princes. Engagés par votre Institut à procurer le Salut du Genre-Humain, vous ne devez faire nulle acception de Personnes, & vous vous rendriez coupables, si vous refusiés de travailler à celui des Rois, à qui vous êtes d'autant plus redevables de vos Soins, qu'ils sont plus éloignés du Royaume de Dieu, que le commun des Hommes. Cette Remontrance fut si efficace, qu'il n'est jamais arrivé depuis, qu'aucun Inighiste ait fait difficulté de diriger la Conscience des Rois, & de fréquenter les Palais des Princes.

XXI. COMME sa Monarchie ne pou-
 voit subsister & s'accroître, que par une
 Soumission aveugle de la part de ses Su-
 jets, il ne cessoit de leur exalter la Vertu
 de l'Obéissance, & de la mettre au-dessus
 des plus sublimes Vertus. Elle est, leur
 disoit-il, la Fille de l'Humilité, la Nourrice
 de la Charité, la Sœur de la Justice, la Me-
 re de la Concorde Fraternelle, la Conserva-
 trice de toutes les Vertus religieuses, l'Enne-
 mie de la propre Volonté, un Guide qui n'é-
 gare point, un Oracle qui ne peut tromper,
 le Port du Salut, & la Marque qui doit
 vous distinguer de tous les autres Religieux.
 Ainsi, autant qu'ils vous surpassent en Jeûnes,
 en Veilles, & en Austéritez, autant devez-
 vous les surpasser en Obéissance.

MAIS, de peur que vous ne preniés
 l'Ombre pour le Corps, sachez, qu'il y a deux
 sortes d'Obéissance, l'une imparfaite, l'autre
 parfaite. L'imparfaite a des yeux pour voir
 si ce qu'on lui commande est juste & rai-
 sonnable, & ne se soumet qu'extérieurement
 aux Ordres qui choquent ses Lumieres. La
 parfaite, au contraire, est sagement folle &
 aveugle. Sans rien examiner, elle croit que
 tout ce qu'on lui commande est juste. Elle
 s'y soumet intérieurement. Elle l'exécute,
 & elle ajoute à l'exécution le sacrifice de sa
 Volonté à celle du Supérieur.

C'ÉTOIT cette dernière sorte d'Obéif-
 sance qu'il exigeoit des siens; &, pour les
 y exercer, il les éprouvoit, en leur com-
 mandant

XXI.
 Il éprouve
 l'Obéissan-
 ce de ses
 Inférieurs.

mandant des Choses ridicules & extravagantes. Il vouloit, par exemple, qu'on fût en même tems Prédicateur & Procureur, Régent en Philosophie & Maître de Grammaire; qu'au premier Commandement, le Cuisinier quittât la Casserole, pour aller enseigner la Théologie, & que le Professeur en Théologie descendît de sa Chaire dans la Cuisine, pour y présider aux Sauces, & aux Fricassées.

IL envoya un jour dire à un Prêtre, qui étoit sur le point de sortir de la Sacristie pour aller à l'Autel, de venir, en Manteau, recevoir ses Ordres. Le Prêtre obéit sur le champ; &, dès qu'INIGO l'aperçut: *N'avez-vous point, lui dit-il, senti de Répugnance à quitter la Messe, étant si près de la dire? Nulle, répondit le Prêtre. J'en suis ravi, repliqua INIGO, en le comblant de louanges. Je n'avois nul besoin de vous, poursuivit-il: je voulois seulement vous éprouver. Au reste, soyez assuré, que vous avez plus mérité, en obéissant ainsi, sans réplique, que si vous aviez dit la Messe. Car, bien que l'auguste Sacrifice de l'Autel soit d'un Prix infini, néanmoins l'Obéissance vaut encore mieux.*

UNE autre fois, ayant fait appeler un Confesseur au milieu des Fonctions de son Ministère; & ce Confesseur n'étant venu le trouver, qu'après avoir achevé une Confession commencée: *Quoi donc!* lui dit INIGO d'un ton sévère, faut-il

vous appeller deux fois? Ignorez-vous ce qu'on vous a si souvent inculqué, que les Inférieurs doivent tout quitter au moindre signe, & même au moindre son de Cloche, qui vient de la part du Supérieur? Allez, & que cela ne vous arrive plus.

IL n'en usoit pas toujours avec tant d'indulgence: & souvent il punissoit, avec la dernière rigueur, la moindre petite Faute qui regardoit l'Obéissance. Voici quelques Traits de sa Sévérité, à cet égard.

IL ordonna la Discipline à un bon Prêtre de la Compagnie, qui lui demandoit la Permission de faire un Pélerinage: non qu'il trouvât que la Demande fût mauvaise; mais, parce que celui, qui la lui faisoit, marquoit trop d'empressement pour l'obtenir.

EMERICO DE BONIS, jeune Inighiste, fut encore plus rudement puni, pour aussi peu de sujet. Une Femme de mauvaise Vie, qui demouroit proche de l'Eglise de la Compagnie, avoit pris la mauvaise habitude de jeter ses Ordures devant cette Eglise. INIGO, l'ayant souffert quelque tems sans s'en plaindre, commanda enfin à BONIS, de prier la Voisine, de porter ses Saletés en un lieu moins respectable. BONIS, qui craignit de se souiller, en parlant à cette Femme, chargea un Voisin de la Commission. INIGO le sût; &, quoiqu'il approuvât la Pudeur du jeune Homme, il ne laissa pas de lui imposer

une

une Pénitence de six Mois , pour s'être écarté , quoiqu'à bonne intention , de la simplicité de l'Obéissance. Il le condamna donc à se tenir debout dans le Réfectoire , avec une Sonnette pendue au cou , & de prononcer chaque Jour , à haute voix , ces Paroles sententieuses : *Je veux , & Je ne veux point , n'habitent pas en cette Maison.*

AYANT fait signe à un Coadjuteur Temporel de s'asseoir sur une Escabelle ; & ce Frere , par respect pour son Général , & pour un Seigneur qui étoit présent , s'étant excusé de le faire , eut pour Punition de se mettre l'Escabelle sur la tête , & de rester ainsi coëffé jusqu'à la fin de la Visite.

IL ne traitoit pas avec moins de Rigueur ses plus illustres Compagnons , lorsqu'il leur arrivoit de s'oublier sur cet Article. Nous en avons un Exemple mémorable en la Personne de LAINE'S , qui assista pour la seconde fois au Concile de Trente , que JULES III. avoit rétabli immédiatement après son Exaltation , suivant l'un des Articles du Conclave.

XXII. LE Concile ayant été suspendu l'Année 1552 , à cause de la Guerre d'Allemagne , INIGO rappella LAINE'S à Padoue , & le nomma Provincial d'Italie , en place de BROÛET , qu'il avoit envoyé en France , pour y avoir Soins des Affaires de la Compagnie. LAINE'S

refusa le Provincialat : & la principale cause de son refus étoit, disoit-il, qu'il ne savoit pas encore assez obéir pour commander. Mais, on lui déclara, que c'étoit la Volonté d'INIGO, & il s'y soumit d'abord. Dès qu'il eut pris le Gouvernement de la Province, il trouva mauvais qu'on fît venir à Rome tous les meilleurs Sujets ; & il se plaignit, par Lettres, que les Colleges d'Italie étoient très-mal pourvus

INIGO lui répondit, que la Capitale du Monde devoit être plus considérée que les autres Villes ; mais LAINE'S, ayant réitéré ses Plaintes, sans égard à la Réponse qui lui avoit été faite : *J'ai du déplaisir, lui manda INIGO, que vous persistiez à m'écrire sur le même Sujet, après ce que je vous ai répondu, qu'on doit préférer le Bien commun au Bien particulier. Faites réflexion sur votre Procédé, ajouta-t-il : mandez-moi ensuite, si vous reconnoissez avoir failli ; & , au cas que vous vous trouviez coupable, faites-moi savoir quelle Peine vous êtes prêt de subir pour votre Faute.*

LAINE'S fit à cette Lettre la Réponse du Monde la plus humble, & la plus soumise. Il reconnut plusieurs Fautes notables dans la Conduite qu'il avoit tenue : I. D'avoir été assez téméraire & assez vain, pour opposer des Lumieres aussi foibles que les siennes à celles d'un Homme si sage, & si éclairé : II. D'avoir

130 HISTOIRE DE DOM INIGO
causé du Déplaisir à son Général : III.
D'avoir voulu troubler l'Ordre de la
Providence, en se retirant des Voies par
lesquelles Dieu le conduisoit.

*POUR ce qui regarde le Châtiment que
je mérite, disoit-il, je souhaite, & je de-
mande par les Entrailles de JESUS-CHRIST,
que, pour punir mes Péchés, & pour domp-
ter mes Passions mal-réglées, qui en sont la
Source, Votre Révérence me retire du Gou-
vernement, de la Prédication, & de l'E-
tude, jusqu'à ne me laisser pour tout Livre
que mon Bréviaire; qu'elle me fasse venir à
Rome demandant l'Aumône; & que là, elle
m'occupe jusqu'à la Mort dans les plus bas
Offices de la Maison; ou, si je n'y suis point
propre, qu'elle me commande de passer le
reste de mes jours à enseigner les premiers
Elémens de la Grammaire, n'ayant nul égard
à moi, & me regardant comme l'Ordre
du Monde.*

CE seul Exemple suffit pour faire voir
combien INIGO faisoit respecter son Au-
torité, & de quelle maniere il vouloit que
les premiers Ministres de la Monarchie
fussent soumis au Monarque.

IL fut si satisfait de la Soumission de
LAINE'S, que, bien loin de le rabaisser
à une Classe de Grammaire, ou de lui
interdire l'Etude, il lui ordonna de com-
poser une Somme de Théologie, pour
servir de Préservatif aux Catholiques con-
tre les Livres des Protestans. Mais, afin
que

que sa Charge de Provincial ne l'empêchât point de travailler à cet Ouvrage, il lui donna deux Aides pour le soulager dans la Visite des Colleges d'Italie. L'un étoit MARTIN OLAVE, qui avoit été Recteur du College Romain: l'autre JEAN-BAPTISTE VIOLE, qui avoit été Supérieur des jeunes Inghistes de Paris.

XXIII. LA Division, qu'il y avoit dans le College de Naples, donna de nouvelles Occupations à INIGO. OVIEDO, qui en étoit le Recteur, faisoit un Crime capital à ceux qui négligeoient les plus petites Observances extérieures: & BOBADILLA, qui, selon ce qui se pratiquoit au commencement de la Compagnie, étoit le Surveillant du Recteur, ne trouvant que de la Puérilité dans ces pieuses Minuties, étoit d'Avis, qu'on en déchargât les jeunes Inghistes, & qu'on ne les obligeât qu'à la Pratique des Vertus solides.

MAIS, INIGO, qui avoit lui-même ordonné ces petites Choses, & qui les croioit très-importantes, désapprouva la Conduite de BOBADILLA, lui ôta la Charge de Surveillant, & lui défendit de troubler à l'avenir le Gouvernement d'OVIEDO, à qui il donna toute l'Autorité pour maintenir la Discipline domestique.

XXIV. LES Affaires de Portugal lui donnèrent bien d'autres Inquiétudes que celles de Naples. Le College de Co-

XXIII.

Il maintient les petites Observances dans le College de Naples.

XXIV.

Il apaise les Troubles de la Province

de Portu-
gal.

d'Inghistes, & par le Succès des Etudes, Plus de cent jeunes Hommes d'Esprit, presque tous de Qualité, qu'avoit gagné RODRIGUEZ par ses Manieres nobles & douces, s'exerçoient dans les Belles-Lettres, & dans les autres Sciences, avec une ardeur & une émulation incroyable. Mais, quelques-uns, trop attachés à l'Etude, abandonnèrent insensiblement le Chapelet, le Rosaire, l'Oraison mentale, & les Exercices de Spiritualité.

LA Douceur de RODRIGUEZ étoit la principale Cause d'un si grand Mal. INIGO, en étant averti, résolut de lui ôter la Charge de Provincial, qu'il exerçoit depuis douze Ans avec applaudissement, & même de le faire sortir de Portugal. Néanmoins, pour sauver la Réputation d'un Homme, qui avoit fait tant d'Honneur & tant de Bien à la Compagnie, il jugea à propos de lui donner une Charge ailleurs. Il le destina donc au Gouvernement de la Province d'Arragon, & lui donna pour Successeur au Provincialat de Portugal MIRON, Homme exact, ferme, sans ménagement pour la Foiblesse Humaine, aussi sévère que RODRIGUEZ étoit doux, &, par-dessus cela, le plus grand Vetilleur du Monde.

AU premier Bruit de ce Changement, toute la Cour se remua en faveur de RODRIGUEZ, qui y étoit fort considéré. Les uns disoient, que le Roi devoit lui défendre

fendre de sortir du Royaume: les autres étoient d'Avis, qu'on fît venir un Bref de Rome pour le retenir; & même quelques Seigneurs preffoient le Roi de le nommer à l'Evêché de Conimbre, qui étoit vacant, & de le contraindre de l'accepter.

D'UN autre côté, les jeunes Inighistes déclaroient tout net, qu'ils ne pouvoient obéir à d'autres qu'à lui, & menaçoient de quitter la Compagnie, si on le leur ôtoit. Mais, INIGO, que les plus grandes Difficultez ne faisoient jamais démordre de ce qu'il avoit une fois résolu, écrivit au Roi, à la Reine, & au Prince de Portugal, pour leur faire entendre ses Raisons. Il écrivit en même tems à LEON HENRIQUE'S, & à LOUIS GONZALE'S, & leur commanda à tous deux, en vertu de sainte Obédience, d'emploier tout le Crédit qu'ils avoient à la Cour, pour y faire agréer le nouvel Arrangement qu'il faisoit. Il écrivit aussi à RODRIGUEZ, & il le fit en des termes également forts & honnêtes.

CES Lettres firent leur effet, sur-tout celle qu'il avoit écrite à RODRIGUEZ. Humblement soumis aux Ordres de son Général, à qui, d'ailleurs, il savoit qu'on ne desobéissoit pas impunément, il sollicita lui-même son Congé. Il ne l'eut pas plutôt obtenu, qu'il remit le Gouvernement de sa Province à MIRON; &, s'étant excusé du Provincialat d'Arragon,

il se retira à l'extrémité du Portugal, vers la Galice, pour aller vivre solitairement dans une Maison Champêtre, qui appartenoit au College de Conimbre.

MIRON gâta tout, par une Sévérité outrée: & la Dureté de son Gouvernement révolta les Esprits à un tel point, qu'il n'y avoit, ni Supérieur, ni Inférieur, qui ne s'en plaignît. Les Murmures furent si grands, qu'INIGO, jugeant qu'il n'y avoit que sa présence qui pût les appaiser, étoit déjà tout résolu de passer en Portugal. Mais, après de plus mûres Réflexions, il se contenta d'y envoyer, en Qualité de Visiteur, MICHEL TORREZ, Recteur du College de Salamanque, Homme d'Autorité, & qui possédoit l'Art de se faire autant aimer que respecter.

TORREZ commença, suivant ses Instructions, par rendre de très-humbles Actions de Graces au Roi de Portugal, comme au premier Protecteur, & au plus généreux Bienfaiteur, de la Compagnie. Après quoi, il le supplia de permettre que RODRIGUEZ, dont l'éloignement sembloit nécessaire pour le Repos du College de Conimbre, ne demeurât pas inutile dans une Solitude, & sortît au plutôt du Royaume, pour aller gouverner la Province d'Arragon, dont il étoit Provincial. Le Roi y consentit avec peine: mais, enfin, il y consentit; & RODRIGUEZ, toujours disposé à l'Obéissance, prit aussitôt le Chemin d'Arragon.

SON Départ ne servit pas peu à TORREZ, pour ramener les Esprits, que la présence de leur ancien Supérieur rendoit moins dociles. Mais, ce qui acheva de remettre le Calme dans la Province, c'est que MIRON changea de Méthode, & que, suivant les Avis qu'il reçut de Rome, il prit des Manieres plus douces.

APRÈS que tout fut rétabli de la sorte, on passa peu à peu d'une Extrémité à l'autre. Une ferveur indiscrete s'empara des Etudians du College de Conimbre. Ils abandonnèrent l'Étude pour vaquer à la Contemplation, & se consumèrent d'Austérité, jusques à en être tout décharnez, & tout mourans. Ce second Mal étoit d'autant plus dangereux, que c'étoit un pur Fanatisme. INIGO, qui connoissoit par sa propre Expérience, combien la Cure d'une telle Maladie est difficile, travailla de toutes ses Forces à la guérir. Il ne trouva point de meilleur Remede, que celui de l'Ellébore Spirituel, c'est-à-dire, l'Obéissance; & il leur écrivit une longue Epître, qui rouloit uniquement sur l'Excellence de cet admirable Spécifique, dont il leur ordonnoit de faire Usage.

CETTE Lettre, où il s'efforçoit de prouver, que, ni la Vie active, ni la Vie contemplative, ni les Macérations, ni les Larmes de la Pénitence, ne pouvoient être agréables à Dieu sans l'Obéissance aveugle aux Supérieurs, guérit l'Esprit

malade de ces Fanatiques, & mit fin à tous les Troubles de Portugal.

XXV.
Il traite
durement
Rodriguez.

XXV. CEPENDANT, RODRIGUEZ, après avoir obéi aux Ordres d'INIGO touchant le Provincialat d'Arragon, fit de nouvelles Instances pour en être déchargé. Ses Excuses furent enfin reçues; mais, au lieu de le renvoyer en Portugal, comme il le souhaitoit passionnément, on le manda à Rome, où il se rendit par pure Obéissance.

IL ne put dissimuler son Chagrin. Il se plaignit amèrement de ce qu'on l'accusoit d'être la Cause des Troubles de la Province, qu'il avoit paisiblement gouvernée pendant douze Ans. Il osa même demander Justice au Général, qui avoit ajoûté foi à ces Accusations.

INIGO, qu'un tel Procédé taxoit de Prévention dans ses Jugemens, dissimula l'Injure que lui faisoit RODRIGUEZ; & faisant parade d'une grande Equité, il nomma des Commissaires pour juger cette Affaire en dernier ressort, se réservant néanmoins à lui seul la Punition, en cas de besoin.

LES Juges, dont on fit approuver le Choix à RODRIGUEZ, après avoir examiné la chose sur les Mémoires qu'ils firent venir de Portugal, & avoir écouté les Raisons de l'Accusé, le jugèrent coupable de deux Crimes capitaux; l'un, de s'être peu soucié d'établir en Portugal les Manieres de vivre, qu'INIGO avoit prescrites pour toute la Compagnie; l'autre,
d'avoir

d'avoir eu trop de Douceur, & trop d'Indulgence, dans son Gouvernement

RODRIGUEZ, qu'ils firent venir en leur présence, pour lui signifier ce Jugement, s'y soumit avec une profonde Humilité; &, se jettant à leurs pieds, demanda qu'on lui imposât une l'énitence conforme au Scandale qu'il avoit donné.

INIGO, qui ne cherchoit qu'à l'éloigner du Portugal, se contenta de lui défendre de retourner jamais dans ce Royaume. Mais, pour adoucir un peu la Peine que devoit lui faire une telle Défense, il lui permit d'aller à la Terre-Sainte, où son Inclination l'avoit porté dès ses premières Etudes, & où l'on travailloit à établir un College de la Compagnie. Ainsi, RODRIGUEZ sortit de Rome, & prit le Chemin de Venise. Mais, sa mauvaise Santé l'empêcha de s'embarquer, & l'obligea de rester en Italie, jusqu'à ce qu'il eût obtenu la Permission de se retirer en Espagne, où il passa assez tristement le reste de ses jours.

XXVI. LES Troubles du Portugal étant ainsi pacifiés, INIGO s'appliqua tout entier au Gouvernement général de la Compagnie. Voiant qu'on n'étoit pas trop édifié dans le Monde des fréquens tête-à-tête, qu'avoient ses Compagnons avec les Femmes qu'ils dirigeoient; & craignant avec raison, qu'un commerce dangereux ne fût funeste à leur Chasteté,

XXVI.
Il fait un
Règle-
ment pour
la Visite
des Fem-
mes.

& ne donnât lieu à quelque Avanture scandaleuse, dont on pourroit prendre Occasion de décrier la Compagnie; il ne se donna point de repos, qu'il n'eut trouvé un Moyen efficace de prévenir un tel Malheur.

IL fit donc un Règlement, qu'on publia dans tout l'Ordre, portant, que quand quelqu'un iroit voir des Femmes dans leurs Maisons, soit pour les y confesser, soit pour quelque autre cause, il méneroit avec lui un Compagnon, qui seroit présent pendant tout le tems que dureroit la Confession, ou l'Entretien; & que, si la Situation du Lieu le permettoit, on placeroit le Compagnon dans un endroit d'où il pût voir tout ce qui se passeroit, sans rien ouïr néanmoins de ce qui doit être secret. Que si la Disposition du Lieu ne le permettoit point, il falloit, en ce cas, que la Chambre fût bien éclairée, & que la Porte en fût toujours ouverte.

IL avoit si fort à cœur l'Observation de cette Regle, qu'il punit très-rigoureusement un bon & vertueux Vieillard, qui ne l'avoit point gardée. Il le condamna à se donner la Discipline au milieu de huit Prêtres, jusqu'à ce qu'un chacun d'eux eût récité un des sept Pseaumes pénitentiels.

MAIS, dans la suite, la Compagnie s'est bien relâchée de cette grande Sévérité. Loin de tenir la main à l'Exécution d'un Règlement si nécessaire, on l'a

vûe, depuis peu, prendre la Défense, & même canoniser, un Recteur du College Roïal de la Marine de la Ville de Toulon (*), accusé d'Inceste Spirituel, & convaincu, par son propre Aveu, de s'être, au mépris de sa Regle, enfermé huit ou neuf fois à la Clef, avec une jeune & belle Fille, sa Pénitente (†).

XXVII. PEU de Jours après la Publication du Règlement dont nous ve-
XXVII. Jules III. irrité contre les Iniquistes.
 nons de parler, INIGO, s'entretenant familièrement avec GONZALE'S; &, à l'Occasion des Nouvelles qui étoient venues des Indes, le Discours étant tombé sur les heureux Progrès que faisoit partout la Compagnie, il en soupira de Douleur. GONZALE'S, qui ne comprenoit pas d'où pouvoit venir cette Tristesse, lui en demanda la Cause. *Ces Prospéritez, répondit-il, me donnent plus de Traieur que de Joie. Quand les Persécutions cessent en quelque Lieu, j'apprehende toujours que la Compagnie n'y ait pas fait son Devoir. Il ne faut pas se fier à la Bonne-Fortune; & l'on ne doit jamais tant craindre, que lorsque tout va selon nos Desirs.* Mais, le Calme qu'il craignoit tant ne dura guères. Il s'éleva tout d'un coup, contre la Compagnie, une Tempête, d'autant plus terrible, qu'elle venoit du Vatican.

CHARLES-QUINT avoit ordonné en Espagne, que les Prêtres, & les Bénéficiers,

(*) *Le Pere GIRARD.* (†) *La CADIERE.*

ficiers, ne s'absentassent point de leurs Diocèses, ni de leurs Eglises. Les Ecclésiastiques Espagnols, qui étoient à Rome, & que cet Edit regardoit directement, s'en plainirent à JULES III, comme d'une Entreprisè sur les Droits du St. Siège, & portèrent Sa Sainteté à en demander Raison à l'Empereur. CHARLES répondit fièrement, que l'Ordonnance n'étoit point de lui, mais du Concile National, qui vouloit faire observer les Décrets du Concile de Trente, touchant la Résidence des Bénéficiers. Il ajoûta, que Sa Sainteté, ayant elle-même assisté au Concile, en Qualité de Légat de PAUL III, lorsqu'on y fit ces Décrets, feroit beaucoup mieux d'appuier l'Ordonnance dont il s'agissoit, que de s'y opposer.

JULES, plus irrité de la Réponse de l'Empereur, que de l'Affaire même, éclata contre lui; & comme les Inghistes de Castille furent soupçonnez d'avoir fabriqué l'Edit, ou du moins d'y avoir eu bonne part, il changea tellement d'Esprit pour eux, qu'ils n'eurent plus d'accès au Palais Apostolique; & que Personne n'ôsa dire un mot en leur faveur, pas même le Cardinal CARPI, Protecteur de la Compagnie, que le Pape écoutoit ordinairement avec beaucoup de Bonté.

XXVIII.
s'appai-
te.

XXVIII. POUR surcroît de Malheur, INIGO, qui auroit, sans doute, trouvé le secret d'appaiser la Colere du St. Pere,

tomba malade dans une si fâcheuse Conjoncture, & pensa mourir. Mais, tout se racommoda par le Moyen de FERDINAND, Roi des Romains, qui écrit à JULES, en faveur des Inghistes; & le retour du Pape ne fut qu'un redoublement d'Affection pour eux.

XXIX. MARCEL II, qui succéda à JULES III, leur témoigna aussi beaucoup de Bienveillance. Mais, son Pontificat n'ayant duré que trois Semaines, ils retombèrent dans de nouvelles Allarmes, lorsqu'ils virent élire en sa Place JEAN-PIERRE CARAFFE, qui prit à son Couronnement le Nom de PAUL IV. On le croyoit leur Ennemi, tant parce qu'INIGO avoit refusé d'unir son Ordre à celui des Théatins dont CARAFFE étoit le Fondateur, que parce qu'il avoit fait casser par JULES III. une Sentence que le même CARAFFE, étant Archevêque de Naples, avoit donnée contre lui, pour l'obliger à rendre un jeune Napolitain, qu'on accusoit sa Compagnie d'avoir enlevé à ses Parens. Mais, on y fut trompé. PAUL IV. oublia les Ressentimens du Cardinal CARAFFE; &, ne considérant que la Gloire du Souverain Pontificat, dont il vouloit étendre les Droits par les Armes Spirituelles & Temporelles, il combla de Faveurs les Inghistes, qu'il regardoit comme les plus fermes Appuis du St. Siége: & ils n'eurent point d'au-

XXIX.
Affection
de ses Suc-
cesseurs
pour la
Compagnie.

142 HISTOIRE DE DOM INIGO
d'autre Peine avec lui, que celle de l'empêcher de faire LAINE'S Cardinal.

CE fut sous son Pontificat, & dans un Temps où la Guerre entre lui, & PHILIPPE Second, Roi d'Espagne, rendoit l'Argent fort rare, & les vivres extrêmement cheres, & où INIGO avoit beaucoup de peine à faire subsister sa Maison Professe, qu'il s'avisa de faire venir à Rome ANTOINE LABACO, fameux Architecte, dont les Ecrits sont encore aujourd'hui estimez, & de prendre avec lui des Mesures pour bâtir le College Romain, & le Coilege Germanique. LABACO, aiant fait le Dessen de ces deux Bâtimens, & supputé combien ils couteroient, INIGO y fit tout aussi-tôt travailler, quoiqu'il n'eût alors que très-peu d'Argent, tant il comptoit sur des Aventures semblables à celles qu'avoit eues le bon JEAN DE LA CROIX (*).

POLANQUE, qui étoit alors chargé des Affaires du College Romain, se vit bien-tôt hors d'état de pouvoir payer les Ouvriers. Il eut beau remuer Ciel & Terre, pour trouver de l'Argent : personne ne lui en voulut prêter, ni *gratis*, ni à petits ou gros Intérêts.

INIGO, en étant informé, s'enferma dans sa Chambre, pour faire Oraison; & au sortir de sa Priere, il fit appeller LAINE'S, & CHRISTOPHE MADRID, avec

Po.

(*) Voyez ci-dessus, page 115.

POLANQUE. *Quoique je ne sois point Prophete, ni Fils de Prophete, leur dit-il en riant, je suis néanmoins assuré, que Notre-Seigneur ne nous abandonnera point. Ensuite, se tournant vers POLANQUE: Faites subsister encore six Mois le College, lui dit-il d'un air gai, & ne vous mettez point en peine où vous trouverez de l'Argent: je me charge de vous en fournir autant que vous en aurez besoin. O! Chose merveilleuse!* s'écrie RIBADENEYRA, en rapportant ce Fait. *Le même jour, quoiqu'il fût déjà nuit, deux Personnes, qui ignoroient le Besoin où nous étions, nous envoyèrent une Somme assez grosse pour nous tirer d'Embarras.*

XXX. C E P E N D A N T I N I G O, qui, depuis sa dernière Maladie, avoit toujours été si languissant, qu'il étoit souvent obligé de garder le Lit, voyant ses Forces diminuer de jour en jour, & les Affaires croître à mesure que sa Compagnie croissoit, crut devoir prendre un Aide, qui partageât son Travail, ou plutôt qui fît sa Charge sous lui. Mais, comme il ne vouloit pas faire ce Choix lui-même, il rassembla tous les Inighistes qui étoient à Rome, & leur ayant exposé l'État où le réduisoient ses infirmités, il leur ordonna de lui choisir un Homme capable de porter le Poids du Gouvernement. Ils nommèrent d'une commune Voix JÉRÔME NADAL, qui avoit toutes les Qualitez que demandoit cette Charge.

xxx.
Inigo, devenu infirme, prend un Aide pour le soulager.

INIGO approuva le Choix qu'on avoit fait, & se déchargea sur NADAL du Soins des Affaires, se réservant seulement celui des Malades. Mais, sentant qu'il s'affoiblissoit extraordinairement, & que la Fin approchoit, il fit appeller le Compagnon de son Secrétaire, & lui dicta son Testament, qui n'étoit autre chose que quelques nouvelles Pensées sur la Vertu d'Obéissance; Matière, sur laquelle il méditoit jour & nuit. Depuis ce tems-là, il ne songea plus qu'à se préparer à la Mort.

XXXI.
Il tombe
malade.

XXXI. LE Chagrin, qu'il eut de voir la Guerre si vivement allumée entre le Roi d'Espagne PHILIPPE II, & le Pape PAUL IV, les deux plus puissans Protecteurs de son Ordre, ne contribua pas peu à lui abréger la Vie. Il voulut sortir de Rome, où l'on n'entendoit que le bruit des Armes, & se retirer à la Maison de Campagne qu'il avoit fait bâtir l'Année précédente pour le College Romain de la Compagnie. Mais, à peine y eut-il demeuré quelques Jours, qu'il se porta beaucoup plus mal, & qu'il fallut le ramener à la Ville. PETRONIO, son Médecin, ne trouvoit pourtant pas que la Maladie fût dangereuse. Ce n'étoit, disoit-il, que de la Foiblesse, sans nul mauvais Accident, & presque sans Fièvre. Ce qui le trompa, aussi-bien que tous ceux de la Maison, c'est que cette Foiblesse étoit l'effet d'une Désaillance totale de la Nature.

INIGO fut le seul qui n'y fut point trompé. Convaincu, qu'il touchoit à son dernier moment, il se confessa, & reçut le Viatique le 27. de Juillet.

TROIS Jours après, il fit appeller sur le soir POLANQUE, son Secrétaire; &, ayant fait sortir de sa Chambre ceux qui y étoient, *Le Jour de mon Départ s'approche*, lui dit-il: *allez demander au Pape sa Bénédiction pour moi, & une Indulgence pour mes Péchés; afin que je sorte de cette Vie avec plus d'Assurance, & plus de Joie. Vous lui direz, que si je vas en Paradis, comme je l'espere de la Miséricorde Divine, je ne manquerai pas de prier pour Sa Sainteté, ainsi que j'ai toujours fait ici bas, lorsque j'étois assez en peine pour moi-même.* POLANQUE, qui avoit ce soir-là des Lettres à écrire pour l'Espagne, lui demanda s'il ne suffiroit pas d'aller au Pape le jour suivant. *Faites ce que vous voudrez*, répondit INIGO. Sur cette Réponse, & sur la Parole des Médecins, qui assûroient qu'il n'y avoit point de Péril, POLANQUE écrivit ses Lettres.

XXXII. INIGO passa la Nuit tout seul; &, comme on vint voir le lendemain, à la pointe du Jour, en quel Etat il étoit, on le trouva à l'Extrémité. POLANQUE, qui s'étoit rendu des premiers auprès de lui, le voyant si mal, courut promptement au Pape, qui accorda tout, avec de grandes Marques de Douleur de

146 HISTOIRE DE DOM INIGO
la Perte qu'alloit faire le St. Siège, par la
Mort d'un si vaillant Capitaine.

CEPENDANT, on voulut faire prendre
un Cordial à INIGO; mais il dit, d'une
Voix mourante, que cela n'étoit plus né-
cessaire: puis, se tournant vers le Chevet
de son Lit, auprès duquel il croyoit voir
JESUS & MARIE, il s'entretint avec eux;
&, prononçant dévotement leurs Noms,
il rendit l'Esprit, en présence de ses En-
fans, & de quelques Amis de la Compagnie,
entre lesquels étoit le Cardinal
TARUGI. C'étoit un Vendredi, une
heure après le Soleil levé, & le dernier
Jour de Juillet 1556.

IL avoit soixante-&-cinq Ans. Il y
en avoit trente-cinq qu'il s'étoit fait *Che-
valier de la Vierge*, & feize que son Or-
dre étoit approuvé sous l'auguste Nom de
la *Compagnie de Jésus*. Il mourut avec la
Consolation de voir sa Compagnie répan-
due par tout le Monde, & divisée en dou-
ze Provinces, qui, toutes ensemble, a-
voient du moins cent Colleges. Elle
s'augmenta tellement après sa Mort, qu'en
1608 elle avoit 29. Provinces. 2. Vice-
Provinces, 21. Maisons Professes, 33. de
Probation, 293. Colleges, 93. Résiden-
ces, & 10581. Inighistes. En 1679, elle
étoit divisée en 35. Provinces, & en 2.
Vice-Provinces. Elle possédoit 23. Mai-
sons Professes, 48. de Noviciat, 578.
Colleges, 88. Séminaires, 160. Résiden-
ces,

DE GUIPUSCOA, *Livre VII.* 147
 ces, 106. Missions, & le Nombre de ses
 Sujets se montoit à 17655. Enfin, en
 1710, elle avoit 24 Maisons Professes,
 59. de Probation, 340. Résidences, 612.
 Colleges, 200. Missions, 157. Séminaires
 & Pensions, & 19998. Inighistes.

Du grand Nombre d'Inighistes, qu'ont
 dû renfermer toutes ces Provinces, voici,
 après INIGO leur Fondateur, & FRAN-
 ÇOIS XAVIER leur Propagateur dans
 les Indes, si-non les plus estimables, du
 moins les plus célèbres.

LISTE DES GENERAUX INIGHISTES.

	Elû en	Mort en
IGNACE DE LOYOLA,	1541.	1556.
JACQUES LAINE'S,	1556.	1565.
FRANÇOIS DE BORGIA,	1565.	1572.
EVE'RAD MERCURIEN,	1573.	1580.
CLAUDE AQUAVIVA,	1581.	1615.
MUTIO VITELESCHI,	1615.	1645.
VINCENT CARAFFE,	1645.	1649.
FRANÇOIS PICLOMINI,	1649.	1651.
GOSWIN NICKEL,	1651.	1661.
JEAN-PAUL OLIVA,	1661.	1681.
CHARLES DE NOYELLE,	1681.	1686.
TYRSE GONZALE'S,	1687.	1705.
MICHEL-ANGE TAMBOU- RINI,	1706.	1730.
FRANÇOIS REZZE,	1730.

LISTE DES INIGHISTES
CARDINAUX.

FRANÇOIS TOLET, en 1593. de la Créa-
tion de Clement VIII.

ROBERT BELLARMIN, en 1599. par le
même Pape.

PIERRE PAZMANY, en 1629. par Urbain
VIII.

JEAN DE LUGO, en 1643. par le même
Pape.

SFORZA PALLAVICINI, en 1659. par Alex-
andre VII.

JEAN-EVERARD NITTARD, en 1671 par
Clement IX.

JEAN BAPTISTE TOLOMEI, 1712. par Cle-
ment XI.

JEAN-BAPTISTE SALERNE, en 1719 par
le même Pape.

ALVARO CIENFUEGOS, en 1720 par le
même Pape.

LISTE DES INIGHISTES
CONFESSEURS DES ROIS DE FRANCE.

PIERRE COTON, Confesseur de
Henri IV. & de Louis XIII. en 1604.

JEAN ARNOUX, de Louis XIII. en 1617.

GASPAR SEGUYRAN, en 1612.

JEAN SUFFREN, en 1626.

CHARLES MAILLAN, en 1633.

Mort l'Année

1635.

JAC-

JACQUES GORDON.

NICOLAS CAUSSIN.

JACQUES SIRMOND.

JACQUES DINET, qui confessa Louis XIII.
en son Lit de Mort.

JEAN FERRIER, Confesseur de Louis XIV.

FRANÇOIS ANNAT.

FRANÇOIS LA CHAISE.

MICHEL LE TELLIER.

..... DE LIGNIERES de
Louis XV. en 1725

INIGO étoit d'une Taille moyenne, plutôt petite que grande. Il avoit le Teint olivâtre, la Tête chauve, les Yeux enfoncés & pleins de feu, le Front large, & le Nez aquilin. Il boitoit un peu de la Blessure qu'il avoit reçue au Siège de Pampelune; mais, on ne s'appercevoit presque point de ce Défaut, tant il se contraignoit en marchant, pour le cacher.

XXXIII. QUELQUE grande que fût la Perte que faisoient les Inighistes, ils n'en firent paroître nulle Tristesse. Ils crurent, qu'il valoit mieux songer à en tirer Avantage, que de s'amuser à la pleurer inutilement. „ Nous avons, *disoient-ils*, „ plus de sujet de nous réjouir de la „ Mort de notre Bienheureux Instituteur, „ que de nous en affliger. D'un côté, „ nous ne pouvons douter qu'il ne jouisse „ d'une Gloire digne de ses Mérites: & „ de l'autre, nous sommes assurés que

xxxiii.
Les Inighistes le font passer pour un Saint.

„ nous recevrons plus de Protection de
 „ lui dans le glorieux Etat où il est main-
 „ tenant, que nous n'en avons reçu pen-
 „ dant qu'il étoit encore avec nous.

„ NOTRE Confiance, à ces deux
 „ Égards, est appuyée sur des Preuves qui
 „ ne nous laissent nulle crainte de nous
 „ tromper. Un moment après qu'il eut
 „ expiré, il apparut à Boulogne à une
 „ Dame de Qualité, très-attachée à la
 „ Compagnie, grande Aumoniere, con-
 „ tinuellement occupée à des Oeuvres de
 „ Charité dans les Hôpitaux, & à faire de
 „ longues Prières dans les Eglises. Cette
 „ pieuse Dame, nommée MARGUERITE
 „ GIGLI, dormant tranquillement le
 „ matin du 31. de Juillet, fut réveillée
 „ en sursaut, par un Bruit épouvantable,
 „ dont toute sa Chambre trembla. Elle
 „ n'eut pas plutôt ouvert les Yeux,
 „ qu'elle vit, au milieu d'une Lumière
 „ très-resplendissante, le Saint, tout
 „ environné de Raïons lumineux, qui
 „ lui dit: MARGUERITE, *voici que*
 „ *je m'en vais, comme vous le voyez. Je*
 „ *vous recommande mes Enfants.* Cela dit,
 „ il disparut: & MARGUERITE alla
 „ aussi-tôt raconter ce qu'elle avoit vû,
 „ & oui, à notre Pere FRANÇOIS
 „ PALMIO, son Confesseur.

„ QUOIQU'ELLE n'eut jamais vû
 „ notre Bienheureux Patriarche, elle fit
 „ néanmoins une si exacte description de

„ ses Traits, que ceux, qui avoient vécu
 „ le plus long-tems avec lui, ne l'au-
 „ roient pû mieux dépeindre. Cependant,
 „ comme on ignoroit à Boulogne le
 „ Danger où il étoit, & qu'on n'y favoit
 „ pas même qu'il fût malade, ceux de
 „ nos Peres, à qui le Confesseur fit part
 „ de cette admirable Vision, la tinrent
 „ d'abord pour suspecte. Mais, peu de
 „ jours après, les Nouvelles de la Mort
 „ du Saint étant arrivées, & le moment
 „ précis auquel il étoit expiré se rencon-
 „ trant si julte avec celui de son Appari-
 „ tion, nos Peres ne doutèrent plus que
 „ Madame GIOLI n'eut vû ST. IGNACE,
 „ & qu'il ne fût dans la Gloire des Bien-
 „ heureux. „

CETTE Vision, & quelques autres
 semblables, que les Inghiltes eurent soin
 de publier, prévinrent tellement tout Rome
 en faveur de la Sainteté d'INIGO, qu'on
 entendoit dire de tous côtez dans cette
 Ville, *Le Saint est mort.*

TANDIS que le Corps fut exposé, le
 Peuple, imbu de cette Opinion, courut
 en foule pour le voir. Les uns lui bai-
 soient les Mains & les Pieds, les autres
 faisoient toucher à son Corps leurs Cha-
 pelets & leurs Rosaires, croyant leur faire
 acquérir par cet Attouchement une Vertu
 miraculeuse. D'autres se mettoient en
 devoir d'emporter quelque chose de ses
 Habits, pour en faire l'Objet de leur Vé-

152 HISTOIRE DE DOM INIGO
nération; mais, les Inighistes ne voulurent
jamais le permettre.

ON l'enterra dans l'Eglise de la Mai-
son Professe, & BENOIT PALMIO fit
l'Oraison funébre. Le Corps demeura dans
le Lieu de sa Sépulture jusqu'en l'Année
1568, qu'on l'en retira, pour jeter les
Fondemens de l'Eglise du *Grand Jésus*,
que le Cardinal ALEXANDRE FARNESE
fit bâtir à la Compagnie. Cette superbe
Eglise ayant été achevée l'Année 1587,
CLAUDE AQUAVIVA, alors Géné-
ral de l'Ordre, y transféra le Corps d'I-
NIGO le dix-neuvieme de Novembre, &
le mit au côté droit de l'Autel, avec cette
courte Inscription sur un Marbre.

A
I N I G O,
F O N D A T E U R
D E L A
C O M P A G N I E
D E
J E S U S.

Mais, dans la suite, la Société, trou-
vant cette Epitaphe trop simple pour un
Héros si sublime, lui fit celle que voici.

QUI QUE TU SOIS,
QUI TE REPRESENTES DANS TON ESPRIT
L'IMAGE DU GRAND POMPEE, DE
CÉSAR, OU D'ALÉXANDRE,
OUVRE LES YEUX A' LA VE'RITE',
ET TU VERRAS SUR CE MARBRE,
QU'INI-

QU'INIGO

A ETE' PLUS GRAND

QUE TOUS CES CONQUE'RANS.

XXXIV. EN attendant ce qu'en or- XXXIV.
donneroit le St. Siége, les Inighistes dé. Ils lui ren-
cernèrent à leur Patriarche un Culte par- dent un
ticulier. Ils s'assembloient tous les Ans à Culte par-
ticulier,
son Tombeau le Jour de sa Mort, & un
d'eux faisoit le Panegyrique du Saint. L'An
1599, le Cardinal BELLARMIN desira
faire le Discours.

BIEN que la Cérémonie ne fût que
pour les Inighistes, néanmoins, le Cardi-
nal BARONIUS en voulut être, pour ho-
norer la Mémoire d'un Homme, dont son
Pere Spirituel PHILIPPE DE NE'RI, Inf-
tituteur de la Congrégation de l'Oratoire,
avoit vû plusieurs fois le Visage resplen-
dissant, & de qui il avoit appris à faire
l'Oraison Mentale. BELLARMIN dé-
ploya toute son Eloquence, pour prouver
que celui, dont il faisoit l'Eloge, méritoit
d'être mis au Nombre des Saints, &
d'y tenir un des premiers Rangs. BARO-
NIUS enchérit sur le Discours de BEL-
LARMIN, & fit des Reproches aux Ini-
ghistes, de ce qu'ils n'avoient pas encore
mis le Portrait de leur Fondateur, à son
Sépulchre: puis, se l'étant fait apporter,
& l'ayant attaché lui-même, il se mit à
genoux, avec une Humilité profonde: &
au même moment, tous se prosternèrent,
pleurant de Joie, & de Dévotion.

XXXV.
Ils font
informer
de la Vie.

XXXV. LES Enfans d'INIGO, voiant leur Pere honoré comme un Saint par ces deux savans Cardinaux, travaillèrent à le faire révéler d'un Culte public. Pour cet effet, ils cherchèrent par tout des Témoignages de Sa Sainteté; &, en ayant suffisamment trouvé, ils les rédigerent en forme d'Information Juridique. Ce Recueil contenoit les Vertus qui avoient le plus éclaté en sa Personne, ses Communications avec Dieu, & ses principales Maximes. Je ne dirai qu'un mot sur chacun de ces Articles, afin de ne point fatiguer les Lecteurs; & je commencerai par le premier.

IL avoit, est-il dit dans cette espèce de Procès Verbal, il avoit le Don de la Priere dans un si haut Degré de Perfection, qu'il étoit ravi en Esprit, & privé de l'Usage des Sens, lorsqu'il la faisoit.

IL brûloit d'un Amour si ardent envers Dieu, que les Flammes lui en sortoient par la Tête, jusques-là qu'un Jour NICOLAS LANOI, l'un de ses Compagnons, la lui vit toute en Feu.

SA Charité envers le Prochain alloit jusqu'à ne trouver dans les autres nuls Péchés qu'il n'excusât, ou sur la Fragilité de la Nature, ou sur l'Emportement de la Passion, ou enfin sur la bonne Intention. Et, quand le Fait étoit si énorme, & si évident, qu'on ne pouvoit l'excuser en nulle maniere, il en laissoit le Jugement à Dieu (*).

IL

(*) Voyez ci-dessus, page 127-130, & page 137, 138.

IL avoit de si humbles Sentimens de lui-même, qu'il desiroit qu'on le jettât à la Voirie après sa Mort; comme n'étant disoit-il, qu'un peu de Boue, & un Fumier abominable. Son Humilité ne l'abandonnoit point, pas même dans ses Extases: & une fois, qu'il étoit ravi en Esprit, & élevé de Terre au milieu d'une Lumiere toute céleste, on l'entendit crier en l'Air, *O Dieu! infiniment bon! puisque vous supportez un misérable Pécheur comme moi!* Il parloit rarement de ses Apparitions, & ne le faisoit même que par une sainte Politique, pour affermir la Foi de ses Compagnons: encore étoit-ce seulement à la Naissance de la Compagnie; car, quand elle fut bien fondée, il ne parla plus que de la Vertu de l'Obéissance aveugle.

IL regardoit la Persécution comme une des plus grandes Faveurs de la Bonté Divine; & il fut tellement favorisé du Ciel à cet égard, que ses Compagnons, étant seuls, vivoient dans le Calme; au lieu, qu'aussi-tot qu'il se joignoit à eux, il s'élevoit de toutes Parts des Tempêtes.

IL étoit si détaché du Monde, qu'il avoit renoncé à tous les Devoirs naturels, ne s'intéressant pas même à ce qui touchoit ses plus proches. Un Fait, qui montre combien il étoit insensible à leur égard, c'est qu'un jour d'Hiver, qu'il étoit en Oraison, le Portier étant venu lui rendre
des

des Lettres de Loyola, qu'on disoit être de conséquence, il prit le Paquet, & le jetta au Feu, sans l'ouvrir.

MAIS, ces Vertus, quoique d'une espèce fort rare, n'étoient rien au prix de ses Illustrations Divines. Et comme il n'y a que lui, qui puisse nous apprendre quelles elles étoient, nous allons l'entendre parler lui-même, dans un Mémoire écrit de sa propre main, & qui échappa au Feu, lorsqu'il brûla des Papiers de la même Nature.

„ LES larmes, que je versai ce jour-là,
 „ dit-il, me sembloient fort différentes
 „ de celles que j'avois répandues les
 „ autres jours Tout m'excitoit à
 „ l'Amour de Dieu, & la Parole intérieure,
 „ ces Divines Paroles avoient une certaine
 „ Harmonie, qui pénéroit tellement le
 „ fonds de mon Cœur, que je ne puis
 „ l'exprimer. . . . Je goûtois alors une
 „ Joye secrète, que produisoit la Parole
 „ intérieure, & cette Parole ressembloit à
 „ une Voix, ou à une Musique du Ciel.

„ PRIANT la Vierge de m'être favorable
 „ auprès de son Fils, & priant
 „ ensuite le Fils de Dieu d'intercéder
 „ pour moi avec sa Sainte Mere auprès
 „ de son Divin Pere, je me suis vu élevé
 „ en la Présence du Pere Eternel, & j'ai
 „ senti que mes Cheveux se hérissent.

„ J'AI connu clairement, que la Sainte
 „ Vierge m'étoit favorable auprès du

„ Pere

„ Pere Eternel. J'ai même vû au tems
 „ de la Consécration, que ce qu'il y avoit
 „ de Grace en moi me venoit par ellé, &
 „ que *sa Chair étoit contenue dans la Chair*
 „ *de son Fils.*

„ M'ÉTANT adressé au Saint Esprit,
 „ pour me disposer à dire la Messe que
 „ l'Eglise dit en son honneur, il me sem-
 „ bloit que je l'entendois, & que *je le*
 „ *voyois dans une lumiere sensible, & sous la*
 „ *couleur d'une vive flamme.*

„ EN disant la Messe, à ces paroles,
 „ *Te igitur Clementissime Pater,* j'ai vû
 „ bien distinctement, *sous la Forme d'une*
 „ *Figure ronde, un peu plus grande que ne*
 „ *nous paroît le Soleil, l'Etre même ou*
 „ *l'Essence Divine, d'où sembloit sortir le*
 „ *Pere. . . .* M'étant, après la Messe,
 „ mis en Oraison au pié de l'Autel, j'ai
 „ vû de nouveau le même *Etre de la*
 „ *Trinité, sous la même Forme; & je*
 „ *voyois, en quelque maniere, toutes les trois*
 „ *Personnes, qui, sans sortir de la Figure*
 „ *ronde, dérhoient de l'Essence Divine, le*
 „ *Pere par une partie, le Fils par une*
 „ *autre, & le Saint Esprit par une autre. . .*

„ J'AI quelquefois vû, premièrement
 „ l'Etre du Pere, ensuite le Pere; & alors
 „ ma Dévotion se terminoit, première-
 „ ment à l'Essence, puis à la Personne:
 „ & quelquefois, j'ai vû le Pere, sans
 „ distinction d'Essence, & de Personne. . .

„ . . . EN parlant au Pere, & en

„ con-

„ considérant qu'il étoit une Personne de
 „ la très-Sainte Trinité, j'ai senti que je
 „ m'affectionnois d'autant plus à l'aimer,
 „ que *les trois Personnes étoient spécialement*
 „ *en sa Personne.* J'éprouvois la même
 „ chose, en priant le Fils, & le Saint
 „ Esprit. Je jouissois de chacune de ces
 „ Personnes Divines, & je me réjouissois
 „ d'appartenir à toutes les trois. . . .

„ PENDANT la Messe, j'ai fait plusieurs
 „ Pauses, & j'ai été si éclairé *en un mo-*
 „ *ment sur le Mystere de la Trinité,* qu'il
 „ me sembloit que je ne pourrois pas
 „ acquérir tant de Connoissances par une
 „ longue Etude. . . .

„ JÉSUS-CHRIST, m'étant venu dans
 „ la pensée, je me suis senti porté à le
 „ suivre: & sa Qualité de *Chef de la Com-*
 „ *pagnie* m'a paru quelque-chose de plus
 „ puissant que toutes les autres raisons,
 „ pour me résoudre à pratiquer la Pauvreté
 „ Evangélique. . . .

„ ETANT dans ma Chambre, auprès
 „ du Feu, j'ai vu JÉSUS. & je l'ai encore
 „ vu hors de la Maison, dans les Ruës,
 „ en allant chez le Cardinal CARPI, &
 „ revenant de chez lui, & en divers autres
 „ Lieux. „

LE reste du Mémoire Castillan est
 plein de semblables Visions, que je supprime,
 de crainte de rebuter lès Lecteurs peu
 accoutumés à un si sublime Langage. Je
 passe donc au troisiéme Article, ou aux
 Maxi-

Maximes d'INIGO, dont je ne rapporterai non plus qu'une partie.

IL disoit, qu'il ne faut pas accommoder les Affaires à soi; mais, qu'il faut s'accommoder aux Affaires.

QUE, qui vouloit faire de grandes choses, pour Dieu, devoit bien se garder d'être trop sage: Maxime, qu'il a toujours exactement observée.

QU'ON ne devoit point désirer les Extases, les Visions, les Révélations, les Ravissemens: qu'on devoit même les fuir, & les tenir pour suspects. Quoique cette Maxime puisse aussi-bien s'appliquer à ses propres Visions qu'à celles des autres, & les faire également soupçonner de Fourberie, ou d'Illusion, il ne laissa pas de l'établir. Elle lui parut absolument nécessaire, pour empêcher ses Enfans de s'ériger comme lui en Illuminez, & de se servir, pour détruire, de la même voye, dont il s'étoit servi, pour édifier.

QUE, pour sauver les Ames, il falloit user de la même Ruse, dont se sert le Diable, pour les perdre. C'est-à-dire, que comme cet Ennemi du Genre humain étudie premièrement le penchant naturel de ceux qu'il veut gagner, & leur propose ensuite les objets qu'ils chérissent le plus: offrant des Richesses aux Avides, des Grandeurs aux Ambitieux, des Plaisirs aux Voluptueux, des choses qui ont une apparence de Dévotion aux Dévots; n'en-
trant

trant point brusquement dans leur Ame, s'y glissant imperceptiblement, & s'en rendant petit à petit le Maître. De même, quiconque veut travailler utilement au Salut des Hommes doit s'accommoder à leurs Inclinations favorites, dissimuler beaucoup au commencement, leur passer bien des choses, feignant de ne les point voir; mais, après s'être acquis, par ce Moyen Diabolique, leur bienveillance, il faut se servir de leurs propres Armes, pour les combattre & les gagner à Dieu. C'étoit ainsi qu'en usoit INIGO lui-même. Il ne débutoit pas avec les Gens du Monde, par des Discours de Piété, qui les auroient effarouchés. Il commençoit par flatter leur Passion dominante, parlant de Commerce & de Gain, avec les Marchands; de Batailles & de Victoires, avec les Soldats; d'Intrigues & de Négociations, avec les Hommes d'Etat. Et lorsqu'il s'étoit insinué dans leur Esprit par ces manieres accommodantes, & qu'il avoit fait leur Volonté, il leur faisoit faire à son tour la sienne. C'est ce qu'il appelloit, *Entrer par leur Porte, & sortir par la nôtre*: & il disoit, que ce Moïen de gagner les Ames étoit le Propre de son Institut.

VOILA' un petit Echantillon des Vertus, des Communications avec Dieu, & des Maximes principales, qui furent recueillies, & dont on présenta un Extrait

au Pape. On y ajoûta une Relation des merveilleuses Victoires, qu'INIGO remporta sur les Diables; &, entr'autres, sur celui qui avoit possédé MATHIEU, jeune Basque, & Valet de la Maison des Inghistes.

SATAN s'étoit, dit-on, emparé de lui en l'absence d'INIGO, & dans le tems, qu'ayant été élu Général de la Compagnie, il étoit allé consulter, sur son Election, un Religieux de ST. FRANÇOIS au Couvent de St. Pierre *in Montorio*. Le Diable, qui étoit entré dans le Corps du jeune Basque, le tourmentoit horriblement jour & nuit. Tantôt il l'élevoit en l'Air, & tantôt il le rendoit si pesant, que dix Hommes pouvoient à grande peine le relever. Après avoir inutilement employé le Signe de la Croix, & l'Eau-benite, si redoutez des Démons, on dit à celui qui possédoit MATHIEU, qu'INIGO alloit revenir, & qu'il le chasseroit bien vîte du Corps de ce pauvre Valet. A ces Paroles, le Malin Esprit devint plus furieux; &, jettant des Cris effroyables, il dit par la bouche du Basque: *Ne me parlez point d'INIGO. C'est le plus grand Ennemi que j'aye au Monde. Je l'abhorre, & je le déteste.*

INIGO, étant revenu à la Maison, prit MATHIEU en particulier, & lui parla sans Témoin. Ce qu'il lui dit, & ce qu'il lui fit, n'étant ponit venu à la connois-

sance de RIBADÉNEYRA, nous nous contenterons de dire après lui, que MATHIEU fut délivré du Démon qui le possédoit.

DEPUIS ce tems-là, dit un autre Historien, INIGO fut si redoutable aux Puissances de l'Enfer, qu'à la vûe de son Image, les Possédez s'écrioient au milieu des Exorcismes : *Où est ton Pouvoir, LUCIFER, puisqu'un peu de Papier avec la figure d'un Prêtre nous fait fuir, sans que nous puissions résister? Ha, Dieu! comment nous privez-vous de la Gloire, pour la donner à un petit Prêtre boiteux?*

UNE de ses Lettres eut, dit-on, le même effet, à l'égard d'une Troupe infortunée d'Esprits follets, qui, sans respect pour le voisinage de la Sainte Maison de la Vierge, troubloient le Repos des Inghistes du College de Lorette. Ces Farfadets venoient toutes les Nuits faire un Bruit horrible dans les Chambres de ce College. Ils renversoient les Meubles, tiroient les Couvertures des Lits, & faisoient des Eclats de rire insupportables. On les exorcisa; mais, ils tinrent ferme contre les plus puissantes Conjurations. Enfin, on manda à INIGO tout ce Désordre. Il répondit, qu'il ne falloit point avoir peur de ces Diables, parce qu'ils ne pouvoient nuire sans la Permission de Dieu. Dès que sa Lettre eut été lûe, les Lutins prirent la fuite, & le College en fut délivré pour toujours.

MAIS,

MAIS, quelque-chose de plus admirable encore, c'est que les Vers les plus profanes avoient, en sa Bouche, la Vertu de faire trembler les Démons, & de forcer ces maudites Créatures à lui demander Grâce. En voici un Exemple bien curieux, qu'on tient de FRANÇOIS TURRIAN, célèbre Inquisite Espagnol.

IL arriva un jour à Rome, qu'une Femme suivit INIGO, & réclama son Secours, en criant de toute sa force en pleine Rue: *Vous êtes le seul qui puissiez me délivrer du Démon, dont je suis possédée.* INIGO, touché des Cris lamentables de cette Femme, sans perdre le tems à envoyer chercher une Etole, un Rituel, une Croix, & de l'Eau-benite, récita ce Vers de VIRGILE,

Speluncam Dido & Trojanus eandem,

que l'illustre SEGRAIS a rendu en François, avec le suivant, par ces deux-ci.

*Dans un Antre écarté, la Reine de Carthage
Seule avec son Amant se sauve de l'Orage.*

A PEINE eut-il prononcé ce Vers, que l'Esprit impur abandonna le Corps de la Possédée. Puis, adressant la Parole à INIGO: *O Fils de Loyola!* lui dit-il, *ne*

me contrains pas, je t'en conjure, de retourner dans la Caverne éternelle. Va où tu voudras, repliqua INIGO, pourvu que tu n'obsedes plus personne. Le Diable, à qui la Condition ne plaisoit pas, exhala sa Rage par d'horribles Rugissemens; &, au même moment, il se précipita dans le Gouffre infernal, quoiqu'il fût fort bien qu'il y seroit très-mal reçu de BELZE'BUTH.

XXXVI.
Sa Béatification.

XXXVI. CE fut sous PAUL V, qui n'avoit pû faire comprendre les Inighistes dans son Accommodement avec la République de Venise, dont ils avoient été bannis à perpétuité, qu'INIGO fut béatifié. Ravi de trouver l'Occasion d'adoucir une Disgrace, qu'ils s'étoient attiré pour l'Amour de lui, il écouta favorablement la très-humble Prière, que ses bien-aimez Fils, CLAUDE AQUAVIVA, Général de la Compagnie de Jésus, & tous les Religieux de cet Ordre, lui faisoient de béatifier leur Fondateur. Sa Sainteté leur accorda donc leur Demande: &, par un Bref, expédié le troisieme de Decembre 1609, il leur permit, pour toujours, d'appeller IGNACE DE LOYOLA, *Bienheureux*; de dire la Messe en son Honneur, dans toutes leurs Eglises; & d'y faire son Office, comme d'un Confesseur non Pontife, le dernier du Mois de Juillet, Jour de son heureux Décès.

LA Fête de sa Béatification fut solennifiée avec un pompeux Appareil. Les Panégyriques n'y furent point oubliés, & les Inighistes ne

man-

manquèrent pas de choisir les Prédicateurs les plus propres à faire valoir le nouveau Bienheureux. Mais, entre ceux qu'ils chargèrent de son Eloge, il n'y en eut point qui remplirent mieux leur Attente, que PIERRE VALDERAMA, Augustin, PIERRE DE'ZA, & JACQUES REBULLOZA, Dominicains, qui prêchèrent le jour de cette Fête, le premier à Séville, le second à Valence, le troisième à Barcelonne, & qui firent imprimer leurs Sermons.

XXXVII. FRANÇOIS SOLIER, XXXVII.
 Inquisiteur Limosin, charmé de ces trois La Sorbonne
 Prédications Espagnoles, qu'il trouvoit bonne
très-excellentes, les traduisit en François: ce fut
 s'imaginant, qu'on en seroit aussi enchanté trois Sermons faits
 en France, qu'on l'avoit été en Espagne; à cette Ocas-
 & qu'en voyant son glorieux Patriarche ion.
 exalté comme le plus grand Saint du Paradis
 par des Thomistes, on ne seroit nulle diffi-
 culté de les en croire. Mais, il arriva tout
 le contraire de ce que s'étoit promis le bon
 Limosin. Les François, Amis d'une Elo-
 quence naturelle, n'approuvèrent point
 l'Eloquence enflée des Orateurs Espagnols,
 dont les Sermons étoient tout hérissés de
 Pointes frivoles, tout remplis d'Allusions
 froides, d'Allégories forcées, d'Hiperboles
 ridicules, de Jeux de Mots puériles, & de
 fades Comparaisons. On fut encore plus
 mécontent des Choses, que de la Maniere
 de les dire. Des Hommes aussi recomman-
 dables par leur Science, que par leur sincere
 Piété, portèrent à JEAN FILESAC, Théo-

logal de Paris, & Curé de Saint Jean en Greve, la Traduction des *trois très-excellentes Prédications*, que SOLIER avoit fait imprimer à Poitiers l'Année 1611. Ils y joignirent quatre Propositions, qui en étoient fidèlement extraites; & prièrent le Théologal de savoir si la Faculté de Paris trouvoit bon que le Révérend Pere MATHIFU LE HEURT, Cordelier, & Docteur de Sorbonne, eût donné son Approbation à de semblables Pièces? Les deux premières Propositions étoient tirées du Sermon de VALDERAMA, la troisieme de celui de DE'ZA, & la quatrieme de celui de R. BULLOZA.

FILESAC porta l'Affaire dans l'Assemblée qui se tint en Sorbonne le premier d'Octobre. Il demanda à la Faculté ce qu'elle jugeoit des quatre Propositions, qu'on lui déféroit, & dont un grand nombre de Catholiques étoient scandalisés?

LA première portoit, qu'IGNAGE, avec son Nom écrit sur du Papier, faisoit plus de Miracles que MOÏSE, & autant que les Apôtres.

LA seconde, que la Vie d'IGNAGE étoit si sainte, & si relevée, même en l'Opinion du Ciel, qu'il n'y avoit que les Papes, comme ST. PIERRE, les Impératrices, comme la Mere Dieu, quelques Souverains Monarques, comme Dieu le Pere, & son Saint Fils, qui eussent le bonheur de le voir.

LA troisieme, qu'à la vérité, les Fondateurs

dateurs des Ordres Religieux avoient été envoyez en faveur de l'Eglise; mais que, dans ces derniers tems, Dieu avoit parlé par son Fils IGNACE, qu'il avoit fait Héritier de toutes Choses, & à qui il ne manquoit que cette Loüange, & par qui il a aussi fait les Siècles.

LA quatrième, que le Martyr IGNA-
CE (*) portoit une très-particulière Affection
au Saint Pere & Pape de Rome, comme
au légitime Successeur de JESUS-CHRIST,
& à son Vicaire en Terre.

ANDRE' DU VAL, célèbre Docteur
de Sorbonne, & tout dévoué aux Inghis-
tes, voulut s'opposer à la Censure de ces
Propositions, prétendant qu'elles pou-
voient s'interpréter benignement, & dans
un Sens Catholique; mais, on n'eut nul
égard à son Opposition. On condamna
les trois premières, comme scandaleuses,
erronées, blasphématoires, impies, exécra-
bles, détestables, fausses, & manifestement
hérétiques. On fut plus réservé sur la
qua-

(*) IGNA-CE, surnommé THE'OPHORE,
Evêque d'Antioche, souffrit le Martyre sous
l'Empire de TRAJAN. Il fut condamné à
être exposé aux Bêtes farouches de l'Amphi-
théâtre de Rome, & il fut dévoré par ces Bêtes
le 20. de Décembre de l'An 107. de l'Ere vulgaire,
la dixième Année de l'Empire de TRAJAN.
REBULLOZA fait un Parallele de l'Affection
qu'il attribue de son Chef à ce Saint Martyr
pour le Pape, avec le Zèle & le Dévouement
qu'INIGO eut pour le St Pere.

quatrième, parce qu'elle regardoit le Pape, qu'on vouloit ménager. On trouva qu'elle affirmoit deux Choses contradictoires; l'une, que *le Pape est le légitime Successeur de JESUS-CHRIST*; l'autre, qu'il en est le *Vicaire en Terre*. On censura la première, en ce qu'elle contenoit une *Maniere de parler entièrement hérétique*; & l'on approuva la seconde comme Catholique

XXXVIII. Un Inquisiteur relut la Censure de la Sorbonne. XXXVIII. SOLIER ne demeura point sans Replique. Il entreprit de réfuter la Censure par une *Lettre justificative*, datée du neuvième d'Octobre 1611. Et, pour éviter de parler de l'Autorité du Pape, Matière délicate à traiter alors en France pour un Inquisiteur, il feignit de n'avoir point encore vû la Condamnation même, & de n'en savoir que ce qu'un Ami lui en mandoit. Cette Feinte lui donna lieu de supprimer la quatrième Proposition censurée, qui regardoit le Pape, & de lui en substituer une autre toute différente, qui ne regardoit que les Franciscains. Elle étoit tirée du Sermon de DE'ZA, & conçûe en ces termes:

UN Frere-Lay de l'Ordre de ST FRANÇOIS fait plus de Miracles avec le Cordon qui lui sert de Ceinture, que n'en fit jamais la Verge de MOÏSE; parce que celle-ci ne tira que de l'Eau d'une Pierre, au lieu que celui-là tire, de Cœurs plus durs que ne sont les Rochers, du Pain, du Vin, de la Vian-

de,

de, & tout ce qui est nécessaire à la Vie.

IL n'y a point d'Efforts que ne fasse l'Inighiste Limosin, pour excuser les Propositions condamnées. Il les justifie de deux manieres. Premièrement, en disant, que ce sont de ces Pensées, qu'un Prédicateur avance, plutôt pour charmer l'Oreille, que pour enseigner sérieusement; & que ces sortes d'Exagérations ne doivent pas se prendre à la lettre. Secondement, il soutient, qu'il y a dans l'Écriture, dans les Peres, dans l'Office de l'Église, des façons de parler toutes semblables, ou même de plus absurdes, quand on ne les considère que d'une première vue; & il en produit divers Exemples.

APRÈS avoir ainsi réfuté la Censure, il tâche de flétrir les Censeurs, & s'emporte en Invectives contre la Sorbonne, jusqu'à l'accuser d'être d'Intelligence avec les Protestans. Elle maudit, dit il, les Jésuites, pendant qu'à Charenton on prie Dieu pour les Sorbonistes.

XXXIX. LA Censure n'empêcha point les Inighistes de poursuivre le Procès de la Canonisation de leur Patriarche. Impatients de le voir invoqué par-tout, & de lui dédier des Autels, ils travaillèrent avec un Zèle si ardent à lui procurer cet Honneur, que le Procès, qui pouvoit durer deux Siècles, fut terminé en treize Ans.

CE n'est pas qu'il n'y eut de grands Obstacles à surmonter. INIGO avoit, à

XXXIX.
Les Inighistes
poursuivent le
Procès de
la Canonisation d'Inigo.

la vérité, assez fait de saintes Extravagances, pour être canonisé, si les Actions seules eussent suffi pour cela. Mais comme, depuis l'Année 1232, Rome ne canonise plus de Bienheureux, que leur Sainteté ne soit certifiée par des Miracles, il falloit indispensablement en produire, pour certifier la sienne; & c'étoit-là la Difficulté. Car, dans les deux premières Editions de sa Vie, publiées, l'une l'Année 5772, seize Ans après sa Mort, par Ordre de FRANÇOIS DE BORGIA, alors Général de la Compagnie, l'autre l'Année 1587, par Ordre du Général AQUAVIVA, & fort augmentée, RIBADENEYRA, qui en étoit l'Auteur, avouoit, non seulement qu'INIGO n'avoit pas eu le Don des Miracles, mais même s'efforçoit de prouver, que, sans avoir eu ce Don, il ne laissoit pas d'être un grand Saint; ajoutant, que si l'on vouloit des Miracles, le merveilleux Etablissement de la Compagnie en fournissoit un des plus éclatans.

CET Aveu étoit d'autant plus fort, qu'il venoit d'un ancien Inighiste, reçu dans la Compagnie dès l'Année 1540, avant même qu'elle fût approuvée du St. Siège, d'un Compagnon inséparable d'INIGO; d'un Témoin oculaire de presque toutes ses Actions, d'un Homme étroitement lié avec ses plus intimes Confidens, & particulièrement avec POLANQUE son Secrétaire; d'un Homme enfin,

qui

qui avoit recherché avec de très-grands Soins tout ce qui pouvoit contribuer à relever la Gloire du Héros dont il écrivoit l'Histoire, & qui, pendant les quinze Années qui s'étoient écoulées depuis l'Edition de 1572 jusqu'à celle de 1587, n'avoit rien appris qui fût capable de le faire changer de Sentiment.

TEL étoit le Nœud de la Difficulté : & voici comment on le dénoua, ou plutôt comment on le coupa. On engagea le trop sincere RIBADENEYRA à se rétracter dans un autre Ouvrage, qui fut imprimé l'Année 1612. Il inféra dans ce nouvel Ouvrage, qu'il intitula, *La Vie d'Ignace de Loyola, réduite en abrégé*, un grand nombre de Miracles : & s'excusa de ne les avoir point mis dans la Vie qu'il avoit publiée l'Année 1572, parce qu'alors ils ne lui paroissoient, disoit-il, ni assez certains, ni assez authentiquement attestez.

QUOIQ'UNE telle Excuse fut peu valable, par la Raïson qu'il ne s'étoit pas simplement abstenu de rapporter des Miracles, mais qu'il avoit avoué que son Fondateur n'en avoit point fait ; néanmoins, les Inghistes eurent assez de Crédit à Rome, pour l'y faire recevoir.

LA Difficulté ainsi levée, ils cherchèrent des Miracles dans toutes les Parties du Monde. Le Japon, la Chine, le Mexique, le Pérou, le Chili, les Indes Orientales & Occidentales, le Bresil, l'A-

biffinie, l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Italie, la Pologne, la Hongrie, & la Flandre, leur en fournirent cinquante fois plus qu'ils n'en avoient besoin. Ils en produisirent plus de deux cens, que je laisserai dans les Actes de sa Canonisation, dans RIBADENEYRA, dans LUCAS, dans BARTOLI, dans BOUHOURS, dans NOLARCI, & dans d'autres Historiens, où ils sont sans doute mieux placés, qu'ils ne le seroient ici. J'en rapporterai seulement trois ou quatre, qui me paroissent les plus dignes de l'Admiration des Lecteurs. Les voici.

UNE Dispute s'étant élevée entre les Parens d'INIGO, sur le Nom qu'on devoit lui imposer au Baptême, & le plus grand nombre voulant lui donner celui de BERTRAM, l'Enfant termina la Contestation, en prononçant d'une Voix bien articulée, *IGNACE est mon Nom*: Nom mystérieux, qui, selon MATHIAS TANNER, signifioit, que cet Enfant enverroit un Jour le Feu sur la Terre, afin qu'elle fût embrasée (*).

LE'ONARD KESSEL, Prêtre de la Com-

(*) Le Mystere de ce Nom consiste en ce que, dans le Mot Latin *Ignatius*, *Ignace*, se trouve le Mot *Ignis*, Feu. C'est ce que nous apprend le célèbre REBULLOZA, qui nous donne ST BERNARD pour Garant de la Solidité de cette Explication.

Compagnie, ayant un ardent Desir de voir INIGO, dont on publioit tant de Choses extraordinaires, lui écrivit de Cologne, pour lui demander la Permission de venir à Rome à pié, afin de satisfaire une si sainte Curiosité. INIGO lui répondit, qu'il le trouvoit trop nécessaire à Cologne, pour lui permettre d'en sortir; qu'ainsi, il lui ordonnoit d'y rester. Mais, comme il vouloit le consoler, il lui faisoit espérer, que Dieu le contenteroit par un autre Moyen, que par celui d'un long & pénible Voyage.

CETTE Réponse fut pour KESSEL une Enigme, jusqu'au Jour qu'INIGO lui en donna l'Explication. Sans quitter Rome, il vint à Cologne. KESSEL l'y vit, le considéra à loisir, lui parla, & s'entretint assez long-tems avec lui.

CE n'est pas-là la seule fois qu'il a été vû en même tems dans des Lieux très-éloignés l'un de l'autre. Etant à Rome, il parut aux Indes, vêtu de noir, à côté de XAVIER, & l'aida à mettre en fuite une puissante Armée des Maures de Malabar, prête à tailler en pièces une petite Troupe de Chrétiens.

UN célèbre Prédicateur de Rome, nommé BARTHELEMI BIONDI, qui avoit été Inighiste, ayant, peu de tems après sa Sortie de la Société, perdu un Oeil, où il lui étoit venu du Mal, voulut éprouver la Vertu d'une Sousscription
d'l-

d'INIGO, avec laquelle un Coadjuteur Temporel se vançoit d'avoir fait une infinité de Guérisons miraculeuses. Il se l'appliqua donc sur son mauvais Oeil, en priant dévotement INIGO, de lui rendre la Lumière. Mais, dès qu'il eut levé la Soucription, il se trouva Aveugle, de Borgne qu'il étoit auparavant; INIGO, dit VIGILIO NOLARCI, lui ayant, en Pere charitablement sévère, fermé les Yeux du Corps, pour lui ouvrir ceux de l'Âme.

DANS le tems qu'INIGO apprenoit la Grammaire à Barcelone, il y avoit dans cette Ville deux Freres, appelez LISANS, qui plaidoient l'un contre l'autre, pour un Intérêt considérable. L'un d'eux ayant perdu son Procès, en eut tant d'affliction, qu'il se pendit à une poutre de son Logis. Tout le Voisinage accourut aux Cris que firent les Domestiques, en voyant leur Maître pendu. INIGO, qui revenoit du Monastere des Anges, entra avec la foule, & fit lui-même couper la Corde, où pendoit encore ce malheureux Homme. On le trouva sans mouvement & sans Pouls; &, quelque-chose qu'on fît, pour réveiller la chaleur naturelle, il ne donna nul signe de Vie.

INIGO, touché du funeste État où étoit l'Âme de ce Misérable, mort dans le Desespoir, & par conséquent damné, se met à genoux auprès du Corps, &, par une ardente Prière, demande autant de

Vie

Vie précisément qu'il en falloit à LISAN, pour se confesser. Il est exaucé: l'Enfer lâche sa Proye. L'Ame de LISAN en sort (*). Elle rentre dans son Corps, à la Vûe de tous les Assistans, étonnez d'un tel Prodige. LISAN se confesse, meurt après s'être confessé; & les Diabes, écumans de Rage, voyent son Ame prendre le Chemin du Paradis.

UNE Poule, fort chérie de sa Maîtresse, étant poursuivie par un Enfant, qui prenoit son Plaisir à l'effaroucher, tomba dans un Puits, d'où on la retira morte & pourrie. A cette vûe, le pauvre Enfant se desespere, & pousse des Cris horribles, que la crainte d'être maltraité de sa Mere lui fait redoubler.

LES Enfans du Voisinage, effrayez de ces Cris, volent au secours de leur petit Camarade, qu'ils trouvent tout en Pleurs; &, ayant appris le sujet de ses Larmes, ils se mettent à crier, SAINT IGNACE, *rendez la Vie à la Poule.* Ils n'avoient pas achevé de prononcer ces Paroles, que la Poule étoit retournée à la Vie; mais, à une Vie bien différente de celle qu'elle avoit menée avant sa Résurrection. Car, depuis ce tems-là, elle vécut en véritable Religieuse, toujours éloignée des

(*) *Cunctis stupentibus, & rei exitum expectantibus, LYSANUS ad Vitam rediit.* Bulla Canonisationis S. IGNATII LOYOLÆ.

des autres Poules, & encore plus des Coqs. La Ville de Manreze, où s'est fait ce merveilleux Miracle, en célèbre tous les Ans la Mémoire, avec une grande Solemnité, accompagnée de Musique.

CES Miracles, & plus de deux cens autres, que j'ai passé sous silence, engagèrent PAUL V. à presser la Canonisation d'INIGO. Il y fit travailler avec toute la diligence possible; mais, il mourut avant que d'avoir achevé ce grand Ouvrage.

XL.
Sa Canonisation, & Réjouissances à ce Sujet.

XL. APRES la Mort de ce Pontife arrivée l'Année 1621, FERDINAND Empereur, LOUIS XIII Roi de France, MAXIMILIEN Duc de Baviere, & divers autres Princes & Princesses Catholiques, sollicitèrent fortement son Successeur d'y mettre la dernière main.

GREGOIRE XV. ne put résister à de si puissantes Sollicitations. Il canonisa enfin le Bienheureux IGNACE DE LOYOLA, avec toutes les Cérémonies accoutumées. Pour comble de Faveur, il canonisa le même Jour, douzieme de Mars 1622, FRANÇOIS XAVIER, qui avoit été béatifié le vingt-cinq d'Octobre 1619.

TROIS jours après cette double Canonisation, ce ne fut à Rome, chez les Inghistes, que Feux d'Artifice, que Décharges de Boëtes & de Canons. Ils firent de semblables Réjouissances dans tous

tous les autres Lieux où ils ont des Maisons. Ils se signalèrent principalement en France, où INIGO avoit gagné ses premiers Compagnons.

IL y eut de grandes Proceffions, depuis le vingt-quatrieme jusqu'au trente- & unieme de Juillet. Les Images d'INIGO, & de XAVIER, y furent portées en Triomphe, au bruit des Fanfares, qu'interrompoient des Musiciens, qui chantoient des Hymnes & des Cantiques en l'Honneur du CÉSAR & de l'ALEXANDRE de la Chevalerie errante Spirituelle.

ILS étalèrent dans leurs Eglises une Pompe des plus superbes. Riches Ornaments, Tapifferies magnifiques, Tableaux de prix, brillantes Illuminations: en un mot, rien de ce qui peut former un grand & beau Spectacle ne fut épargné. Les Conquêtes de l'Ordre étoient écrites sur des Cartouches, où se lisoit en grosses Lettres d'Or, que la Compagnie de Jésus avoit planté, telles & telles Années, la Foi Catholique dans les Indes, dans le Japon, dans le Bresil, dans l'Ethiopie, dans le Royaume de Monomotapa, dans le Méxique, dans la Guinée, dans le Pérou, dans l'Empire du Mogol, dans celui de la Chine, &c.

LES Cours de leurs Colleges n'étoient pas moins superbement décorées que leurs Eglises. On y voyoit des Arcs de Triomphe, des Statues, & des Pyramides, couvertes depuis le haut jusqu'au bas d'Enig-

mes, d'Emblèmes, & d'Anagrammes, dont leurs Ecoliers cherchoient à deviner le Sens caché, qui rouloit toujours sur les Vertus, & sur les merveilleuses Actions d'INIGO & de XAVIER.

ON y jouâ des Tragédies & des Pastorales en leur Honneur. Enfin, tous ces Divertissemens se terminoient par le Jeu de quelques Machines, d'où sortoient des milliers de Lances à feu & de Fusées, les unes à Serpentaux, & les autres à Etoiles, qui, comme autant d'Astres resplendissans, faisoient voir le Jour au milieu de la Nuit.

Urbain
VIII pu-
blie la Bul-
le de cette
Canonisa-
tion, &
met Inigo
dans le
Martyrolo-
ge.

GRE'GOIRE XV, étant mort le huitième de Juillet de l'Année 1622, avant que d'avoir dressé la Bulle de la Canonisation du Patriarche des Inighistes, ce fut URBAIN VIII, Successeur de ce Pape, qui la publia l'Année suivante. Il mit ensuite INIGO dans le Martyrologe Romain, & lui assigna le trente- & -unième de Juillet. Peu de tems après, les Inighistes le mirent en la Place de ST. GERMAIN, Evêque d'Auxerre, qu'ils effacèrent du Calendrier. Et l'on n'y auroit plus vu le Nom de cet illustre Prélat si vénéré de toute la France, si le Parlement de Paris, justement indigné de cet odieux Procédé, n'eut ordonné de l'y remettre, par un Arrêt rendu sur les Conclusions de son Avocat-Général.

FIN DU SEPTIEME ET
DERNIER LIVRE.

TABLE

T A B L E

D. E. S

M A T I E R E S.

A

ABISSINIE : les Inighistes s'y introduisent, & y causent des grands Maux. *b.* 80-88.

Adam : Difficultez des Bonzes sur sa Chûte, & sur la Lenteur de Dieu à y remédier *a.* 292.

Adamas, Empereur d'Abissinie : défend à Oviedo de prêcher, & le bat à cause de son Refus d'obéir. *b.* 85. 86. Défait par les Turcs, meurt dans des Montagnes. 86.

Admoniteur du Monarque : ses Droits & Fonctions. *a.* 133, &c.

Admoniteurs simples : leurs Droits & Fonctions. *a.* 189.

Ailly (le Card. d') : contraire aux Ordres Monastiques. *b.* 11.

Albe (le Duc d') : favorise l'Etablissement des Inighistes dans les Pais-Bas. *a.* 237.

Albert V. Duc de Baviere : établit les Inighistes à Ingolstad & à Munich. *a.* 254.

Albuquerque (D. Alphonse d') : prend Goa, dont la Capitulation est violée par ses Successeurs. *a.* 296.

Albuquerque (D. Jean d') Evêque de Goa : batise Ander & deux autres Japonois. *a.* 262.

Alcala de Henarès : le Card. Ximenès y fonde une Académie. *a.* 75. Inigo s'y rend, & la Conduite qu'il y tient l'en fait bannir. 75-83 : en part pour Salamanque. 83. Ses Disciples s'y établissent. 224. 225.

Aleni (Jules) : enseigne les Mathématiques à l'Empereur de la Chine. *a.* 319.

M 2

Alexan.

T A B L E

Alexandre VII: fait rétablir les Jésuites à Venise. *a.* 219; 220; & autorise leur Idolatrie Chinoise. 325, 326.

Allemagne: les Inighistes s'établissent dans ses principales Parties, & Villes. *a.* 253-255; & fondent un College Allemand à Rome. 255.

Amador: embrasse la Gueulerie sous la Direction d'Inigo. *a.* 90.

Amanguchi: Xavier n'y fait d'abord aucun Fruit. *a.* 272, 273. Gagne le Roi par des Présens, & convertit bien du monde. 274. Torrès & Fernandès y restent. 277.

Ambassade: trois Rois du Japon convertis en font faire une celebre à Rome. *a.* 307, 308.

Amida, Xaca, Gison, Canon: Divinitez des Japonois. *a.* 267, 271, 283, 288, 289, 293.

Amon: (St.) passe la Mer sans Vaisseau. *a.* 65.

Ancêtres: Culte que les Chinois rendent aux leurs. *a.* 317. Ce Culte catholicisé par les Inighistes. 318.

Angenoust, Président à Troyes: tente en vain d'y établir les Inighistes. *b.* 57. &c.

Anger: Gentilhomme Japonois: se sauve dans les Indes pour Meurtre, & Xavier l'envoie à Goa, où il est batifé *a.* 261, 262. Mene Xavier au Japon. 263, 268. Obtient son Pardon, & introduit Xavier à la Cour de Saxuma. 268.

Angleterre: secoue le Joug du Pape. *a.* 239. Inigo y va gueuser avec Succès. 92; & souhaite d'y rétablir le Papisme. 239; que Marie y rétablit. 239, 240. Demarches inutiles d'Inigo pour y introduire ses Disciples. 240. Elizabeth y rétablit le Protestantisme. 241. Les Inighistes s'y introduisent, & Conspirations qu'ils y trament. 244-253. Fondent des Seminaires Anglois à Rome & à Reims. 244. Malgré la Sévérité des Loix, il s'y en trouve toujours sous toutes sortes de Personnages. 253.

Antezana: Hopital celebre d'Aicala. *a.* 77, 78.

Antoine, Hermite: prend grand soin de Rodriguez très malade. *a.* 132. Prend Inigo pour un Fou, & est averti du contraire par une Vision. 134.

Antoine de Ste. Marie, Franciscain: condamne hautement d'I-

DES MATIÈRES.

d'Idolatrie la Participation des Inighistes aux Cérémonies Chinoïses. *a.* 323, 324. Chassé de la Chine. 324.

Appennin: Danger qu'y court Inigo. *a.* 121, 122.

Aquaviva (*Claude*) 5e. Général des Inighistes: introduit les Dignitez Ecclésiastiques dans la Compagnie. *b.* 113. Transfere le Corps d'Inigo au Grand-Jesus. 152. Obtient la Béatification d'Inigo. 164. Fait augmenter sa *Vie.* 170.

Araos (*Antoine*): établit les Inighistes à Valladolid. *a.* 225, 226. Fait Provincial d'Espagne, les établit à Salamanque. 228, 240. Envain chargé de passer en Angleterre. 240, Dirige François de Borgia. *b.* 107.

Ardebal (*Férome*): Inigo se met dans son Ecole, & le prie de ne lui pas épargner le Fouët. *a.* 70, 72.

Arnauld (*Antoine*) Avocat: le Cicéron de son Temps. *b.* 16. Précis de son terrible Plaidoïe contre les Inighistes. 16-25. Réfuté par Barny. 32 &c.

Arnoux, Inighiste: Confesseur de Louis XIII. *b.* 69. Obient le Rétablissement du College de sa Société. 69.

Artiaga: Disciple d'Inigo à Alcalá. *a.* 76.

Assistans: leurs Droits & Fonctions. *a.* 182. &c.

Ataide (*D. Alvar d'*) Gouverneur de Malaca: approuve la Mission de Xavier à la Chine. *a.* 295. Se refroidit, la traverse, & la fait échouer. 300, 301. Est excommunié, & se saisit du Vaisseau de la Mission. 301.

Avanture: une notable mise à fin par Inigo. *a.* 35, 36. Autre plus perilleuse. 121, 122.

Aubert (*Féan*) Recteur de l'Univ. de Paris: défend les Univeritez en presence du Roi. *b.* 71.

Augustin (*Pierre*) Evêque d'Huelca: ses Démarches en faveur des Inighistes. *a.* 232-235.

Augustin: un Religieux de cet Ordre, prêchant avec grand Succès à Rome, est reconnu pour Luthérien par Lainès & Salmeron. *a.* 150, 151. Se réfugie à Geneve, & s'y fait Protestant. 158. Est pris & brulé. 158.

Azpétia: Inigos'y retire, & y préche. *a.* 116. Y laisse sa Mule, qu'on y respecte fort. 119.

T A B L E

B.

BARCELONE: affligée de Peste. *a.* 47. Inigo s'y rend. 52. En part pour l'Italie & la Terre Sainte. 53. Y revient, & s'y met à l'Ecole à 33. Ans. 70. Conduite qu'il y tint. 73. &c. En part pour Alcala. 75. Y repasse en allant en France. 89.

Barny (*Pierre*) Inighiste : ses Defentes contre Arnould & Dollé pour ses Confreres. *b.* 32. &c.

Baronius, Cardinal : commence le premier à se prosterner devant l'Image d'Inigo. *b.* 153.

Barrera : fait décrier les Inighistes. *a.* 151, 152. Obligé de se dedire. 156. Meurt peu après. 157.

Barriere : lâché par les Inighistes pour assassiner Henri IV. *b.* 18, 23, 26, 29, 34, 35, 47.

Bartoli : cite Inigo en Preuve de Vengeance Religieuse. *a.* 69. Est un de ses Historiens. *b.* 172.

Barzée (*Gaspar*) : fait Vice-Provincial des Inighistes dans toutes les Indes. *a.* 298.

Bassano : le Jay, & Rodriguès, s'y cantonnent. *a.* 131.

Bav'ere : les Inighistes y sont introduits. *a.* 253, 254.

Bellarmin (*Robert*) Inighiste : étoit Neveu de Marcel II. *b.* 114. Elevé au Cardinalat. 113, 148. Motifs du Consentement de sa Compagnie à cet Egard. 113, 114. Sa Doctrine sur le Pouvoir & la Vie des Rois pernicieuse. 64. Fait le Panéirique d'Inigo. 153.

Bellay (*Eustache du*) Evêque de Paris : fort contraire aux Inighistes. *b.* 4, 6, 68.

S. Benoit : voit St. Germain monter au Ciel. *a.* 143.

Bermudes (*Jean*) : passe à Rome, & est fait Patriarche d'Abissinie. *b.* 81. Est chassé de son Patriarchat. 82.

S. Bernard : Puérilité de ce St. Pere sur le Nom d'Ignace. *b.* 172.

D. Bertram, Seigneur de Loyola : Pere d'Inigo. *a.* 3.

Billard : Inigo y gagne miraculeusement la Conversion d'un Docteur. *a.* 101.

Billon :

DES MATIERES.

Billon: Du Prat y fonde un College aux Inighistes. *b.* 3.
Binet (Etienne) Inighiste: insulte fort les Habitans de Troyes. *b.* 58.

Biondi (Barthelemi): de Borgne devient Aveugle par l'Imposition d'une Sousscription d'Inigo. *b.* 173, 174.

Bobadilla (Nicolas-Alphonse) du Roïaume de Leon: cinquieme Compagnon d'Inigo. *a.* 108. Ses Talens & son Histoire. 108, 109, 110, 111, 112, 115, 130, 131, 141, 145, 148-150, 161, 165, 171, *b.* 97, 115, 131.

Boddens (J. Bapt.) Recteur des Inighistes de Maestricht: veut livrer cette Ville aux Espagnols, & en est puni de Mort. *a.* 259.

Bonis (Emerico de) Inighiste: sévèrement traité. *b.* 127, 128.

Bonzes: ceux de Saxuma empêchent leur Roi de favoriser Xavier. *a.* 270-272. Ceux d'Amanguchi combattent sa Doctrine. 275. Ceux de Bungo ont une longue Dispute avec lui. 283-293.

Borgia (François de) Duc de Gandie: après la Mort de sa Femme, se fait Inighiste. *b.* 107-110. Charles-Quint veut envain l'en empêcher. 111, 112. Commissaire des Inighistes en Espagne. *a.* 240. Envain chargé de passer en Angleterre. 240. Fonde à Rome le College Romain. 257. Fait écrire la Vie d'Inigo. *b.* 170. Refuse d'être Cardinal. 112. A été Vicaire-Général des Inighistes. *a.* 181; & puis Général. *b.* 112.

Borromée, (Charles), Cardinal: les *Humiliati* le veulent tuer, & sont chassés. *b.* 19, 34.

Bouhours: Historien d'Inigo. *a.* 33. *b.* 172. Approuvé. *a.* 33. Reconnoit qu'on appelloit les Jésuites *Inighistes*. 164.

Boulogne: Inigo y arrive dans un pitoïable Etat, & en repart. *a.* 123. Les Inighistes s'y établissent. 224. Salméron, le Jai, & Canifius, y sont reçus Docteurs. 253. Le Concile y est transféré de Trente. *b.* 96.

Bourbon (les Cardinaux de): favorables aux Inighistes. *b.* 15, 36, 37.

Bressé (René) Evêque de Troyes: tente en vain d'y établir les Inighistes. *b.* 57, 61.

T A B L E

Bristol (Richard): approuve & défend la Bulle de Pie V. contre Elizabeth. *a.* 248, 249.

Brouët (Pasquier) Picard: neuvieme Compagnon d'Inigo. *a.* 118. Son caractère & son Histoire. 118, 119, 130, 131, 141, 145, 148-150, 161, 165, 171, 172, *b.* 5.

Budoïsme: seconde Religion du Japon, & ses Dogmes. *a.* 266.

Bungo: Xavier y est magnifiquement reçu. *a.* 277. *Ép.* Le Roi le fait manger à sa Table, & il y batise beaucoup de Monde. 282; y dispute contre les Bonzes en présence de ce Prince, 283-293; qui se fait Chrétien. 307.

C.

CADIERE (*la*): corrompue par le P. Girard. *b.* 139.
Cajetan, Cardinal: fait un faux Traité d'Accommodement entre Paul V. & les Vénitiens. *a.* 218, 219.

Caliste: Disciple d'Inigo à Alcalá. *a.* 76, le suit à Salamanque. 84. Sa Figure burlesque, 86. Quitte Inigo. 89.

Camérin (Paul): fait Supérieur Général des Inghistes des Indes sous Xavier, *a.* 263.

Campion (Edmond): le second Inghiste introduit en Angleterre. *a.* 244. Son Histoire, sa Rebellion, & son Supplice. 244-249.

Cangoxima: Xavier y prêché en vain. *a.* 268. 270.

Canisius (Pierre): reçu Docteur à Boulogne, & envoyé en Baviere. *a.* 253.

Cano (Melchior) grand Théologien: se déclare contre les Inghistes. *b.* 97, 98. Envoyé au Concile de Trente comme Théologien du Pape. 99, 100. Fait Evêque des Canariés. 98.

Canonisation: les Miracles y sont nécessaires depuis l'An 1232. *b.* 170.

Capucins: séduits par les Jésuites, se retirent de Venise. *a.* 217. Y reviennent. 219.

Carase (Jean-Pierre) Archevêque de Théate: fonde l'Ordre des Théatins, *a.* 124. Voulant attirer Inigo à cet

DES MATIERES.

cet Ordre, lui rend un important Service. 124, 125. Fait Cardinal. 128. Jaloux d'Inigo, traverse ses Desseins. 128. Elû Pape, prend le Nom de Paul. IV. 124. b. 141. Voyez ce Mot.

Caraffe (Vincent) Cardinal: Lègat à Rome pendant l'Absence de Paul III. a. 148. Permet aux Inighistes de prêcher. 148.

Cardinaux: Liste des Inighistes. b. 148.

Carpi, Cardinal: établit les Inighistes à Lorette. a. 221. Protecteur de leur Compagnie, b. 140.

Castilla: Fait décrier les Inighistes. a. 151, 152. Obligé de se dédire. 156. Brulé en Effigie. 157, 158.

Castro: (Dom Jean de) embrasse la Ste. Gueuserie, sous la Direction d'Inigo. a. 90. Se fait Chartreux à Segorbe. 120. Inigo l'y visite & consulte. 120. Se croiant inspiré, encourage Inigo. 121.

Ste. Catherine de Siemie: ses Epitres, Lecture des Novices Inighistes. a. 192, 193.

Caxevès: Disciple d'Inigo à Alcalá. a. 76.

Chamti: Voyez *Xamti*.

Chapelet: Méthode de prier Dieu une seule fois & la Vierge dix, inventée par Pierre l'Hermitte. a. 126. Proscrit par les Protestans. 126.

Charlemagne: fonde l'Université de Paris. b. 20.

Charles Quint: son inutile *Interim*. b. 96. Insulté par Bobadilla. 97. Veut empêcher Borgia de se faire Inighiste, & se fait Hieronymite. 111. Ordonne la Residence aux Bénéficiers. 139. 140.

Chassel (Jean) Ecolier des Inighistes: blesse Henri IV d'un Couteau, & est écartelé. b. 37, 49. Son Pere banni, & sa Maison ratée. 39.

Chevalier du Crucifix: Titre que les Franciscains donnent à leur Patriarche. a. 46.

Chevalier de la Vierge: Titre que se donne Inigo. a. 21. 26.

Chevaux-Legers de l'Eglise: les Inighistes regardez comme tels. b. 101, 103.

T A B L E

Chevre: deux cens mille Croisés, s'abandonnent à la Conduite d'une. *a.* 24.

Chine: Xavier se détermine à l'aller convertir. *a.* 277. Difficultez qu'on lui fait, & qui ne le rebutent point 294, 300, 301. Ricci & deux autres s'y introduisent. 311. Les Dogmes & Cultes des trois Sectes de sa Religion. 311-317; les choquent fort 317; & néanmoins Ricci les catholicise. 317; 318. Ces Cultes convaincus d'Athéisme par Longobardi & réhabilitez par Hurtado, & ses Successeurs. 320, 321. Condamnez de nouveau, par les Dominicains & les Franciscains 322-324. Condamnez par la Congrégation de la Propagande, & par Innocent X. 324, 325. Autorisés par Alexandre VII. 325; & laissés dans un Etat d'Incertitude par Clement IX, qui aprouve également les deux précédens Décrets. 325. Ses Catholiques soumis à l'Evêque de Macao. 311. Les Inghistes s'introduisent à la Cour, & s'y font Mandarins. 319, 320.

Chin-Hoan: Idole des Mandarins Chinois. *a.* 319, 321.

Christianisme: établi aux Indes par Xavier & ses Collegues. *a.* 259-262. & au Japon. 262-308; où leur Rebellion le fait enfin exterminer. 308-310.

Chypre: Inigo y arrive, & en part. *a.* 60. & y repasse. 64.

Civrol, Professeur à Alcalá: fait enfermer Inigo. *a.* 82.

Claude, Empereur d'Abissinie: affermi par les Portugais, résiste à leurs Séductions. *b.* 81, 82-85. Tué dans une Bataille 85.

Clement IX: autorise également les Décrets contradictoires d'Innocent X & d'Alexandre VII. sur les Idolatries Chinoises des Inghistes. *a.* 325.

Clement (Jaques) Jacobin: assassine Henri III. *b.* 38.

Clergé: Voiez *Eglise Gallicane*.

Clermont: Raison de ce Nom donné au College des Inghistes à Paris. *b.* 8.

Coadjuteurs Spirituels: leurs Devoirs, & Fonctions. *a.* 197.

Coadjuteurs Temporels: leurs Devoirs, & Fonctions. *a.* 198.

DES MATIERES.

Codace (Pierre): fait donner aux Inighistes Sté. Marie de Strata. *a.* 170. Sa Mort. *b.* 114.

Codure (Jean) Ambrunois: huitieme Compagnon d'Inigo. *a.* 118, 119, 130, 131, 141, 142, 143, 145, 148-150, 165, 169.

Colleges. Voiez *Recteurs*. Le premier des Inighistes fut celui de Conimbre. *a.* 209, 210.

Colone (Ascagne): reconcilié avec sa Femme par Inigo *a.* 221.

Commissaires & Visiteurs: leurs Droits & Fonctions. *a.* 186. &c.

Commolet, Inighiste: ses Sermons séditioneux. *b.* 28. 56.

Communion fréquente:: introduite par les Inighistes. *a.* 148.

Compagnie de Jésus: Nom qu'Inigo & ses Compagnons donnent a leur Societé ou Ordre. 143, 145; & ce Nom approuvé. 164. Ce Nom blamé par le Grain. 164; par l'Evêque de Paris. *b.* 4; & par la Sorbonne. 5. Il leur est interdit par l'Eglise Gallicane. *a.* 165; *b.* 7, 8. Ses Constitutions. 177-207; Chef-d'Oeuvre de Politique Sacrée. 202. &c; Examinées & confirmées. *b.* 117. Son But, & ses Moiens d'y parvenir. *a.* 199. *Et suiv.* Sa Loi fondamentale 201. *Et c.* Tourne & rouletoute par la Volonté du seul Général. 206. Ses Etablissimens en divers Etats Voiez *Inighistes*. Son veritable Esprit. *b.* 124. Ses nombreux Etablissimens, & ses Hommes célèbres. 146. 147.

Compagnons (les 10 premiers) d'Inigo: sont le Fevre, Xavier, Lainès, Salméron, Bobadilla, Rodriguez, le Fay, Codure, Brouet, & Hozex. Voiez ces Mots. Se rendent de Paris à Venise. *a.* 125-127; & de là à Rome. 128. Retournent à Venise. 129; y reçoivent l'Ordre de Prétrise, & disent leur première Messe. 130. Se dispersent dans l'Etat de Venise, & leur Maniere d'y prêcher, & de vivre. 131. 132, 141. Appelez tous à Rome, y travaillent au Plan de l'Ordre qu'ils vouloient établir. 145, 148-150. Extrêmement décriés. 152. Justifiés authentiquement. 156, 157. Leur Dispersion ou Mission en divers Etats & Roiaumes, 161.

T A B L E.

Conciles: le IV. de Latran, & le II. de Lyon, décrètent contre la Multiplication des Ordres Religieux. *a.* 160. *b.* 11.

Confesseurs des Rois: cet Emploi approuvé & recommandé par Inigo. *b.* 124. Comment les Inighistes parviennent à l'être des Rois de France. *b.* 52; & Liste de ceux qui l'ont été. 148.

Confession: Avantages qu'en tirent, & Abus qu'en font, les Inighistes. *a.* 207. Exemple bien notable. *b.* 28, 29.

Confrairies: nombreuses & dangereuses chés les Inighistes. *b.* 19, 20.

Confucius: InSTITUTEUR de la Secte des Lettrez Chinois. *a.* 314, 316. Culte, qu'eux & toute la Nation lui rendent, fort semblable aux Cérémonies d'une grand' Messe. 316. Ce Culte catholicisé par les Inighistes. 318. Convaincu d'Athéisme par Longobardi, & réhabilité par Hurtado. 321. Condamné de nouveau par les Dominicains & les Franciscains. 322, 325.

Conimbre: premier Collee des Inighistes. *a.* 209, 210: à qui l'on y donné aussi un Noviciat. 210. Trouble de ce Collee 131. *& suiv.*

Conjugaisons: comment le Démon portoit Inigo à en abuser. *a.* 71.

Conjurations: celle des Jésuites de Maestricht. *a.* 238: celle du Japon. 308, 309.

Conscience: celle des Inighistes double, & variable, selon les Cas & les Païs. *b.* 76.

Constance: les Compagnons d'Inigo y passent, & y édifient une vielle Bigote. *a.* 126, 127.

Consulateurs: leurs Droits & Fonctions. *a.* 189.

Contarini (Gaspard) Cardinal: présente le Plan de la Compagnie de Jesus au Pape Paul III. *a.* 159.

Conversin (Benoit), Gouverneur de Rome: reçoit Plainte contre les Inighistes. *a.* 152. Les justifie. 156. Obligé par Inigo de rendre la Sentence publique. 157.

Conversions: Méthode d'Inigo pour les opérer. *a.* 99. *& suiv.* & celle de Xavier. 259, 260.

Corse: les Inighistes s'y établissent. *a.* 222, 223.

DES MATIERES.

Cotton (Pierre) Inighiste : contribue au Rétablissement de ses Confreres en France & à Paris. *b.* 53, *Étc.* Est fait Confesseur du Roi. 53. Fait l'*Apologie* de sa Société. 56. Attaqué vivement dans l'*Anti-Cotton*. 57. Cesse de confesser Louis XIII. 69. Ses Réponses artificieuses envers le Parlement. 75-78. Obligé à signer la Condamnation des Demarches de Santarelli. 78. En meurt de Chagrin. 79. Son Caractere intrigant & délié. 63, 79.

Courtisanes : très nombreuses à Rome *a.* 173. Inigo entreprend leur Conversion, & leur établit des Retraites. *a.* 173, 174.

Couvens. Voyez *Ordres*.

Criminel (Antoine) : fait Supérieur des Inighistes de la Côte de Malabar. *a.* 262.

Croix : les Inighistes en cachent sur les Autels Chinois, & allient ainsi Christ & Belial. *a.* 222.

Croix (Jean de la) Inighiste : raconte divers Miracles de son Patriarche. *b.* 115. *Étc.*

Cullen (Patrice) : conspire contre la Reine Elizabeth. *a.* 250.

Cupis (Jean-Dominique de) Doien du Sacré College : fort prévenu contre les Inighistes. *a.* 153, 154; est desabusé. 154.

D.

DAVID, Empereur d'Abissinie : presque détroné par Grané. *b.* 81.

Dayri : Nom de l'Empereur Ecclésiastique du Japon. *a.* 263. Déchu de son grand Pouvoir, n'est presque plus rien. 264.

Démon : ses vains Artifices contre Inigo *a.* 12, 18, 20, 30, 32, 34, 41. Ne lui apparoit plus qu'avec ses Cornes &c. 41, & l'étrille bien. 42. Portoit Inigo à abuser des Conjugaisons. 71. Souvent vaincu par Inigo. *b.* 161. *Étc. suiv.*

St. Denis l'Aréopagite : crû décapité à Montmartre, quoi qu'il ne soit jamais venu en France. *a.* 112.

De-

T A B L E.

Denis le Chartreux: ses Opuscules, Lecture des Novices Inighistes. *a.* 192.

Devoir Conjugal: les Inighistes l'interdisent aux Femmes de ceux qu'ils ne peuvent corrompre *b.* 29.

Déza (Pierre) Dominicain: son Panégyrique outre d'Inigo de Loyola, flétri. *b.* 165. *Éc.* 168.

Dieu: Objections des Bonzes à Xavier à son sujet. *a.* 275, 291, 292.

Dieux: ceux des Japonois. *a.* 288, 289.

Dignitez Ecclésiastiques: exclues de l'Ordre par Inigo, & pourquoi. *b.* 100. Elles y entrent pourtant. 112. *Éc.*

Dollé (Louis) Avocat: plaide pour les Curez contre les Inighistes. *b.* 25. *Éc.* Réfuté par Barny. 35, 36.

Domenec (Jerome): se fait Inighiste, & établit ses Confreres à Valence. *a.* 225. Mene des Inighistes à Louvain. 236.

Dominicains: charitables envers Inigo à Manreze. *a.* 27. Le convainquent de Fanatisme à Salamanque. 83. *Éc.* Il étudie en Theologie dans leur Couvent de Paris. 97. Très-scandalisés de la Participation des Inighistes aux Cultes Chinois, s'y opposent, & sont chassés de la Chine. 322-324.

Dominicaines: celles du Couvent des Anges à Barcelone converties par Inigo. *a.* 73, 74.

St. Dominique: pris pour Modelle par Inigo. *a.* 11, 13, 28. Habillement de son Ordre, ridicule. 201.

Doria (Paul): établit les Inighistes à Genes. *a.* 221.

Dormans (les sept): Conte, qu'en débite Gregoire de Tours. *a.* 42, 43.

Dragons: Voiez *Missionnaires*.

Drouot (Abraham): élu Principal du College de Trois. *b.* 59.

Duret (Claude) Avocat: défend les Inighistes. *b.* 39. *Éc.*

DES MATIERES.

E.

ECOLIERS: les Inighistes n'eurent longtems d'autre Nom à Paris. *b.* 3.

Ecoliers approuvez: leurs Devoirs & Fonctions. *a.* 197.

Eglise Gallicane: oblige les Disciples d'Ignace de quitter le Nom de Jesuites, comme trop orgueilleux. *a.* 165. *b.* 7, 8. Choquée de l'Incivilité de l'Université, fait triompher les Inighistes. 167, 68.

Eglise Romaine: se contente de l'Extérieur. *a.* 173. Les Inighistes sont ses Chevaux-legers, & ses Escarmoucheurs. *b.* 101, 102.

Eguia (Etienne & Jaques) Navarrois: gagnés par Inigo, se font Inighistes. *a.* 123.

Eliot (George): trahit Campian. *a.* 248.

Elizabeth, Reine d'Angleterre: y rétablit le Protestantisme. *a.* 241. Refuse de se rendre à Paul IV & Pie IV, & Pie V l'excommunie & la dégrade. 241, 242. Les Catholiques la reconnoissent, & elle les tolere. 243. Sa grande Habileté. 245. Conspirations des Inighistes contre elle. 250.

Episcopat: son Droit Divin nié par les Papes. *b.* 94; & cette These hardiment défendue à Trente par Lainès. 94, 95.

Equibar (Jean d'): reconnoit Inigo, & en avertit son Frere. *a.* 115.

Erasme: la Lecture de son *Soldat Chrétien* diminue les Visions d'Inigo, qui l'en prend en Haine, & interdit à ses Disciples tout Usage de ses Ecrits. *a.* 72.

Escarmoucheurs de l'Eglise: les Inighistes regardez comme tels. *b.* 101, 102.

Espagne: les Inighistes s'y établissent. *a.* 224-235.

Ethiopie. Voiez *Abissinie*.

Etudes: Méthode de celles des Inighistes. *a.* 193. *Éc.*

Eucharistie: Inigo en voit corporellement tout le Mystere. *a.* 39, 40.

Evora: son Archevêque Henri de Portugal y bâtit un College pour les Inighistes. *a.* 210.

T A B L E.

- Examineurs*: leurs Droits & Fonctions. *a.* 189.
- Exercices Spirituels*: Livre inspiré de Dieu, & dicté par la Ste. Vierge, à Inigo, selon ses Disciples. *a.* 44, 45.
- Idee de cet Ouvrage. 45, 46. Examinez à Salamanque. 88. Merveilleux Effets de ce Livre 102, 104 & 5, 106, 108, 123, 124, 141; *b.* 107. Accusez & justifiés authentiquement. 114. 115. Accusez de nouveau. 152. Les Novices obligés de les faire. 192.
- Extase*: Inigo en a une de 8 Jours. *a.* 42.
- Extérieur*: l'Eglise Romaine s'en contente. *a.* 173.
- Exéchias*, Roi de Juda: brise le Serpent d'Airain. *a.* 127.

F.

- F**AMINE: une considérable donne lieu aux Inighistes de regagner l'Affection des Romains. *a.* 158, 159.
- Fanatisme*: Trait bien singulier de celui d'Inigo. *a.* 53-55; qui en est fortement convaincu à Salamanque. 83. &c. Il l'expose au Risque du Fouët à Paris. 93-96.
- Favese* (*Alexandre*) Cardinal: accumule injustement de grandes Richesses. *a.* 227. Fait construire le *Grand-Jesus* pour les Inighistes. 228. *b.* 152.
- Felton* (*Jean*): affiche à Londres la Sentence de Pie V, & en est puni. *a.* 242.
- Femmes*: leur Direction combien fatigante. *b.* 102, 103. Réglemens d'Inigo sur leurs Visites. 137-139.
- Ferdinand I*, Empereur: établit les Inighistes à Vienne, Inspruch, Prague, & autres Villes. *a.* 254, 255. Avoit envain nommé le Jay Evêque de Trieste. *b.* 100.
- Fernandès* (*Jean*): fuit Xavier au Japon. *a.* 263, 272, 277.
- Fernandès* (*André*); Député des Inighistes des Indes en Portugal. *a.* 299.
- Ferrare*: Inigo s'y rend. *a.* 67; y est traité de Saint, & en repart. 68. Reçoit les Inighistes. 224.
- Fevre* (*Pierre le*) Savoiard, premier Companon d'Inigo

DES MATIERES.

go. 97, 104. Son Histoire & ses Talens. 97, 98, 104, 110, 111, 112, 115. Gagne Ortiz, qui le présente à Paul III. 129, 130, 131, 138, 139, 140, 145, 148-150, 161, 165, 171, 225. Ses derniers Exploits, sa Mort, & son Eloge. *b* 106, 107.

Figueroa (Gomez de): grand Ami d'Inigo, favorise ses Disciples auprès de Philippe II. *a*. 237.

Figueroa (Jean-Rodriguez de), Grand-Vicaire d'Alcala: défend à Inigo & à ses Disciples de s'habiller de même Couleur. *a*. 79

Filescac (Jean), Théologal de Paris: porte Plainte en Sorbonne contre les Panégyriques outrez d'Inigo. *b*. 166.

Firando: son Roi reçoit bien Xavier, qui y prêché avec un Succès étonnant. *a*. 272.

Flandres: Inigo y va gueuser avec succès, *a* 92.

Foé: Instituteur de la Secte des Idolâtres chés les Chinois. *a* 312; qui le regardent comme Dieu & Sauveur. 313.

Fouët: demandé par Inigo à son Maître d'Ecole. *a*. 72.

France: voit naître la Société Inighienne, & fait de longues & vaines Oppositions à son Etablissement chés elle. *b*. 2-8. En sont bannis pour l'Assassinat de Chastel; 37, 38; & y reviennent. 43, 52.

François: amoureux de Nouveauté. *b*. 11.

St. François d'Assise: pris pour Modèle par Inigo. *a*. 12, 13. Passe à Babylone. 47; & en Asie & Afrique. 54. Surnommé, par ses Disciples, le *Chevalier du Crucifix*. 46. Son Habillemeut ridicule. 201.

Frias, Grand-Vicaire de l'Evêque de Salamanque: fait emprisonner Inigo & ses Disciples. *a*. 87.

Froment (Gaspar) Professeur de Valence: fait un vigoureux *Factum* contre les Inighistes. *b*. 71.

Frusis (André): établit le College des Inighistes de Padoue. *a*. 211.

Eucarandono, Bonze de Bungo: a une longue Dispute avec Xavier, 283 & suiv.

T A B L E

G.

GAILLARDI (*Achille*) Inighiste: Député de sa Société à Rome. *a* 215.

Gama (*Edouard de*): arrive au Japon, y protege Xavier. *a* 277. & *suiv*; & le remmene. 293.

Gama (*Etienne de*): mene du Secours aux Abissins. *b* 80.

Gama (*Christophe de*): retablit Claude Empereur d'Abissinie. *b* 81.

Garcie (*Dom Martin*), Frere ainé d'Inigo: tente en vain de le détourner de courir le Monde, & de guer. *a* 17, 18, 116.

Garnet (*Henri*) Inighiste: approuve la Conjuracion des Poudres, & est executé. *a* 252.

Garzonio (*Quirino*): loge Inigo & ses Compagnons. *a* 145; les soutient & protege. 153.

Gayette: Inigo y met à fin une notable Avanture. *a* 55, 56.

Généraux: Liste de ceux des Inighistes. *b* 147.

Genes: Inigo y arrive, s'y embarque pour Barceïone. *a* 70; & y repasse. 121. Se soumet à Paul V. 213. Doria y établit les Inighistes. 221; qui veulent s'y rendre les Maitres. *b* 62.

Gerard, Inighiste: Directeur des Institutrices des Je. *a* 104.

St. Germain: élevé dans les Cieux, *a* 143.

St. Germain, Evêque d'Auxere: les Inighistes l'estiment du Calendrier, pour y mettre leur Inigo. *b* 178. Le Parlement de Paris les oblige de l'y remettre. 178.

Gerson (*Jean*): contraire aux Ordres Monastiques. *b* 111.

Gigli (*Marguerite*): Inigo s'apparoit à elle. *b* 150, 151.

Girard, Inighiste: son Inceste spirituel avec la Cadie. *a* 139.

Goa: pris en 1510. par Alphonse d'Albuquerque. *a* 296. Capitale des Indes Portugaises 210. Les Inighistes s'y fourent, & y obtiennent un College. 210, 259. *a* 259.

Evê.

DES MATIERES.

Evêque. 262. Sa Capitulation violée. 296. Purgé d'Idoles 296. Reçoit l'Inquisition en 1560. 297.

Gomez (Antoine): ses grandes Qualitez a. 298. Fait Recteur du Seminaire de Goa, change quelque-chose à la Discipline, est chassé de l'Ordre, & périt en retournant en Portugal. 298.

Gonzalez (D. Jean) Protecteur du R. d'Arragon: établit les Inighistes à Saragosse. a. 231.

Govea (Jaques) Docteur Portugais: étoit Principal du College de Ste. Barbe à Paris a 93. Crie fort contre le Fanatisme & la Gueuserie d'Inigo. 90. Veut lui faire donner le Fouët en pleine Sale. 94. Touché de ses Remontrances, lui demande Pardon. 95, 96. Propose à Inigo, & au Roi de Portugal, d'envoier des Inighistes aux Indes. 161, 162.

Grand-Jesus: magnifique Monastere bâti à Rome pour les Inighistes par le Cardinal Farnese. a. 227, 228; b. 152. Leur Monarque y a établi son Trone. 228.

S. Gregoire le Grand: ses Dialogues pleins de Visions. a. 143. Lecture des Novices Inighistes. 193.

St. Gregoire de Tours: sa Fable de sept Dormans. a. 42, 43.

Gregoire XIII: confirme la Bulle de Pie V contre la Reine Elizabeth, & envoie des Missionnaires en Angleterre a. 244. Augmente le College Allemand des Inighistes de Rome, & y fait rebatir leur College Romain. 256. 257. Reçoit une célèbre Ambassade du Japon. 307, 308. Annexe les Missions de la Chine au Diocèse de Macao. 311.

Gregoire XV: approuve & benit la Conspiration des Inighistes & des Portugais au Japon. a. 308, 309. Canonise Inigo & Xavier. b. 176. Sa Mort. 178.

Grané, Prince More: foumet presque toute l'Abissinie. b. 81.

Gritti (André), Doge de Venise: permet à Inigo de s'embarquer sur la Capitane de Chypre. a. 58.

T A B L E

Guadalupe: Pelerinage célèbre pour une Notre-Dame. *a.* 81.

Guérot (Jean) Inighiste: banni comme Précepteur de Jean Chastel. *b.* 38

Guérin (Frere Jean): sa merveilleuse Histoire. *a.* 19.
etc.

Gueuserie: combien chere à Inigo. *a.* 127, 55, 57, 76, 77, 89, 90, 116, 172. En est inquieté à Paris, 90; puis loué. 92. En reçoit de bonnes Leçons d'un Religieux expert en cet Art, qui le fait passer en Flandre & en Angleterre. 92.

Guidiccioni (Barthelemi) Cardinal: s'oppose fortement à l'Etablissement de l'Ordre des Inighistes. *a.* 160. Tout changé par la merveilleuse Efficace d'un Vœu de 3000 Messes. 163.

Guignard (Jean) Inighiste; pendu pour avoir loué le Meurtre de Henri III, & conseillé celui de Henri IV. *b.* 38, 48.

Guillaume IV, Duc de Baviere: appelle les Inighistes dans ses Etats *a.* 253.

Guises (les): favorisent les Inighistes à Paris. *b.* 5, 14.

H.

HABILLEMENT: les Inighistes ne sont attachés à aucun particulier. *a.* 200. 201. Celui des Français & Dominicains, ridicule. 201.

Hardevilliers (Pierre) Recteur de l'Université: déclame en Latin contre les Inighistes. *b.* 63.

Hardi, Inighiste: ses Sermons séditieux. *b.* 56.

Harlay (Achille) Premier-Président du Parlement de Paris: sa grande Intégrité. *b.* 44. Excellent Discours qu'il fait vainement au Roi contre le Rappel des Inighistes. 45-51.

Henri de Portugal, Cardinal, Archevêque d'Evora: y bâtit un College pour les Inighistes. *a.* 210.

Henri II: favorise les Inighistes. *b.* 3.

DES MATIERES.

Henri III: tué par le Jacobin Jaques Clement. *b.* 38.

Henri IV: accommode le Pape Paul V. avec les Vénitiens. *a.* 218. Les Inighistes conspirent contre lui. *b.* 16, 17, 18, 21, 29. Sa Gloire & son Surnom de *Grand*. 22, 24. Assassiné par Chastel 31. Bannit les Inighistes. 37. &c. Les craint foiblement, & les rappelle. 42, 43, 51, 52. Mis à Mort, suivant leur Doctrine. 55.

Henri VIII: repudie Catherine d'Arragon, & épouse Anne de Boulen. *a.* 128. Secoue le Joug du Papisme, & se fait Chef de l'Eglise Anglicane. 239.

Hercule d'Est, Duc de Ferrare: prend le Jay pour son Contesseur. *a.* 142.

Hermite (Pierre l'): invente le Chapelet, ou la Maniere de prier dix fois la Vierge contre une fois Dieu. *a.* 126.

Hiérarchie: toute pervertie par les Inighistes. *b.* 25, 26. Réponse. 35, 36.

Hozex (Jaques) Andaloux: dixieme Compagnon d'Inigo. *a.* 123, 124. Son Caractere & son Histoire. 123, 124, 130, 131, 141, 142. Meurt, & Inigo le voit entrer au Ciel, 142; & briller par dessus tous les Saints. 143.

Huques de St. Victor: son Cloitre de l'Âme, Lecture des Novices Inighistes. *a.* 192.

Humiliati: chassés d'Italie, pour avoir voulu assassiner Charles Borromée. *b.* 19, 34.

Hurtado (François): replonge les Inighistes dans l'Idolatrie Chinoise. *a.* 321.

I.

IDOLATRES: Secte de la Religion Chinoise, instituée par Foé *a.* 312. Ont une Loi extérieure & une intérieure revenant au Quétisme. 313. Sont de vrais Athées. 314.

Ignace: Exposition puérile de ce Nom *b.* 172.

Ignace, Evêque d'Antioche: martyrisé sous Trajan. *b.* 167.

Ignace de Loyola. Voiez *Inigo de Guipuscoa*,

T A B L E

Illustrations Divines : Inigo en étoit fort favorisé. *a.* 41, 43, 66, 72.

Indes : le Roi de Portugal y fait de grandes Conquêtes. *a.* 209. Demande des Inghistes pour y aller prêcher. 162. Xavier en est fait Légat Apostolique. 171. Y arrive, & y convertit bien du Monde. 259-262.

Incarnation : combien effarouche les Japonois. *a.* 269, 270. Celle de la Vierge en son Fils, vüe par Inigo. *b.* 157.

Ingolstadt : Albert V. y donne un College aux Inghistes *a.* 254.

Inghistes : vrai Nom des Moines instituez par Ignace de Loyola, & celui qu'on leur donne dans tout cet Ouvrage. *a.* 165. Calomniés & justifiés. 176, 177. Constitutions de leur Ordre. 177-207. Leurs Etablissmens en Portugal. 209, 210: à Padoue 211 &c; à Venise. 213 &c. 220; à Tivoli. 220, 221; à Modene & à Perouse. 221; à Genes & à Lorette. 221; en Corse. 222, 223; en Sicile. 223, 224; & en diverses autres Villes d'Italie. 224: à Alcalá. 224, 225; à Valence, 225; à Valladolid. 225, 226; & en diverses autres Villes d'Espagne. 226; à Toledo. 231. à Saragosse. 231-235: à Tournai, & dans la plûpart des Villes des Pais-Bas. 236, 237: en Angleterre, où ils conspirent, & se cachent sous toutes sortes de Personnages. 244-253: en Allemagne, Baviere, Nord, &c. 253-255: aux Indes. 259-262: au Japon, où ils conspirent, & sont exterminés. 262-310: à la Chine, où ils se font Mandarins, catholicisent l'Idolatrie Chinoise, & la pratiquent malgré les Papes. 311-316. Naissent en France, & avec quelles Difficultez s'y établissent. *b.* 28c: en sont chassés pour l'Assassinat de Chastel. 37; & y rentrent. 42, 43, 52. Semblables à Archimede, dès qu'ils ont le Pié quelque part, ils remuent toute la Terre. *a.* 226 Placent dans leurs Martyrologes leurs Collegues exécutez pour Assassins ou Séditions, &c. 239. Portrait affreux qu'en fait Melchior Cano. *b.* 98, 99. Leurs nombreux Etablissmens, & leurs Hommes célèbres. 146, 147.

DES MATIERES.

Effacent du Calendrier St. Germain d'Auxere, pour y mettre leur Inigo. 178. Obligés par le Parlement d'y re- placer le prémier. 178.

INIGO DE GUIPUSCOA: sa Naissance. *a.* 3. Court Abrégé de ses Aventures. *Voiez les Sommaires des Livres I, page 1, 2; II, 49-51; III. 135-137; & VII, Tome II, p. 89.* Sa Mort. *b.* 145. 146 Son Extérieur 149. Ses Epitaphes. 152. 153. Ses Miracles. 150, 154, 164, 171-176. Sa Béatification. 164; & ses excessives Louanges censurées par la Sorbonne. 165, & *suiv.* Sa Canonisation. 176; & Réjouissances folles qu'en firent les Inighistes. 176. & *suiv.* Ils le mettent dans le Calendrier à la Place de St. Germain, que le Parlement les oblige d'y remettre. 178.

Innocent X: condamne l'Idolatrie Chinoise des Inighistes, qui ne se soumettent point. *a.* 325.

Interim: Tempéramment établi par Charles-Quint. *b.* 96. Déplait également aux deux Partis. 96. Décrié par Bobadilla 97.

Irlande: Inigo y envoie Salméron & Brouët, qui n'y réussissent point. *a.* 171, 172.

Italie: Etablissemens qu'y forment les Inighistes. *a.* 210-224.

J.

JACOB, Batard de l'Empereur d'Abissinie: reconnu, détroné, rétabli, & tué en Bataille. *b.* 87.

Jaen: fort célèbre par un St. Suaire. *a.* 81

Jay (*Claude le*) Savoïard: septieme Compagnon d'Inigo. *a.* 118. Son Caractere & son Histoire. 118, 119, 130, 131, 132, 141, 142, 145, 148-150, 161, 165, 169, 171. 253. *b.* 190.

Japon: sa Situation & son Gouvernement. *a.* 263, 264 Ses Religions. 265-267. Xavier s'y introduit avec les Inighistes, & Progrès étonnans qu'ils y font. 262, 268-

T A B L E

268-307. Trois de ses Rois convertis envoient une Ambassade à Rome. 307, 308. Y complottent, & y sont exterminés avec tous leurs Profélites. 308-310.

Jacques I, Roi d'Angleterre: tolère les Catholiques, & bannit les Inighistes. *a.* 250, 251, 253. Conspiration affreuse contre lui, sa Famille, & son Parlement. 251, 252.

Jean III, Roi de Portugal: demande au Pape des Inighistes pour les Indes. *a.* 162. Avoit fait de grandes Conquêtes aux Indes. 209. Le premier Prince qui ait donné des Etablissmens aux Inighistes, & ses Vues Politiques. 209, 210. Sa Bienveillance extrême pour eux. 297. Lettre que lui écrit Xavier. 299, 300. Rétablit l'Empereur d'Abissinie. *b.* 81; & y envoie des Missionnaires. 82.

Jean: de Page du Viceroy de Navarre, se fait Disciple d'Inigo à Alcalá. *a.* 76.

Jeanne (la Mere): Religieuse Venitienne & folle, dont Postel fait une Messieffe. *b.* 92.

Férotimo, Généralissime des Armées du Japon: s'en fait Empereur Séculier. *a.* 264.

Jérusalem: Inigo s'embarque pour s'y rendre. *a.* 59. Il y arrive, y visite les Sts. Lieux, s'y fixe. 60, 61; & en est chassé. 62.

Jésuites: autres Noms, qui leur ont été donnez. *a.* 164. Ce Nom orgueilleux prohibé par l'Eglise Gallicane. 165. *b.* 7, 8. Ne le peuvent prendre que comme Ennemis de Jésus. 165. Voyez *Inighistes*, & *Compagnie de Jésus*.

Jésuitesses: il s'en forme un Ordre. *b.* 104; qui est bientôt aboli. 105.

Jésus-Christ: comment représenté dans les *Exercices spirituels* d'Inigo. *a.* 45, 46. Vû corporellement dans l'Hostie par Inigo. 38. Fortifie Inigo. 57; qui croit le voir à Jérusalem. 63; & en divers autres Lieux. *b.* 158. Empreinte de ses Pieds au Mont des Olives. *a.* 63. Promet son Assistance à Inigo, avec qui le Pere Eternel l'associe. 140, 147. Son Incarnation effarouche fort les Japonois, & Xavier tache en vain de la leur faire comprendre. 269, 270. Sa Mere incarnée en lui, selon Inigo. *b.*

DES MATIERES.

157. Regardé par les Inighistes comme leur Chef particulier. 158.

Juifs: Inigo travaille à les convertir. *a.* 172, 173. Ordonnance des Papes à ce sujet. 173. Cruellement traités par l'Inquisition de Lisbonne 296.

Jules III: succede à Paul III. *b.* 116. Rassemble & suspend le Concile de Trente. 128. Favorise & protege comme Paul III. les Inighistes. 116. En envoie en Corse. *a.* 222 Prend leur Défente contre les Censures de l'Archevêque de Toledé 230. Envoie la Poole Légat en Angleterre. 239. Approuve & fonde le College des Inighistes Allemands à Rome. 255. Envoie des Missionnaires en Abissinie. *b.* 82. Irrité contre les Inighistes. 139, 140. Appaisé. 141.

K.

KESSEL (*Leonard*): obtient à Cologne d'y voir Inigo, qui ne part pourtant point de Rome. *b.* 172, 173.

Kia Ting: Longobardi y assemble les Inighistes, & y condamne d'Idolatrie les Cultes Chinois. *a.* 321.

Kouacres: les Inighistes se cachent parmi eux en Angleterre. *a.* 253.

L.

LABACO, Architecte: donne les Dessesins du College Romain, & du Germanique. *b.* 142.

Lainès (Jaques) Castillan: troisieme, Compagnon d'Inigo. 107, 108. Ses Talens & son Histoire. 107, 108, 110, 111, 112, 114, 115, 120. Maître en l'Art d'ergoter défait aisément un Ministre ivrogne. 126, 130, 131, 138, 139, 140, 141, 145. 148-150, 151, 161, 165, 171. Dresse avec Inigo les Constitutions de son Ordre. 177, 211, 212, 211; *b.* 117, 129, 130, 131, 142. Assiste au Concile

T A B L E

de Trente. *a.* 181; *b.* 2, 94, 128 Discours hardi qu'il y fait. 94, 95. Assiste au Colloque de Poissi. *a.* 181. A succédé à Inigo dans le Généralat. *a.* 181; *b.* 9, 117.

Laiques: les Inighistes les veulent bien reconnoître pour Juges en Matière de Religion aux Indes, mais non en Europe. *a.* 287.

Landin (Sylvestre) Inighiste: envoyé Visiteur Apostolique en Corse. *a.* 222.

Lao-Kium: Instituteur de la Secte Magiciene des Chinois. *a.* 312.

Latrecey (Denis): Emissaire de l'Evêque de Troyes, pour y introduire les Inighistes. *b.* 59. Député envain à Paris 60.

Lecture: quelle est celle des Novices Inighistes. *a.* 192, 193.

Lettres Missives: fréquent Usage qu'en font, & grands Avantages qu'en tirent, les Inighistes. *a.* 204, 205.

Lettez: Secte d'Esprits-forts chés les Chinois. *a.* 312-316. Ont double Doctrine, la publique ou idolatre, & la secrete ou matérielle, & impie. 314-316. Instituée par Confucius. 314-316; fort réverée par toute la Nation, 316. Culte qu'ils lui rendent. 316; assez semblable aux Cérémonies d'une Grand' Messe. 320.

Ligue: les Inighistes en furent les principaux Arcs-boutans. *b.* 15, 17. Ses Partisans plus favorisés que les bons Sujets. 36.

Lippomani (André): donne à Padoue un Prieuré, pour faire un College aux Inighistes. *a.* 211: & son Parent s'y oppose. 211. Les établit aussi à Venise. 213.

Lisan: résuscité par Inigo pour se confesser, remeurt d'abord. *b.* 174 175.

Lisbonne: on y batit une Maison Professe aux Inighistes. *a.* 210.

Lizane (Martine de): Mere d'Inigo. *a.* 4.

Longobardi (Nicolas), Chef des Inighistes de la Chine: scrupuleux sur les Cultes des Chinois, prouve l'Athéisme de leurs Lettez. *a.* 320, 321. Hurtado, son Successeur, pour

DES MATIERES.

pour eteindre tout Scrupule, jette son Livre dans le Feu. 321.

Lorette: le Card. Carpi y établit les Inighistes. *a.* 221.

Lorraine (le Cardinal de): protege les Inighistes à Paris. *b.* 3, 6. Favorite lâchement le Pape contre les Evêques. 95

Louvain: quelques Inighistes y achevent leurs Etudes. *a.* 236.

Louis XIII, & Louis XIV: très favorables aux Inighistes. *a.* 219, 220; *b.* 69, 70, 176.

Loyola: Lieu de la Naissance d'Inigo. *a.* 3. François de Borgia y fait ses Dévotions. *b.* 109.

Lucifer: Difficultez des Bonzes sur sa Chûte & celle de ses semblables. *a.* 291.

Lucques: attaquée par Paul V, se soumet. *a.* 213.

M.

MAESTRICH: les Inighistes s'y établissent. *a.* 237. Sont conservez par les Hollandois. 238. Quelques-uns conspirent, & sont punis de Mort. 238.

Maffée: témoigne qu'Inigo vouloit être fouëté. *a.* 72.

Magiciens, Secte Chinoise: ses Dogmes &c. *a.* 311, 312.

Mahométisme: Inigo se propose de lui faire la Guerre. *a.* 47. 60 &c.

Maisons Professes. Voiez Supérieurs &c.

Maitres des Novices: leurs Droits & Fonctions. *a.* 189.

Maldonat (Jean): professe la Théologie & la Philosophie au College des Inighistes de Paris. *b.* 9.

Manreze: Inigo s'y retire, y fait quantité de pieuses Extravagances, & rend ce Lieu très célèbre. *a.* 27. Sa Caverne affreuse lui sert de Retraite. 31. Il en part pour Barcelone. 47, 48. Solemnise la Fête de la Resurrection qu'il fit d'une Poule. *b.* 176.

Maria

T A B L E

Mariana (Jean) Inighiste : son Livre, du Roi & de son Institution, condamné par la Sorbonne. *b* 55, 64; & brûlé par ordre du Parlement, par la Main de Boureau. 55, 56.

Marie, Reine d'Angleterre : rétablit le Papisme. *a* 239, 240. Rend les Biens Ecclesiastiques. 241. Meurt. 241.

Martelliere (Pierre de la) Avocat : Plaide violemment contre les Inighistes. *b*. 62. Fait imprimer son Plaidoïé. 66. Réfuté par Montholon. 66, 67.

Martini (Martin) Inighiste & Mathématicien : fait Mandarin. *a*. 320.

Martyrologes : les Inighistes mettent dans les leurs leurs Compangons exécutez pour Rebellion, Assassins, &c. *a*. 239.

Martyrs : Séditieux, Rebelles, & Assassins, que les Inighistes leurs Confreres regardent comme tels. 249, 250, 252.

Mascaregnas (D. Pedro de), Ambassadeur de Portugal à Rome : demande au Pape des Inighistes pour les ludes. *a*. 162.

Mathieu : Possédé guéri par Inigo *b*. 161, 162.

Maurillac : du Prat y fonde un College pour les Inighistes. *b*. 3.

Mauvaise-Foi : Trait infigne de celle des Inighistes à Venise. *a*. 216.

Méaco, Capitale du Japon : Xavier s'y rend, & n'y réussit nullement. *a*. 272, 273.

Méchanique : diverses de ses Curiositez favorisent aux Inighistes l'Entrée à la Cour Chinoise. *a*. 319, 320.

Melac Segued, Empereur d'Abissinie : pauvre Prince. *b*. 86. Ne laisse qu'un Batard. 87.

Mendez (Alphonse) Inighiste : fait Patriarche d'Abissinie, la soumet à l'Inquisition, & y cause une Haine implacable contre Rome. 88.

Mendoze (Louis) : établit les Inighistes à Tivoli. *a*. 221.

DES MATIERES.

Mendozze (Francisque), Cardinal : fonde un beau College d'Inghistes à Salamanque. *a.* 228. Meurt. 229.

Mercurien (Everard) : Recteur des Inghistes de Perouse, & leur quatrieme Général. *a.* 221. Envoie Person & Campian en Angleterre. 245.

Mesnil (F. B. du) : comme Procureur - Général, conduit contre les Inghistes. *b.* 15.

Messe : les Compagnons d'Inigo disent leur premiere à Venise. *a.* 130. Preuves merveilleuses de sa grande Efficace. 163, 212. Les Cérémonies du Culte des Chinois pour Confucius ressemblent assez aux siennes. 316.

Messine : les Inghistes s'y établissent, & y batissent leur premier Noviciat. *a.* 223.

Métempsychose : soutenue par Fucarandono, & combattue par Xavier. *a.* 284-286.

Ministres & Sous - Ministres : leurs Fonctions. *a.* 189.

Miracles : Inigo se nomme lui-même à sa Naissance. *a.* 4; *b.* 172. St. Pierre guérit subitement Inigo. *a.* 8. Inigo fait tuir le Diable. 13, 14. & le confond. 29, 30, 32-34. Ceux de la Fondation de Notre-Dame du Mont-Serrat. 19-21, La Trinité, la Présence réelle, & tous les Mysteres, vûs corporellement par Inigo. 38-40. Ceux de l'Extase de 8 Jour d'Inigo, & du Sommeil de 200 Ans des sept Dormans. 42, 43. Esprits follets chassés par Inigo. 77, 78. Celui du Gain au Billard. 101. Celui sur Navarre en faveur de Xavier. 107. Ceux de St. Norbert, & des Disciples d'Inigo, compris par des Peuples qui n'entendoient point leur Langue. 131. Ceux de la Conversion de Rodriguez, & de la Vision de l'Hermite Antoine. 133, 134. Hozez de très-laid devient très-beau après sa Mort, & Inigo le voit entrer en Paradis. 143. St. Benoit voit St. Germain monter au Ciel. 143. Un Cardinal subitement changé par la merveilleuse Efficace de la Messe. 163, 212. Ceux de Xavier nombreux à Amanguchi. 274: à Malaca. 300: sur Mer. 302, 303: à Sancian. 303, 304. Divers d'Inigo. *b.* 115 &c. 143, 150, 154-164, 172-176. Né-

T A B L E.

Nécessaires à la Canonisation depuis l'An 1232. *b.* 170.

Miron: fait Provincial de Portugal, & sa Sévérité vétéralleuse. *b.* 132-135.

Missionnaires ou *Dragons*: ceux de Xavier étoient des Enfans par qui il faisoit mettre le Feu chez les Démonbêssans. *a.* 261.

Modene: Les Inighistes s'y établissent. *a.* 221.

Monarque des Inighistes: son Pouvoir & ses Fonctions. *a.* 179. &c. Sujet à Admonition 183. A établi le Throne de son Empire dans le *Grand-Jesus* à Rome 228.

Montagne (le Vieux de la) Prince des Assassins: les Inighistes renouvellent ses Maximes & Pratiques meurtrieres. *b.* 27, 28.

Montaignu, College à Paris: Inigo y recommence la Grammaire à 37 Ans. *a.* 89; & y reste 18 Mois. 93.

Mont-Cassin: Inigo s'y retire, & y fait faire les Exercices Spirituels à Ortiz. *a.* 141.

Monte-felice: Xavier & Salméron s'y cantonnent. *a.* 131.

Monte-Major (Emanuel de) Inighiste: envoyé Visiteur Apostolique en Corse. *a.* 222.

Montholon (Jaques de): répond pour les Inighistes à la Martelliere. *b.* 63 Leur donne un bon Avis. 65. Répond par écrit au Plaidoié de la Martelliere. 66. 67.

Montmartre: Inigo & ses Compagnons font leurs premiers Vœux dans son Monastere. *a.* 111, 112. Une de ses Carrieres servoit de Retraite à Inigo. 113.

Montserrat, Monastere: Histoire merveilleuse de sa Fondation. *a.* 19. &c. On y conserve une Image miraculeuse de la Vierge. 21 Inigo s'y rend, fait la Veille des Armes devant cette Image, se consacre Chevalier de la Vierge. 24, 26, & 21; & en repart. 26.

Morales (Jean-Baptiste de), Dominicain: condamne hautement d'Idolatrie la Participation des Inighistes aux Cultes Chinois. 322 324. Chassé de la Chine. 324; va porter ses Plaintes à Rome. 324.

DES MATIERES.

Moulin (Charles du): sa vigoureuse Consultation contre les Inighistes. *b.* 10 &c. 68

Mourans: les Inighistes à l'Affut de leurs Successions. *b.* 12.

Muddara: fait décrier les Inighistes. *a.* 151, 152. Obligé de se dédire. 156; & condamné à une Prison perpétuelle. 157.

Munich: les Inighistes y sont établis par Albert V. *a.* 254.

N.

NADAL (*Jérôme*): donné pour Aide à Inigo. *b.* 143, 144

Najare (le Duc de): forme Inigo au Métier de la Guerre. *a.* 5.

Navarre (Michel): veut tuer Xavier, & en est empêché miraculeusement. *a.* 107. Va denoncer comme Héretiques Inigo & les siens au Gouverneur de Rome. 152. Confondu par Inigo, & banni de Rome. 155, 156.

Néant: regardé comme Principe de toutes Choses, par les Idolatres Chinois. *a.* 312.

Nice: Charles-Quint, François I, & Paul III, s'y rendent. *a.* 147.

Nigusanti (Vincent) Nonce à Venise: y reçoit les Vœux des Compagnons d'Inigo. *a.* 129.

Nikel (Goswin): neuvieme Général des Inighistes, accablé de Vieillesse & d'Infirmitez. *a.* 181.

Nivelle (Jaques): Principal du College de Troyes. *a.* 59.

Nolarci (Viglio): Historien d'Inigo. *b.* 172. Miracle singulier qu'il en raporte. 174.

St Norbert: compris de tous ses Auditeurs, qui n'entendoient point sa Langue. *a.* 131.

Norogna (D. Alphonse de) Vice-Roi des Indes: accorde à Xavier l'Ambassade de la Chine pour Pereyra. *a.* 297.

Notre-Dame des Champs: aujourd'hui l'Eglise des Carmelites du Faubourg S. Jaques à Paris. *a.* 113.

T A B L E

Notre-Dame de Guadalupe: Pèlerinage célèbre. *a* 81.
Notre-Dame de la Strata: Eglise de Rome donnée aux
 Inghistes. *a* 170, 227.

Notre-Dame de Montserrat, Monastere d'Espagne: son
 Image miraculeuse. *a* 21. Inigo se fait Chevalier de la
 Vierge devant elle. 21. 148.

Notre-Dame de Montserrat, Eglise de Rome: Inigo y
 préche. *a* 148.

Nottin (Philippe) Inghiste: complot de livrer Maestricht
 aux Espagnols, & est mis à Mort. *a* 239.

Novices: leurs Qualitez, Epreuves, Devoirs, &c. *a*.
 190. & suiv. 194 &c. Droits & Fonctions de leurs Mai-
 tres. 189.

Noviciat: le premier, que les Inghistes bâtirent, fut à
 Messine. *a* 223.

Nuguez (Jean) Inghiste: fait Patriarche d'Ethiophe,
 n'ose y aller. *b*. 82, 84. Meurt aux Indes. 86.

Nur, Roi d'Adel: défit & tue Claude Empereur d'A-
 bissinie. *b*. 85.

O.

OBEISSANCE: celle des Inghistes aveugle pour
 leurs Supérieurs. *a* 202. &c. Exemple de Sévérité
 extrême contre les Délinquans. 298. Exemples de celle
 d'Inigo. *b*. 119-122. Il y en a de deux sortes 125. Autres
 Exemples de Sévérité. 126, 127. Apophtegme d'Inigo à
 son Sujet 128; & sa Lettre là-dessus au College de Co-
 nimbre 135.

Obéissance absolue au Pape: Vœu particulier aux Inghis-
 tes, & leur quatrième. *a* 150. Condamnée par Pasquier,
b. 14; par Arnauld 17; & par le Président de Harlay. 45.
 Celle d'Inigo excessive. 122.

Offices & Officiers subalternes: leurs Droits & Fonctions.
a. 189, 197.

Olave (Martin): de Recteur du College Romain,
 fait Aide de Lainès. *b*. 131.

DES MATIERES.

Oldecorne (Edouard): approuve & loue la Conspiration des Poudres, & est exécuté. *a.* 252, 253.

Oliva (Jean Paul). fait Vicaire-Général. *a.* 181.

Olivier (Bernard): envain chargé de passer à Londres. *a.* 240.

Ordre: Inigo & ses Compagnons résolvent d'en former un sous le Nom de *Compagnie de Jesus*. *a.* 143-145. Ils en présentent le Plan au Pape. 159. Traversé par le Cardinal Guidiccioni. 160; que 300 Messes convertissent. 163. Approuvé par le Pape. 164. Ses Constitutions. 177-207: Chef-d'Oeuvre de Politique Sacrée. 202. *Étc.* Examinées & confirmées. *b.* 117. But de cet Ordre & ses Moïens d'y parvenir. *a.* 199 *Étc. suiv.* Sa Loi fondamentale. 201. *Étc.* Tourne & roule par la Volonté du seul Général. 206. Ses divers Etablissements. Voyez *Inighistes*.

Ordres Religieux: Conciles, & grands Théologiens, qui s'opposent à leur Multiplication *a.* 160; *b.* 11. Les Papes en autorisent divers de Femmes. 105; & un de Jé-
suitesses 104, qui est aboli par Urbain VIII. 105. On en veut joindre divers à l'*Inighisme*, & Inigo l'empêche. 122 *Étc.*

Orl (Mathieu) Prieur des Jacobins & Inquisiteur à Paris: fait d'inutiles Recherches d'Inigo. *a.* 90. Le loue fort. 92. Le justifie, & approuve autenthiquement ses *Exercices*. 114, 115.

Ortiz (Pierre), Docteur Espagnol: crie fort contre la Gueuserie & le Fanatisme d'Inigo. *a.* 90. Député à Rome pour maintenir le Mariage de Catherine d'Arragon. 123. Gagné par le Fevre & Xavier, les introduit auprès de Paul III, 129; à qui il présente aussi Inigo, le Fevre, & Lainès. 140. Se retire avec Inigo au Mont-Cassin, & y fait les *Exercices Spirituels*. 141. Appelé à Wormes y emmene le Fevre. 161; & de-là à Madrid. 171.

Oviédo (André) Inighiste: fait Evêque d'Hierapolis. *b.* 82. Passe en Abissinie, & y dispute en vain contre l'Empereur, 84, 85. Refuse d'obéir, & est bien battu. 85, 86. Fait Patriarche, demande envain des Troupes. 86, 87. Meurt. 87.

T A B L E

Oviédo, Recteur du College de Naples: y maintient les petites Observances. *b.* 131.

Oxindono, Roi de Naugato: gagné par des Présens de Xavier, lui permet de prêcher. *a.* 274. Intimidé par les Bonzes, le persécute. 276.

Oye: deux cens mille Croisés s'abandonnent à la Conduite d'une. *a.* 24.

P.

PADOUE: les Inighistes y établissent un College, & sont génez par l'Université. *a.* 211-213. Son Grand-Vicaire menacé du Gibet, se foumet. 215.

Paesman (Gerard) Inighiste: comploté de livrer Maestricht aux Espagnols, & est mis à mort. *a.* 239.

Pais-Bas: les Inighistes s'y établissent. *a.* 235-239.

Palerme: appelle les Inighistes, & leur batit un beau College. *a.* 223.

Palmio (Benoit): fait l'Oraison funebre d'Inigo. *b.* 152.

Palmio (Francois): reçoit un Avis miraculeux de la Mort d'Inigo. *b.* 150.

Pampelune: Inigo a la Jambe cassée pendant son Siege. *a.* 6, 7.

Papat: si les Inighistes y parvenoient une fois, ne seroit plus rempli que par eux. *b.* 114.

Papisme: très ressemblant à l'Idolatrie Japonoise. *a.* 267.

Paris: Inigo s'y rend, & y recommence la Grammaire à. 27. Ans. *a.* 89. Conduite qu'il y tint. 89. & s'irrit. Y choisit ses premiers Compagnons. 97, 104 &c; qui y font avec lui leurs premiers Vœux. 112; & en partent tous. 125. Inigo y en envoie quelques nouveaux. *b.* 2; qui y sont logés par l'Evêque de Clermont à son Hôtel. Ses Curez leur sont contraires. 16. En sont bannis, & l'on y dresse une Piramide contre les Inighistes, pour l'Assassinat de Chastel. 39. Ils y reviennent, & rentrent dans leurs Maisons. 53.

Parlement de Paris: contraire aux Inighistes. *b.* 3, 4, 6, 12, 15. Les bannit du Roiaume, & eleve contre eux

DES MATIERES.

eux une Piramide pour l'Assassinat de Chastel. 37, 39. S'oppose en vain à leur Rappel. 44-52. Condamne au Feu le Livre de Mariana 55; & celui de Santarelli 75.

Parlemens: ceux de Rouën & de Dijon bannissent les Inghistes. *b.* 39. Ceux de Bourdeaux & de Toulouse les conservent. 39. Ce dernier s'oppose à l'Etablissement d'une Université d'Inghistes à Tournon. 70; & les en deboute. 80.

Parme (le Duc de): favorise l'Etablissement des Inghistes dans les Pais-Bas. *a.* 237.

Parry (Guillaume): conspire contre la Reine Elizabeth. *a.* 250.

Pascal (Agnès): Dévote, Hôteffe d'Inigo. *a.* 74, 75.

Pasquier (Etienne): plaide très vivement contre les Inghistes. *b.* 13-15.

Paul III: interroge, assiste, & protège les Disciples d'Inigo. *a.* 129, 140. *b.* 214. Se rend à Nice. *a.* 147. Revient à Rome, & fait rendre Justice à Inigo. 156, 157. Admire le Plan de son Ordre. 159; & l'approuve enfin. 164. Fait une Ordonnance pour la Conversion des Juifs, confirmée par Jules III & Paul IV. 172, 173. Aide à établir les Inghistes à Valence. 225. Fait Bermudes Patriarche d'Alexandrie. *b.* 81. Indique le Concile à Trente. 94.

Paul IV: tente en vain de convertir Elizabeth Reine d'Angleterre. *a.* 241, 242. Traite favorablement les Inghistes. *b.* 141. En Guerre avec Philippe II. 142, 144. Accorde des Indulgences à Inigo mourant. 145.

Paul V: Titres orgueilleux & blasphématoires qu'il usurpoit. *a.* 213. Soumet les Républiques de Luques & de Genes. 213. Trouvant grande Résistance à Venise, met la République à l'Interdit. 214, 215. Blamé de tout le Monde, est réduit à faire sa Paix. 218; *b.* 164. Béatifie Inigo. 164; & le veut canoniser. 176. Sa Mort. 176.

Péché mortel & véniel: Inigo censuré à Salamanque touchant la Distinction qu'il y mettoit. *a.* 84.

T A B L E

Pêcheurs: Méthode bizarre qu'avoit Inigo de les convertir. *a.* 99. & *suiv.*

Pegna (*Jean*) Professeur en Philosophie: se plaint du Fanatisme d'Inigo. *a.* 93.

Peines éternelles: Objections des Bonzes contre elles. *a.* 275.

Pekin, Capitale de la Chine: les Inighistes s'y établissent. *a.* 319.

Pelletier, Créature des Inighistes: les défend touchant leur mauvaise Doctrine. *b.* 72, 78.

Peralta: embrasse la Gueuserie sous la Direction d'Inigo. *a.* 90.

Pereyra (*Jacques*) Portugais: donne son Vaisseau *la Ste. Croix*, & 30000 Ecus, pour la Mission de Xavier à la Chine. *a.* 293, 294, 295. Agréé Ambassadeur de Portugal à la Chine. 297, 300. Offre envain 30000 Ecus pour être reconnu tel par D. Alvare d'Ataide. 301.

Pescaire (*la Marquise de*): se met sous la Direction de le Jay & de Rodriguez, & fait le premier Confesseur du Duc de Ferrare. *a.* 142.

Peste: Xavier, ainsi qu'Apollonius, la voit entretenir dans Malaca. *a.* 300.

Person (*Robert*): le premier Inighiste introduit en Angleterre. *a.* 244. Son Histoire, sa Rebellion, & son Evulsion. 244 - 247.

Perouse: les Inighistes s'y établissent, aiant pour Recteur Everard Mercurien. *a.* 221.

Petronio (*Alexandre*) Médecin: fauve Inigo. *b.* 120. Et trompe sur sa dernière Maladie. 144.

Philippe II: Protecteur des Inighistes. *a.* 224, 237. Va épouser Marie Reine d'Angleterre, & passe aux Pays-Bas. 240. En Guerre avec Paul IV. *b.* 142, 144.

Philosophisme, ou *Moralisme*: troisième Religion des Japonois, pur Athéisme. *a.* 267.

Pie IV: tente envain de convertir la Reine Elizabeth. *a.* 241, 242.

Pie V:

DES MATIERES.

Pie V. excommunié & dégradé la Reine Elizabeth. *a.* 241. Bannit d'Italie les Humiliati. *b.* 19.

St. Pierre. guérit Inigo, qui avoit fait un Poëme à sa Louange. *a.* 8. Ses Reliques & celles de St. Paul reposent à Rome. 169. Les Inighistes font Vœu devant ces Reliques. 169.

Pigenat, Inighiste: Président du Conseil des Seize. *b.* 17, 18, 26.

Pinto (*Fernand-Mendez*): rapporte diverses Objections des Bonzes à Xavier. *a.* 291, 292.

Piramide: une dressée sur la Maison de Chastel, Eco-lier des Inighistes, & Assassins de Henri IV. *b.* 39. Abbatue par Ordre du Roy. 52.

Poissy: ne reçoit les Inighistes que comme *College*, & leur fait quitter l'orgueilleux Nom de *Jesuites*. *b.* 7, 8.

Polanque (*Jean*) Inighiste: établit le College des Inighistes de Padoue. *a.* 211. Secrétaire d'Inigo. *b.* 116, 170. Ses Inquiétudes pour la Subsistance du College de Rome. 142, 143. Va demander Indulgence pour Inigo, & assiste à sa Mort. 145.

Pont (*Louis du*): débite que Dieu à inspiré à Inigo, & que la Ste. Vierge l'a aidé à composer, ses *Exercices Spirituels*. *a.* 45.

Poole (*Regnauld de la*) Cardinal: envoyé Légat en Angleterre. *a.* 239. Refuse les Offres d'Inigo touchant ce Royaume. 240, 241. Meurt en 1558. 241.

Porfan, Principal du College des Inighistes à Lyon: maintenu malgré le Parlement, &c. *b.* 40, 41.

Portugal: Etablissement des Inighistes en ce País. *a.* 209, 210. Troubles de son College de Conimbre. *b.* 131. & suiv.

Possédez: guéris par Inigo, même en récitant un Vers de Virgile. *b.* 161-164.

Postel: Partie de ses Visions. *b.* 91, 92. Reçu par Inigo, & puis chassé. 93. Partie de ses Aventures & sa Mort. 92-94.

T A B L E

Poule: une, resuscitée par Inigo, devient fort modeste. *b.* 175. 176.

Prat (*Guillaume du*) Evêque de Clermont: protege les Inighistes, & les loge dans son Hôtel à Paris. *b.* 2, 3, 8.

Prédications: Zèle & Fruit étonnant de celles d'Inigo, *a.* 117, 118,

Préfets divers: leurs Droits & Fonctions. *a.* 186, 189, 190.

Présence réelle: vûe clairement dans l'Hostie par Inigo. *a.* 39, 40.

Procureurs: leurs Droits & Fonctions. *a.* 187 *ésc.*

Profes du Quatrieme Vœu: leurs Droits & Fonctions. *a.* 197, 198, 199.

Propagande (*la Congrégation de la*): condamne l'Idolâtrie Chinoise des Inighistes, qui n'obéissent point. *a.* 324, 325.

Provinces-Unies: les Inighistes en sont bannis pour leurs Trahisons, sous Peine de Punition corporelle. *a.* 238. Il y en a cependant toujours eu. 238; dont quelques-uns ont été punis de Mort. 239.

Provinciaux: leurs Droits & Fonctions. *a.* 184 &c.

Purgatoire (*le Japonois*): établi par Fucarandono, & nié par Xavier, qui dissimule habilement le Romain. *a.* 289, 290.

Puyalto (*Moyse*) Prêtre: assommé par des Débauchés. *a.* 74.

Q.

QUIÉTISTES. Voyez *Idolâtres*.

Question: une très simple, mais très nuisible, faite aux Inighistes. *b.* 10.

R.

RAPPEL DES INIGHISTES EN FRANCE: ses Particularitez. *b.* 41-52.

DES MATIERES.

- Ravaillac*: tue Henri IV d'un Coup de Couteau. *b.* 55.
- Rebellions*: celles des Jesuites à Venise. *a.* 216, 217; au Japon. 308-310.
- Rebulloza (Jaques)* Dominicain: son Panegyrique outré d'Ignace de Loyola, flétri. *b.* 165 &c. Sa Puérilité sur le Nom d'Ignace 172.
- Recteurs de Colleges*: leurs Droits & Fonctions. *a.* 186.
- Rejouissances*: Excès de celles des Inighistes pour la Canonisation d'Inigo & de Xavier. 176-178.
- Religieuses*: leur Direction pénible & rebutante. *b.* 102, 103. Inigo en délivre la Société. 103, 104; dans laquelle il s'en forme néanmoins un Ordre. 104; qui est aboli. 105.
- Religion*: les Inighistes veulent bien en reconnoître pour Juges les Laiques en Orient, mais non en Europe. *a.* 287.
- Religions*: celles du Japon. *a.* 265-267; & celles de la Chine. 311-317; très semblables à la Papiſte. 267.
- Rhodes*: prise par Soliman. *a.* 59.
- Ribadeneira*: Historien d'Inigo. *a.* 33. Repris. 34. Puérilité qu'il lui prête. 36; & Conte qu'il en fait. 42. Fait qu'il en rapporte. 53. Autre. 72. Autre. 100. Visions qu'il rapporte. 134, 139. Fait non prouvé. 154. Cité. 163, 171, 212, 230, 231, 143. Passe en Flandre, pour y établir la Compagnie. 236. 237. Autres Particularitez qui le concernent. *b.* 170. Écrit, & augmente, la *Vie d'Inigo*, & y reconnoit qu'il n'a point fait de Miracles. 170. &c. Obligé de se dédire, & de lui en attribuer dans un *Abrégé de cette Vie*. 171.
- Ricci (Mathieu)*: s'introduit avec deux autres Inighistes à la Chine, & y catholicise l'Idolatrie Chinoise. 311. 317, 318. Meurt en 1610. 320.
- Richelieu*, Cardinal: laisse condamner les Inighistes. *b.* 77, 78.
- Rodriguez (Simon)* Portugais: fixieme Compagnon d'Inigo. *a.* 109. Son Caractere & son Histoire. 109, 110, 111, 112, 116, 130, 131, 132, 133, 134, 141, 142,

T A B L E.

145, 148-150, 161. Envoïé au Roi de Portugal, qui le retient, 164, 165, 171, 299. Exposé à de rudes Mortifications *b.* 132-134, 136, 137. Meurt en Espagne. 137.

Rome: Inigo y baise les Pieds d'Adrien VI. *a.* 56. Les Disciples d'Inigo y vont. 128. Inigo s'y rend avec le Fevre & Lainès. 140; y appelle tous ses Compagnons, & y tiennent leur première Assemblée. 145-147. Fondations qu'y fait Inigo. 172-177, 255. Il y établit ses Disciples. 224, 227; qui y font bâtir le *Grand-Jesus*. 228. François de Borgia y fonde le College Romain. 257. Trois Rois du Japon convertis y envoient une Ambassade. 307, 308. Politique de sa Cour envers les Inighistes & les autres Missionnaires de la Chine. 325.

Romé (Sebastien): envoïé examiner la Conduite de ses Contreres en Corse. *a.* 222.

Romé (François) Général des Dominicains: leur défend de mal parler des Inighistes. *b.* 99.

Roselli (Isabelle): croit voir Inigo raïonnant de Lumiere. *a.* 52. Lui sauve la Vie. 53. L'assiste. 73. Se transporte à Rome pour se mettre sous sa Direction. *b.* 102.

Rouën: Inigo y va secourir un Misérable. *a.* 91.

S.

SAINT-AMOUR (*Guill. de*): contraire aux Ordres Monastiques *b.* 11.

St. André, Eglise de Rome, donnée aux Inighistes. *a.* 227.

Ste Barbe, College à Paris: Govea en étoit Principal. *a.* 93. Inigo y apprend la Philosophie. 93; & court grand Risque d'y être fouëtté en pleine Sale. 94, 95, 96.

Ste. Catherine: Monastere de Filles, fondé par Inigo. *a.* 175.

Ste. Germain (Julien de) Recteur: aggrege clandestinement les Inighistes à l'Université de Paris. *b.* 9.

St. Jaques de l'Hopital: Inigo s'y retire, & y attire trois Disciples. *a.* 90.

Saints: le Recueil de leurs Vies convertit Inigo. *a.* 9. *Et suiv.* Pieuses Folies de plusieurs. 14-16. Hozcz, dixieme Compagnon d'Inigo, brille par dessus tous. 143.

Sala-

DES MATIERES.

Salamanque: Inigo s'y transporte, & y est convaincu de Fanatisme. *a.* 83 &c. En part. 89. Ses Disciples ne s'y établissent qu'avec difficulté. 228, 229.

Sale (la): Châtiment de College pour les Perturbateurs des Etudes. *a.* 94.

Salméron (Alphonse) Castillan: quatrieme Compagnon d'Inigo. *a.* 107, 108. Ses Talens & son Histoire, 107, 108, 110, 111, 112, 114, 115, 120, 130, 131, 141, 145. 148-150, 151, 165, 169, 171, 172, 211. 253. Assiste au Concile de Trente. *a.* 181; *b.* 2, 94. A été Vicairé-Général. *a.* 181.

Sancian: Ile voisine de la Chine. *a.* 293, 301. Xavier y arrive, & s'y rend de nouveau. 293, 301, 303. Miracles qu'il y fait. 303, 304.

Sanderus (Nicolas): approuve & soutient la Bulle de Pie V. contre Elizabeth. *a.* 248, 249.

Santarelli (Antoine) Inighiste: ses Propositions séditiones & son *Traité de l'Hérésie* &c. *b.* 73, 74. Condamné au Feu par le Parlement. 75. Censuré par la Sorbonne. 79, 80. Les Inighistes obligés de signer sa Condamnation. 78. &c.

Saragosse: les Inighistes ne s'y établissent qu'avec beaucoup de Difficulté. *a.* 231-235.

Saxuma: le Roi de cette Contrée permet à Xavier de prêcher, & Difficultez qu'il y rencontre. *a.* 269, 270. Intimidé par ses Bonzes, revoque cette Permission. 270-272.

Saye (les Habillés de): Nom des premiers Disciples d'Inigo à Alcalá. *a.* 76, 79.

Schall (Jean-Adam) Inighiste & Mathématicien: fait Mandarin. *a.* 320.

Ségorbe: Inigo y visite & consulte Castro, qui s'étoit fait Chartreux. *a.* 129.

Seguirand (Gaspar) Inighiste: Confesseur de Louis XIII. *b.* 69. Obtient l'Erection d'une Université à Tournou. 69. &c.

Seize: Ligueurs enragés, conduits par les Inighistes. *b.* 17, 18, 26.

Serpent d'Airain: mis en Pièces par Ezechias. *a.* 127.

T A B L E

Servin, Avocat Général au Parlement de Paris: plaide contre les Inighistes. *b.* 63, 64.

Sévérité: Exemples notables de celle d'Inigo. *b.* 119-122; 126-130.

Siliceo (*D. Juan Martin*) Archevêque de Toledé: Interdit les Inighistes, & est obligé de lever ses Censures, *a.* 230, 231. Meurt, & sa Maison leur est donnée, 231.

Silva (*D. Pedro de*) Gouverneur de Malaca: approuve la Mission de Xavier à la Chine. *a.* 295.

Simbara: les Japonois Chrétiens y sont exterminés. *a.* 310.

St. Siméon Stylite: tenté du Démon. *a.* 34.

Sintoïsme: première Religion du Japon, & ses Dogmes *a.* 265, 266.

Sixte V: caresse fort les Ambassadeurs du Japon. *a.* 308.

Socinos ou *Segued*: attaque & tue Jacob, & s'empare du Trône d'Abissinie. *b.* 87. Pour obtenir l'Appui des Portugais, se fait Catholique, & reçoit des Inighistes. 88.

Sodomie: soutenue par le Bonze Fucarandono, & combattue par Xavier. *a.* 286.

Solier (*François*): traduit trois Sermons Espagnols en l'Honneur d'Inigo. *b.* 165; & les défend contre la Censure de la Sorbonne. 168. 169.

Soliman: prend Rhodes. *a.* 59.

Sorbonne: se déclare contre l'Etablissement des Inighistes, & Suites. *b.* 5-80, 86. Leur devient favorable. 47. Condamne le Livre de Mariana. 55; & celui de Santarelli. 79, 80. Censure & flétrit trois Panégyriques ou trez d'Ignace de Loyola. *b.* 165 & suiv. Taxée d'Intelligence avec Charenton. 169.

Spinola (le Marquis de): favorise l'Etablissement des Inighistes dans les Pais Bas. *a.* 237.

Squire: conspire contre la Vie de la Reine Elizabeth. *a.* 250.

Strada (*François*): gagné par Inigo, entre dans la Compagnie. *a.* 143. &c.

DES MATIERES.

Successions: les Inighistes y sont très âpres. *a.* 12.

Suffren, Inighiste: Confesseur de Louis XIII. *b.* 77.
Tâche envain de gagner ce Prince. 77.

Supérieurs des Maisons Professes: leurs Droits & Fonctions. *a.* 185 &c.

T.

TANNER (*Mathias*): observe que le Nom d'*Ignace* signifie que Loyola devoit mettre toute la Terre en Feu. *b.* 172.

Tarugi, Cardinal: assiste à la Mort Inigo. *b.* 146.

Tels, quels: d'où ce Sobriquet fut donné aux Inighistes. *b.* 10.

Terre-Sainte: Inigo pense à s'y transporter. *a.* 46, 47, 52.
Il y arrive, & en visite les Lieux Saints. 61. Il en est chassé. 62. Veut y retourner avec ses Compagnons. 109, 110.

Théatins: instituez par J. P. Caraffe, Archevêque de *Théate*, depuis le Pape Paul IV. *a.* 124. Séduits par les Jésuites, se retirent de Venise. 217. Y reviennent. 219. On veut les unir aux Inighistes, 122, 123.

Théodose, Franciscain: Confesseur d'Inigo à Rome. *a.* 168: lui ordonne d'accepter le Généralat des Inighistes. 168.

Tien: Nom que les Lettrez Chinois donnent au Ciel, par où ils n'entendent que le matériel. *a.* 315. Ce Mot catholicité par les Inighistes. 318.

Tigres: bannis de l'île de Sancian par la Vertu de l'Eaubenite. *a.* 304.

Tivoli: Inigo en pacifie les Habitans, & y établit ses Disciples. *a.* 220, 231.

Toledo: on y reçoit les Inighistes, à qui l'on donne un Palais de l'Archevêque leur Ennemi. *a.* 231.

Tolet (*François*) Inighiste: élevé au Cardinalat. *b.* 113, 148. Sa Doctrine condamnée. 64.

Torrès (*Michel de*): de Rome va tracer le Plan du
Col.

T A B L E.

College de Salamanque. *a.* 228. En est ensuite Recteur 228. Va pacifier le College de Conimbre. *b.* 134, 135.

Torrès (Cosme de): suit Xavier au Japon. *a.* 263, 273, 277.

Tournai: fonde la première des Pais-Bas un College pour les Inighistes. *a.* 236, 237.

Tournon, Ville: les Inighistes s'y maintiennent. *b.* 44. Obtiennent d'y ériger une Université. 69. &c. mais en sont deboutez. 20.

Tournon (le Card. de): favorise les Inighistes. *b.* 7.

Tournon, Sénéchal d'Auvergne: aime mieux perdre son Poste & ses Biens, que de chasser les Inighistes. *b.* 41.

Trembleurs: Inigo les avoit prévenus dans le Refus de saluer les Gens. *a.* 69.

Trente: Paul III y indique le Concile. *b.* 94. Laines & Salmeron y sont envoyés. *a.* 181; *b.* 2, 95. Melchior Cano de même. 99, 100. Rétabli & suspendu par Jules III. 128.

Trevisan (Marc - Antoine): sa Vision touchant Inigo, qu'il recueille chés lui. *a.* 57. 58. Fait Doge en 1553. 57.

Trevise: Codure & Hozez s'y cantonnent. *a.* 131.

Trinité: Idée de ce Mystere. *a.* 39. Inigo la voit aussi clairement que les Objets corporels, tantôt divisée, & tantôt réunie. 38; *b.* 157, 158. & en fait un Livre, qui s'est perdu. *a.* 39. Avec quelle Sublimité il en parloit. 66. Le Pere éternel recommande Inigo à son Fils, & l'associe avec lui. 140, 147. Les Japonois en sont étonnez, & Xavier tache en vain de la leur faire comprendre. 269, 279.

Troyes: les Inighistes tentent en vain de s'y établir. *b.* 57-61.

Tuitia, Angloise: Institutrice de l'Ordre des Jésuites. *b.* 104.

Typhons: Tourbillons fréquens dans les Mers de la Chine & des Indes. *a.* 294.

DES MATIERES.

V.

VA'D O (*Marie de*) : Dévotte Visionnaire d'Inigo, veut embrasser la Vie des Gueux, se brouille avec lui, & est cause qu'on l'enferme. *a.* 79-82.

Val (*André du*) : s'oppose en vain à la Censure des Panegyriques outrez d'Inigo. *b.* 167.

Valderama (*Pierre*), Augustin: son Panegyrique outré d'Ignace de Loyola, flétri. *b.* 165 &c.

Valence: reçoit les Inighistes. *a.* 225.

Varade, Inighiste: encourage Barriere à assassiner Henri IV. *b.* 18, 26, 27, 33, 34, 35, 47, 48.

Varenne (*la*), Ministre des Plaisirs de Henri IV: obtient de lui le Rappel des Inighistes en France. *b.* 43.

Vega (*D. Juan de*) Viceroi de Sicile: y établit les Inighistes. *a.* 223.

Veille des Armes: Inigo la fait devant Notre-Dame de Montserrat. *a.* 25, 26, & 21.

Velasco (*D. Juan*) : se charge de l'Education d'Inigo. *a.* 4.

Velasques (*Louise de*): Dévotte fanatique d'Inigo, veut gueuser, se brouille avec lui, & est cause qu'on l'enferme. *a.* 79-82.

Vengeance Religieuse: Exemples d'une. *a.* 65. Inigo s'en montre fort susceptible. 156, 157. Autre Exemple. 173, 174.

Venise: Inigo s'y rend, & Vie qu'il y mene. *a.* 57. Il en part pour Jérusalem. 59; y revient. 65; & en repart. 67 Y retourne attendre ses Compagnons. 123; qui l'y joignent. 127. Se dispersent dans diverses Villes de son Etat, & comment y vivent & préchent. 131, 132. Demande Lainès. 171. Les Inighistes y sont établis par Lainès. 213. Son Différent avec Paul V. 214 &c. Bannit les Inighistes. 216; *b.* 164. Consent à les recevoir. *a.* 220. Rétablis. 220.

Veralli, Nonce à Venise: prononce une Sentence favorable à Inigo. *a.* 135.

Verdun.

T A B L E

Verdun, Pr. Président au Parlement de Paris: interroge les Inighistes. *b.* 64, 65.

Verone: Brouet & Bodadilla s'y cantonnent. *a.* 131.

Verfois (*Pierre*), Avocat: défend les Inighistes *b.* 13, 15.

Vestier, Doien de Troyes: harangue la Reine contre l'Entreprise des Inighistes sur sa Ville. *b.* 60, 61.

Vicaire-Général: son Pouvoir & ses Fonctions. *a.* 180.
&c.

Vice-Dieu: Titre blasphématoire qu'usurpoit Paul V. *a.* 213.

Vice-Provinciaux. Voiez *Provinciaux*.

Vicence: Inigo, le Fevre, & Lainès, s'y cantonnent. *a.* 131.

Vienne: les Inighistes y sont établis par l'Empereur Ferdinand. *a.* 254.

Vierge (*la Ste.*): Inigo se consacre à son Service. *a.* 13. Elle lui apparoit. 16. Il se fait son Chevalier devant son Image de Montserrat. 21. Plaisante Contestation d'Inigo & d'un Maure sur sa Virginité. 22, 24. Crue resuscitée & montée en Ciel en Corps & en Ame. III. Vue incarnée en son Fils par Inigo 157.

Viladordis: Lieu célèbre par une Image de la Vierge. *a.* 29.

Villeneuve (*François de*): envoyé par Inigo de Rome à Lisbonne. 224. Va respirer son Air natal à Alcalá; & y établit les Inighistes. 225. Ses Bassesses envers Siliceo. 230.

Viole (*Jean-Batiste*): de Supérieur de Paris, fait Aide de Lainès. *b.* 164.

Virgile: Inigo guérit une Possédée en recitant un de ses Vers. *b.* 163, 164.

Virginité: plaisante Contestation d'Inigo & d'un Maure sur celle de la Vierge. *a.* 22, 24.

Visiteurs. Voiez *Commissaires*.

Viteleschi (*Mutio*) Général des Inighistes: approuve la Doctrine & le Livre de Santarelli. *b.* 73. Autorise l'Ordre des Jésuïtes. 105.

DES MATIERES.

Université de Paris: fondée par Charlemagne. *b.* 20. Surprise par les Inighistes, & les longs Différens avec eux. 8. & *suiv.* Son Incivilité envers le Clergé, & son Imprudence, font triompher les Inighistes. 67, 68. Défend bien ses Droits. 69. Condamne le Livre de Santarelli. 80.

Vœu: celui d'Obéissance absolue au Pape, particulier aux Inighistes. *a.* 150. Admiré par Paul III. 159. Prononcé solennellement par Inigo & par ses Compagnons. 168, 169.

Vœux: ceux des Inighistes, & leurs Préjudices aux Familles dont ils sortent. *a.* 197, 198.

Urbain VIII: abolit l'Ordre des Jésuitesses. *b.* 105. Publie la Bulle de Canonisation d'Inigo & de Xavier, & les place dans le Martyrologe. *b.* 178.

Vuide: Voiez Néant.

W.

WARDE, Angloise: Institutrice de l'Ordre des Jésuitesses. *b.* 104.

X.

XAMTI: Esprits gouverneurs des Elémens chés les Magiciens Chinois. *a.* 312: mais, chés les Lettrez, c'est Dieu, c'est-à-dire la Nature. 315. Ce Mot catholicisé par les Inighistes. 318.

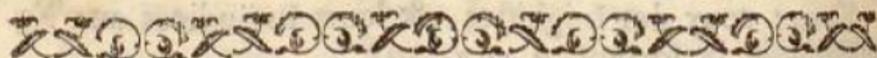
Xavier (François) Navarrois: second Compagnon d'Inigo. *a.* 98, 105. Son Caractere & son Histoire. 98, 105, 6 & 7, 110, 111, 112, 114, 115, 120. Gagne Ortiz, qui le présente à Paul III. 129, 130, 131, 141, 142, 145, 148-159. Est destiné pour les Indes. 161. Part pour le Portugal, 163, 165, 169. Fait Légat Apostolique des Indes, part pour s'y rendre. 171. Ses Exploits dans toutes les Indes, le Japon, &c. 259-306. Sa Mort.

T A B L E D E S M A T I E R E S.

307, 311. Sa Béatification & sa Canonisation par Grégoire XV. b. 176; & Réjouissances folles qu'en firent les Inighistes. 176 & suiv.

Ximenès, Cardinal: fonde une Académie à Alcalá de Hénarès. a. 75.

F I N.



T A B L E

D E S

L I V R E S

D E C E

T O M E S E C O N D.

VI. LIVRE. *Etablissement de la Monarchie d'INIGO en France, & merveilleuses Difficultez qu'elle y surmonte. Son Etablissement en Abissinie.* 1-88

VII. LIVRE. *Suite des Exploits d'INIGO, & de quelques-uns de ses principaux Chevaliers. Ses derniers Combats, sa Mort, & son Apothéose.* 89-178.



ANTI.

ANTI-COTTON:

NOUVELLE EDITION,

AUGMENTÉE DE QUELQUES REMARQUES,
ET PRÉCÉDÉE D'UNE

DISSERTATION

HISTORIQUE

E T

CRITIQUE

SUR CE

FAMEUX OUVRAGE.



A LA HAYE,

Chez la Veuve de CHARLES LE VIER,

M. DCC. XXXVIII.

ANTHONY

NOUVELLE ÉDITION

AGUMENTÉE DE QUELQUES REMARQUES
ET PRÉCÉDÉE D'UNE

DISSERTATION

HISTORIQUE

ET

CRITIQUE

DES

RAMENUS OU VRAIS

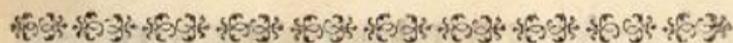
DE LA

DE LA

DE LA

DE LA Veuve de Charles le Vieux

DE LA



AVERTISSEMENT

D E

L'ÉDITEUR.

ON a cru faire Plaisir au Public, en lui procurant une *nouvelle Edition* d'un Livre curieux & intéressant, devenu extrêmement rare.

ON y a exactement suivi l'*Edition originale* de Paris en M. D C. X., tant dans le *Texte* que dans les *Citations marginales*. On a seulement ajouté à celles-ci les Marques de Renvoi suivantes, *, §, †, ‡, &c; & cela, afin de les distinguer précisément des *nouvelles Remarques*, désignées d'ailleurs par des Chiffres ainsi renfermez, (1), (2), (3), &c.

POUR rendre cette nouvelle Edition plus agréable & plus commode, on a ajouté des *Titres courans*, & indiqué les *Chapitres*, au dessus de toutes ses Pages: on a mis en *Lettres Capitales* les premiers Mots de chacun de ses Paragraphes; & l'on a imprimé en *Caractères Italiques*, non-seulement les *Citations* qui y sont employées, mais même les *Titres* des Ouvrages qui y sont indiqués ou citez.

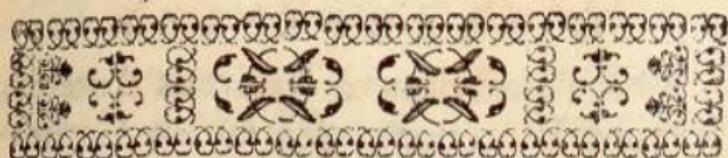
QUELQUES Personnes faussement délicates vouloient qu'on mît cette Pièce en *neuveau François*: mais, on s'est bien gardé de suivre un si mauvais Conseil; & l'on en a d'autant plus soigneusement conservé le *vieux Langage*, qu'il n'est nullement inintelligible, & qu'on ne sauroit nier qu'il n'ait, non seulement sa Force & son Energie, mais même ses Agrémens & sa Délicatesse, dont on l'auroit très injustement dépouillé. Ces prétendues *Corrections*

A V E R T I S S E M E N T.

d'anciens Ouvrages n'en font d'ordinaire que des *Corruptions*, qui ne produisent le plus souvent d'autre Fruit, que d'enlever à leurs Originaires la Gentillesse & la Naïveté de leurs anciennes Expressions, d'en énerver le Stile mâle & vigoureux, & de faire perdre ainsi le Langage du Temps dans lequel ils ont été composez. Il n'y a, à mon Gré, qu'un seul Cas, où cette Pratique soit excusable, & même innocente & louable. C'est lorsque quelque Personne de l'autre Sexe, lequel n'est pas obligé comme le nôtre de connoître tous ces Inconvéniens, s'éleve courageusement au-dessus des Amusemens frivoles de ses Semblables, & veut bien se donner un pareil Soins, tant pour occuper utilement & pieusement son Loisir, que pour contribuer par-là à l'Instruction & à l'Édification de son Prochain. C'est ce que nous avons vû très heureusement exécuter, il y a quelques Années, sur le *Traité de la Paix de l'Ame & du Contentement de l'Esprit*, de Mr. du Moulin *, par une Personne d'un très grand Mérite, d'une très sincère Piété, & d'une très respectable Vertu: & c'est ce dont on auroit le plus grand Tort du Monde de ne la pas extrêmement louer.

LA *Dissertation Historique & Critique sur l'Anti-Cotton* n'avoit point été faite pour accompagner ce fameux Ecrit. Elle faisoit Partie d'un Recueil de semblables Dissertations sur divers Sujets, composées il y a déjà quelques Années Mais, se trouvant assez propre à servir d'*Introduction* ou de *Préliminaire* à cet Ouvrage, on s'est laissé persuader de la placer ici.

* Retouché quant aux *Expressions surannées*, & imprimé à la Haye, chez Jacob van Ellinkhuysen, en 1720, in 8.



DISSERTATION

HISTORIQUE

ET

CRITIQUE

SUR

L'ANTI-COTTON.

ANTI-COTTON (a) est l'un
des plus violens Ecrits qui
aient jamais été faits contre
les Jésuites.

J'EN donnerai ci-dessous le Titre, la
Disposition, & l'Histoire (A); & je
n'oublierai point les diverses Réfutations
qui en ont été faites (B).

A 3

ON

(a) On orthographie Anti-Coton dans le Titre;
mais, comme cet Ouvrage est fait contre le Pere Pierre
Cotton, dont on orthographie par tout ainsi le Nom
dans le Corps du Livre, il paroît que c'est une Fau-
ste de ce Titre.

ON l'a attribué à différens Auteurs, les uns Protestans, les autres Catholiques (C); & il n'y auroit plus à douter qu'il ne fût d'un de ces derniers, si ce que le Pere d'Orléans en a dit étoit bien assuré (D).

QUOIQ'IL-EN-SOIT, l'Auteur avoit promis hautement de repliquer, & même de se nommer, si on le réfutoit: mais, il n'a fait, ni l'un, ni l'autre; & l'on n'a pas manqué de le lui bien reprocher (E).

LES Jésuites affectèrent de parler de cet Ouvrage avec beaucoup de Mépris, & comme d'une fort *misérable Pièce*; mais, il est certain, qu'on la trouva très bien faite (F): & le grand Nombre de Réfutations, qu'eux & leurs Amis y opposèrent, est une assez forte Preuve, qu'elle leur fit beaucoup de Peine, & qu'ils ne la trouvoient pas aussi méprisable qu'ils le débitoient, & qu'ils le vouloient faire acroire.



(A) *J'en donnerai ci-dessous le Titre, la Disposition, & l'Histoire.*] Il est intitulé *Anti-Cotton, ou Réfutation de la Lettre déclaratoire du Pere Cotton* (1): Livre où est prouvé, que les *Jésuites* sont coupables & *Auteurs du Parricide* exécrationnable commis en la *Personne du Roy très Chrestien Henry IV d'heureuse Mémoire*. C'est un petit in Octavo de quatre Feuilles & demie, ou de 72 Pages, imprimé en 1610, sans Nom de Ville ni d'Imprimeur (2). Il est divisé en cinq Chapitres, dont voici les Titres: I, *Que la Doctrine des Jésuites approuve le Parricide des Rois, & la Rebellion des Sujets* (3): II, *Preuve de cela même par les Faits des Jésuites* (4): III, *Que les Jésuites sont coupables du Parricide de nostre*

A 4 dé-

(1) *Voiez ci-dessous, Citation (13), le Titre entier de cette Lettre.*

(2) *Il fut aussi-tôt rimprimé sous le même Titre, avec Partie des Inscriptions qui étoient gravées en la Piramide des Jésuites: ensuite, à la Haie, chez Jacques Hillebrant, Imprimeur des Etats Généraux, en 1610, in 8; & l'on y ajouta une Remontrance de l'Université de Paris la Royne Régente, aux Princes, & aux Seigneurs du Conseil. Je ne sai si cette Remontrance se trouve dans l'Édition qui fut faite à Frankental, chez Roland Pape, en 1611, in 8. Voiez Draudii Biblioth. Exotica, pag. 3. L'Édition de Paris, en 1587, in 12, dont il est parlé dans la Biblioth. Bigotiana, Part. III, pag. 240, n'est qu'une Chimere.*

(3) *Anti-Cotton, pag. 7.*

(4) *Là-même, pag. 38.*

défunct Roy Henry IV (5): IV, Examen de la Lettre déclaratoire du Pere Cotton (6): V, S'il est utile pour le Bien de l'Estat, que le Pere Cotton soit près de la Personne du Roy ou de la Royne Régente, & si les Jésuites doivent estre soufferts (7). Avant ces cinq Chapitres, l'on trouve une Epitre Dédicatoire à la Royne, signée P. D. C. (8); &, après le dernier, l'on voit ce Quatrain à la Royne, par où le Livre finit.

*Si vous voulez que vostre Estat soit ferme,
Chassez bien loin ces Tigres inhumains,
Qui, de leur Roy accourcissans le Terme,
Se sont payés de son Cœur par leurs Mains* (9).

Ce dernier Vers fait Allusion au Cœur de Henri IV, que les Jésuites demandèrent, obtinrent, & emportèrent dans leur Maison de la Flèche. L'Auteur l'avoit dit auparavant, & qu'avec lui ils devoient avoir aussi enséveli la Dent que leur Disciple Jean Chastel lui avoit pièce rompue (10). D'autres, renchérissant apparemment sur ce Mot, publièrent qu'effectivement un grand Personnage, Chef de Justice, avoit dit au Pere Gontier & au Pere Cotton, quand ils partirent pour la Flèche, N'OUBLIEZ-PAS LA DENT DE CHASTEL; mais, les

(5) Anti Cotton, pag. 48.

(6) Là-même, pag. 56.

(7.) Là même, pag. 66.

(8) Là-même, pag. 5.

(9) Là-même, pag. 72.

(10) Là-même, pag. 55.

les Jésuites le nient fortement (11) : & en effet, il y a bien de l'Apparence que ce n'est là qu'une Broderie de la Pensée de l'Auteur de l'*Anti-Cotton*, que l'on a cru rendre plus digne d'être notée, si on l'attribuoit à quelque Personne de distinction, & si l'on assûroit qu'elle l'avoit véritablement mise au Jour. Il y a une infinité d'Applications semblables dans les Livres.

L'OCCASION, qu'on eut de faire celui-ci contre les Jésuites, fut une Lettre que le Pere Cotton publia quelques Semaines après la Mort déplorable de Henri IV. Elle étoit intitulée, *Lettre déclaratoire de la Doctrine des Peres Jésuites sur la Vie des Roys, conforme aux Decrets du Concile de Constance, par le Pere PIERRE COTTON, de la Compagnie de Jésus; imprimée à Paris, chez Claude Chapelet, en 1610, in 8; & dédiée à la Royne Régente* (12). Elle

A 5 fût

(11) Réponse Apologétique à l'Anti-Cotton, pag. 125.

(12) Alegambe ne parle point de cette Edition; mais, il en indique une autre faite à Lion dans la même Année Viz sa Bibliotheca Scriptorum Societatis Jesu, pag 379. Je dis qu'il l'indique; car, il la rapporte en Latin: Défaut, qui regne dans toute cette Bibliothèque C'est un Livre tout à fait digne des Eloges qu'on lui a donnez; mais, qui seroit encore beaucoup plus estimable, si on y avoit rapporté les Titres des Ouvrages, dont on y parle, dans la Langue en laquelle ils ont été écrits. C'est un Défaut qui se trouve aussi dans la Bibliotheca

Hif.

fut aussi-tôt imprimée à la Haie, chez Jacques Hillebrant, Imprimeur des États-Généraux, en 1610, in 8: & puis traduite en Italien sous ce Titre, *Lettera declaratoria della Dottrina de' Padri Giesuiti*, & imprimée à Lion, en 1610, in 8; & en Anglois sous celui-ci, *A Letter to the Queen Regent of France, declaratorie of the common Doctrine of the Fathers of the Societie of Jesus*, & imprimée à Londres, en 1610, in 8. Cette Lettre déclaratoire ou descrotoire, dit basement, & par une Turlupinade peu digne de son Bon-Sens, l'Auteur de Mémoires extrêmement curieux recueillis en ce Temps-là, *Cette Lettre déclaratoire est artificieuse, mais douce, & bien sucrée par-dessus, molle néanmoins, & platte comme Cotton* (13). Le But, que s'y propoisoit le Pere Cotton, étoit de purger tous ses Confreres de l'Accusation, que l'on formoit contre eux depuis long-tems, d'adhérer à la Doctrine de Mariana touchant le Meurtre des Rois, & de desavouër nommément cette Doctrine. Mais, comme on trouva qu'il ne l'avoit fait que fort mollement, on se défia de sa Bonne-Foi, on lui appliqua la Maxime

Ni-Hispanica de Dom Nicolao Antonio, & dans la plupart des meilleurs Bibliothécaires. Un autre Défaut d'Alezambe, c'est de négliger assez souvent de noter les Editions des Ouvrages. Voyez, par exemple, l'Article de Ribadeneira, & celui de Cotton.

(13) Pierre de l'Etoile, Grand-Audencier en la Chancellerie, Journal [ou Mémoires] du Regne de Henri IV, Tom. II, pag. 213.

Nimia Præcautio Dolus, & l'on crut que ce Desaveu ne lui étoit arraché que par la facheuse Nécessité où le mettoit la Circonstance de la Mort de Henri IV (14). On lui repliqua donc très vigoureusement, & l'*Anti-Cotton* fut une de ces Repliques.

DES-QU'IL parut, on le reçut avec un si grand Empressement, qu'il se trouva en très peu de tems répandu dans toutes les Villes du Roïaume : &, malgré toutes les Recherches & les PourSuites des Jésuites, on en toléra le Débit secret. *En ce Mois*, dit un Auteur aussi agréable que sincere

(14) *Anti-Cotton*, pag. 56, 59. Ce Desaveu vient un peu tard, disoit-on malignement aux bons Peres; mais, il ne sera peut-être pas inutile aux Enfans de celui qu'une pareille Doctrine a mis au Tombeau. Mich. le Vassor, Hist. de Louis XIII, Tome I, pag. 49. Ce Desaveu étoit si peu sincere, qu'encore aujourd'hui ces Gens-là ne sauroient s'empêcher de glisser quelque Trait empoisonné parmi les Eloges qu'ils font quelques-fois forcés de lui donner: témoin celui-ci. Quoique Henri IV possédât dans un haut Degré toutes les Qualitez, qui font les bons Princes & les grands Rois, IL N'Y A POINT EU DE TYRAN CONTRE QUI L'ON AIT PLUS SOUVENT CONSPIRÉ. C'est ainsi que s'exprime un Ecrivain Jésuite, dans ses Mémoires pour servir à l'Histoire Universelle de l'Europe, depuis 1600 jusqu'en 1716, imprimez à Amsterdam, chez la Veuve Desbordes, [ou plutôt à Paris, chez J. B. del'Épine,] en 4 Voll. in 12. Voyez en le Tome I, page 102.

re (15), *En ce Mois* [de Novembre 1610] *Joalin Libraire est pris, pour lui avoir été trouvé des Anti-Cotons, & condamné par Sentence du Chastelet, à faire Amende honorable.* Ce ne fut point en Novembre, mais le Lundi 27 Septembre, que Jean-Antoine Joalin fut condamné, non seulement à faire Amende honorable, mais même à voir lacérer & mettre en Pièces ses Exemplaires en sa présence, & de plus à un Bannissement de tout le Roïaume pour cinq Années; comme cela paroît par la Sentence même, rapportée tout au long, tant dans la *Confutatio Anti-Cottoni* d'Eudæmon-Joannes page 45 & suiv., qu'à la Fin de la *Réponse Apologétique à l'Anti-Coton* d'Edition du Pont en 1611. avec quelques Lettres Patentes de Henri IV & de Louis XIII, une Déclaration de l'Evêque de Paris, &c., répandues dans le Public pour en imposer aux Sots, & que les Jésuites firent reparoitre avec affectation sous ce Titre imposant & séducteur: *Christianissimorum Navarræ & Gallia Regum Henrici IV & Ludovici XIII, itemque Principis ac Præsulis Ecclesiæ Parisiensis Henrici Gondii, Apologia pro Societate Jesu Calumniis Hæreticorum opposita.* Cela fut imprimé à *Ingolstadt*, chez *André Angermarius*, sans Date, in 4.; & les prétendus Connoisseurs le vantent comme une Pièce extraordinairement rare. Bien des Gens ont

(15) Mémoires pour servir à l'Histoire de France, par Pierre de l'Etoile, Tom. II, pag 352.

ont crû, que cette Sentence avoit été effectuivement exécutée; mais, ce qu'ajoute aussi-tôt Mr. de l'Etoile prouve manifestement le contraire. *Joualin en appelle à la Cour*, dit-il; & est renvoyé absous, au Rapport de Mr. Mesnard, Conseiller, Homme-de-Bien & bon François. La même Infortune arriva aussi à un autre Libraire, & le Parlement l'en tira de même. Le Samedi 4 Décembre, le Lieutenant Criminel saisit en l'Imprimerie de Carroi l'Anti-Cotton, le Tocfin, & autres Livres diffamatoires. Il laissa Garnison en la Maison de ce pauvre Homme âgé de quatre-vingts Ans, qui, aiant oui le Vent, s'étoit absenté; & le fit trompeter par la Ville, lui & son Fils: mais, enfin, il y eut Interdiction audit Lieutenant d'en connoître (16).

A-PEINE l'Anti-Cotton fut-il connu, qu'on en fit diverses Traductions: & comme le remarque avec chagrin le Pere Richeome (17), les Hérétiques..... l'ont tourné en toutes les Langues qu'ils ont peu..., Anglois, Italien, Allemand, &c. Dès la même Année, il en parut une Traduction Latine, intitulée *Anti-Cottonus, sive Refutatio Historico-Politica Epistolæ declaratorie Patris Cottoni super Jesuitarum Sententiis ac Scriptis de Regicidiis ac Principum Cœdibus*, & imprimée à Francfort, chez Pierre Janon, en 1610, in 8 (18);

&

(16) Mém. de l'Etoile, Tom II, pag. 353

(17) Examen Catégorique de l'Anti-Cotton, pag. 17.

(18) Draudii Bibliotheca Classica, pag. 1143,

& une Allemande, intitulée *Anti-Cotton, oder Widerlegung des durch den Jesuiten Cotton ausgesprengten Erklärungs-Schreibens &c.*, & imprimée sans Note de Ville ni d'Imprimeur, en 1610, in 4, avec diverses autres Pièces concernant les Jésuites. L'Année suivante, on en imprima une Angloise, à Londres, in 4 (19); & peu après, on en vit paroître une en Italien, sans Nom de Ville ni d'Imprimeur (20). Celle-ci fut condamnée par l'Inquisition, & mise au Rang des Livres défendus (21): & si l'on peut faire quelque fonds sur une Plaifanterie débitée par Mr. Baillet à cet égard (22), peut-être même fut-elle brulée publiquement par la Main du Bourreau. Il n'y auroit-là rien de fort extraordinaire, puisque c'est le Sort de la plûpart des Livres aussi contraires que celui-là à l'Esprit & aux Maximes de la Société.

(B) *Les Réfutations qui en ont été faites.*]

(19) Hyde Bibliotheca Bodleiana, pag. 184.

(20) Baillet, Satires Personnelles, ou Anti, Tom. I, pag 136.

(21) Decretum Congregationis Indicis Libror. Prohibit. 16 Mart. 1621, a calce Indicium Alexandri VII & Tridentini, pag. 216.

(22) Sçavoir, que cette Traduction avoit été immolée à Vulcain par un Sacrificateur de la Race de Monsignor Gigolo: il cite le même Decret du 16 Mars 1621 que j'ai cité, qui ne contient pourtant rien que ce que j'ai dit.

tes.] Si la Marque de la Bonté d'un Ouvrage confistoit dans le Nombre des Réfutations qu'on y oppose, il n'y en auroit guères de meilleur que l'*Anti-Cotton*; car, il n'y en a guères qui ait été plus réfuté, quoi que son Auteur le regardât comme irréfutable (23). Voici celles de ces Réfutations qui sont venues à ma Connoissance.

I. LA première est intitulée *Le Fleau d'Aristogiton, ou contre le Calomniateur des Peres Jésuites sous le Titre d'Anti-Cotton, par LOUIS DE MONTGOMMERI SIEUR DE COURBOUZON, & imprimée à Paris, chez., en 1610, in 8* (24). Son Auteur avoit été de la Religion, comme il paroît par ces Paroles de la *Réponse Apologétique à l'Anti-Cotton*: „ Le Sieur „ de Courbouzon-Montgomméri, Gen- „ tilhomme de Valeur, de Savoir, & de „ Mérite, que les Esprits incorrigiblement „ déformez ont entrepris, outrez de Dé- „ pit de ce qu'avec connoissance de Cause „ il a renoncé à leur prétendue Religion, „ & de ce que pas un d'eux n'ose lui pres- „ ter le Collet, ni entrer en Lice & Dispute „ avec lui, tant il les a quelques-fois se- „ couez rudement (25). „ Il a esté LE
PRÉ-

(23) Voyez ci-dessous la Remarque (E).

(24) Biblioth. Joan Gallois, Num. 2621 in Octavo.

(25) Réponse Apologétique à l'Anti-Cotton, pag.

PREMIER, ajoute-t-on aussi-tôt, à découvrir la Turpitude de l'Architecte d'Imposture, c'est-à-dire de l'Anti-Cotton; & ce fut contre lui qu'on publia presque en même tems le *Remerciment des Beurrieres de Paris au Sieur de Courbouzon-Montgomeri*, imprimé à Niort, en 1610, in 8 (26). Ces deux Pièces, c'est-à-dire le *Fleau d'Aristogiton*, & le *Remerciment des Beurrieres de Paris*, ont été imprimées ensemble à Amsterdam, chez Michiel Colin, en 1610, in 8. La première, qui est assez foible, & qui fut assez peu estimée des habiles Gens de ce Tems-là (27), ne contient que 16 Pages; & la seconde, qui est incomparablement meilleure, n'en contient que 32.

II. LA seconde est l'Ouvrage d'un nommé *Pelletier*. Je ne la connois que parce que le *Remerciment des Beurrieres*, le Pere Richeome, & Mr. Baillet, l'ont indiquée (28): à moins que ce ne soit une

Apo-

pag. 249. L'Auteur d'un petit Recueil de Littérature, pag. 121 & 122. fait mal-à-propos, de Louis de Montgomeri, & de M. de Courbouzon-Montgomeri, deux différens Auteurs. Ce n'étoit qu'un seul & même Homme.

(26) Bibliotheca Bodleiana, pag. 185. Biblioth. Jo. Gallois, No. 2621 in Octavo.

(27) Perroniana, pag. 80.

(28) *Remerciment des Beurrieres*, pag. 8. Examen Catégorique de l'Anti-Cotton, pag. 29, 566 Baillet, *Anti*, Tom. I, pag. 145.

Apologie ou Deffense des Jéfuites contre les Calomnies de leurs Ennemis, que je trouve avoir été imprimée à Paris, en 1625, in 8 (29), & qui pourroit peut-être l'avoir déjà été dès l'Année 1610. Il se nommoit PIERRE PELLETIER; & Casaubon en parle avec le dernier Mépris, & comme d'un des plus méchans Hommes du Monde (30). C'étoit un Nouveau-Converti, auffi-bien que le Sieur de Courbouzon; &, dès l'Année 1609, il avoit publié les Motifs de son Changement fous ce Titre, *La Conversion du Sieur le Pelletier*, &c. imprimée à Paris, chez Jean Huby, en 1609, in 8. L'Estoile remarque, que cela fut censuré par la Sorbonne, parce qu'il y avoit tout plein de Choses qui ressembloient encore l'Huguenotisme; ce qui me fait souvenir, ajoute-t-il, de ce que Grillon dit un jour au Roy: „ En ma Vie, je n'ay „ esté que vingt-quatre Heures Hugue- „ not, & si je m'en sens tousjours un pe- „ tit (31). „ Pelletier mit au jour, l'Année suivante, un *Discours lamentable sur l'Attentat & le Parricide commis contre la Personne du Roi Henry IV*, imprimé à Paris,

B

chez

(29) Biblioth. Jo. Giraud, No. 4864* in Octavo.

(30) Voyez ses Epitres, pag. 440, 456, 458, 460, & 612, de l'Edition d'Ameloveen, qui en fait mal à propos un Jéfuite.

(31) Mémoires de l'Estoile, Tom. II, pag. 294.

chez Huby, en 1610, in 8; un autre Discours de la Personne sacrée des Rois, imprimé aussi à Paris, en 1610, in 8; & deux Ans après, il fut le premier qui attaqua le Livre De Ecclesiasticâ & Politicâ Potestate du Docteur Richer, par un Ecrit intitulé La Monarchie de l'Eglise contre les Erreurs d'Edmond Richer, & imprimé à Paris, chez le même Huby, en 1612, in 8 (32).

Mr. Baillet a cru que ces deux Noms pouvoient n'être que feints & empruntés par des Gens qui ne vouloient point paroître sur la Scene à Visage découvert (33); mais, il pouvoit affûrer positivement le contraire: le Passage de la Réponse Apologétique à l'Anti-Cotton que j'ai rapporté ci-dessus Citation (25), & celui de l'Examen Catégorique de l'Anti-Cotton que je vais rapporter, en sont de fort bonnes Preuves. Ce sont des Gentilshommes, dit-on dans cet Examen (34), cogneus par leur Vertu, Bien-dire, & Zèle à la Foy Catholique; des Gentilshommes d'Honneur & de Vertu, & très bien informez des Maximes de la Secte de l'Anti-Cotton,

(32) Le Long, Bibliotheq. Histor. de la France, pag. 126. Bibliotheca Bigotiana, Part. II, pag. III.

(33) Baillet, Anti, Tom. I, pag 146. Il leur associe mal-à propos un Mr. de Montreal, dont je parlerai ci dessous Citation (67).

(34) Pages 29, 566.

ton, & de la Doctrine des Jésuites. D'ailleurs, le Sieur de Courbouzon nous est connu par un autre Ouvrage, où aucune Raison ne l'obligeoit à se déguiser, & qu'il nous a donné sous le même Nom. Il est intitulé *La Milice Françoisse réduite à l'ancien Ordre & Discipline Militaire des Légions, telle & comme la souloient observer les anciens François à l'imitation des Romains & des Macédoniens, par Louis de Montgomeri Seigneur de Courbouzon; imprimé à Rouen, chez Calles, en 1602, in 8; & rimprimé à Paris, chez P. le Franc, en 1614, in 8 (35)*. On a encore une autre Pièce de sa Façon, intitulée *L'Anti-Calvinomantie (36)*, & qui n'a point été connue à Mr. Baillet. Il y a tout lieu de présumer, que c'étoit un des Fils du Capitaine Courbouzon ou Corboson, qui fut pris à la Bataille de Jarnac, & qui abandonna le Parti Réformé peu de tems après, de Dénit de ce qu'on avoit échangé La Noue préférablement à lui: peut-être même est-ce celui de ses Fils, qui, déguisé en Fille, aida à surprendre le Mont Saint-Michel en 1592; & par conséquent, un Neveu de l'illustre Comte de Montgomeri, qui eut le Malheur de tuer Henri II en 1559, & de périr lui-même par la Main du Bourreau en 1574. En ce Cas, ils de-

B 2

gé-

(35) Le Long, Bibliothèque Historique de la France, pag. 700. Bibliotheca Bultelliana, pag. 324.

(36) Biblioth. Du-Boisiana, Tom. III, pag 208.

générent fort l'un & l'autre de sa Piété & de son Zèle ardent pour la Religion Protestante.

III. LA troisieme est d'une Femme que les Jésuites honorent du Titre d'*Amazone qui a contribué les Armes de son Esprit mâle* (37); que leurs Ennemis traitent, au contraire, de *Carabine. . . qui a toujours bien servi au Public* (38); & qui a été inconnue à Mr. Baillet (39). C'est sans doute la célèbre Mademoiselle DE GOURNAI, Fille d'Alliance de l'illustre Michel de Montagne, contre la quelle on publia peu de tems après un *Anti-Gournai* (40). Je n'ai pu déterrer, ni le Titre de cette Pièce, ni celui de la Réfutation qu'elle avoit faite de l'Anti-Cotton.

IV. LA quatrieme est du Pere JACQUES GRETSER, Jésuite Allemand, assez connu d'ailleurs, tant par la Fécondité de sa Plume, que par son grand Zèle pour sa Société. Cette Réfutation est intitulée, *Lixivium pro abluendo malè sano Capite Anonymi cujusdam Fabulatoris, & ut vocant*
No-

(37) Examen Catégorique de l'Anti-Cotton, pag. 129.

(38) Remerciment des Beurrieres, pag. 8. 11.

(39) Voyez la Note marginale de la page 146 de I Tome de ses Anti.

(40) Remerc. des Beurrieres, pag. 3. & 8. Peroniana, pag. 172, où on la justifie plaisamment à Galanterie. Examen Catégorique de l'Anti-Cotton, pag. 189.

Novellantis, qui *Cædem Christianissimi Gallie & Navarræ Regis Henrici IV in Jesuitas, partim apertè, partim tacitè, confert* (41). Le Pere Conrard Wetter, aussi Jésuite, la traduit aussi-tôt en Allemand sous un Titre équivalent à ceci; *Lessive... pour laver la Tête mal saine d'un Ministre Anonyme*: & l'on prétend, que ce Traducteur ne se servit du Mot de *Ministre*, qu'afin de faire voir, qu'on croïoit en Allemagne, que c'en étoit un qui avoit composé l'*Anti-Cotton* (42). On ne fit pas grand Cas de cette Réfutation; & le Cardinal du Perron, supposant qu'elle avoit été faite, non comme le dit le Titre pour laver la Tête d'un Ministre, mais comme on le lui disoit *pour laver les Jésuites de ce qu'on leur mettoit sus*, répondit par un Quolibet trivial & peu digne de son Caractere, qu'à *laver la Tête d'un Ane on n'y perdoit que sa Lessive* (43). Mr. Baillet semble nous donner cette Réfutation comme la première qui ait été publiée contre l'*Anti-Cotton*, & dit qu'on délibéroit encore à Paris si l'on devoit y répondre, lorsqu'on vit

B 3

sor-

(41) Ribadeneira, *Catalogus Scriptorum Soc. Jesu*, pag. 114 *Editionis Antwerp ap. Moret. 1613 in 8*. Il ne marque, ni l'Edition, ni la Forme, de ce Livre, non plus qu'Alegambe, qui en a trop abrégé le Titre.

(42) Baillet, *Anti*, Tom. 1, pag. 144, 145.

(43) *Perroniana*, pag. 185.

sortir cette Réponse des Presses d'Ingolstadt, Ville de Baviere (44); mais, il se trompe certainement, puisque les Jésuites eux-mêmes, & particulièrement le Pere Cotton, reconnoissent, que le Sieur de Courbouzon est le premier qui se soit déclaré leur Défenseur contre cet Ouvrage (45); & Mr. Baillet en convient en quelque façon lui-même, lors qu'il dit que le *Fleau d'Aristogiton*. . . . pressoit les Talons de l'Anti Cotton dans toutes les Maisons de la Ville où il entroit (46).

V. LA cinquieme est intitulée *Responſe Apologétique à l'Anti-Cotton & à ceux de sa Suite, présentée à la Royne, Mere du Roy, Régente en France; où il est monstré que les Auteurs anonymes de ces Libelles diffamatoires sont atteints des Crimes d'Hérésie, Leze-Majesté, Perfidie, Sacrilege, & très énorme Imposture, par un Pere de la Compagnie de Jésus: & il y en a eu deux Editions en très peu de tems. Je me sers de la seconde, faite à Paris, chez Joseph Cotteran, en 1611, in 8, contenant 283 Pages. Elle fut aussi-tôt rimprimée au Pont, par Michel Gaillard, en 1611, in 8. Cette*
Ref-

(44) Baillet, *Anti*, Tom. I, pag. 143. Notez qu'il parle aussi, pag. 142, de la Réponse suivante comme de la première, suivie de neuf ou dix autres; & que, par conséquent, il se contredit.

(45) Voyez ci-dessus la Citation (25).

(46) Baillet, *Anti*, Tom. I, pag. 145.

Reponse, dit un Auteur de ce Temps-là (47),
 étoit semblable à une Cigale : car, elle crioit
 bien fort, & étoit maigre; toutes-fois, plus
 autorisée qu'un bon Livre. Le Cardinal
 du Perron n'en jugeoit pas plus favorable-
 ment, & ne s'étonnoit pas qu'elle ne va-
 lût rien (48). On l'a attribuée à diffé-
 réns Auteurs (49) : mais, il est très cer-
 tain, qu'elle est de la Façon du Pere
 COTTON lui-même (50); &, par con-
 séquent, qu'André du Saussai a eu Tort
 d'affirmer, que ce Jésuite s'étoit contenté
 de mépriser l'Anti-Cotton, *quem Silentio suo
 contempsit* (51). On a deux Traductions
 de cette Réponse. Le Pere Jean Perpezat, Jé-
 suite François, la traduisit en Latin sous ce
 Titre, *Apologetica Responsio adversus Anti-
 Cottoni & Sociorum Criminationes; Lug-
 duni, ap. Horat. Cardon, 1611, in 8* (52):

B 4

&

(47) Mémoires pour servir à l'Histoire de France, par P. de l'Estoile, Tom. II, pag. 354.

(48) Perroniana, pag. 80.

(49) Voyez Placcius de Anonymis, pag. 72, 73. Mr. Almeloveen a cru mal à-propos qu'il s'agissoit-là de l'Anti Cotton même.

(50) *Apologia pro se ipso contra Anti-Cottonum*. Alegambe, Biblioth. Script. Soc. Jesu, pag. 378. Vie du P. Cotton, pag. 149.

(51) Du Saussay, *Continuatio Operis Bellarmini de Scriptor. Ecclesiast.* pag. 232.

(52) Alegambe Biblioth. Scriptor. Soc. Jesu, pag. 263.

& le Pere Thomas Owen, Jésuite Anglois, la traduisit en sa Langue, à St. Omer, à peu près dans le même Tems, & sous le même Titre (53). Dès qu'elle parut, on trouva que ce n'étoit *autre chose en effet, qu'une Apologie de Chastel & de Ravallac* (54): & dès le 1 de Février 1611, la Sorbonne en fit une forte & vigoureuse Censure, qui fut imprimée à Paris, chez la Veuve Guillemot, en 1612, in 8. Entre autres Choses, elle y reprit & censura cette Proposition équivoque & artificieuse: *Qu'il seroit en certaine maniere à desirer, que Ravallac eust leu Mariana, qui enseigne qu'un Prince légitime ne peut estre tué par un Particulier, de son Authorité privée; ne disant en cela, que ce qui est au Concile de Constance & aux Décrets de Sorbonne*: & elle défendit, non seulement à Forgemont, Fortin, Gazil, & Du-Val, quatre de ses Docteurs qui avoient donné en son Nom leur Approbation à cette Réponse, mais même à tous ceux de son Corps, d'en donner à l'avenir de semblables (55).

L'IL.

(53) Alegambe, pag. 434; & Baillet, Anti-Tom. I, pag. 148. L'Auteur du Recueil de Littérature, pages 123 & 124, fait mal-à propos de cette Traduction, & de la précédente, deux nouvelles Réponses à l'Anti-Cotton.

(54) Le Contr'Assassin, pag. 3.

(55) Inventaire de l'Hist. de France, sous l'Année 1611. Jac. Boileau Docteur, pag. 44-48, où cette Affaire est détaillée fort au long.

L'ILLUSTRE Casaubon réfuta fortement cette *Réponse* par une belle & savante Lettre Latine, dont nous aurons occasion de parler ci-dessous (56): & l'on y répondit aussi, mais avec moins de Ménagement, par un Ecrit intitulé *Le Contr'Assassin, ou Réponse à l'Apologie des Jésuites, faite par un Pere de la Compagnie de Jésus de Loyola, & réfutée par un très humble Serviteur de Jésus Christ, de la Compagnie de tous les vrais Chrestiens, D. H.*; imprimé à Geneve, chez Esaië le Preux, en 1612, in 8; divisé en XIV Chapitres, & contenant 491 Pages, sans l'Epitre & la Préface. L'Auteur, qui se désigna par ce Titre, étoit un Réformé, nommé David Homme, d'une très bonne Famille d'Ecosse dans laquelle il y a souvent eu des Lords, mais actuellement établi en France. Il y fut premièrement Pasteur de Duras dans la Basse-Guienne, & ensuite de Gergeau dans l'Orléannois; & il y vivoit encore à la fin de l'Année 1620 (57). Il ne fit aucun Quartier au Jésuite qui avoit assez inconsidérément attaqué les Réformez dans sa *Réponse*, & il le repoussa par-tout très vigoureusement.

Si je ne me trompe, il est aussi l'Au-

B 5

teur

(56) A la fin du Paragraphe XI & XII de cette Remarque.

(57) Synodes Nationaux des Eglises Réformées de France, Tom. II, pag. 5, 6, & 222.

teur d'un autre Ecrit, qui ne cede nullement en Force à l'*Anti-Cotton*. Il est intitulé *L'Assassinat du Roy, ou Maximes du Vieil de la Montagne Vaticane, & de ses Assassins, pratiquées en la Personne de défunct Henry le Grand*, imprimé premièrement en 1614, nouvellement en 1615, & puis augmenté en 1617, toutes Editions in 8. Il est dédié à Monseigneur le Duc D. R., ce qui, je crois, désigne le Duc de Rohan: & les deux Lettres initiales D. H., par lesquelles finit l'Épître Dédicatoire, me paroissent signifier *David Homme*, & confirmer suffisamment ma Conjecture. Quoiqu'il en soit, tout l'Ouvrage remplit 82 Pages d'assez petit Caractere, & est divisé en VII Chapitres, dont le But général est de démontrer, que la Doctrine des Papes, qui ordonne de manger Dieu, & d'assassiner les Souverains, est bien opposée à celle de St. Pierre leur prétendu Prédécesseur, qui recommandoit si positivement, Épître I, Chap. II, Vers. 17, de craindre Dieu, & d'honorer le Roi. Dans le I, intitulé *Maximes du Pape Hildebrand*, on regarde ce Pape, dont le Nom signifie, dit-on, *Tizon d'Enfer*, comme le principal Auteur de cette abominable Doctrine; & l'on y soutient très fortement, que les Jésuites en sont les plus ardens & les plus dangereux Instigateurs. Dans le II, intitulé *La première notable Pratique des Maximes Hildebrandiques pour la Déposition & Meurtre des Rois*, on remarque, que cette Pratique

tique

tique commença par la fameuse Ligue de Perrone, & la Congrégation du Chapelet chés les Jésuites; & l'on y fait une ample & curieuse Analise du Livre intitulé *De justâ Abdicatione Henrici III à Regno Francie*, imprimé à Lion, par Jehan Pillehotte, en 1590, in 8. Comme on ne nomme point-là l'Auteur de cet abominable Livre, on ne savoit pas apparemment, qu'il étoit de la Façon de Jean Boucher, Curé de St. Benoit à Paris, l'un des plus déterminez & des plus furieux Ligueurs, qui n'avoit fait aucune Difficulté de mettre impudemment son Nom & son Titre à la première Edition; faite à Paris, chés Nicolas Nivelles, en 1589, in 8; & publiée beaucoup moins en vûe de faire détroner Henri III, que de faire assassiner Henri IV, puisque le premier de ces Princes avoit déjà péri par le Couteau du Moine Clément. Cela paroît bien clairement par ce Trait noir & scélérat de ses *Sermons de la simulée Conversion, & Nullité de la prétendue Absolution, de Henry de Bourbon, Prince de Bearn*, imprimez de même, avec son Nom & son Titre, à Paris, chés G. Chaudiere, R. Nivelles, & R. Thierry, en 1594, in 8, page 200: *Je veux qu'il soit meilleur Catholique que le Pape, voire à l'Epreuve du Mousquet, & L'EXPERIMENTE qui pourra.* Dans le III, intitulé *Le premier Attentat contre la Personne du Roy deffunct Henry le Grand*, on observe, que cet Attentat fut l'Effet de l'Excommunication
pro-

prononcée par Sixte-Quint contre le Roi de Navarre & le Prince de Condé, si bien & si solidement réfutée par Ottoman (Hotman) dans son *Brutum Fulmen*; & l'on rapporte à cette occasion la vigoureuse Opposition de ces deux Princes, affichée par leurs Ordres dans les divers Cantons de Rome. Dans le IV, intitulé *Suite des divers Attentats sur la Vie du Roy*, & où on les détaille avec soin, depuis celui du Capitaine Micheau tenté en 1584, jusqu'à celui de Ravailiac si malheureusement exécuté en 1610, on fait voir, qu'ils précèdent tous des Discours & des Bulles des Papes contre ce Prince, & principalement des Coups de Verge dont il fut battu en la Personne de son Ambassadeur par le Pape Clément VIII, lorsque, pour des Considérations Mondaines, il eut la Foiblesse de se soumettre au Joug Romain: que les Partisans du Pape, tirant habilement Avantage de cette honteuse Démarche, exaltèrent insolemment alors leur Victoire dans un Ouvrage intitulé *De Authoritate & Potentiâ Romani Pontificis, ac de Rebus feliciter gestis Victoriâque Clementis, ejus Nominis Octavi, Summi Pontificis, de Henrico IV Galliarum & Navarrae Rege gloriosè triumphantis*, où, pour mieux célébrer le Triomphe de leur Jupiter Capitolin, ils étalèrent fastueusement les Exemples scandaleux de quantité de pareils Attentats des Papes sur divers autres Souverains: & que ce fut ce Coup de Bâton de Clément triomphant

phant à Henri si bassement humilié, qui donna aux Jésuites la Hardiesse de porter Pierre Barriere, Jean Chastel, Davesnes, Ricidove, vint autres, & enfin Ravail-lac, à attenter si audacieusement sur la Vie de ce Prince; & à Varade, Jean Guignard, François de Verone, Pierre Cotton, & autres Esprits rebelles & séditieux, celle de louer & défendre de si détestables For-faits. Cette Expression de *Coup de Baton* pourroit bien être l'Original des *Gaulades depuis Miserere jusqu'à Vitulos*, que d'Au-bigné a si plaisamment représentées au Com-mencement de sa *Confession de Sancy*, & dont Mr. de Thou a en vain taché de di-minuër la Honte, mais dont d'Offat & du Perron, qui en avoient essuïé l'Amer-tume, n'ont que trop reconnu toute l'Igno-minie. Le Reste de ce IV Chapitre con-cerne la Conspiration de Biron, les Hor-reurs de la Fougade d'Angleterre, & les vaines Tentatives de Rome & des Jésuites pour faire recevoir la Discipline du Con-cile de Trente en France. Le V est in-titulé *Causes de la Mort du Roy & Prédic-tions d'icelle*: & l'on n'oublie pas de met-tre en leur Nombre les Especies de Me-naces qu'en faisoient alors audacieusement les Moines, & sur-tout les Jésuites, dans leurs Prédications équivoques & séditieu-ses. Dans le VI, intitulé *Autres Circonf-tances qui déclarent ceux de la Ligue Pa-pale estre coupables de la Mort du Roy*, il s'agit principalement des Démarches &

Mè-

Menées de Ravailac, & de son Interrogatoire. Et dans le VII, enfin, intitulé *Damnables Doctrines du Pape, & de tous ceux de sa Ligue, qui ont signé le Concile de Trente & les Conspirations des derniers Jubilez*, on examine & réfute certains Passages de divers Ecrivains, sur-tout Jésuites, tendans à faire périr les Souverains peu favorables au Pape; & l'on conclut, que ce sont ces Maximes meurtrieres, qui ont mis le Fer à la Main de divers Furieux & Fanatiques, & qui ont enfin couté la Vie à Henri III & Henri IV.

V.I. LA sixieme Réfutation de l'*Anti-Cotton* est intitulée, *Response à l'Anti-Cotton, pour la Deffense de la Doctrine & Innocence des Peres Jésuites*, par ADRIEN BEHOTTE, Archidiacre de Rouen. Elle fut imprimée à Rouen, en 1611, in 8; & à Paris, chez Jean Nigaud, en 1611, in 8.

V.II. LA septieme est du fameux Jésuite EUDÆMON-JOANNES. Elle est intitulée *Consutatio Anti-Cottoni, quæ respondetur Calumniis ex occasione Cædis Regis Christianissimi & Sententiæ Marianæ ab Anonymo quodam in Petrum Cottonum & Socios ejus congestis*, ab Andrea Eudæmon-Joanne, Societatis Jesu Presbytero; & imprimée à Mayence, chez Reinold Eltz, en 1611, in 8.

V.III. LA huitieme porte pour Titre, *Response Apologétique à l'Anti-Cotton & de ceux de sa Suite, où l'on montre que les Auteurs anonymes de ces Libelles sont atteints*

des Crimes d'Hérésie & d'Imposture, par le Pere FRANÇOIS BONALD, Jésuite de Mande; & est imprimée au Pont, chez Michel Gaillard, en 1611, in 8 (58). Elle n'a été connue, ni à Ribadeneira, ni à Alegambe, lesquels parlent néanmoins de ses autres Ouvrages.

IX. JE trouve encore une Réfutation de l'*Anti-Cotton* sous un Titre pareil au précédent, mais néanmoins plus étendu, & tout semblable à celui de la V Réponse: *Response Apologétique à l'Anti-Cotton, & à ceux de sa Suite; où il est monstré que les Auteurs de ces Libelles sont atteints des Crimes d'Hérésie, Leze-Majesté, Perfidie, Sacrilege, & très énorme Imposture: par FRANÇOIS TALOT, de la Compagnie de Jésus.* Elle est imprimée à Caen, en 1611, in 12 (59); & comme je ne la connois que par ce Titre, je ne saurois dire s'il s'agit-là d'un nouvel Ouvrage, ou de la V Réponse rimprimée sous ce Nom feint ou véritable. Ces trois Titres si semblables, le Silence des Bibliothécaires de la Compagnie touchant les deux derniers, & le Soin que le Pere Cotton avoit pris de ne se point nommer dans le premier, cachent probablement quelque Misterere; & peut-être ne s'agit-il-là que d'une seule & même

(58) Biblioth. Jo. Giraud, No. 4915 in Octavo.
Biblioth. Bultell. pag. 128.

(59) Biblioth. Du-Boisiana, Tom. III, pag. 207.

même Réponse, publiée sous ces différens Noms, pour détourner les Yeux des Curieux de dessus le Pere Cotton. C'est ce qu'on ne pourroit aisément vérifier que dans quelque grande Bibliotheque, ou dans celles des Jésuites mêmes. Ce que je puis assurer comme très certain, c'est que le Nom de *Talot* n'étoit connu, ni à Ribadeneira, ni à Alegambe; & que Mr. Baillet ne fait aucune mention de cette Réponse.

X. LA dixieme réfute, non seulement l'*Anti-Cotton*, mais encore divers autres Ecrits faits contre les Jésuites. En voici le Titre: *Examen Catégorique du Libelle Anti-Cotton, auquel est corrigé le Plaidoyé de M^{re}. Pierre de la Martelliere Avocat au Parlement de Paris, & plusieurs Calomniateurs des Peres Jésuites réfutez, & les Droits inviolables de la Majesté & Personne du Prince deffendus.* Elle est du Pere LOUIS RICHEOME, l'un des plus célèbres Ecrivains de la Société; imprimée à Bourdeaux, chez Jaques Marcan, en 1613, in 8; & contient 570 Pages. Sorwel l'a confondue avec celle du Pere Cotton même, lors qu'il a dit que le Pere Perpézat l'avoit traduite en Latin. Voiez ci-dessus la Citation (52).

XI & XII. LA onzieme & la douzieme font d'un seul & même Auteur, qui a jugé à propos de se déguiser sous le Nom d'*André Scioppius Frere de Gaspar*. La première est intitulée *Horoscopus Anti-Cottonis*,

ais, ejusque Germanorum Martillerii & Hardivillerii, Vita, Mors, Cenotaphium, Apothecis, Auctore ANDREA SCIOPPIO Gasparis Fratre, & imprimée avec cette Inscription Ex Officinâ Hieronymi Verduffii, 1614, in 8 (60). La seconde a paru sous le Titre de *Testamentarius Codex Anti-Cottonis nuper inventus & ad fidem manuscripte Membrana castigatus reformatusque; ac Elixir Calvinisticum, seu Lapis Philosophiæ Reformatæ, à Calvino Genevæ primùm effusus, dein ab Isaaco Casaubono Londini politus: & a aussi été imprimée à Anvers, chez les Héritiers de Martin Nutius, en 1615, in 4. Mr. Baillet parle d'une Edition de l'*Elixir Calvinisticum* faite à Anvers, quoi que le Titre marque à Charenton, chez Jean le Meusnier, l'an 1615, in 8, & le regarde comme l'Ouvrage précédent publié une seconde fois sous un nouveau Titre (61): mais, comme on vient de le voir, sa Conjecture n'est pas bien fondée; & ce prétendu nouveau Titre n'est que celui de la seconde Partie de l'Ouvrage, qui peut bien avoir été rimprimée séparément. Ces deux Pièces, qui passent pour être du Pere FRANÇOIS GARASSE, Jé-*

(60) Catal Raph. Tricheti Du Fresne, Sign. Oo ij. Il y en a aussi une Edition d'Ingolstad, chez Sartorius, en 1616, in 4.

(61) Baillet, Anti, Tom. I, pag. 151.

Jésuite (62), sont effectivement assez de son Gout & de son Caractere; & l'on n'attaqua le célèbre Casaubon dans la dernière, que parce qu'il avoit fortement réfuté la *Réponse Apologétique du Pere Cotton* dans une grande & belle Epître qu'il avoit adressée au Pere Fronton du Duc, son intime Ami, quoique Jésuite. Elle parut sous ce Titre, *Isaaci Casauboni Epistola ad Frontonem Ducem de Apologiâ quæ communi Jesuitarum Nomine ante aliquot Menses Parisiis edita est*, & fut imprimée à Londres, chez Jean Norton, en 1611, in 4: &, depuis, elle a été mise dans les différens Recueils des Lettres de ce Grand-Homme. C'est la DCCXXX de celui de Jansonius ab Almeloveen, qui a cru fort mal-à-propos qu'elle étoit contre Bellarmin.

A TOUTES ces Réfutations de l'*Anti-Cotton* Mr. du Pin en ajoute encore une autre: *Jaques Stratius, Jésuite d'Anvers*, dit-il, a fait une Apologie contre l'*Anti-Cotton*, imprimée à Bruges en 1609 (63).
Mais,

(62) Baillet, *Liste des Auteurs déguisés*, pag. 699. Placcius de Pseudonymis, pag. 561. *L'Auteur du Recueil de Littérature*, page 124, attribue mal à-propos ces deux Pièces au Jésuite Gresser. Mr. Bayle, auquel il renvoie, ne s'y étoit point trompé.

(63) Du Pin, *Table universelle des Auteurs Ecclésiastiques*, col. 1762.

Mais, il y a-là deux Bévûes considérables. I. La Réfutation d'un Livre, fait exprès pour imputer aux Jésuites le Meurtre de Henri IV commis en 1610, ne sauroit avoir été imprimée en 1609. II. Cette *Apologie*, véritablement imprimée à *Bruges* en 1609, ne pouvoit donc être, & n'étoit point non plus, contre l'*Anti-Cotton* qui n'existoit point alors, mais contre un Vaudeville satirique qu'on avoit fait courrir contre le Pere Cotton. C'est ce que prouve incontestablement le simple Titre de cette Pièce, *Jacobi Stratii Apologia Catholica adversus Cantilenam Gallicam editam in R. P. Petrum Cottonum; Brugis, 1609*: & c'est ce que Mr. du Pin n'auroit point dû altérer, non plus que supprimer les deux Tiers des Ecrits de cet Auteur. Mais, c'est avec cette Inattention que sa *Bibliothèque* est dressée: & rien ne seroit plus étonnant que la Réputation qu'elle a acquise, si l'on ne croioit qu'elle est dûe aux Extraits des Pères des VI premiers Siècles, laissés par Mr. de Port-Royal chez M. de Liancourt où Mr. du Pin étoit Précepteur, enchassés habilement dans cette *Bibliothèque*, & auxquels il n'a ajouté que l'Historique (64).

C 2

L'ex-

(64) C'est apparemment ce qu'ont voulu insinuer, le fameux R. Simon, *Bibliothèque Critique*, Tom. III, pag. 422, & l'Auteur des *Mémoires Chronologiques & Dogmatiques* pour servir à l'histoire de l'Eglise, depuis 1600 jusqu'en 1716, Tom.

L'extrême Négligence des Siècles suivans paroît s'accorder assez bien avec cette Imputation. Je n'en apporterai qu'une seule Preuve; mais, elle est des plus convain-

Tom. III, pag. 381, lorsqu'ils se sont contentez de dire, que M. du Pin n'avoit fait que prêter son Nom au véritable Auteur de cette Bibliothèque. Mais, le premier est outré sans doute, lors qu'il ajoute, que ce n'est que l'Ouvrage de quelque Ecolier, à qui M. du Pin n'a fait qu'indiquer les Endroits des Livres dont il rapporte des Extraits tout remplis de Fautes, & qui, bien loin d'avoir entendu le Grec, paroît souvent n'avoir pas même entendu le Latin. Ce sévère Auteur n'a pourtant point dédaigné de composer depuis l'Errata de cet Ouvrage d'Ecolier dans une ample Critique de la Bibliothèque des Auteurs Ecclésiastiques & des Prolegomenes de la Bible de Mr. du Pin, avec des Eclairciffemens & des Supplémens, imprimée à Paris, chez Etienne Ganeau, en 1730, en 4 Volumes in 8, & dans la quelle on conclut que Mr. du Pin avoit entrepris un Ouvrage fort au dessus de ses Forces . . . Mais, par un Retour assez ordinaire parmi les Critiques, & assez mortifiant pour les Partisans de Mr. Simon, dit-on dans le Journal Littéraire, Tome XV, pages 467 & 468, on a mis au bout de chacun de ces Volumes d'importunes Remarques anonimes sur sa Critique, où l'on prétend faire voir, qu'il n'étoit gueres plus au Fait que Mr. du Pin, & qu'il n'étoit gueres qu'un Copiste servile non plus que lui. J'ajouterai, que ces importunes Remarques anonimes sont du Pere Etienne Souciet, Jésuite.

cantes. S'il y a quelque Ecrivain généralement bien connu, c'est Antonin Archevêque de Florence. Cependant, Mr. du Pin lui donne par six différentes fois la Qualité d'*Archevêque de Naples*. Voiez son *XV Siècle*, page 324, 681, & 741; & sa *Table Universelle*, col. 853. On ne sauroit nier que ce ne soit errer très-conféquemment.

MR. Baillet, qui fait mention de presque toutes ces Réfutations de l'*Anti Cotton*, y en ajoute encore une, qu'il attribue à un *Mr. de Montréal* (65); mais, il se trompe. Ce ne fut point à l'*Anti-Cotton* que cet Auteur répondit, mais à une autre Pièce contre les Jésuites (66), intitulée *Le Tocsin, au Roy, à la Royne Régente Mere du Roy, aux Princes du Sang, à tous les Parlemens, Magistrats, Officiers, & bons & loyaux Sujets de la Couronne de France, contre le Livre de la Puissance Temporelle du Pape, mis n'aguerres en Limière par le Cardinal Bellarmine, Jésuite; par la Statue de Memnon, avec Permission du bon Génie de la France: imprimée à Paris, à l'Enseigne de la Quadrature du Cercle, en la Rue du Tonneau des Danaïdes, en 1610, in 8; & rimprimée à Leyde, en 1611, in 40, en 24 pages de petits Caractères.*

C 3

(65) Baillet, *Anti*, Tom. I, pag 145.

(66) *Examen Catégorique de l'Anti-Cotton*, pag. 566.

raçteres. Il se nommoit ALEXANDRE DE MONTREAL; & sa Réponse, intitulée *Le premier Coup de la Retraite contre le Tochin*, imprimée à Paris, en 1611, in 8 (67), donne lieu de croire qu'il ne vouloit point en rester à ce Volume. Je ne sai s'il en a donné quelque autre.

Je trouve aussi une Pièce intitulée, *Avis de Maître Guillaume nouvellement retourné de l'autre Monde sur le Sujet de l'Anti-Cotton*, par PIERRE DU COIGNET, imprimée à Paris, en 1611, in 8 (68); mais, je ne sai si cela est pour ou contre l'Anti-Cotton. Au premier Cas, elle ne doit point entrer dans la Liste des Réfutations qui forment cette Remarque.

(C) *On l'a attribué à différens Auteurs, les uns Protestans, les autres Catholiques.*

ON l'attribua d'abord aux Réformez: & ce fut sans doute ce qui porta le Pere Cotton à mettre au Revers du Titre de sa *Réponse Apologétique* ce Sixain,

*Comme on lit en l'Histoire antique,
Que, pour ruyner la République,
César construit l'Anti-Caton;
Icy l'on void que l'HERETIQUE,
Pour renverser le Catholique,
A fait dresser l'Anti-Coton:*

con-

(67) Le Long Bibliotheq. Historiq. de la France, pag. 125.

(68) Biblioth. Bodleiana, pag. 313. Bibliotheca Joan. Gallois, N. 2622 in Octavo.

contre lequel, on rétorqua d'abord celui-ci, tiré d'une *Remonstrance au Roy* (Henri IV) *sur le Restablissement des Jésuites*, publiée en 1603,

„ Avant que Rome fut perdue,
 „ Sa Cheute avoit esté prévue
 „ Par le grand & sage *Caton*;
 „ Helas! ô mon grand Roy, Dieu veille,
 „ Que nous n'en soyons à la Veille,
 „ Par les Menées de *Coton*.,,

Mais, quelle Apparence, que ces Gens-là se fussent traittés publiquement d'HERÉTIQUES eux-mêmes dans l'Épître Dédicatoire de cet Ouvrage; & eussent dit, page 28, que *la Confession est un Commandement de l'Eglise, qu'il faut observer*; page 64, *O! que le P. Cotton donne ici sujet de triompher à ceux de la Religion PRÉTENDUE Réformée NOS ADVERSAIRES!* & page 68, qu'il ne manquoit rien à *Des-Bordes Sieur de Grigny que d'estre CATHOLIQUE?* Aussi changea-t-on bientôt de Sentiment, & varia-t-on beaucoup sur ce Sujet. Mr. Baillet nous apprendra là-dessus des Particularitez fort curieuses.

„ LA plûpart de ceux qui ont réfuté
 „ l'*Anti-Cotton* par leurs Ecrits „ , dit-il (69), „ nous ont dépeint son Auteur
 „ comme un Hérétique, & comme un
 C 4 „ des

„ des plus fins & des plus dissimulez d'en-
 „ tre les Huguenots de France, qui avoit
 „ affecté de paroître Catholique, pour mieux
 „ jouer son Personnage. Mais, d'un au-
 „ tre Côté . . . , de divers Ecrivains des
 „ Jésuites qui en ont parlé, les uns l'ont
 „ exhorté à faire Pénitence de ses Médi-
 „ sances & de ses Calomnies, comme on
 „ exhorteroit les mauvais Catholiques; &
 „ les autres nous assûrent, qu'il s'est re-
 „ penti sérieusement, & qu'il s'est même
 „ fait Religieux. On ne fait donc à quoi
 „ s'en tenir à cet égard; &, en effet, tou-
 „ tes les Réponses que j'ai consultées lais-
 „ sent la Chose indécise & dans un très-grand
 „ Doute.

ON dit encore, que les deux Tiers des
 Calvinistes donnèrent cet Ouvrage, dans le
 tems de sa Nouveauté, au fameux Ministre
 PIERRE DU MOULIN (70). Louis
 du Moulin son Fils le lui attribue aussi dans
 son *Jugulum Causæ Papisticæ* (71); Da-
 vid Ancillon affirmoit cela comme cer-
 tain, & le sachant de très-bonne part (72);
 & l'Auteur de la Vie de Pierre du Mou-
 lin, publiée à Londres avec quelques au-
 tres en 1681, assûre positivement la même
 Chose

(70) Baillet, *Anti*, Tom. I, pag. 131.

(71) *Voiez* Crenii *Animadvers. Philol. & Hif-*
tor. Part V, pag. 81, 82.

(72) Ancillon, *Mélange Critique de Litté-*
rature, Tom. II, pag. 238.

Chose dans le Passage suivant : *Post nefariam magni Regis Cædem, Molinæus Librum edidit, cui Titulus est ANTI-COTTON, in quo probat Cottonum, & totum adeo Jesuitarum Ordinem, Regiæ Cædis reos teneri. Libro Nomen suum non apposuit Molinæus. Eum tamen Libri Auctorem fuisse nemo dubitavit* (73). Les Jésuites, ou leurs Amis, étoient dans le même Sentiment : car, pour réfuter l'Anagramme du Pere Cotton, qu'on avoit faite en ces Termes, PIERRE COTTON, PERCE TON ROI, ils s'avisèrent d'y opposer celle de du Moulin, selon l'Usage où l'on étoit alors d'employer ces Jeux-de Mots aussi communément que de bonnes Preuves ; & elle étoit précédée de ces quatre Vers Latins.

*Petri Hostis Petrus Christi insidiatur Ovili,
Quo deglubere, quo dilaniare queat,
More Lupi : & verè Lupus est, cui Nomen,
& Omen,
Et Mores insunt, Ingeniumque Lupi.
PETRUS DU MOULIN,
ERIT MUNDO LUPUS* (74).

C 5

Mais,

(73) *Vitæ illustr. Viror. à Batefio collectæ, pag. 705.*

(74) *Ibidem, pag. 706. Environ 30 Ans après, les Jésuites en usèrent de même envers Cornelius Jansénius, sur lequel ils s'imaginèrent avoir remporté une grande Victoire, après avoir trouvé dans son Nom, Calvini Sensus in Ore : & les Jansénistes*

Mais, ni Mr. Baillet (75), ni Mr. Bay-
le

nistes, qui auroient dû se contenter de mépriser une pareille Puérité, s'amuserent vainement à y opposer, tant dans leur fameux Ecrit à 3 Colonnes que dans divers autres, quantité de prétendues Différences entre Jansénius & Calvin; comme si c'étoit plutôt une Hérésie d'admettre avec celui-ci la Grace Augustinienne, comme le prétendent ses Disciples, que d'admettre avec lui l'Existence de Dieu, sa Providence, & les autres Vérités les plus fondamentales de la Religion, comme le font les Jansénistes! Cette mauvaise Affectation de Dissemblance leur a été reprochée plus d'une fois, mais particulièrement dans le Journal Littéraire, Tom. V, pag. 300 & 301, & sur-tout pag. 434 & 435, au sujet de leur fameux Témoignage de la Vérité, Livre dont le Principe est entièrement Protestant. Lorsque l'Esprit de Politique eut fait abandonner au Pere le Vassor, de l'Oratoire, le Parti des Jansénistes, il adopta lâchement ce Quolibet injurieux des Jésuites, en disant que Jansénius avoit lû St. Augustin avec les Lunettes de Calvin. Voyez l'Apologie pour l'Auteur de l'Hist. Critique du Vieux Testament contre les Fauffetez d'un Libelle du P. le Vassor, pag. 131. On prétend que le Changement de Religion de cet Ecclésiastique y a été prédit huit ou neuf Ans avant qu'il arrivât; mais, c'est ce que je n'y remarque point. Quoi qu'il en soit, il n'est que trop ordinaire parmi les Controversistes de se paier mutuellement de pareille Monnoie, quelque mauvaise qu'elle puisse être. Par exemple, un Luthérien ayant un jour dit avec véhémence à un Calviniste, Vous ne sauriés nier que Luther n'ait re-
mis

(75) Baillet, Anti, Tom. I, pag. 55.

le (76), ne sont nullement de cette Opinion: &, en effet, l'Auteur de cette Vie n'auroit point attribué si affirmativement l'*Anti-Cotton* à du Moulin, s'il avoit sù que les diverses Réfutations qu'on en a faites restent toutes dans une grande Incertitude touchant son Auteur; & l'Auteur des Remarques sur les Lettres de Mr. Bayle n'auroit point ignoré qu'on l'attribuoit à du Moulin (77), s'il avoit eu recours aux Ouvrages que nous venons de citer.

DIVERSES autres Personnes ont attribué l'*Anti-Cotton* à un Pierre du COIGNET, qu'on pourroit prendre pour un Fantôme ridicule, semblable à celui dont les Partisans de la Cour de Rome se sont servis pour tourner en ridicule le Nom du célèbre Pierre de Cuigneres, Avocat Général du Parlement de Paris, zélé Défenseur des Droits de la Couronne de France; si l'on ne savoit qu'il y a eu effectivement du tems de Henri le Grand un Pierre du Coignet, Ami de Pasquier (78).
C'est

mis le Chandelier sur la Table, reçut aussi tôt pour Réponse de celui-ci, Cela est vrai, mais vous ne pouvez nier non plus, que Calvin n'en ait mouché la Chandeie. Voyez la Bibliotheq. Anc. & Moderne de le Clerc, Tom. XIII, pag. 314.

(76) Lettres de Bayle, pag. 434.

(77) Là-même.

(78) Baillet, Anti, pag. 132, 133. Touchant
l'il-

C'est donc à lui que divers Auteurs, & nommément les Jésuites Richeome & Garasse, ont donné l'Anti-Cotton; induits sans doute à cela par les trois Lettres P. D. C., que l'Auteur a jugé à propos de mettre à la fin de son Epitre Dédicatoire à la Reine.

CES

l'illustre Pierre de Cuigneres ou de Cognneres, la Statue injurieuse qu'en firent mettre dans un Coin de Notre Dame de Paris les Ecclesiastiques, & le Sobriquet qu'ils prirent occasion de-là de lui donner de Maître Pierre du Coignet, voyez Rabelais, Prologue de son Livre IV; les Contes d'Eutrapel, Chap 1, pag. 36. 37; les Recherches de Pasquier, pag. 276; &c. Le Moteux, Traducteur & Commentateur de Rabelais en Anglois, ajoute de son Crû, que cette Figure estoit un Singe, qu'on appella Maître Pierre du Coignet, par une espece d'Allusion à Maitresse Pierre du Coin; Prophana-tion tout-à-fait digne d'un pareil Personnage, aussi bien que de l'Auteur qu'il commentoit. Mr. le Duchat a remarqué, que, sous le Semblant de présenter des Cierges à cette Statue, on les lui éteint contre le Nez; & , là dessus, cite Eutrapel, qui ne dit rien de semblable. Et c'est ainsi que la Tradition, s'accroissant petit-à-petit, devient enfin tout-à fait digne du Vires acquirit eundo. Quant au Pierre du Coignet, vrai ou faux, du Tems de Henri IV, on a vu sous son Nom, ci-dessus Citation (68), un Avis de M. Guillaume sur le Sujet de l'Anti-Cotton: & peut-être est-ce à l'occasion de ce simple Titre, qu'on lui a attribué le Livre-même.

CES trois Lettres P. D. C. ont donné lieu à des Torrents d'Injures contre l'Auteur, & l'ont fait appeller *Homme de trois Lettres* en une infinité de Façons: *Partisan de Calvin, Pasteur de Charenton, Pasté de Chenilles, Peu de Chose, Pauvre de Cerveau, Pauvre de Conscience, Prince de Calomnie*, (en quoi on a accusé les Jésuites d'avoir tacitement & malignement désigné le *Prince de Condé*,) *Pépinier de Calomnies, Pernicieux Diable Calomniateur, Père des Calomniateurs, Perdu de Cerveau, Poitrine de Calomnie, Perdu de Conscience, Parangon des Calomniateurs, Plume de Corbeau, Punaise de Calvin*; & en Latin, *Proditorem Dignum Cruce, Principem Diaboli Consilii, Pejorem Diabolo Calumniatorem, Putidum Discipulum Calvinii, &c* (79.) N'est-il pas autant étonnant que pitoiable, que d'aussi habiles Gens que les Jésuites Cotton, Richeome, & Eudæmon-Joannes, se soient amusez à des Minuties si méprisables, & si peu dignes de leur Esprit? Mais, elles faisoient apparemment Impression sur le Gros des Lecteurs, & peut-être par cette Raïson n'ont-ils pas crû devoir les négliger.

A U

(79) Réponse Apologétique à l'Anti-Cotton, pag. 11, 116. Examen Catégorique de l'Anti-Cotton, pag. 24, 25, 139, 172, 173. Eudæmon-Joannes, in *Præfat. Confutationis Anti-Cottoni*, pag. ix. Le Contr'Assassin, pag. 20.

AU rapport de David Ancillon, *quelques Ecrivains attribuent l'Anti-Cotton à feu Mr. Servin, Avocat Général au Parlement de Paris*; mais, selon lui, ces Ecrivains-là se trompent (80). Il en est apparemment de même du Pere d'Orléans, qui avance que ce célèbre Magistrat eut la Mortification de ne pouvoir point montrer au Roi, dans l'*Amphitéatrum Honoris* du Pere Scribani Jésuite, certaines Maximes meurtrieres contre la Vie des Rois de France, dont il lui avoit porté ses Plaintes (81). Ce qu'il y a de bien certain, c'est que deux de ces Maximes se trouvent rapportées tout au long à la page 9 de l'*Anti-Cotton*, & justifient suffisamment la Bonne-Foi de Mr. Servin. Celle du Jésuite Edmond Campian, qui ne put prouver sur quel Fondement il avoit accusé Luther d'avoir traité l'Épître de St. Jaques d'*Épître de Paille*, fut enfin justifiée de même, après avoir été long-tems, non seulement fort suspecte, mais même très décriée. Voyez le *Luther* de Mr. Bayle, Remarques N, O, & P. Elles sont toutes remplies d'Observations curieuses & très instructives. George Zéeman, Ministre Luthérien, violemment accusé de Mau-
vai-

(80) Ancillon, *Mélange critique de Littérature*, Tome II, pag. 238.

(81) Vie du Pere Cotton, par le Pere d'Orléans, pag. 112.

vaise-Foi touchant le Miracle de l'Araignée des *Conformitez de St. François avec J. C.*, ne put enfin se justifier de même, que par l'Inspection d'une Edition non-châtrée de ce ridicule Ouvrage.

L'AUTEUR des Remarques sur les *Lettres de Mr. Bayle*, sur la Foi de certain Manuscrit, attribue l'*Anti-Cotton* à un quatrieme Auteur; & voici de quelle maniere il s'en exprime. „ Je me souviens „ fort distinctement „, dit-il, „ d'avoir vû „ dans la Bibliotheque de Mr. Bigot, qui „ fut vendue publiquement à Paris en „ 1706, un Exemplaire de l'*Anti-Cotton*, „ à la fin duquel il y avoit une petite Pièce „ manuscrite & fort vieille, dans la quelle „ on assûroit que l'Auteur de cet Ouvrage „ étoit un Avocat de Paris, nommé CÉSAR DE PLAIS; & même on le trouva „ vera sous ce Nom, Numero 2144 des „ in Octavo, dans le Catalogue de cette „ célèbre Bibliotheque que je dressai pour „ lors (82) „ Tout ce que je peux ajouter à cet égard est que l'Auteur de l'*Anti-Cotton* se sert souvent d'Expressions très con-

(82) *Lettres de Bayle*, pag. 434, 435. Cela se trouve confirmé par un autre Exemplaire de l'*Anti-Cotton*, dans lequel, à côté des trois Lettres de l'Épître Dédicatoire P. D. C., l'on trouve ces Mots: César de Plais, Sieur de l'Ormoye, Avocat au Parlement. Voyez le Recueil de Littérature, de Philosophie, & d'Histoire, pag. 120.

convenables à un Jurisconsulte, comme quand il dit page 66, *Pour nous qui n'entendons que le Latin d'Accurse*; que sa Maniere de citer les Livres de Droit dénote un Homme de Loi; & qu'il y a eu effectivement dans ce Tems-là un Avocat à Paris nommé *César de Plais*. En voici la Preuve dans le Titre de la Pièce suivante: *Requête présentée au Parlement par Antoine Arnauld Avocat en Parlement, & Isaac Arnauld Intendant des Finances, Freres, contre CÉSAR DE PLAIS, Avocat en Parlement, qui avoit publié contre eux un Libelle diffamatoire très-injurieux, sous Prétexte d'un Procès qu'il avoit contre Louis Arnauld, Secrétaire du Roi, l'un de leurs Freres: in Octavo.* On ajoute à cela, que cette Requête a été présentée après la Mort du Roi Henri le Grand (83). S'il est vrai que ce soit-là l'Auteur de l'*Anti-Cotton*, les Jésuites, non seulement ne favoient pas, que tous leurs Traits portoient à faux lorsqu'ils les décochoient si abondamment contre les Réformez; mais même ils ont toujours ignoré, qu'ils n'avoient été si violemment attaqués, que par un Ennemi déclaré de leurs plus mortels Ennemis. On peut donc dire de lui, qu'il ne craignoit point de s'exposer à l'Indignation & à la Vengeance de deux puissans Par-

(83) Bibliotheca Baluziana, Tom II, pag. 926. Catalog. Biblioth. Guill. Boissier, pag 1078.

Partis, qui se haïssent mortellement dès-lors, & qui se sont porté depuis les plus terribles Coups; & l'on peut fort bien lui appliquer le

Tros Rutulus-ve suat, nullo Discrimine habebō.

(D) Il n'y auroit point à douter que l'Anti-Cotton ne fût d'un Catholique, si ce que le Pere d'Orléans en a dit étoit bien assuré.] VOICI ce que dit ce Jésuite dans la Vie du Pere Cotton, après y avoir parlé du peu d'Effet qu'il prétend que cet Ecrit produisit sur l'Esprit de la Reine-Mere & sur celui de ses Ministres. „ Telle fut la Destinée..... de... l'Anti-Cotton „, dit il (84). „ Il en pouvoit avoir une plus glorieuse à ceux contre qui il avoit été fait, si la Modestie de celui qui y étoit le plus intéressé l'eut voulu permettre. L'Auteur étoit un Homme en qui la Haine n'avoit pu étouffer la Conscience (85). Les Remors en furent si vifs, qu'ils l'obligèrent à quitter le Monde, & à se retirer dans un Cloître, pour y faire Pénitence de son Péché. Sa Retraite n'apaisa point la Synderese: plus il approcha de Dieu, plus Dieu lui fit sentir la

D

„ Né-

(84) Vie du Pere Cotton, par le Pere d'Orléans, pag. 153, 154

(85) On a vu ci dessus Citation (79), que le P. Cotton & le P. Richeome, bien loin de parler ainsi de cet Auteur, l'ont traité tout net de Pauvre de Conscience, de Perdu de Conscience, &c.

„ Nécessité de réparer l'Injure qu'il avoit
 „ faite à son Prochain. Dans cet état, il
 „ s'adresse au Saint Homme [au Pere Cot-
 „ ton], & lui fait Offre de se retracter de
 „ tout ce qu'il avoit dit dans l'*Anti-Cotton*,
 „ par un Ecrit public & authentique. On
 „ peut juger quel Avantage une pareille
 „ Retraction auroit donné dans le Mon-
 „ de à la Cause des Jésuites. Le Servi-
 „ teur de Dieu ne voulut pas néanmoins
 „ donner cet Embarras à ce Religieux, ni
 „ faire cette Confusion à ses Ennemis.
 „ Le Public aiant fait Justice à l'Inno-
 „ cence, il crut qu'il devoit faire quel-
 „ que Miséricorde au Crime, sur-tout
 „ dans un Homme, qui le reconnoissoit,
 „ & qui en faisoit une si grande Pénitence.

CELA est fort généreux : mais, comme
 le Pere d'Orléans se contente de le racon-
 ter sans en apporter aucune Preuve, il
 seroit encore plus généreux de le croire
 bonnement sur sa simple Parole ; &
 c'est certainement à quoi très peu de Per-
 sonnes se trouveront favorablement dispo-
 sées. Le Pere d'Orléans auroit bien pu
 nous dire aujourd'hui le Nom de cet il-
 lustre Pénitent si vivement touché des Re-
 mors de son Crime, sans lui *donner* le
 moindre *Embarras* ; & son Silence à cet
 égard rend la Chose au moins fort sus-
 pecte. Les Jésuites, attaqués si publique-
 ment, si fortement, & si solidement, par
 un Endroit si vif & si sensible, sont trop
 habiles Gens, pour en avoir négligé une

Réparation authentique, qui leur étoit si avantageuse & si nécessaire: & il ne paroît nullement vraisemblable, qu'ils aient été assez indulgens pour la refuser lors qu'on la leur offroit; & cela, uniquement, de peur de donner de l'Embarras à un simple Religieux, & de faire de la Confusion à leurs Ennemis. Cela n'est pas croiable à quiconque sait tant soit peu combien la Gloire de leur Société leur est chere, & connoit les Moïens extraordinaires qu'ils ont si souvent employés pour la conserver. *Credat Judæus apella, non ego.*

TOUT ce Narré n'est en effet qu'un Tour d'Adresse employé par le Pere d'Orléans, pour faire éclater la Modération & le Desintéressement de son Héros: & le Livre, duquel il est tiré, est tout rempli de semblables Embellissemens, non seulement de ses moindres Actions (86), mais même de celles de beaucoup d'autres Personnes, que les Jésuites sont extrêmement intéressés à louer, & dont malheureusement pour eux l'Histoire de ce Tems-là ne nous a que trop bien dépeint le Caractere. Je n'en rapporterai qu'un seul, par le moïen duquel on jugera facilement des autres.

HENRI IV, plus attentif aux Affaires de la Religion qu'à celles du Commerce, dit artificieusement le Pere d'Orléans, prit la Résolution d'envoyer des Missionnaires en ce

D 2

non-

(86) Voyez l'Extrait qui en a été fait par Mr. de Beauval dans son Histoire des Ouvrages des Savans, Mars 1686, pag. 405 & suiv.

nouveau Monde, c'est-à-dire au Canada, pour y convertir les Sauvages; & jetta les Yeux sur les Jésuites, pour les charger de cette Expédition Apostolique On ne pensa plus qu'à l'Equipage des Missionnaires. La Reyne leur fit donner cinq-cens Ecus. La Marquise de Verneuil fit leur Chapelle. Madame de Sourdis leur fournit du Linge. Et la Marquise de Guercheville, qui avoit un Zèle extrême pour cette Mission, ajouta à cela tout ce qu'une Charité soigneuse peut suggérer à un bon Cœur (87). Au lieu de cette dernière Dame, dont l'Histoire & même les Satires de ce Temps-là louent effectivement la Vertu (88), si le Pere d'Orléans avoit nommé la Reine Marguerite, qui méloit si bizarement & si scandaleusement les Dévotions & les Voluptez, la Charité & l'Injustice, les Donations aux Moines & les Emprunts à jamais rendre (89), la Compagnie eût sans doute été plus fortale: car, elles savoient toutes, que *Charité couvre Multitude de Péchés*; & elles n'avoient garde de négliger un si excellent Moïen d'effacer les leurs. Que de si saintes Femmes aidassent si libéralement un Prince si pieux à supporter le Poids des *Affaires de la Religion*, & à favoriser les Jésuites qui les autorisoient si

(87) Vie du Pere Cotton, pages 155 & 157.

(88) Histoire des Amours du grand Alcandre, pag. 202, 203, 232.

(89) Mezeray, Abrégé Chronol. de l'Histoire de France, Tome VI, pag. 316.

benignement dans leurs communs Desordres, il n'y a rien-là que de fort ordinaire, & que le P. d'Orléans dût tant vanter, Mais, à qui ce bon Pere prétent-il persuader, que *Henri IV* fût *plus attentif aux Affaires de la Religion*, qu'à celles du Commerce? S' imagine-t-il, que quelques Traits de Flatterie pareils à ceux-ci pourront faire oublier à ses Lecteurs le vrai Caractere de ce Prince, incomparablement *plus attentif* alors à dominer paisiblement, & à passer mollement sa Vie dans les Plaisirs, qu'à toute autre Chose? Les meilleurs Mémoires de ce Tems-là ne nous le représentent-ils pas comme uniquement occupé de sa Politique, de son Jeu, & de ses Intrigues amoureuses? Et les Honnêtes-Gens n'étoient-ils pas aussi scandalisés, qu'affligés, de ce que les Tracasseries continuelles entre sa Femme & ses Concubines étoient alors une des plus importantes Négociations de ses principaux Ministres?

LE Pere d'Orléans étoit beaucoup *plus attentif* à ces sortes d'Adouciffemens en faveur de sa Société, (témoins les Inscriptions de la Pyramide de Chastel, dont il dit assez plaisamment page 84, qu'*il y restoit encore quelques Vestiges des Aigreurs passées*,) qu'à la Vérité des Faits qu'il vouloit inferer dans son Ouvrage. En effet, les mieux connus & les plus certains y sont quelquefois très inexactement rapportez. Tel est, par exemple, le Jour également funeste & remarquable du Meurtre de Henri IV.

Ce fut le 10 Mai de l'Année 1610, dit-il page 146, que l'Etat perdit ce Monarque. Les Enfants savent néanmoins, que ce ne fut que le 14. Aucun Jésuite, ce semble, ne devoit non plus ignorer cette mémorable Epoque, que celles des triomphantes Journées de la St. Barthelemi, & de la Révocation de l'Edit de Nantes. Mais, celui-ci étoit de si bonne-foi dans son Erreur, qu'il ne l'a pas même indiquée dans son *Errata*.

(E) *L'Auteur avoit promis hautement de répondre, & même de se nommer, si on le réfutoit: mais, il n'a fait, ni l'un, ni l'autre; & l'on n'a pas manqué de le lui bien reprocher.*] IL est très-aisé de concevoir ce qui empêcha l'Auteur de l'*Anti-Cotton* de se nommer; mais, il n'est pas aisé de deviner ce qui le porta à avancer aussi légèrement qu'il le fit une Promesse aussi imprudente que celle de découvrir son Nom au Public, au cas qu'on le réfutât. Les Raisons de demeurer derriere le Rideau en devenoient-elles moins fortes; & les Réfutations, que ses Ennemis pouvoient opposer à son Ouvrage, les rendoit-elles moins redoutables? Quelles qu'aient été ses Vûes en cela, voici de quelle maniere il s'en exprima dans un *Advertissement au Lecteur*, qui se trouve immédiatement après son *Epître Dédicatoire*. „ Le Lecteur ne s'es-
 „ tonnera point si l'Auteur ne se nomme
 „ pas: cela doit estre imputé au Temps,
 „ auquel il est mal aisé de dire la Vérité,
 „ sans se faire des Ennemis. Toutesfois,
 „ s'il

„ s'il se trouve personne qui puisse respon-
 „ dre de Point en Point à ce Livre, (ce
 „ que j'estime impossible, tant la Vérité
 „ y est évidente,) l'Auteur promet d'es-
 „ crire derechef sur le mesme Sujet, &
 „ dire son Nom. Car, il a assez de Cou-
 „ rage, & assez de Crédit, pour se mainte-
 „ nir contre la Malveillance des Ennemis
 „ & Perturbateurs du Repos Public.,, Peut-
 „ être crut-il, que, dans la juste Indigna-
 „ tion où tout le Monde étoit alors contre
 les Jésuites, ils ne pouvoient manquer
 d'être fort maltraités, & peut-être même
 une seconde fois chassés du Roïaume, &
 que ce fut ce qui le fit parler d'un Ton
 si ferme. Mais, soit qu'il eut découvert
 que les Jésuites avoient des Complices de
 trop haut Rang, soit qu'il craignît de s'ex-
 poser à quelque Réfutation plus prompte &
 plus terrible que celle de leur Plume, il
 soutint fort mal cette Fierté. Car, quoi
 que diverses Personnes l'eussent réfuté, &
 que quelques-unes de leurs Réfutations
 fussent assez foibles, il ne répondit à au-
 cune, se tenant très soigneusement clos &
 couvert; & cet Avertissement si fier & si
 hautain devint par-là une vaine & pué-
 Fanfaronnade, qui ne produisit d'autre
 Effet, que de l'exposer aux violens Re-
 proches de ses Ennemis, & particulière-
 ment à ceux de Richeome (90).

(F) *Les Jésuites affectèrent de parler de l'Anti-Cotton comme d'une fort misérable*

D 4

Pié-

(90) Examen Catégorique de l'Anti-Cotton,
 pag. 28, 29.

Pièce; mais, on la trouva très bien faite.] JE me contenterai de prouver cela par deux Passages. L'un sera tiré de la *Réponse Apologétique à l'Anti-Cotton*, où l'on parle de cet Ouvrage avec le dernier Mépris. Selon le *Document du Sage*, y dit-on (91), *il faut répondre au Fol selon sa Folie; & l'on ne peut parler d'aucune Chose plus clairement, qu'en l'appellant de son Nom. Or, de l'Anti-Cotton, on ne peut dire autre-chose, si-non que c'est l'Oeuvre d'un Calomniateur, une Fourmillière de Faussetez, une Chenillière d'Impostures, & une Guespière de Calomnies, où l'on compte plus de trois cens Mensonges, environ deux cens Calomnies; d'Impertinences, Ignorances, & Sottises, sans nombre. L'autre sera tiré du Cardinal du Perron, qui, quoi que grand Ami des Jésuites, a porté de l'Anti-Cotton un Jugement bien différent. Ce Livre est bien fait, dit-il (92); & il ne s'est fait Livre contre eux qui les ruine tant. Mr. Baillet auroit peut-être mieux fait d'acquiescer, du moins en partie, au Jugement d'un aussi habile Homme que celui-là, que de dire qu'on avoit fait à l'Anti-Cotton plus d'Honneur qu'il ne méritoit, en le réfutant (93). Les Jésuites, fins Connoisseurs, & Parties intéressées, n'en jugèrent point ainsi, quelque beau Semblant qu'ils fissent de ne s'en point soucier; & il est sans doute plus sûr de les en croire, que Mr. Baillet.*

(91) *Réponse Apolog. à l'Anti-Cotton, pag. 15.*

(92) *Perroniana, pag. 19.*

(93) *Baillet, Anti, Tom. I, pag. 142.*

ANTICOTON,

O V

REFVTATION

DE LA

LETTRE DECLARATOIRE

D V

PERECOTTON:

Liure où est prouué que les Iesuites sont
coupables & auteurs du Parricide ex-
crable commis en la Personne du Roy
Très-Chrestien HENRY IV.
d'heureuse Mémoire.



Suivant l'Édition originale de

M. DC. X.

ANTICOTON

O V

REEVATION

D E L A

LETTRE DECLARATOIRE

D V

P E R E C O T T O N :

Lors qu'on se propose de faire des lettres sous
certaines & sur un du Particulier exc-
cuse commis en la Personne du Roy
Tres-Christien Henry IV.

M. DC. X.



A L A

R O Y N E.



A D A M E,

D'AUTANT que l'Opinion commune,
tant de vos Sujets que des Estrangers,
est que les Iesuites sont Autheurs de ce dam-
nable Parricide, qui, en frappant au
Cœur nostre bon Roy defunct (que Dieu
absolue) a frappé la France à la Gorge;
& que là-dessus ces Peres se plaignent
qu'on leur fait Tort, & que leurs Enne-
mis sement ces Bruits pour les rendre
odieux: j'ay pensé estre nécessaire de re-
présenter à Vostre Majesté les Causes de
ce Diffame, afin que, si elles se trou-
uent bien fondées, elle juge si elle peut
approcher ces Peres de la Personne du
Roy, avec Seureté de sa Vie, & sans
tenir tousjours ses Sujets en Alarme,
&

E P I T R E

Et en Desfiance continuelle. Car si, comme remarque le Pere Cotton au commencement de son Epistre Déclaratoire, il estoit défendu de faire bouillir le Cbeureau au Lait de sa Mere, à plus forte Raison sera-il illicite de mettre le Fils entre les Mains teinctes du Sang de son Pere.

JE ne veux point estre creu sans Preuves évidentes; & ne suis point porté de Passion contre leurs Personnes. Car, je n'aurois rien à dire contre eux, si, à l'Exemple des autres bons Religieux, ils se contentoient d'enseigner le Peuple, & vacquer à la Conduite de l'Eglise. Aussi ce que je dis, Madame, n'est pas suggéré par les Hérétiques: mais, c'est la Voix de vos Parlements, de la plus-part de vostre Clergé, mesme de la sacrée Faculté de Théologie; c'est la Clameur uniuerselle de tout vostre Peuple. Tous lesquels eussent volontiers appris l'Art d'Oubliance du Pere d'Aubigni (), & se fussent contentez de gémir sans mot dire, n'estoit que nous voyons le Meurtre des Rois de-*

(*) Voyez ci-dessous le Chapitre III vers le Milieu.

DEDICATOIRE.

devenir une Coustume; & que, si Vostre Majesté n'y remédie, la Trahison sera bien-tost contée entre les Vertus Chrestiennes, & estimée le plus court Chemin au Royaume des Cieux. Que si Vostre Majesté veut interrompre ses Occupations plus importantes, pour courir ce Liuret, elle reconnoistra, qu'en ce Poinct, la Voix du Peuple est la Voix de Dieu, lequel veuille faire florir les Lis sur la Teste du Roy vostre Fils, & vous combler de toute Prospérité.

Le très-humble & très-obéissant
Sujet de Vostre Majesté,

P. D. C.



A D.



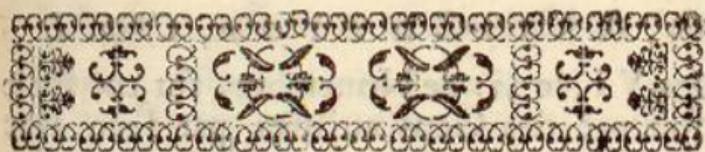
ADUERTISSEMENT

A U

LECTEUR.

LE Lecteur ne s'estonnera point si l'Auteur ne se nomme pas. Cela doit estre imputé au Temps, auquel il est mal-aisé de dire la Vérité, sans se faire des Ennemis. Toutesfois, s'il se trouue Personne, qui puisse respondre de Point en Point à ce Liure, (ce que j'estime impossible; tant la Vérité y est évidente,) l'Auteur promet d'escrire derechef sur le mesme Sujet, & dire son Nom. Car il a, & assez de Courage, & assez de Crédit, pour se maintenir contre la Malveillance des Ennemis & Perturbateurs du Repos public.





ANTI-COTTON,

O U

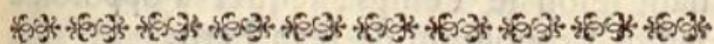
REFUTATION

DE LA

LETTRE DECLARATOIRE

D U

PERE COTTON.



CHAPITRE PREMIER.

Que la Doctrine des Iesuites approuue le Parricide des Rois, & la Rebellion des Sujets.

O U R oster toute Difficulté, & P esclaircir ce Différent, il est nécessaire de reprendre la Chose dès sa Source. Les Histoires de France tesmoignent, qu'en l'An 1407, Louis Duc d'Orléans, Frere du Roy Char-
les

les VI, le 22. de Nouembre, fut tué sur le soir par des Gens attiltrez par Iean Duc de Bourgongne, lequel disputoit la Régence avec le susdit Duc d'Orléans. Le dit Duc de Bourgongne ne pouuant desguiser le Faiçt, ósa bien, en plein Conseil, en présence de tous les Princes du Sang, & des Officiers de la Couronne, soustenir, qu'il auoit faiçt justement. Et fut sa Cause défendue par Iean Petit, Docteur en Théologie, Normand de Nation, lequel, par les Loix Diuines & Humaines, & par le Droit tant Canon que Ciuil, soustint, qu'il estoit loisible à tout Homme de tuer un Tyran, par quelque Voye que ce fust. Et fut la Cause demenée en sorte, demi par Force, demi par Persuasion, que nulle Justice n'en fut faiçte.

ALORS viuoit Iean Gerson, Chancelier de l'Vniuersité de Paris, Homme sçauant selon le Temps, lequel s'opposoit à ladite Proposition de Iean Petit.

PEU-APRÈS, à sçauoir en l'AN 1416. un Concile général s'estant assemblé à Constance, le susdit Gerson y alla en qualité d'Ambassadeur pour le Roy Charles VI, ayant, entre ses Mémoires & Instructions, Charge expresse de faire juger ceste Proposition par le Concile. Là, les deux Parties ouies, le Concile, en la Session XV, condamna la Proposition de Iean Petit, qui commence par *Quilibet Tyrannus &c*: définissant, que ce n'est point à un Sujet d'entreprendre sur la Vie d'un Prin-

Prince, sous ombre qu'il est Tyran.

CET Erreur, ayant esté enseveli par l'Autorité du Concile, a esté remis sus par les Peres Iesuites, mais sous vne autre Couleur; à sçauoir, sous ombre de Religion, & quand il est jugé estre nécessaire de tuer vn Roy pour la Défense de l'Eglise. Pour cest effect, ils ont publié plusieurs Escrits, esquels ils permettent à vn Subject de tuer son Roy, quand il abuse de sa Puissance.

PIERRE RIBADENERA, Iesuite Espagnol, a composé vn Liure de la Religion & des Vertus d'un Prince, où il approuue ceste Doctrine.

AU premier Liure, Chapitre XV, il parle ainsi du Parricide de Iacques Clement: *D'autant que la Résolution, que Henry III. prit, fut vn Conseil de Politique, & Machiueliste, & non conforme à la Loy de nostre Seigneur; noilà pourquoy, par vn iuste Jugement de Dieu, le mesme Roy Henry fut mis à Mort par la Main d'un pauvre simple & ieune Religieux, & mourut d'un Coup de Cousteau qu'il luy tira &c.*

LA-MESME, pour appuyer son Dire, il produit vn Fragment d'un Liure François, qui appelle la Royne d'Escosse *Martyre*, puis adjouste: *Et neantmoins, si de-uons-nous considerer en sa Vie vne chose remarquable à ce propos, & qui a grande apparence d'estre Cause d'une si miserable Fin. C'est qu'estant en son Royaume d'Escosse elle a toléré l'Hérésie, contre le Conseil des Gents*

de Bien, & notamment de son Docteur & Prédicateur, lequel deslors, pour ceste Occasion, la quitta & abandonna, & s'en vint en France; & n'a voulu permettre, qu'on mist à Mort le Bastard Stuard, Homme factieux, & Chef des Hérétiques, en la Mort duquel sembloit estre la Ruine des Hérétiques du Pais. Ce Iesuite approuve les Assassins des Princes sans Forme de Justice (1).

CAROLUS SCRIBANIUS, Iesuite Flamend, qui, par vn Renuersement de Lettres, s'appelle *Clarus Bonarscius*, a fait vn Livre intitulé *Amphitheatrum Honoris* (2), auquel il soustient ceste Doctrinne

(1) Son Livre est intitulé, dans l'Original, De las Virtudes del Principe Christiano, contro Machiavello y otros Politicos, por Pedro de Ribadeneira, imprimé à Anvers, chez J. Moret, en 1597, in 8: traduit en Latin par Jean Oran, Jésuite, sous ce Titre, De Principe Christiano, adversus N. Machiavellum, cæterosque hujus Temporis Politicos, Libri II, imprimez à Anvers, en 1604, in 4, à Maïence, en 1604, in 8, & en divers autres Endroits; enfin, mis en François par Antoine de Balinghen, Jésuite, & imprimé à Douay, chez Jean Bogard, en 1610, in 8. Voyez, pages 265 & 316, de cette Edition, d'autres Propositions séditieuses de ce Jésuite.

(2) Imprimé d'abord en III. Livres, & puis en IV, Palæopoli Aduaticorum, apud Alexandrum Verheyden, c'est-à-dire, à Anvers, dans l'Imprimerie Plantiniene, en 1605 & en 1606, in 4:

ne meurtrière au Chapitre XII du premier Livre, où il dit: *S'il advient que les Denys, ou un Machanidas, ou un Aristotimus, Monstres des Siecles, oppriment la France, le Pape ne pourra-il asseurement encourager contre luy quelque Dion, ou quelque Timoleon, ou Philopœmen**; c'est à dire, des Déchasseurs & Tueurs de Tyrans? Et peu après, parlant d'un Tyran dégastant la France: *Nul ne prendra-il les Armes contre ceste Beste? Nul Pontife ne pourra-il tirer ce nostre Royaume de dessous la Coignée†?* Or, notez, que là il ne parle point d'un Usurpateur, mais d'un Roy qui abuse de sa Puissance.

BELLARMIN, en son second Livre contre le Roy d'Angleterre, condamne la Trahison & Conspiration contre son Prince, mais en Paroles ambiguës & captieuses: car, en effect, il les approuve, & y exhorte vn chacun; car, il loue le Iesuïte Garnet de ce qu'ayant sceu par les Confessions la Conspiration contre le Roy d'Angleterre, il ne l'a point voulu révéler.

E 2

P'al-

Ouvrage d'un Goût & d'un Stile tout-à-fait extraordinaires, comme on le va bientôt voir.

* Dionysii, Machanidas, Aristotimus, Seculorum Portenta, Galliam opprimant, nemo Pontifex Dionem, Timoleonem, Philopœmenem, Helematum, securus animabit?

† Nullus in hanc Belluam Miles erit? Nullus Pontifex nobilissimum Regnum Securi eximet?

l'allegueray ses propres Mots : *Pourquoy Henry Garnet , Homme incomparable en toute sorte de Doctrine , & en Sainteté de Vie , a-il esté puni du dernier Supplice , si non pource qu'il n'apas voulu révéler ce qu'il n'a peu révéler en bonne Conscience *?* Voicy donc la Doctrine des Iesuites , à sçauoir , que si quelcun a réuélé à un Iesuite son Intention de tuër le Roy , il doit tenir cela caché , & laisser plustost tuër le Roy , & renuerser tout le Royaume , que de réuérer le Secret de la Confession. Opinion , que la Sorbonne ne tient pas : cela estant du Droit Diuin d'estre fidele à son Prince , & du Droit des Gents de tenir les Receleurs autant coupables que les Larçons ; & , en Cas de Crime de Leze-Majesté , punir également les Entrepreneurs , & ceux qui l'ayant sceu ne l'ont pas voulu réuérer †.

LE mesme Iesuite Bellarmin , & tous les Iesuites avec luy , tiennent , que le Pape peut oster les Royaumes , & les donner à qui il luy plaist , & inciter les Subjects à se réuolter contre leur Prince , les desliant du Serment de Fidélité. Les Mots

* Cur denique Henricus Garnetus , Vir Doctrinâ omnis Generis & Viræ Sanctitate incomparabilis , vltimo Supplicio affectus est , nisi quia reuelare noluit quod saluâ Conscientiâ reuelare non potuit?

† l. 11. ff. de off. præf. l. 1. ff. de receptat. l. quisquis. §. id quod. C. ad leg. lul. Majest.

de Bellarmin font tels au VI Chapitre du V. Liure du Pontife: *Le Pape peut changer les Royaumes, les arracher à l'un, & donner à l'autre, comme souverain Prince Spirituel**. Et le Iesuite Gretzer, au Liure intitulé *La Chauue-Souris Hérético-Politique* †, page 159: *Nous ne sommes point si craintifs & si tremblans, que nous craignons d'affirmer ouvertement, que le Pontife Romain peut, si la Nécessité le requiert, deslier les Subjects Catholiques du Serment de Fidélité, si le Prince les traicte tyranniquement* ‡. Mesmes il adjouste, que si le Pape fait cela prudemment, & avec Circonspection, c'est un Oeuure méritoire. Considérez la nouvelle Espece de Mérite, d'es-mouuoir la Sédition, & commander la Desloyauté, de laquelle s'ensuit nécessairement l'Attentat à la Vie du Prince: car, en ceste Rebellion, il est à présumer, que le Prince se défendra par Armes, & op-

E 3

posé-

* *Papa potest mutare Regna, & vni auferre, atque alteri conferre, tanquam summus Princeps Spiritualis.*

† *Vespertilio Heretico-Politicus* (3).

(3) *Imprimé à Ingolstadt, par Adam Sartorius, en 1610, in 4.*

‡ *Tam timidi & trepidi non sumus, vt asserere palàm vereamur, Romanum Pontificem posse, si Necessitas exigat, Subditos Catholicos solvere Juramento Fidelitatis, si Princeps tyrannicè illos tractet, &c.*

posera Violence à Violence, ce qui ne se peut faire sans le Péril de sa Vie.

TOLET, au I. Liure de l'*Instruction des Prestres*, Chapitre XIII: *Les Sujets ne sont point tenus de garder Serment de Fidelité à un Excommunié.* Là mesme: *Un Excommunié ne peut exercer aucun Acte de Jurisdiction* †. Par ceste Reigle, le Roy Henry III. n'estoit plus Roy; & celuy, qui l'a tué, n'a pas tué vn Roy.

MARIANA, Iesuite Espagnol, a composé vn Liure *De Rege & de Regis Institutione*, imprimé premièrement à Toledé, chez Pierre Roderigo, l'An 1599; &, pour la seconde fois, à Mayence, chez Balthasar Lippius, l'An 1605. Au VI Chapitre de ce Liure, après auoir loué Iaques Clement, il dit, *Qu'il auoit appris des Théologiens, lesquels il auoit consulté, qu'on peut iustement tuer vn Tyran* ‡. Et, là-dessus, descriuant comme ce jeune Moine auoit donné le Coup de Couteau, il s'escrie: *Insignem Animi Confidentiam! Facinus memorabile! O excellente Assurance! O Fait*
mé-

† Excommunicato Subditi non tenentur Juramento Fidelitatis. Excommunicatus non potest Jurisdictionis Actum exercere (4).

(4) Voiez aussi le Livre V, Chap. VI. Ce Livre a été imprimé quantité de fois, tant en Latin, qu'en François, &c.

‡ Cognito à Theologis, quos erat sciscitatus, Tyrannum Jure interimi posse.

mémorable! Et peu après: Parmi les Coups & les Playes qu'il recevoit, il estoit néanmoins plein de Ioye d'auoir racheté avec son Sang la Liberté de sa Patrie & de sa Nation. Ayant tué le Roy, il s'est acquis vne fort grande Réputation; & vn Meurtre a esté expié par vn autre, & par le Sang Royal a esté faicte l'Expiation de la Mort du Duc de Guise perfidement tué. Ainsi mourut ce Clement aagé de 24. Ans, ieune Homme de Naturel débonnaire, n'estant point robuste de Corps; mais, vne Force supérieure luy fortifioit les Forces & le Courage*. Ainsi parle ce Iesuïte. Et, au mesme Chapitre, parlant du Roy légitime, & qui n'est point Vsurpateur, & auquel on a juré Fidelité, il dit: S'il peruertit la Religion du Pais, ou s'il attire dans le Pais les Ennemis publics, celui, qui, pour favoriser aux Vœux publics, taschera de le tuër, ie n'estimeray point qu'il face injustement †. Il passe plus auant au Chapitre suiuant, auquel il trouue bon

E 4

qu'on

* *Suo Saguine Patriæ communis & Gentis Libertate redemptâ, inter lctus & Vulnera impensè lætabatur: s. cæso Rege ingens sibi Nomen fecit; Cæde Cædes expiata, ac Manibus Guisii Ducis, perfidè perempti, Regio Sanguine est parentatum.*

† *Si Sacra Patriæ pessumdet, publicosque Hostes in Patriam attrahat, qui Votis publicis fauens eum perimere tentarit, haudquaquam eum iniquè fecisse existimabo.*

qu'on empoisonne vn Tyran. Toutesfois, remarquez la Naïfueté, & combien ces Gents gardent soigneusement les Cas de Conscience! Car, de peur qu'en empoisonnant la Viande ou le Breuvage du Tyran, on ne le face estre Meurtrier de soy-mesme, Mariana y apporte ce Remede: *Je voudrois (dit-il) en ceste Doute user de ce Temperament, de ne contraindre point celui qu'on fait mourir d'aualler luy-mesme le Poison, lequel receu dans les Mouelles le face périr; mais, que quelque autre mette le Poison, sans que celui qu'on veut faire mourir y aide aucunement: ce qui se fait quand le Poison est si violent, que la Chaire ou l'Habit en estant atteint le puisse faire mourir; qui est l'Artifice dont ie trouue que les Rois Mores ont souuent usé**. Telle est la Piété de ce Iesuite, en laquelle il nous fait Disciples de Mores.

CE Liure de Mariana est loué par Gretzerus Iesuite, en son Liure intitulé *la Chauue-Souris*, sus allegué, page 160, où il dit, qu'on calomnie Mariana d'auoir dit qu'il faut tuer tout Prince qui desobéit

au

* Hoc tamen Temperamento vti in hac quidem Disputatione licebit, si non ipse, qui perimitur, Venenum haurire cogitur, quo intimis Medullis concepto pereat: sed exterius ab alio adhibeatur, nihil adiuuante eo qui perimendus est: nimirum quum tanta Vis est Veneni, vt Sella eo aut Veste delibuta interficiendi Vim habeat,

au Pape; veu qu'il dit seulement, qu'un Prince légitime, qui desobéit au Pape, ne peut estre tué par vn Particulier, si ce n'est que Jugement en ayt esté prononcé, ou que ce soit la Voix du Peuple, & qu'on ayt le Consentement de quelques Gents doctes. Or, notez, que, par la Sentence Iudiciale, il entend la Déposition faicte par le Pape, par l'Approbation des Doctes, & par le Conseil des Iesuïtes. Et, quant au Poison mis en l'Habit ou sur la Chaire. le Iesuïte Gretzer, en la page 162, approuue simplement le Dire de Mariana; & se plaint de ce qu'on accuse Mariana d'auoir dit qu'il faut empoisonner vn Tyran, veu qu'il dit au contraire, *qu'un Tyran ne peut estre légitimement tué par Poison, si le Tyran mesme le prend & se l'applique à soy-mesme, comme il aduient quand on empoisonne sa Viande ou son Breuuage**. Ainsi, en excusant Mariana, il dit cependant la mesme Chose.

CLARUS BONARSCIUS, au Liure I de l'*Amphithéâtre*, Chapitre XIII, louë ce Mariana, & pour le Style, & pour la Matière, & veut que tous Ages le réuèrent. *Quoy!* (dit-il). *Quel Age ne réuérera la graue & docte Construction de Mariana,*

E 5

riana,

* Ne Tyrannum quidem primi vel secundi Generis, etiam post iudiciariam contra illum latam Sententiam Veneno licitè tolli, si Tyrannus ipsemet Venenum illud sumere & sibi applicare debeat.

riana, ses Paroles sonantes, la Splendeur & Sublimité de sa Narration, son Esprit abondant, avec vne Matière également louable?*

ET, afin qu'on sçache que ce n'est point l'Opinion de peu de Iesuites, au Front du Liure de Mariana, il y a vne Approbation & Permission d'imprimer du Général de l'Ordre Aquauia, & de Stephanus Hoyeda, Visiteur de la Société de Iesus en la Prouince de Toledé. Qui plus est, en la mesme Permission d'imprimer il y a, qu'*auant ladite Permission concédée, ces Livres de Mariana ont esté approuuez par des Hommes doctes, & granes, de l'Ordre des Iesuites †*: dont s'ensuit, que quand mesme le Général Aquauia auroit esté surpris, (comme le Pere Cotton nous veut faire accroire, forgeant des Lettres de cest Aquauia à sa poste) si est-ce que le Visiteur & les Docteurs Iesuites, qui ont examiné le Liure auant l'Impression, ne peuuent auoir esté surpris.

QUE veut-on d'auantage? Quelques quatre Mois auant le Parricide exécrationnel commis en la Personne de nostre bon Roy, le mesme Acte consistorial, par lequel
l'Ar-

* Quid! Marianæ grauem & decoram Constructionem sonantis Verba, Splendorem narrandique Sublimatem, copiosum Ingenium, in non impari Materia, quæ Ætas non, reuerabitur?

† Quippe approbatus prius à Viris doctis & grauibus ex eodem nostro Ordine.

l'Arrest contre Iean Chastel, & l'Histoire de Monsieur le President de Thou, ont esté censurées à Rome, a aussi suspendu & comme mis en Surséance vn autre Liure de Mariana qui traicte des *Monnoyes*, sans toucher à ce Liure qui approuue le Meurtre des Rois. En quoy j'estime, que Sa Saincteté, occupée d'autres Affaires, a esté surprise par l'Artifice des Iesuites, qui regnent à Rome: car, sans cela, elle eust plustost censuré le Liure de Mariana qui enseigne le Meurtre & Parricide.

CE Liure de Mariana, ayant esté premièrement imprimé à Toledé, fut apporté en France, il y a huit Ans, & présenté au Roy, & les Clausés séditiones de ce Liure représentées à Sa Majesté, laquelle, ayant appellé le Pere Cotton, luy demanda, s'il approuoit ceste Doctrine? Mais, ledit Iesuite, qui plie aux Occasions, & sçait s'accommoder au Temps, dit, qu'il ne l'approuoit pas. Suyuant laquelle Responce Sa Majesté, par le Conseil de Monsieur Seruin, son Aduocat-Général, commanda à Cotton d'escire à l'encontre: mais, il s'en excusa, sçachant bien, qu'il ne pouoit escire à l'encontre, sans s'opposer au Général de l'Ordre, & au Prouincial de Toledé, & à vn Corps de Iesuites, qui auoit approué ce Liure. Et maintenant, qu'il void que, par la Mort du Roy, les Iesuites sont chargés d'une Haine vniuerselle, & qu'il se void pressé par la Cour de Parlement, & par la Sorbonne,

bonne, il a escrit vne *Epistre Declaratoire* (5), où il condamne voirement Mariana; mais, en Termes si doux, & si douteux, qu'on void bien qu'il a peur de l'offenser: disant seulement, que c'est *une Légèreté d'une Plume essorée*, au lieu d'accuser la Personne d'Hérésie & de Trahison perfide & barbare, & la Doctrine d'Impiété & Inimitié contre Dieu & les Hommes. Et, quand mesme il reprendroit Mariana comme il faut, si est-ce, que c'est (comme dit l'Abbé du Bois) après la Mort le Médecin: & falloit auoir escrit, lors que le Roy le luy commanda, & ne laisser point enraciner ceste Opinion dans l'Esprit du Peuple, laquelle luy a cousté la Vie peu d'Années après. Mais, venons à d'autres Exemples.

IL y a encores deux mille Tesmoins dans Paris, qui certifieront, que Iaques Clement hantoit ordinairement les Iesuites, & que quelques-vns d'entr'eux l'accompagnèrent jusques hors des Tranchées, quand il sortit de Paris, pour faire son Coup. Et, trois Mois après, fut publiée à Paris vne Harangue du Pape Sixte, prononcée en plein Consistoire l'onzieme de Septembre mil cinq cens huitante-neuf. En icelle est comparé l'Assassinat de Iaques

(5) Lettre Déclaratoire de la Doctrine des Peres Jésuites sur la Vie des Roys, &c. *Voiez la Dissertation précédente, Remarq. (A), Citat. (12).*

ques Clement aux Myfteres de l'Incarnation & Réfurrection, & aux Exploits d'Eleazar & de Iudith; &, après auoir exagéré les Crimes du Roy occis, il ajoute: *Propter hac & similia manifesta Impœnitentia Indicia, decreuimus pro ipso non esse celebrandas Exequias, &c.*; c'est-à-dire, *Pour tels & semblables Signes euidents d'Impénitence, nous auons ordonné qu'on ne face pour luy aucunes Obseques.*

Puis conclud par vne Priere à Dieu, à ce que *quod misericorditer hoc modo cœpit benignè prosequatur*: il veuille poursuyure benignement ce qu'il a ainsi commencé misericordieusement. Et est ceste Harangue imprimée à Paris, chez Nicolas Niuelle, & Rollin Thierry, Imprimeurs de la Sainte Vnion, avec l'Approbation de trois Docteurs, Boucher, Decreil, Ancelin. Non que je veuille croire, que jamais Paroles si impies ayent esté dites par le S. Pere: ains, sans dõute, c'est vne pure Imposition; & ne faut point douter, que, tant les Iesuites, que quelques autres Docteurs & Religieux, qui estoient alors consentans avec les Iesuites, ont forgé ceste Pièce, pour rendre ce Meurtre louable, & inciter quelque autre à tuer le Roy Successeur du defunct.

C'ESTOIT le mesme Temps, auquel Iean Guignard, Prestre Iesuite, demeurant à Paris au College de Clermont, escriuoit vn Traicté en la Louange de Iagues Clement, & des Exhortations à tuer
le

le feu Roy: ce qui a paru depuis, & trop manifestement, au Procès qui a esté fait audit Guignard; &, voicy comment Dieu le permit. Comme Messieurs de la Cour traualloyent au Procès de Iean Chastel, aucuns d'iceux, députez pour ce faire, s'estans transportés au College de Clermont, se saisirent de plusieurs Papiers, entre lesquels fut trouué vn Liure escrit de la Main dudit Guignard lesuite, contenant plusieurs Propositions & Moyens pour prouuer qu'il auoit esté loisible de tuër le Roy, avec plusieurs Inductions pour faire aussi tuër son Successeur. En voicy quelques-vnes, extraiètes dudit Liure, qui se trouue encorés au Greffe de la Cour.

QUE le Neron cruel a esté tué par vn Clement, & le Moine simulé despesché par la Main d'un vray Moine.

QUE l'Acte héroïque fait par Iagues Clement, comme Don du S. Esprit, appellé de ce Nom par nos Théologiens, a esté justement loué par le feu Prieur des Iacobins Bourgoin, Confesseur & Martyr, par plusieurs Raisons, tant à Paris lors qu'il enseignoit sa Judith, que deuant ce beau Parlement de Tours.

QUE le Béarnois, ores que conuerti à la Foy Catholique, seroit traité plus doucement qu'il ne méritoit, si on luy donnoit la Couronne Monachale. Que si on ne le peut déposer sans Guerre, qu'on guerroye. Si on ne peut faire la Guerre, qu'on le face mourir.

LA Cour, ayant veu ces Escrits, Guignard,

gnard, Auteur, mandé & interrogué sur iceux à luy représentez, a reconnu les auoir composez & escrits de sa Main. Et, pour ce, la Cour, par Arrest executé le 7. de Ianuier 1595, a déclaré ledit Guignard Iesuite atteint & conuaincu du Crime de Leze-Majesté, l'a condamné à faire Amende honorable, nud en Chemise, la Corde au Col, deuant la principale Porte de l'Eglise de Paris, puis estre pendu & estranglé en Greue, & son Corps bruslé.

LE Lecteur s'enquerra, s'il luy plaist, s'il se trouua jamais Iesuite, qui ayt condamné ce Guignard de Trahison & Perfidie. Au contraire, Richeome en son Apologie l'excuse, tant qu'il peut; disant, que Guignard traictoit les susdites Propositions comme par Forme de Dispute en Théologie. Et en cela nous sommes d'accord; car, aussi je dy, que, *tuer le Roy* a tousiours esté vne des Résolutions de la Théologie des Iesuites. Si quelque Iesuite, demy par Force, demy par Honte, le condamne, c'est pour n'auoir pas esté assez discret, ou pour auoir mal pris son Temps, ou pour quelque semblable Raison.

CE qu'on peut recognoistre, en ce que les Iesuites ont mis ce Guignard au *Catalogue de leurs Martyrs*, qu'ils ont faict imprimer à Rome, en deux Formes, en l'une desquelles Guignard y est, en l'autre il n'y est point, afin qu'il y eust des Copies qu'on peust vendre en France sans dan-

danger (6). Aussi le Jésuite Bonarscius, au VIII Chapitre de son *Amphithéâtre*, exalte jus-

(6) Ce Catalogue de Rome est en une grande Feuille gravée, contenant 102. de ces admirables Martyrs de l'Esprit de Domination & de l'Amour des Richesses. Dans de semblables Martyrologes, intitulez, Centuria ou Catalogus Religiosorum Societatis Jesu, qui hæcenus ab Ethnicis, Mahumetanis, aliisque Impiis, pro Catholicâ Fide ac Pietate interempti sunt, & mis à la Fin du Catalogus Scriptorum Religionis Societatis Jesu, Auctore Petro Ribadeneira, imprimé à Anvers, dans l'Imprimerie Plantiniene, en 1608, in 8; rimprimé à Lyon, chés Jean Pillehotte, en 1609, in 8; & encore à Anvers, dans l'Imprimerie Plantiniene, en 1613, in 8; très considérablement augmenté par Philippe Alegambe, sous le Titre de Bibliotheca Scriptorum Societatis Jesu, & imprimé à Anvers, chés Jean Meursius, en 1643, in folio; & depuis fort augmenté encore par Natanael Sotwel, & imprimé à Rome, chés de Lazaris, en 1676, in folio: Dans tous ces Martyrologes, dis-je, on voit bien Edmond Campian & Alexandre Briant, de même que Henri Garnet, Edouard Oldcorne, & les autres Martyrs de la Sainte Fouga-de d'Angleterre; mais, Guignard ne s'y trouve nullement. Quand il y seroit, répond le P. Cotton, Réponse Apologétique, page 43, qui ne sait quelle est la Licence que se donnent les Poètes & les Peintres? Mais, quelle Réponse! Et que veut-elle dire? Sont ce donc les Peintres & les Poètes, qui font & autorisent les Martyrologes à Rome? Et les Jésuites voudroient-ils qu'on prît les leurs pour des Fictions Poétiques & Pictoresques, semblables à ces

jusques au Ciel ce Guignard, quoy que sans le nommer, de peur d'offenser nostre Roy; toutesfois assez clairement, pour le discerner, en ces Mots: *Tetairai-je, ô Esttoile luisante au Ciel & en Terre, & derniere Expiation de la Maison, qui après cela ne devoit plus rien souffrir? Nul Jour n'effacera les Traces de ta Mort.* Puis adjouste: *Toute la France se joindra à mes Vœux*.*

F

Ce-

Amplifications Oratoires de jeunes Etudiants, qu'on regarde comme les vrais Originaux de ces Romans Spirituels dont la Légende Dorée & les autres Recueils de Vies des Saints sont remplis? Comme on lit dans la Table Alphabétique de ces Listes de prétendus Martyrs, à la Lettre L, Laïci duo anonymi, & à la Lettre S, Sacerdotes duo quorum Nomina ignorantur, l'Auteur du Journal de Henri IV, Tome II, page 198, a cru qu'il s'agissoit-là de Barriere & Chastel, & de Guignard & quelque autre. Au lieu de ce quelque autre, il auroit bien pu nommer le premier Martyr François de la Société, qui, contre la Foi de la Capitulation de Montsegur en Mai 1586, voulant perfidement faire mourir à sa Mode Poinot Ministre de cette Ville, périt plus équitablement lui-même, massacré par les Suisses de l'Armée Catholique, à qui Poinot, qui l'avoit adroitement précipité dans une Cave, se mit à crier de toutes ses Forces, Au Ministre, au Ministre! Mais, ce Journaliste ne s'en seroit pas moins trompé: car, les Laïci & Sacerdotes, dont il s'agit-là, sont d'autres Sujets mis à Mort aux Indes & au Bresil en 1554 & 5.

* Tacebo ego te clarum Cælo Terraque Sidus

Cela ne peut convenir qu'à Guignard, qui estoit Iesuite François, & qui est le dernier Iesuite qui a souffert Supplice en France.

DE mesme Boutique, en mesme Temps, est sorti vn Liure detestable, intitulé *De iusta Henrici tertij Abdicatione; De la juste Dégradation de Henri III: Liure*, dont on ne sçait l'Auteur, si-non qu'il a esté imprimé à Lyon, ayant au Front la Marque des Iesuites (7).

FRANCISCUS VERONA *Constantinus* a escrit une *Apologie pour Jean Chastel* (8), qui surpasse encore le Liure de
Ma-

clus, & vltimum nil ampliùs dolituræ Domûs innocuum Piamentum! Nullus tui Sanguinis Vestigia Dies exeret, totaq; in hæc Vota mea ibit Gallia.

(7) On fait, que l'Auteur de ce Livre detestable étoit Jean Boucher, Curé de St. Benoit à Paris, qui s'en étoit si peu caché, qu'il n'avoit fait aucune Difficulté de mettre son Nom & son Titre à la première Edition. faite à Paris en 1589. Voyez la Dissertation précédente, Rem. (B), Num. V. Il est aussi l'Auteur d'un autre Ecrit sédúcieux, non moins detestable, intitulé *Sermons de la simulée Conversion de Henri de Bourbon &c.* Voyez la même Remarque (B), Num. V.

(8) Imprimée en 1595, in 8: rimprimée à l'Occasion de l'Assassinat de Henri IV, avec quatre autres Pièces, en 1610, in 8; & aussi-tôt traduite en Latin sous le Titre de *Jesuita Sicarius, hoc est Apologia pro Johanne Castello, & pro Patribus* &

Mariana en Abomination, où, au II Chapitre de la II Partie, il afferme, que, *nonobstant le Décret du Concile de Constance, il est loisible à chasque Particulier de tuer les Rois & les Princes condamnés d'Hérésie & de Tyrannie* *. Or, on void, par l'Exemple de nos deux derniers Rois, qu'on fait accroire aux Princes qu'on veut tuer, qu'ils sont Hérétiques, ou Fauteurs d'Hérétiques, sous ombre qu'ils ne veulent mettre eux-mêmes le Feu en leur Royaume, & y allumer la Guerre civile, pour gratifier l'Espagne, ou quand ils prestent Secours à leurs Voisins, de peur qu'ils ne soyent empiétez par la Maison d'Autriche? Ainsi faisoit Cyclope dans Homere, qui, n'ayant aucune Raison de mesfaire à Vlysses & à ses Compagnons, & les voulant manger, leur fait accroire qu'ils sont Pirates.

EN la mesme Apologie est approuvé le Parricide de Jaques Clement, comme faict *contra Hostem publicum, & iuridicè condemnatum: contre un Ennemi public, & iuridiquement condamné.*

F 2

LA'

& Scholasticis Societatis Jesu, Lugduni, 1611, in 8. L'Auteur se nomma FRANÇOIS DE VERONE, Constantin; & l'on croit que ce fut le même Boucher, qui se déguisa sous ce Nom.

* Quòd, non obstante Decreto supradicti Concilii Constantiensis, Priuatis & Singulis licitum fit Reges & Principes, hæreseos & Tyrannidis condemnatos, occidere,

LA-MESME, au Chapitre III, il défend l'Acte de Jean Chastel, & dit, *qu'en blesant Henri de Bourbon, son Intention n'a pas esté de tuer le Roy, encores qu'il se dist estre Roy, veu qu'il n'auoit rien que l'Apparence de Roy, & qu'il estoit du Sang Royal* *. Adjouste, *que Henry de Bourbon ne pouuoit estre appellé Roy, mesme depuis sa Reduction à l'Eglise Catholique.*

EMANUEL SA, Iesuite, en ses *Aphorismes des Confessions* (9), au Mot *Clericus*, dit que *la Rebellion d'un Clerc contre le Roy n'est point Crime de Leze-Majesté, d'autant qu'il n'est point Subject du Roy* †, (10). Bellarmin de mesme, au XXVIII. Chapitre de *Clericis*: *Le Souuerain Pontife a exempté les Clercs de la Subiection des Princes: Les Rois ne sont plus les Supérieurs des Clercs* ‡. Confidérez la Malice. On deman-

* *Vulnerando Henricum Borbonium, non voluerit lædere aut occidere Regem, etiam si se talem dicebat, & in quo præter Imaginem nihil Regii quam quòd Genere Regio ortus erat.*

(9) *Aphorismi Confessariorum, imprimez en 1597; à Barcelone, en 1601, in 16; & une infinité de fois depuis, mais corrigés & chatrez en diuers Endroits.*

† *Clerici Rebellio in Regem, non est Crimen læsæ Majestatis, quia non est subditus Regi.*

(10) *Voiez aussi le Mot Princeps, dans ces premières Editions.*

‡ *Summus Pontifex Clericos exemit à Sub-*
jec-

mande, s'il est permis à vn Subject de tuër son Roy, ou se rebeller contre luy, sous ombre qu'il est Tyran? Sur ceste demande, les Iesuïtes, craignans de parler trop rudement, & se rendre odieux, en disant qu'un Clerc peut tuër vn Roy, disent seulement, que les Clercs ne sont point Subjects des Princes; &, de-là, tirent tout doucement ceste Conclusion, que donc ils ne peuuent estre estimez coupables de Crime de Leze-Majesté; puis que celuy, contre lequel ils conspirent, n'est point leur Maïstre, ny leur Supérieur.

HENRY GARNET, Iesuïte, avec Halle son compaignon, autrement appellé Oldecorne, ont esté exécutez en Angleterre, pour auoir trempé en la Trahison des Rebelles, qui auoyent faiët vne Mine de Poudre à Canon, sous la Maison où se tenoyent les Estats, afin de faire voler en l'Air, le Roy, & toute sa Famille, & tous les Députez des Prouinces là assemblez. Garnet donc, ayant esté pris sur la Déposition d'un des Complices, nie constamment, & avec serments, auoir rien sceu de la Conspiration. Mais les Iuges, voyans qu'ils ne gaignoyent rien par Menaces, s'auisent d'une Ruse. Ils mettent vn autre Iesuïte, nommé Halle, pareille-

F 3

ment

jectione Principum. Non sunt amplius Reges Clericorum Superiores.

ment coupable, dans le Cachot prochain de Garnet, & instruisent le Geolier de consoler & faire tous bons Offices à Garnet, & l'aduertir que son Compagnon Halle estoit au prochain Cachot, & qu'il y auoit un Pertuis entre les deux Cachots, par lequel ils pourroyent communiquer ensemble; ce qu'ils faisoient tous les jours. Mais, le Geolier auoit mis quelques-uns en vn Endroit, par lequel ils entendoient leurs Deuis secrets, & descouuroient entr'eux ce qu'ils auoyent nié aux Iuges. Sur cela, rappelé deuant les Iuges, & se voyant descouuert, confesse voirement auoir sçeu l'Entreprise; mais, qu'eile luy auoit esté réuélée en Confession, laquelle il ne deuoit réuélér. Luy furent aussi confrontez des Tesmoins, qui deposoyent qu'en un Sermon qu'il auoit fait entre des Catholiques, il les auoit exhortez à prier Dieu, qu'une Affaire grande & dangereuse, qui estoit acheminée, eust vn heureux Succès pour l'Eglise Catholique.

ENQUIS donc, pourquoy il auoit si constamment nié ce qui se trouuoit estre vray, respondit, qu'estant enquis, s'il auoit rien sçeu de la Conspiration, il auoit dit voirement, qu'il n'en auoit rien sçeu; mais, qu'il auoit sousentendu en son Esprit ceste Restriction, *Je ne l'ay pas sçeu, pour vous le dire*: & mesme recognut, qu'il auoit fait publier vn Livre d'*Equiuocations*, prescriuant les Moyens de tromper

per les Iuges en Paroles, & éluder par Ambigüitez toutes leurs Interrogations. (11).

POUR ce vénérable Garnet, un Iesuite nommé Iean l'Heureux, mais qui desguise son Nom en Forme Hiéroglyphique, s'appellant *Andreas Eudemoniohannes Cydonius*, a faict tout de nouveau vne Apologie (12), imprimée à Colongne, chez Iean Kink, l'An 1610 (13), avec Approbation du Général Aquauia, & de trois autres Docteurs Iesuites *: où il soustient fort & ferme, qu'il est permis de tromper en Justice les Iuges, par Equiuocations; item, qu'un Prestre, pour quelque Cause que ce soit, y allast-il de la Mort du Roy, & de la Subuersion de la République, ne doit point révéler vne Confession.

I. SUR le premier Poinct, voicy ce qu'il dit en la page 38. *Quand quelqu'un est tiré en Cause sous vne Justice injuste, pour ce que nul n'est tenu de se déferer soi-mesme au Magistrat, & la Loy de Nature le monstre apertement, il peut nier ouuertement, & librement, sans aucune Tergiuersation,*

F 4

ce

(11) Alegambe ne parle point de cet Ouvrage.

(12) *Apologia pro R. P. Henrico Garnetio, Anglo, Sacerdote Societatis Jesu, ad Actionem proditoriam Edouardi Coqui.*

(13) *In Ottavo.*

* L'Approbation est au Commencement du Liure.

ce pourquoy il est appellé, pour ce que toujours il sous-entend ceste Clause: Je ne suis obligé de le dire *. Notez aussi, qu'il appelle la Justice des Rois d'Angleterre, agissante contre les Iesuites Anglois, vne Jurisdiction injuste, comme s'ils n'estoyent point obligés à comparoistre deuant.

MARTINUS NAUARRUS Aspilcueta, Espagnol, sorti de la mesme Eschole, a escrit vn Livre exprès des *Equiuocations*, où, en la page 352, il dit qu'il est loisible à vn Homme de diffimuler qu'il est Catholique. Et, ailleurs, il approuue la Responce de celui, qui, enquis par les Sergents, si un Meurtrier qu'on poursuyuoit n'estoit point passé par-là, mit sa main dans ses Manches, jurant qu'il n'estoit point passé par-là. Puis adjouste: Ceste Doctrine des Equiuoques est fondée sur l'Exemple mémorable de S. François †. Qui est certes fai-

* *Quum quis nullis iustis Iudiciis in Jus vocatur, quia nemo tenetur seipsum Magistratui prodere, idque Lex Naturæ satis docet, apertè & liberè, sine vlla Tergiversatione, negare potest id cuius gratiâ accersitur; quia semper Clausula illa intelligitur, ut teneat dicere.*

† Nauarrus in Decr. c. humanæ aures 22. quæ. 5. pag. 348. S. Franciscus, interrogatus à Licetoribus Homicidam persequentibus, an illac vbi S. Franciscus erat talis Homicida transfisset? Immissis Manibus intra Manicas, respondit hæc non transiisse, subintelligendo tacitè, contra com-

faire tort à la Vertu & Saincteté de ce sainct Personnage, luy attribuant l'Invention de Tromperies & Mensonges si abominables.

LE mesme André Eudemoniohannes Cydonius, en la page 40, s'appuye de l'Autorité de Sylvester (14), en la V. Accusation, Question XIII, où il dit. *Quand le Iuge ne procede pas juridiquement, soit pour ce que l'Accusé ne luy est pas simplement subiect, ou en ce Cas, ou pour quelque autre Cause: alors, encores que le Mensonge soit illicite, toutes fois ce n'est point un Péché mortel; pource qu'il n'est point contre*

F 5

ce

communem intelligentiam, non tranfuisse per illas manicas.

(14) Sylvester Prierias, Dominicain, Maître du Sacré Palais à Rome, & si-non le premier, comme l'ont avancé bien des Auteurs, du-moins l'un des premiers, qui ayent écrit contre Luther. Il a laissé quantité d'Ecrits, & entre autres une Somme de Cas de Conscience, intitulée de son Nom, suivant l'Usage de ce Tems-là, Summa Sylvestrina, imprimée premièrement à Boulogne, en 1515. en 2 Volumes, in 4, & une infinité de fois depuis. On va voir, par le Passage cité ici, que sa Morale n'étoit pas fort rigide sur le Mensonge; & j'ai fait voir dans la Remarque (H) de son Article MAZZOLIN, qu'elle n'étoit guères plus sévère touchant l'Impureté. Selon Mr. Bayle, elle étoit tout aussi relachée sur la Contrition & les Equivoques; & selon Mr. le Du-Chat, touchant l'Abstinence & le Jeûne. Voyez son Rabelais, Tome II, page 53.

ce qu'on doit à la Justice, ny en vray Jugement, mais qui est usurpé. Voire, le Mensonge ne sera pas mesme Péché veniel, si, en respondant cauteusement, & , comme l'on dit, sophistiquement, il dit quelque-chose qui est faux, selon le Sens du Juge, mais qui est vray selon le sien; pour ce que, en ce Cas, veu qu'il n'est pas son Subject, il n'est pas obligé de dire la Vérité à son Intention*. Faut entendre, que, par ce Jugement, qui n'est pas vray Jugement, ains usurpé sur ceux qui ne sont pas ses Subjects, il entend le Jugement des Magistrats Ciuils sur les Clercs, & principalement sur les Iesuites, qui ne sont pas mesme Subiects aux Euesques.

LE Iesuite Tolet, au IV Liure de l'Instruction des Prestres, Chapitre XXI. Si le Crime (dit-il) est occulte, sur lequel quelqu'un est interrogué, alors il pourra user d'Equiuocation, respondant, Je ne le sçay pas, mais sous-entendant en son Esprit, pour vous le dire: Ou en respondant, Je ne l'ay point

* Quando juridicè non procedit, vel quia Accusatus ei non est subiectus simpliciter, vel in hoc Casu, aut quacumque alia de Causa, tunc licet Mendacium sit illicitum, non tamen est mortale, quia nec contra Debitum Justitiæ, nec est in Iudicio vero, sed in usurpato. Imò non erit etiam veniale, si respondendo caute, & , vt aiunt, sophisticè, dicat aliquid falsum apud Sensum Iudicis, & apud suum verum.

point fait, mais entendant en soy-mesme
 MAINTENANT *.

LES anciens Arriens ont frayé ce Chemin aux Iesuites. Car, Nicephore, au VIII Liure de son Histoire, Chapitre LI, dit, qu'Arrius, ayant souscrit de sa Main à la Confession de Foy du Concile de Nice, auoit vne autre Confession contraire cachée en son Sein, qu'il auoit luy-mesme escrite; & qu'il jura à l'Empereur, qu'il croyoit comme il auoit escrit: mais, il entendoit parler de l'Escrit qu'il auoit au Sein.

PAR ceste Doctrine, vn Homme pourra renier sa Religion, & la Foy en Dieu, disant à vn Iuge qui l'interroque, *Je ne croy point en Iesus-Christ; mais, sous-entendant en soy-mesme, pour vous le dire.* Et S. Pierre, reniant Iesus-Christ deuant vne Chambriere, pouuoit s'excuser par vne telle Subtilité, disant, *Non je ne le cognois point, puis tout bas, pour te le dire.*

PAR ceste Finesse, les Iesuites ont trouué moyen d'asseurer ceux qu'ils incitent à entreprendre contre la Vie des Rois, ou leur donner un Moyen de ne réueler
 ja-

* Si Crimen omninò occultum est de quo quis interrogatur, tum Æquiuocatione uti poterit, respondendo, *nescio*, intelligendo tamen intra se. *ut dicam tibi:* vel respondendo, *non feci*, intelligendo intra se, *nunc non feci.*

jamais leurs Complices; car, ils leur disent: *Vous vous sauverez par telles & telles Equiuocations, & nierez en auoir rien sçeu, ni rien veu; mais, vous sous-entendrez quelque Condition ou Correction tacite en vostre Esprit, qui vous exemptera de Mensonge. Par ce Moyen, vous n'offenserez point vos Consciences.* C'est ce qui rend les Parricides des Rois si résolus à nier, & se parjurer, en Iustice; pource qu'ils sont instruits, qu'en ce faisant, moyennant qu'ils sous-entendent quelque chose en leur Esprit, ils n'offensent point Dieu.

DONT aussi s'ensuit, qu'on ne peut asseoir aucun ferme Jugement sur la Protestation que fait Pere Cotton de desaduouër Mariana. Car, qui sçait s'il n'a point quelque Retention cachée; ou qui sçait s'il dit, *le condamne le Liure de Mariana,* mais, en sous-entendant, *pource qu'il n'en a pas assez dit?* Ou plustost ainsi: *Vn Particulier ne peut légitimement attenter à la Vie d'un Roy; puis tout bas, que le Pape approuue, ou qui n'est pas excommunié, ou qui est vraiment Roy. Mais, tel & tel n'est pas vraiment Roy, puis qu'il fait ceci, & cela, &c?* Bref, comme es Contracts on faisoit autrefois renoncer les Femmes au Senatusconsulte *Velleian*, & à l'Authentique *Si qua Mulier*, ainsi faloit-il que le Pere Cotton, s'il vouloit estre creu en ceste Déclaration, renonceast premièrement au Priuilege de mentir,

tir, & user d'Equiuocation: & encores craindrois-je, qu'en ceste mesme Renonciation, il n'employast quelque pareille Soupplesse & Ambiguité.

II. L'AUTRE Poinct soustenu par ce Iean l'Heureux, Iesuïte, est que Henri Garnet, Iesuïte, & ses Compagnons, ayans appris la Conspiration contre la Vie de leur Roy, & de toute sa Maison, ne deuoient aucunement la réuélér, ains la tenir cachée. Voicy ce qu'il en dit en la page 262. de son Apologie: *Adioustez le Scandale des Catholiques, si vn Prestre, & iceluy Iesuïte, estant enquis sur vn Cas de Conscience, & en y interposant l'Action religieuse de la Confession, (qui est la plus sacrée qui soit entre les Catholiques,) eust déferé ceux qui luy demandent Conseil! Car, à qui s'adresseroyent-ils desormais en leurs Doubtes, ou à qui se pourroyent-ils fier, si mesme és Prestres ils ne trouuoient point de Fidélité †? Et en la page 290. Une Gbose scellée du très-sainct Cachet de la Confession ne pouuoit estre descouuerte sans un*
kor-

† Adde Catholicorum Scandalum, & Offensionem, si Sacerdos, idemque Iesuïta, Conscientiæ Causa consultus, idq; interpositâ Confessionis Religione, quâ nulla maior inter Catholicos esse potest, Consultores suos detulisset! Quem enim in posterum in Rebus suis dubiis adire, aut cui amplius fidere possint, si ne in Sacerdotibus quidem Fidem inueniant?

horrible Sacrilege *. Et tout le XIII. Chapitre est employé à cela, où il en reuient-là, que *Nullum tantum potest esse Malum, cuius vitandi causâ Confessionem prodere liceat. Il n'y peut auoir de mal si grand, que, pour l'éuiter, il faille réuélér la Confession.* Le Jesuite Suarez dit le mesme, au Traicté de la Pénitence: *Voire mesme* (dit-il) *quand il y iroit du Salut de la République entiere* §.

TOUT de fraische Mémoire, & depuis la Mort du Roy, le Pere Fronton, Iesuite, quoy que moins séditieux que les autres, accompagné d'un autre Iesuite, vindrent n'aguères en la Bibliothèque du Roy, qui est aux Cordeliers, & y trouuèrent Monsieur Casaubon, qui a la Garde de la Bibliothèque; avec lequel estans tombés sur ce Propos, Fronton luy soustint fort & ferme, *qu'il vaudroit mieux que tous les Rois fussent tuez, que de réuélér vne Confession* (15).

QUOY

* Rem sacrosancto Confessionis Arcano obfignatam sine immani Sacrilegio prodi non potuisse.

§ Suarius de Pœniten. Disput. 33. Sect. 1. nu. 2. In nullo Casu & propter nullum Finem, etiam pro totâ tuendâ Republicâ, ab ingenti Malo temporali & spirituali violare illud liceat. Andreas Eudæm. pag. 355.

(15) *Ce ne fut pas le P. Fronton du Duc, Homme sage & modéré, mais le P. Etienne Binet, Esprit*

QUOY donc ! Un fils laissera-il plus-tost tuër son Pere, que de luy réuéler qu'il a appris en Confession qu'un tel, ou tel, l'espie pour le tuër ? Ou vn Iesuïte laissera-il tuër son Roy, & remplir de Sang tout son Pais, plustost que de réuéler vne Confession ? Mais on dira, un Confesseur doit estre fidele enuers ceux qui viennent à luy à Confesse. Cela est vray. Mais aussi je dis, qu'il doit estre encores plus fidele enuers Dieu & enuers son Roy, auquel Dieu veut que nous obéissions, & auquel nous auons presté Serment de Fidélité. Que si nous recherchons les Liures Sacrez de la Diuine Parole, nous trouuerons bien quantité de Passages qui commandent la Fidelité & Obéissance enuers les Rois ; mais, nous n'en trouuerons point, qui recomman- dent le Silence après la Confession. C'est

VN

Esprit bouillant & injurieux, qui auança cette infernale Proposition, comme le remarque Casaubon lui-même, Epist. DCXXX. Editionis Almelouee- niana, pag. 419. col. I. Cependant, ce bon Jésuite ne composoit guères que des Vies de Saints, de Saintes Affections de l'Amé dévôte enuers Dieu, & autres semblables Misticitez. Mais, cela ne sauroit étonner que ceux qui ne connoissent point la Société. Jesuita est omnis Homo : c'est le Propre des Jésuites de jouër toutes sortes de Personnages ; & nous verrons bientôt, qu'il y a long-tems que leur Alexandre Hay en a souuents fait le sincere Auen.

vn Commandement de l'Eglise, qu'il faut obseruer; mais, en sorte qu'il ne préjudicie point au Commandement de Dieu: & se donner de garde d'estre traistre afin d'estre taciturne, & par vn silence perfide estre Cause de la Mort de son Pere ou de son Roy. Comme si je disois: *Voilà vn Homme, qui s'en va mettre le Feu dans la Maison de mon Frere, ou de mon Voisin, pour brusler sa Femme & ses Enfans: mais, je le laisseray faire, pource que j'ay promis de n'en parler à personne.* Au contraire, il faut croire, qu'en telles Obligations, la Préuarication est louable, voire mesmes agréable à Dieu: car, celuy, qui, pouuant empescher vn mal, souffre qu'il se face, en est réputé coupable. Et, pour ceste Raison, Homere, tout au commencement de son *Iliade*, dit, que la Colere d'Achilles contre Agamemnon auoit tué beaucoup de vaillans Hommes, & auoit donné leurs Corps en Proye aux Chiens †. Et de-là vient, que, par les Loix Romaines, telle Patience est punie de mesme Peine, que celuy qui a commis l'Acte ‡. Ce qui a lieu, non seulement en Crimes communs, mais particulièrement, & principalement, és Crimes de Leze-Majesté, comme enseignent les Iurif-

† Homer. *Iliad.* α. Πολλας ἰφθίμους Ψυχὰς αἰὶδὸν πρόια Ψεν.

‡ L. I. §. occiforum cum seqq. ff. ad SC Syllania.

risconsultes *. Et, afin que quelque Marianite ne puisse dire, que les Auteurs de telles Loix étoient Payens, sur ce Subject les Papes ont toujours cy deuant tenu la mesme Jurisprudence, avec tous les Canonistes, qui adjoustent pour Raison, qu'il y a grande Apparence de Société occulte entre le Délinquant, & celuy qui le pouvant empescher le souffre †.

CE Iesuite donc, & le Cardinal Bellarmine, ont Tort de justifier Garnet & Oldcorne, Iesuites, comme s'ils auoyent bien fait: considéré mesmes, qu'outre les Choses susdites, lesdits Iesuites pouuoient bien, sans accuser personne, ou par quelque Mot d'Escrit, faire aduertir le Roy qu'il prist garde à sa Personne, & fist fouiller sous sa Maison; &, par ce Moyen, la Conspiration eust esté descouuerte, sans réuélér la Confession.

LA Source & Origine de tout le Mal vient du Vœu que font les Iesuites, par lequel ils promettent d'obéir à leurs Supérieurs, c'est - à - dire aux Généraux de leur Ordre, qui, par nécessité, doyuent estre Subjects du Roy d'Espagne, & à leurs autres Supérieurs, d'une Obéissance simple & absoluë, & sans aucune Exception, ny mesme

* L. 9. § 1. ff. ad le. Corn. de fals. l. 1. C. de fal. mon. l. quisquis. C. ad leg. Iul. Ma.

† Idem in cap. quantæ. de sent. excom. c. delicto. de sentent. excom. In 6. c. in non inferenda. 23. q. 3.

me fans s'enquerir pourquoy. Ce qu'ils appellent Obéissance, non seulement de *Volonté*, mais aussi de *Jugement*, & vne *Obédience auengle*. Il y a vn petit Liure intitulé, *Regula Societatis Iesu*, qu'eux-mesmes ont fait imprimer à Lyon, chez Jaques Rouffin, l'An 1607, à la fin duquel ils ont mis vne longue Epistre d'Ignace Loyola, Soldat Espagnol, Patron & Auteur de la Secte; en laquelle ledit Ignace, en la page 254, donne ces Reiglements à sa Société: *Superioris Vocem, ac Jussa, non secus ac Christi Vocem excipite: Receuez la Parole & les Commandemens de vostre Supérieur, non autrement que la Voix de Christ.* Et peu après: *Tenez en vous mesmes, que tout ce que le Supérieur vous commande est le Commandement de Dieu mesme. Et, tout ainsi que, pour croire les Choses que la Roy Catholique propose, vous y estes incontinent portez de tout vostre Cœur & Consentement, ainsi, pour faire toutes les Choses que vostre Supérieur commande, il faut que vous y soyés portez d'une certaine auengle Impetuosité de Volonté desireuse d'obéir, sans vous enquerir pourquoy **. Et, afin que quelcun ne

trouvé

* Statuatis vobiscum ipsi, quicquid Superior præcipit, ipsius Dei Præceptum esse: atque, vt ad credenda quæ Catholica Fides proponit, toto Animo Affectuque vestro statim incumbitis, sic ad ea facienda quæcumque Superior dixerit, cæco quodam Impetu Voluntatis parendi cupidæ, sine ulla prorsus Disquisitione, seramini.

trouue un Eschappatoire sur ce Mot de (*quodam*) certaine *Impetuosité*, en la mesme Epistre, il y a d'autres Lieux, où ce Mot est oublié: comme quand il dit, *Perit celebris illa Obedientiæ caca Simplicitas, &c.* Car, d'autant que les Choses, que les Supérieurs commandent, pourroyent quelques-fois sembler injustes & absurdes, ce Sainct non canonisé commande aux Iesuites de captiuer leur Jugement, & ne s'ingérer en l'Examen des Commandemens des Supérieurs: à l'Exemple (dit-il) d'Abraham, qui voulut sacrifier son Fils, Dieu l'ayant commandé; & de Iean l'Abbé, qui arrousa vn An entier vne Buchette de Bois sec sans profit; & qui se mit tout seul à pousser vne grosse Pierre, que plusieurs Hommes ensemble n'eussent peu remuer: non qu'il estimast ces Choses vtils ou possibles, mais pource que son Supérieur luy auoit commandé.

CESTE Reigle en reuiet-là, que si les Chefs de l'Ordre des Iesuites, desquels le Général est tousjours Subiect du Roy d'Espagne, commandent à quelque jeune Iesuite François quelque-chose que ce soit, il doit l'exécuter, sans auoir esgard si c'est chose dangereuse, ou difficile, ou préjudiciable, à l'Estat: Maxime, laquelle posée, fait que la Vie de nos Rois n'est assurée qu'autant que les Chefs de l'Ordre des Iesuites ne commanderont point à leurs Disciples ou Sectateurs d'entreprendre dessus. Car, cela leur estant commandé, il

leur est défendu de s'enquérir si la Chose est juste. Le Commandement, qu'on leur en fera, sera fondé sur le Bien de l'Eglise, sur la Satisfaction pour quelques Péchés énormes, sur l'Espérance d'estre couronné du Martyre, & auoir au Ciel quelque Dignité par-dessus le commun.

CE mesme Vœu est Cause que les Iesuites sont exemptés de l'Obéissance aux Evêques: car, il eust esté impossible d'obéir à leurs Supérieurs Iesuites en toutes Choses, si les Euesques eussent eu le Pouvoir de corriger ou empescher ce que les Supérieurs des Iesuites auoyent commandé.

QUEL CUN peut-estre me dira: *Ces Choses sont voirement assez claires, & voilà des Tesmoins assez pour asseoir son Jugement, & reconnoistre la Créance des Iesuites. Mais, d'où vient donc, qu'en quelques Endroitcs, ils condamnent les Meurtres des Rois, & soustiennent qu'un Subject ne doit attenter à la Vie de son Roy, encores qu'il soit vicieux, & abuse de son Pouvoir?* Je repons, que la Croyance voirement de quelques Iesuites est, qu'un Subject ne doit se rebeller contre son Roy, quoyque Héretique ou Tyran, deuant que la Sentence de Déposition soit prononcée par le Pape, ou par les Doctes, entre lesquels ils s'estiment les premiers; & que, par Déclaration expresse, les Subjects soyent dispensés du Serment de Fidélité, comme enseigne bien au long le Iesuite Andreas Eudemoniohannes, au II. Chapitre de son *Apologie de Henry Garnet*. Mais aussi ils tiennent tous, que,

que, depuis la Sentence de Déposition, laquelle se fait par la Suggestion de ces Papes, vn tel Roy n'est plus Roy, & qu'un autre doit empiéter sa Place, & que les Subjects ne luy doyuent rendre aucune Obéissance. Cela est monstré bien au long, par le mesme Iesuite, au mesme Chapitre: & avons monstré cy-dessus, que c'est la Doctrine de Bellarmin, & de Gretzer, Iesuites; & toute la France l'a senti par Expérience, à son grand Malheur. Or, je dis, que qui-conque soustient, que le Pape peut donner & oster les Royaumes à qui il luy plaist, & exempter les François du Serment de Fidélité, dit, par Conséquence nécessaire, que les François doyuent tuër leur Roy. Car, on sçait bien qu'un Roy, auquel on voudra arracher son Royaume, prendra les Armes pour maintenir son Droit, & tâchera de ranger ses Iesuites qui se sont armez contre luy. Or, en ceste Guerre, & parmi tant de Subjects armez contre lui, il est impossible que le Prince ne courre Danger de sa Vie, puis qu'en se défendant il est résolu de ne perdre son Royaume qu'avec sa Vie. Ce sont Subtilitez Iesuitiques, dont ils endorment les Hommes. Ils protestent de n'approuver point les Meurtriers des Rois: mais aussi, ils ne reconnoissent pour Rois, que ceux qu'il leur plaist; & tiennent, que tuër vn Roy qu'ils haïssent n'est pas tuër vn Roy, mais vn Homme qui n'en a que le Masque & l'Apparence.

VOICY encores vn autre Mal, par le-

quel ils font conuaincus d'estre Ennemis de la Couronne de nos Rois. Car, les François n'ont jamais voulu recognoistre, que la Couronne du Royaume de France dépendist du S. Siege, ny que le Pape peust donner & oster la Couronne de France à qui il luy pleroit; & n'ont jamais approuvé le Canon *Alius*, qui est en la Cause XV. du Decret, en la VI. Question, qui est tel: *Zacharie, Pontife Romain, a déposé le Roy des François, non tant pour ses Iniquitez, que pource qu'il n'estoit pas propre ou capable d'une si grande Puissance; & a mis Pepin, Pere de Charles, Empereur, en sa Place, & a absous tous les François du Serment de Fidélité* *. Par lequel Canon, le Pape s'attribue de pouuoir oster la Couronne à nos Rois, sans auoir esgard s'ils sont Hérétiques ou Catholiques, s'ils sont de Vie innocente ou vicieuse, mais si seulement il juge qu'ils soyent incapables, & s'il s'en trouue quelcun plus capable de régner. Quiconque tient ceste Opinion tient que nos Rois ne sont que titulaires, & que c'est au Pape de disposer de la Couronne selon sa Volonté.

OR, les Iesuites tiennent que les Papes ne peuvent errer en la Doctrine, & maintiennent jusques à vn Point tout ce qu'ils ont

* *Romanus Pontifex, Zacharias scilicet, Regem Francorum, non tam pro suis Iniquitatibus, quam pro eo quod tantæ Potestati erat inutilis, à Regno deposuit, &c.*

ont enseigné ; & , par conséquent , croyent que le Pape , prononçant ce Décret , a dit la Vérité.

J'ADJUSTERAY encore ce Point de la Doctrine des Iesuites , qui fera juger de leur Humeur. Au Procès de Garnet , Iesuite , entr'autres Choses qu'il confesse , il recognoist , que Catesby , Chef de la Conspiration , fut touché d'un Remors de Conscience , pource qu'estant prest de faire jouer la Mine , il considéra , que , faisant voler la Maison où estoyent assemblez les Estats , il feroit avec les Hérétiques mourir aussi plusieurs Catholiques innocents. Pour se résoudre là-dessus , il s'adresse au Iesuite Garnet , & luy demande , si , pour faire mourir les Mefchans , on pouoit justement faire mourir quelques Gens de Bien parmy ? Garnet luy respond , qu'il ne faloit point faire de Conscience de tuër & les vns & les autres , pourveu qu'il en reuint du Bien à l'Eglise Catholique. Peut-on trouver vne Rage plus desesperée , que de celuy , qui , pour tuër les Rois , n'espargne pas mesme ses Freres & ses Amis ? Or , cela je dis , non point seulement fondé sur le Tesmoignage du Procès du Iesuite Garnet , mais sur la Confession mesme des Iesuites , qui , depuis sa Mort , ont escrit à sa Louange. Car , *l'Apologie de Garnet* , faiçte par le Iesuite Iean l'Heureux sus allegué , approuvée par le Général Aquauia , & par trois Docteurs Iesuites , conferme cela mesme , & défend le Faiçt de Garnet en la

page 103 Et, en la page 265, il confesse, que Garnet és Prieres publiques, exhortoit le Peuple de prier Dieu pour le Succès de l'Entreprise, qui estoit assignée à l'Ouverture des Estats *. Et, en la page 269, il confesse, que le Iesuite Halle, estant pris & interrogué, disoit, qu'il ne falloit point, par le malheureux Succès de l'Entreprise, juger de la Justice de la Cause. En la page 273, il recognoit, que les Rebelles, ayant pris les Armes après l'Entreprise descouverte, le Iesuite Hamond, au lieu de les induire à déposer les Armes prises contre le Roy, leur donna à tous l'Absolution. Et, en la page 275, il dit, que tous ces Traistres *erant religiosâ admodum Conscientiâ, auoyent vne Conscience fort religieuse.* La mesme Apologie, en la page 310, tesmoigne que le Iesuite Garnet, en certaines siennes Lettres, se résolvant à hazarder sa Vie, dit, *Il est nécessaire qu'un Homme meure pour tout le Peuple †*: accommodant à sa Personne les Paroles que Caïphe, estant inspiré de Dieu, a prophétisé touchant la Rédemption du Peuple par la Mort de Iesus-Christ. Au Procès du mesme Garnet, il confesse aux Commissaires délégués pour l'in-

* *Monet omnes, qui ad solennem Ecclesiæ Cœtum conuenerant, ut obnixè orent Deum pro felici Successu gravissimæ cujusdam Rei in Causâ Catholicorum sub initium Comitiorum.*

† *Sacrilege Iesuitique.*

l'interroguer, qu'il auoit offert Sacrifices à Dieu, pour empescher ceste Machination, toutes-fois y adjoustant ceste Restriction: *Si ce n'estoit que l'Entreprise fust utile à l'Eglise Catholique.* Là-dessus, l'Apologie susdite l'excuse, en ces propres Mots, en la page 320: *Garnet n'approuuoit pas le fait; mais, il en aimoit l'Evenement**. Comme si je disois, qu'il n'approuuoit pas qu'on tuast le Roy & sa Famille, mais qu'il estoit bien aise que cela aduinist. Ce sont ces Subtilitez & Soupplesses de Paroles, par lesquelles ils disent vne chose, & s'en desdisent en vne mesme Ligne.

VOILA' les Faiets héroïques, pour lesquels Garnet & Oldecorne Iesuites, exécutez pour mesme Trahison, sont appelez Martyrs par Bellarmin, & par ceste Apologie du Iesuite l'Heureux, approuuée par le General de l'Ordre Aquaiua, & par trois Docteurs Iesuites: lesquels aussi sont inferez au *Catalogue des Martyrs Iesuites*, imprimé nouvellement à Rome, & dont la Copie s'est veüe, & vendüe au Palais, en la Galerie des Prisonniers, mesmes depuis la Mort du Roy (16).

LA'-DESSUS, les Rois & les Princes de la Chrestienté considereront meurement en quelle Seureté ils peuuent vivre desormais,

* Neque verò, ob eam Rem, Factum probabat, sed amabat Euentum.

(16) Voyez ci-dessus la Remarque (6).

mais, puis que le Peuple est instruit par ces Docteurs à chercher par des Affassinats la Gloire du Martyr. Et tous les bons Catholiques seront eimeus d'une juste Douleur, voyans ce sacré Nom de Martyr, tant honorable en l'Eglise, estre aujourd'huy donné aux Parricides des Rois, & Traistres de leurs Princes naturels.

IE laisse aussi à juger à quoy tend la Distinction de deux Sortes de Catholiques, que font ordinairement les Iesuites, appellans les vns vrais Catholiques, & les autres Catholiques Royaux & Politiques. Car ceux-cy, encores qu'ils s'accordent avec l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine, en tous les Points de la Foy, si ne font-ils estimez que Demy-Catholiques, pource qu'ils ne sont point factieux, & n'approuent point la Trahison, ny la Rebellion: Distinction, qui, sans doute apportera quelque Schisme en l'Eglise, si Dieu n'y pouruoit par sa Bonté.

CES Choses, que nous auons produites en ce Chapitre, tesmoignent assez, que ce n'est point vn Erreur de Mariana seulement, mais de tous les Iesuites; lesquels le Pere Cotton ne peut justifier en général, sans respondre à toutes les Objections susdictes, tirées de tant d'autres Liures, autant ou plus exprès pour la Tuerie des Rois, que le Liure de Mariana.

CHAPITRE SECOND.

*Preuve de cela mesme, par les Faiçts des
Iesuites.*

NOUS auons suffisamment prouué par les Escrits des Iesuites, que leur Croyance générale est, qu'il est loisible aux Particuliers de tuër les Rois. Montrons cela mesme, par leurs Actions, & par les Effects horribles d'une si détestable Doctrine.

DESJA', c'est vne grande Présomption que ceste Secte a introduit ceste meschante Doctrine, en ce qu'auant que ceste Société fust introduite, on n'auoit jamais ouï parler d'attenter à la Vie des Rois, sous ombre de Religion. Voilà desjà deux Rois consécutifs que la France a perdus par ceste damnable Persuasion : tellement que, si on n'y pouruoit, cela tournera en Coustume.

L'EXPERIENCE nous a faiçt voir en France combien en un Estat est pernicieuse ceste Secte, qui, venue d'Espagne, il y a plus de 50. Ans, n'a peu encores amollir la Dureté de son Courage en la Douceur de l'Air François. Chose estrange! puis qu'autrefois les Lions & les Tigres, amenez au Temple d'Adonis en la Perse, n'y estoient pas si-tost entrez, que leur Rage & Cruauté naturelle se tournoit en vne Mansuétude presque incroyable.

QUE

QUE s'il plaisoit à la Royne, & à Messieurs les Princes du Sang, de s'informer exactement de Messieurs les Présidents & Conseillers de la Cour, ou des Aduocats & Procureurs Généraux de Sa Majesté, touchant les Procédures tenuës contre les Iesuites, ils apprendroyent ce qui s'ensuit, que nous auons tiré des Arrests de ladite Cour, & des Interrogatoires des Crimi-nels, qui sont encores gardez au Greffe d'icelle.

C'EST qu'en l'An 1594, le 27 de Décembre, Iean Chastel, Escholier nourri au College des Iesuites, ayant donné au feu Roy un Coup de Cousteau dans la Bouche, pensant luy donner en l'Estomach, fut pris & mis entre les Mains du Préuost de l'Hôtel, & mené es Prisons du For-l'Euésque: où estant interrogué, dit y auoir long-temps, qu'il auoit pensé en soy-mesme à faire ce Coup; & y ayant failli, le feroit encore, s'il pouuoit, ayant creu que cela seroit utile à la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine. De-là, mené en la Conciergerie du Palais, fut interrogué par les principaux Officiers de la Cour, ausquels il dit entre autres Choses: *Qu'ayant Opinion d'estre oublié de Dieu, & estant assuré d'estre damné comme l'Antechrist, il vouloit de deux Maux eniter le pire; & estant damné, aimoit mieux, que ce fust ut Quatuor, que ut Octo.* Enquis où il auoit appris ceste Théologie nouvelle, a dit, que c'estoit par la Philosophie. Interrogué, s'il auoit estu-
dié

dié en Théologie au College des Iesuites, a dit que ouy; & ce, sous le Pere Gueret, avec lequel il auoit esté deux Ans & demi. Enquis s'il auoit pas esté en la Chambre des Méditations, où les Iesuites introduisent les plus grands Pécheurs, qui voyent en icelle Chambre les Portraits de plusieurs Diables de diuerses Figures espouuantables, sous couleur de les réduire en vne meillcure Vie, pour esbranler leurs Esprits, & les pousser par telles Résolutions à faire quelque grand Cas? A dit, qu'il auoit esté souuent en ceste Chambre des Méditations. Enquis, si les Propos de tuër le Roy n'estoyent pas ordinaires aux Iesuites? A dit leur auoir ouï dire, qu'il estoit loisible de tuër le Roy, & qu'il estoit hors l'Eglise, & ne luy falloit obéir, ny le tenir pour Roy, jusqu'à ce qu'il fust approuué du Pape.

PENDANT lesdites Procédures, aucuns de Messieurs de la Cour, s'estans transportez au College de Clermont, où estoient les Iesuites, se saisirent des Papiers de leau Guignard Iesuite, entre lesquels fut trouué un Liure fait en la Louange de Jaques Clement, Meurtrier de Henri III, & exhortant à faire le mesme à son Successeur; du quel Liure nous auons produit plusieurs Clausés au premier Chapitre.

LA Cour ayant veu ces Escrips, Guignard Auteur, mandé, & interrogué sur iceux à luy représentez, recongnut les auoir composez & escrips de sa Main. Et, pour ce, par Arrest de la Cour, ledit Guignard fut exécuté à Mort le 7. de Ianuier 1595.

PAR

PAR autre Arrest, a esté banni à perpétuité Pierre Guéret, Iesuite, Precepteur de Jean Chastel, & tous ses Biens acquis & confisqués au Roy, avec Commandement de dresser vne Pyramide deuant la grande Porte du Palais, avec vne Inscription contenant les Causes du Bannissement des Iesuites, où ils sont qualifiés Hérétiques, Perturbateurs de l'Estat, & Corrupteurs de la Jeunesse: laquelle Pyramide, pendant qu'elle estoit debout, si quelques-vns ont demandé pourquoy elle estoit dressée, beaucoup plus de Gents demandent aujourd'huy pourquoy elle ne l'est plus?

UN semblable Faict estoit arriué à Melun, le dernier d'Auril 1593, lorsque le Procès criminel fut faict à Pierre Barriere, lequel, pris par l'Aduertissement d'un bon Religieux & fidele au Roy, confessa, qu'il estoit venu exprès en Cour pour tuer le Roy, à quoy il auoit esté poussé par un Iesuite nommé Varade, qui deschiroit tous les jours le Roy par Mefdisance. Par la Persuasion duquel Iesuite, iceluy Barriere auoit acheté vn Couteau, pour faire le Coup. Dont ayant premièrement demandé Conseil à Aubry, Curé de S. André des Arts, à qui il auoit ouuert son Intention, il s'adressa audit Varade, Recteur du College des Iesuites, par le Conseil d'iceluy Aubry. Qu'il fut confirmé par ledit Varade en sa Résolution de tuer le Roy, sur l'Assurance que ledit Varade luy donnoit, que, s'il estoit pris, & on le faisoit mourir, il obtien-

obtiendroit au Ciel la Couronne de Martyre. Que ledit Varade l'atoit adjuré en le confessant, par le S. Sacrement de la Confession & de la Communion du Corps de Nostre-Seigneur, de faire cest Acte.

FUT aussi remarqué, qu'après la Blesseure du feu Roy, comme leurs Colleges furent environnez de Gardes, quelques Iesuites crioient aux Portes des Chambres, *Surge, Frater, agitur de Religione; Leuetoy, Frere, il y va de la Religion.*

ITEM furent trouuez au College desdits Iesuites plusieurs Themes dictéz par les Régents des Classes, dont l'Argument estoit vne Exhortation à assaillir les Tyrans, & à souffrir la Mort constamment.

FUT aussi vérifié, que, depuis la Reduction de Paris en l'Obéissance du Roy, les Maistres du College des Iesuites défendoient aux Escoliers de prier Dieu pour le Roy.

D'AILLEURS, il y a eu Informations faictes contre Alexandre Hayus, Iesuite Escossois, lequel auoit enseigné publiquement, qu'il falloit dissimuler & obéir au Roy, pour vn Temps, par Feintise, disant fort souuent ces Mots, *Iesuita est omnis Homo.* Estoit d'avantage ce Iesuite chargé d'auoir dit souuent, qu'il *desireroit, si le Roy passoit deuant leur College, tomber de la Fenestre sur luy, pour luy rompre le Col.* Pour laquelle Cause, par Arrest de la Cour, prononcé le 10. de Januier 1595, fut ledit Hayus banni à perpétuité, à luy
en-

enjoint de garder son Ban, à peine d'estre pendu & estranglé sans autre Forme ni Figure de Procès.

ONT esté aussi souuent conuaincus lesdits Peres d'auoir desbauché des Enfans, pour les emmener en País estrange, contre la Volonté de leurs Peres. Notamment en l'An 1595, le 10 d'Auril, vn nommé Iean le Bel du College de Clermont fit Amende honorable en la Grand-Chambre, l'Audience tenant, Teste & Pieds nuds, en Chemise, ayant en ses Mains vne Torche ardente de Cire du Poids de deux Liures, & condamné à dire & déclarer, estant à genoux, que, témérement, & comme mal-adiisé, il a voulu séduire & pratiquer François Veron, Escholier estudiant en l'Uniuerité de Poictiers, pour l'emmener hors du Royaume. En outre, que indiscretement il a résérué & gardé par deuers luy les Leçons & Compositions dictées par aucuns de ladite Société, & par luy receues & escrites de sa Main audit College de Clermont, contenant plusieurs damna- bles Instructions d'attenter contre les Rois, & l'Approbation & Louange du detestable Parricide commis en la Personne du Roy de très-heureuse Mémoire Henry III.

CES choses sont si publiques, & si con- gnues, que celuy, qui y feindroit ou ad- jousteroit quelque-chose, ne pourroit espérer d'estre creu: & celuy, qui les nieroit, seroit estimé impudent, ayant tout le Corps de la Cour pour Tesmoins de la Vérité de ces
Cho-

Chofes. Dauantage, il n'y a Perfonne, qui n'ayt remarqué par l'Expérience, que les Iefuites n'ont jamais esté qu'Ennemis jurez de nos Rois. Car, durant ces Troubles derniers, qui ont cuidé transporter la France en Efpagne, il s'est trouué beaucoup de Religieux, & de tous les Ordres, qui ont fuyui le Parti du Roy. Mais, il ne s'est trouué aucun Iefuite pour luy, jufques à ce qu'ils ayent esté pour leurs Crimes chafés du Royaume.

BREF, le feu Roy, Prince qui n'auoit jamais eu Peur en Guerre, auoit Peur de ces Gens en Paix. M. le Duc de Sully peut estre Tefmoin, que, diffluadant au Roy le Rappel des Iefuites, le Roy luy répondit, *Affez-moy donc ma Vie.*

QUE li nous sortons hors du Royaume de France, nous trouuerons plusieurs Exemples femblables. En toutes les Conspirations contre feuë Elizabeth Royne d'Angleterre, il s'est toufiours trouué que quelques Iefuites y trempoyent laquelle encores ils defchirent d'Injures après fa Mort, irritez de ce qu'elle ne s'est point laiffée affaffiner. Le Iefuite Bonarfcius en fon *Amphithéâtre* au IV. Chapitre du I. Liure, l'appelle *Lupam Anglicanam*, la Louue Angloife. Et le Iefuite Eudemonioiannes, en la page 116 de fon *Apologie pour Garnet*, l'appelle *Sororis Filiam*, *Patris Neptem*, *fille de fa Sœur*, *Niepce de fon Pere*

NOUUELLEMENT, Henry Garnet, Halle furnommé Oldecorne, Hamond,
H Jean

Iean Girard, Grinuelle, ont esté trouvez Complices de la Mine de Poudre faicte sous la Maison où le Roy avec les Estats du País se deuoient assembler. Pour lesquels aussi le Iesuite Iean l'Heureux a escrit vne Défense, en laquelle il confesse, qu'ils ont sceu voirement l'Entreprise, mais qu'ils ne la deuoient réuélér. A esté aussi trouué qu'ils communiquoyent par Lettres avec Baldouin, Iesuite Anglois, qui estoit à Bruxelles, lequel ayant esté pris depuis peu en passant par le Palatinat, nous ne doutons point, que, si on luy serre les Doigts, on n'apprenne de luy d'estranges Mysteres, & quelque Intelligence avec François Ra-uailac, qui auoit esté en Flandres peu auparauant sa maudite Entreprise.

QUE si vous passez en Polongne, vous trouuerez que les Iesuites, possédans le Roy absolument, & le tenans en Tutele, l'ont porté à des Violences, qui ont faict soule-uer le País contre luy, & l'ont mis en grand Danger de perdre son Royaume. Leur Humeur factieuse est Cause, que la Suede est perdue pour la Couronne de Polongne, & pour l'Eglise Catholique: d'autant qu'ils ont induit le Roy de Polongne à entrepren-dre Guerre contre le Duc Charles, qui maintenant se qualifie Roy, pour luy faire receuoir par force les Iesuites.

LA Transsiluanie n'en a point esté exem-te. Nous auons des Lettres du Baron de Zerotin, dattées du 2. de May dernier, où il est décrit comment vn des Seigneurs du País,

Pais, ayant en sa Maison vn Iesuite, auoit esté induit par ledit Iesuite à conspirer contre la Vie du Prince de Transsiluanie: lequel, aduertit du Jour de l'Entreprise, sortit exprès ce Jour-là hors la Ville, feignant d'aller à la Chasse, & mit des Embusches hors la Ville, dans lesquelles il mena les Entrepreneurs, qui le suyuoient pour exécuter leur Entreprise. Il leur en cousta la Vie, & fut ledit Iesuite exécuté avec Carnage général de ses Complices.

LA seule Maison d'Autriche a ce Priuilege d'estre exempte des Conspirations de ceste Société. La Vie des Princes de ceste Famille est sacrée & inuiolable aux Iesuites. Car, ayans pour Patron de leur Ordre, & pour Général de la Société, vn Espagnol, auquel ils ont promis, avec serment, vne Obédience auégle, il ne faut pas craindre, que de ce costé-là ils soyent incitez à entreprendre contre les Rois d'Espagne, ou contre ceux de sa Maison.

CE n'a donc point esté sans cause, que la République de Venise, qui se gouerne par vne Prudence admirable, les a chassés de Venise, & de tout son Estat. Elle a recongnu ces Gens estre Animaux de Sang, & Flambeaux de Guerre, lesquels sont beaucoup mieux dehors que dedans le Pais. Car aussi les Troubles derniers aduenus aux Vénitiens ont commencé par les Iesuites. Pource que le Sénat, ayant descouuert que les Iesuites, par subtils Artifices, attrapoyent grande Quantité de Legs testamen-

116 ANTI-COTTON, *Chap. II.*
taires, & se rendoyent Maistres de force
Terres, au Préjudice de la République,
fut advisé au Conseil de faire Défense aux
Gens d'Eglise de plus recevoir par Testament
aucuns Biens immeubles, sans la Permission
de la République: à quoy les autres Ecclé-
siastiques ayans acquiescé, les Iesuites, qui
s'y opposent, & renuoyent à Rome, ont esté
bannis à perpétuité.

Pour ces mesmes Considérations, la
Ville d'Orleans ne les a voulu recevoir,
encores qu'ils l'ayent fort désiré & pour-
suyvi. Ils y auoyent enuoyé vn de leur
Compagnie prescher le Careme. Les Ha-
bitans n'en furent pas beaucoup satisfaiets.
Car, au lieu d'estudier, il s'amusoit à recher-
cher & entretenir ceux qui auoyent encores
en l'Amé quelque vieil Leuain de la Ligue,
par l'Entremise desquels ce Iesuite faisoit
courir le Bruit, que le Roy vouloit qu'ils
y fussent establis. Des-jà ils parloyent de
chasser les Moines de S. Samson pour auoir
leur Eglise, & de desloger Monsieur le
Maréchal de la Chastre, Gouverneur de la
Ville, pour auoir son Logis, faisans Estat
de le joindre à ladite Eglise avec quelques
autres Maisons interjacentes. Et, sur tous
ces Préparatifs, ayans faiet entendre au Roy,
que les Habitans d'Orléans les desiroyent
fort, ils importunèrent tant Sa Maiesté,
qu'elle leur accorda d'y auoir vne Mai-
son, à la charge toutesfois de le faire con-
sentir aux Habitans. Lesquels, s'estans
solennellement assemblez sur ce Subiect, vn
nommé

ANTI-COTTON, Chap. II. 117
nommé Touruile, Aduocat celebre de ladite
Ville, Homme docte & judicieux, représenta
fort vertueusement les Inconuénians qui
pourroyent arriuer à la Ville, s'ils y estoient
receus ; & monstra par fortes Raisons,
qu'en France, aimer son Roy, & les Iesui-
tes, estoient Choses incompatibles. Les
principaux Officiers de la Iustice ayans suyui
ce premier Ton, & tous les Habitans s'estans
trouuez d'un mesme Auis, il fut arresté
qu'ils ne seroyent pas receus. Ceste Ville
a autrefois beu en la Coupe de Rebellion
comme plusieurs autres ; mais, depuis sa
Reduction en l'Obéissance du Roy elle
luy a toujours esté fort fidelle : mesmes,
par ses Déportemens derniers en l'Affliction
commune, comme elle a plus que nulle
autre tesmoigné sa Douleur, aussi autant
que nulle autre elle fait tous les jours pa-
roistre, par toutes sortes de bons Effectz,
la Continuation de son Obéissance.

CHAPITRE TROISIEME.

*Que les Iesuites sont coupables d' Parricide
de nostre Roy defunct Henry IV.*

QVICONQUES aura examiné soi-
gneusement les Tenans & Aboutissans
du Crime de ce scélerat Rauillac
apperceura aisément que les Iesuites y ont
trempé, & que le Mal ne vient point d'ail-
leurs que de leur Instruction.

IL y a quelques cinq Ans. qu'à S. Victor y auoit vne Fille démoniaque, laquelle seruoit d'Organe au Diable, pour dire plusieurs Choses qui sembloient admirables. Le Pere Cotton, meu de Curiosité, ou fondé sur la Familiarité qu'il a avec ces Esprits, s'y transporta, pour interroger cest Esprit sur plusieurs Choses, qu'il desiroit apprendre; &, pour ayder à sa Mémoire, escriuit en vn lillet les Poincts qu'il auoit à demander. Entr'autres Poincts, ceux-cy en estoient: *Quelle Issue de la Conuerſion de Monsieur de la Val, & des Entreprises contre Geneue; & de la Durée de l'Hérésie; & de l'Estat de Madamoyſelle Acarie; & touchant la Vie du Roy.* Il y en auoit plusieurs semblables. Mais aduint, que le Pere Cotton, rendant à Monsieur Gillot, Conseiller en la Grand'Chambre, vn Liure qu'il luy auoit presté, y laissa, par Inaduertence, son Mémoire; lequel estant ainsi tombé és Mains dudit Sieur Gillot, il le communiqua à quelques Personnes, entr'autres à Monsieur le Duc de Sully: & ainsi la Chose a esté divulguée. En vn autre Temps, auquel il y eust en encores quelque Reste de Vigueur, c'eust esté pour faire le Procès au Iesuite; estant vn Crime capital de s'enquester du Terme de la Vie de son Prince, non seulement par les Loix Romaines, dont les Auteurs estoient l'ayens, & Idolatres *, mais aussi

par
* Paulus lib 5 Senten. ti. 21. § 9. Qui de Salute Principis vel Summa Reip. Mathematicos,

par les Diuines, comme il se void au XVIII du Deuteronomie: & la Raison en est renduë par Tertullian, en son *Apologétique*, à sçauoir, que celuy-là a des Pensées contre la Vie du Prince, qui fait de telles Inquisitions sur sa Santé †.

DEUX Ans depuis, aduint que Monsieur de la Forze, Lieutenant pour le Roy en Bearn, par les Intelligences qu'il a en Espagne à cause du Voisinage, fut aduerti qu'un Espagnol de telle Stature, & de tel Poil, & de tel Habit, partoit vn tel Jour de Barcelone, pour venir en France, avec Intention de faire mourir le Roy par Poison ou autrement. Cet Espagnol donc vient à Paris, s'adresse au Pere Cotton, qui le présente au Roy, en le louant fort. Peu après, arriuent les Lettres de Monsieur de la Forze, après la Lecture desquelles le Roy enuoye querir le Pere Cotton, & luy monstre les Lettres de Monsieur de la Forze, & luy commande de luy amener derechef le mesme Espagnol. Le Pere Cotton respond, qu'il ne pouuoit croire cela, & que cest Aduis estoit faux; toutesfois. qu'il iroit trouuer ledit Espagnol, & l'ameneroit à Sa Majesté. Il va donc, puis s'en reuient assez long-tems après, disant ne l'a-

H 4

uoir

ticos, Ariolos, Aruspices, Vaticinatos, consultit, cum eo qui responderit, Capite punitur.

† Tertullian. Apolog. Cui autem opus est scrutari super Cæsaris Salute, nisi à quo aduersus illam aliquid cogitatur, aut post illam speratur & sustinetur?

120 A N T I - C O T T O N , Chap. III.
uoir point trouué, & qu'il s'en estoit allé.
Pour voir clair là-dedans, il n'est pas be-
soin d'auoir guéres bonne Veüe.

I L n'y a guéres plus d'un An, que le
Pere Cotton escriuit à vn Prouincial d'Es-
pagne diuerses Choses que le Roy luy auoit
dites en secret & réuélé en Confession, &
qui tournoyent à Opprobre à Sa Majesté:
ce qui, estant descouuert, fut cause de la
Disgrace du Pere Cotton, par l'Espce de
six Semaines. Toutesfois, le feu Roy,
par vne Clémence fatale à sa Ruine, luy
pardonna, & le reçeut en Grace. Mais,
il se peut souuenir, que, depuis quelques
Jours, nostre jeune Roy, lequel il impor-
tunoit, luy en fit Reproche, par vne Res-
ponse telle qu'il méritoit, en ces Termes: *Je
ne vous diray rien; car, vous l'escrirés en
Espagne, comme vous auez faict la Confes-
sion de mon Pere.*

E T, pour approcher du Faiët de Rauail-
lac, tout ainsi qu'après la Mort de Henry
III on oyoit à Paris les Iesuites prescher
séditieusement & exhorter les Auditeurs à
faire le mesme à son Successeur; entr'au-
tres le Pere Commolet, criant en ses Ser-
mons, *Il nous faut vn Aod, fust-il Moine,
fust-il Soldat, il nous faut vn Aod:* ainsi
oyoit-on au Carefme dernier vn Iesuite,
nommé le Pere Hardy, Fils d'un Mercier
demeurant sur le Pont Nostre-Dame, pres-
chant à S. Seuerin, & disant, *que les Rois
amassoyent des Trésors pour se rendre redou-
tables, mais qu'il ne falloit qu'un Pion pour*
mat.

matter vn Roy ; dont je puis produire, outre plusieurs autres Temoins, Monsieur le Grand, & Monsieur de Lavau, Conseillers de la Cour, qui y estoient présens.

EN mesme Tems, le Pere Gontier preschoit si séditieusement, & si injurieusement, contre le Roy, que feu Monsieur le Marechal d'Ornano, autant zélé à la Religion Catholique qu'Homme qui fust en France, enquis de Sa Maiesté ce qu'il jugeoit de ces Sermons, luy respondit, que si Gontier en auoit autant dit à Bourdeaux il l'eust fait jecter dans la Riuere. Chacun, deslors, pronostiquoit quelque grand Mal-heur : & le Murmure en estoit si grand parmy les bons François, que, m'estant trouué en bonne Compagnie, où on en parloit, quelqu'un dit, qu'un fort Homme d'Honneur, nommé Monsieur de la Grange, Secrétaire de Monsieur le Prince de Condé, soustien-droit au Pere Gontier, que luy, estant durant ces Guerres prisonnier à Périgueux, ledit Gontier, en présence du Pere Saphore Recteur du College (17) ; soustint audit Sieur

(17) Arnoul Saphore, de *Beaume-les-Nores* en *Franche-Comté*. Professeur en Philosophie & en Théologie parmi les Jésuites de Paris. Il mourut à Toulouse en 1595, & laissa deux Ouvrages Manuscrits intitulés, *De Locis Novi Testamenti ab Hæreticis Tempons nostri corruptis, & Combinationes aduersus Hæreticos.*

Sieur de la Grange, que ce seroit bien fait de tuër le Roy.

C E L A n'est pas tout : car, pour allumer la Mefche par les deux Bouts, les leſuites, par l'Entremiſe d'un Perſonnage nommé Guron (qui fait du deuot) vouloyent preſcrire aux Curez des Paroiſſes de Paris la Forme de preſcher en ce meſme Careſme, leur donnant par eſcrit pluſieurs Diſcours tendans à Séditiſm. Mais, pluſieurs bons Curez s'en vindrent à Monſieur le Duc de Sully, le priant, que, par ſon Moyen, ils peuſſent parler au Roy, auquel ils firent leurs Plaintes ; diſans, qu'on leur vouloit preſcrire de preſcher Chofes contre ſon Seruice. La Clémence exceſſiue de ce grand Roy ſe contenta de faire au Pere Gontier quelques Remonſtrances ; & meſme, pour gagner ſon Cœur, le fit ſon Prédicateur, & luy donna Penſion.

C O M M E deuant la Foudre on oit un Grommellement dans les Nuës, ainſi ces Prédications & Menées ſéditiueſes eitoyent des Auantcoureurs de ce grand Coup qui a frappé ceſt Eſtat en la Perſonne d'un ſi grand Roy, & dont nous lamentons la Perte ; mais, la ſentirons encores mieux à l'aduenir.

A D I O U S T E Z à cela la Confeſſion de Rauillac, lequel a ſouſtenu au Pere d'Aubigny luy auoir dit en Confeſſion, qu'il auoit Enuie de faire vn grand Coup, & luy auoir monſtré vn Couſteau ayant vn Cœur gravé
deſ.

dessus *. Mais, ledit Iesuite a protesté que Dieu luy auoit faiët ceste Grace, que, si tost qu'on luy a réuélé quelque chose en Confession, il l'oublie incontinent (18). Le Galand s'est sauué par-là. Mais, s'il eust esté en vn autre País, on luy eust bien appris l'Art de Mémoire.

QUICONQUES a fondé ce Rauillac, & l'a examiné de près, a peu reconnoistre, que ledit Parricide auoit esté soigneusement instruit en ceste Matiere; car, en tout autre Poinët de Théologie, il estoit du tout ignorant: mais, en la Question, *S'il est loisible de tuer vn Tyran?*, il sçauoit toutes les Desfaites & Distinctions Iesuitiques, comme peuuent tesmoigner Messieurs
les

* Cela se trouue en l'Interrogatoire de Rauillac, qui est au Greffe.

(18) *Ce Pere d'Aubigny, interrogé par le Premier-Président, lui répondit, que Dieu, qui auoit donné aux uns le Don des Langues, & aux autres le Don de Prophétie & de Révélation, lui auoit donné le Don d'Oubliance des Confessions; & qu'estans Religieux qui ne sçavoient que c'est que le Monde, ils n'entendoient rien aux Affaires d'icelui. Cet illustre Personnage se contenta de repliquer: Vous en savez assez, & ne vous en meslez que trop; &, si vous n'en eussies pas été plus que vous dites, tout se fut bien mieux passé. En quoi l'on ne fait ce qu'on doit le plus admirer, ou l'Impudence & la Profanation du Jésuite, ou la Sagesse & la Modération du Magistrat.*

les Commissaires, le Sieur Coëffeteau Docteur en Théologie, & autres, qui ont examiné Rauillac sur ceste Matière. Lequel Parricide a dit plus d'une fois à ceux qui luy demandoient qui l'auoit meü à cest Attentat ; *qu'ils auoyent peu apprendre, par les Sermons de leurs Prédicateurs, les Causes pour lesquelles il estoit nécessaire de tuer le Roy* ; voulant dire, qu'il y auoit esté induit par les Sermons susmentionnez. Mais, il estoit si bien instruit en ce Subiect, qu'il estoit aisé à voir, qu'outre les Exhortations publiques, il auoit receu de longues Instructions particulieres.

CE n'est pas aussi vne petite Circonstance, que le Pere Cotton, ayant obtenu Permission de parler à Rauillac en Prison, luy dit entre autres choses, *Gardez-vous bien d'accuser les Innocents* ; ayant peur, qu'il n'accusast les Iesuites : mais, les Cordeliers, Carmes, & autres bons Religieux, qui n'auoyent point la Conscience chargée, n'auoyent point Peur qu'on les accusast.

MAIS, d'où vient qu'à Bruxelles & à Prague, où les Iesuites regnent, on parloit de la Mort du Roy douze ou quinze Jours deuant qu'elle arrinast ? A Rouën, plusieurs ont receu Lettres de Bruxelles de leurs Amis, demandans d'estre auertis si le Bruit de la Mort du Roy estoit véritable, combien qu'elle ne fust encores aduenue.

MONSIEUR l'Argentier de Troyes a receu de Prague Lettres du Pédagogue de ses

ses Enfans, qui luy disent, qu'un Iesuite les auoit des-jà auertis de la Mort du Roy auant qu'elle aduint; & leur auoit dit, qu'après sa Mort, Monsieur le Dauphin ne feroit point Roy, mais le Roy d'Espagne; & ce pour les mesmes Causes que le Pere Gontier preschoit à l'Aduent de Carefme dernier.

IE ne dois obmettre la Prédiction du Preuost de Pitiuiers (19), qu'on a trouué estranglé en Prison, lequel estant à Pitiuiers, eslongné de deux Iournées de Paris, iouant aux Quilles entre plusieurs Amis, leur dit, *Aujourd'huy le Roy est tué ou bleffé.*

CE Preuost estoit Iesuite de Faction, & leur auoit donné son Fils, lequel est encores aujourd'huy Iesuite.

PLUSIEURS ont remarqué le Despit & Indignation générale d'un chacun, quand on vit les Iesuites au Louure le lendemain de ce funeste Assassinat, avec vne Mine riante & assurée, comme tout allant bien pour eux; & estre présentez à la Royne par Monsieur de la Varenne leur Bienfaicteur & Restaurateur (20); & auoir bien la Har-

dief-

(19) ou Pluiers. *Le Pere Cotton, par. 289 de sa Réponse Apologétique, chicane assez mal-à-propos sur ces differens Noms, ne sachant pas apparemment qu'on les donnoit tous deux à cette Ville.*

(20) *Ce fut principalement à lui, qu'ils furent redevables de leur Rappel, & de leur Etablissement*

126 ANTI-COTTON, Chap. III.
dieffe en ceste Tristefle publique, & Douleur
fi fraifche, de demander le Cœur du povre
Roy defunct, lequel ils ont emporté com-
me vne efpece de Conquefte, avec lequel
ils deuoyent auoir auffi enféneli la Dent que
leur Disciple Iean Chafstel luy auoit pièça
rompue.

M A I S, qui ne s'est esbahi, quand il a
veu tous les Corps des Religieux affilter
aux Funérailles du Roy, & participer au
Deuil public, horsmis les Iesuites, lesquels
ayans reçu plus de Bienfaicts de ce bon
Roy, que tous les autres Ecclésiastiques
ensemble, ont esté seuls qui n'ont daigné
accompagner fon Corps au Tombeau? Ce
qui ayant esté remarqué par plusieurs Specta-
teurs, les vns difoyent, qu'ils n'y estoyent
pas, comme dédaignans les autres Ecclési-
aftiques: mais, les plus judicieux difoyent
que ce n'estoit pas à eux vne petite Pruden-
ce, & que Tybere & Iulia, ayans faict
em.

*à la Fleche: & il ne pouvoit guères manquer d'y
réuffir, où son Emploi de Grand-Fourrier d'A-
mour, de Postillon Général de Venus auprès de
Henri IV, & de Maitre ou Minière des Vo-
luptez de ce Prince, comme le qualifient les Ecri-
vains de ce Temps-là, & singulièrement la Profopopée
de la Pyramide, citée dans le Contr'Assasin, page
28, le Remerciment des Beurieres, page 8, &
la Vie de Mr. du Plessis, pag. 264; & où
l'extrême Facilité du Pere Cotton à le feconder dans
une si honorable Fonction, comme on le verra bientôt
Chapitre V.*

empoisonner Germanicus, au Deuil public, qui en fut fait à Rome, ne voulurent point paroître en Public, de peur que le Peuple ne descourist que leur Tristesse estoit feinte & simulée *.

DEPUIS la Mort du Roy, ils ont fait tout ce qu'ils ont peu, pour empêcher l'Effet de sa Volonté, & s'opposer aux Choses qu'il auoit jugé estre pour le Bien de son Estat. Il auoit résolu d'enuoyer des Troupes en Cleues, pour le Secours des Princes Allemans. Des-jà Monsieur le Marechal de la Chastre, Général de ses Forces, se préparoit pour partir, quand voicy deux Iesuites, qui le viennent trouver, luy disant, qu'il ne pouoit faire ce Voyage, ny mener du Secours aux Hérétiques en bonne Conscience, & intimidant sa Conscience par Menaces, comme si faisant cela il ne pouoit estre sauué. Mondit Sieur le Marechal n'ayant pas trouué leur Harangue bonne, ils vindrent puis après chez luy changer de Langage pour le rappaiser.

* Tacitus lib. 3. Annal. Tyberius atque Augusta publico abstinere, inferius Majestate suarati, si palàm lamentarentur, an ne omnium Oculis Vultum eorum scrutantibus, falsi intelligerentur.

CHAPITRE QUATRIEME.

*Examen de la Lettre Declaratoire
du Pere Cotton.*

EN premier lieu, je dy que ceste Lettre, extorquée par la Nécessité, vient hors de Saison, & après le Mal aduenu: car, il falloit auoir escrit contre Mariana lorsque Mariana sortit en Lumiere, & que le feu Roy pria le Pere Cotton d'escire à l'encontre.

IE dy aussi, que nous ne sçauons pas, s'il parle à bon Escient en ceste Lettre; ou si, selon la Doctrine de son Ordre, il vse d'Equiuocation, & supprime la Moitié de sa Conception. Or, s'il parle à bon Escient, qui ne void que ses Compagnons ne sont pas de son Advis, puisque nul d'eux n'a souffigné son Livre, ny approuvé? Ce qui estoit nécessaire en vne Chose tant publique, & tant importante.

Aussi est-ce en vain, qu'il allegue quantité d'Auteurs Iesuites, qui condamnent le Meurtre des Rois; car, tous ces Passages de Iesuites parlent des Rois., que le Pape & les Iesuites reconnoissent pour Rois. Mais, nous auons monstré cy-dessus, par grand nombre d'Auteurs Iesuites, & par leurs Actions, que, quand les Iesuites ont attenté à la Vie d'un Roy, ils se sauvent par-là, en disant, qu'ils ne tiennent point vn tel estre Roy, encores qu'il en
por-

porte le Nom, pource qu'il est excommunié, ou pource qu'il est ennemi de l'Eglise. Et de-faict, ce misérable Ravailiac alléguoit cecy pour Cause de son Attentat, à sçavoir, que le Roy vouloit faire la Guerre au Pape, & que le Pape estoit Dieu, &, par consequent, que le Roy vouloit faire la guerre à Dieu *.

POURTANT le Révérend Abbé du Bois a bien obserué en sa *Response à Pere Cotton* (21), que là où Gregoire de Valence Iesuite dit §, qu'il n'est nullement permis d'attenter à la Vie de son Prince, jaçoit qu'il abuse de son Autorité, il adiousté, *Si cela ne se fait par un Jugement public*. Or, tous les Iesuites tiennent que le Jugement du Général de leur Ordre, est un Jugement public, & auquel ils doyent acquiescer, comme nous auons monsté (22). Nous tenons aussi le Jugement du Pape, pour un Jugement public.

AUSSI

* Ce sont les Mots de l'Interrogatoire.

(21) *Imprimée à Paris, en 1610, in 8. Cet Abbé étoit zélé Serviteur du Roi, mais grand Ennemi des Jéfuites, qui le firent enfin périr dans les Prisons de l'Inquisition de Rome. Voiez divers Traits de son Zèle dans le Journal du Regne de Henri IV par Pierre de l'Estoile, Tom. I, pag. 172, & particulièrement la Table au Mot Du-bois.*

§ 22 quæst 64. disp. 5. 4. 9.

(22) *Ci dessus Chapitre I, page. 98. &c.*

AUSSI nous auons veu cy-dessus (23), que l'Apologie du Iesuite Eudemonoiohanes, approuuée du Général Aquauina & de trois Docteurs Iesuites, dit que les Iesuites n'approuuans point le Meurtre des Rois, toutesfois en aiment l'Euénement, Tellement qu'il ne sert de rien au Pere Cotton de condamner l'Auteur du Meurtre du Roy, si cependant il en aime l'Euénement, c'est-à-dire, la Mort du Roy.

ET, de vray, c'est frauduleusement qu'il fait Protestation d'approuuer le Décret du Concile de Constance, condamnant la Proposition de Iean Petit, & déclarant que ce n'est à vn Subject de tuër vn Tyran. Car, les Iesuites ont leur Eschappatoire preste, & qui est véritable, à sçauoir que le Concile de Constance parle des Tyrans qui sont Rois légitimes, & qu'il ne parle point des Rois déposés par Jugement public, & dont les Subjects ne sont point dispensés & absous par le Pape du Serment de Fidélité; ny des Rois qui sont jugés Ennemis de l'Eglise. Car, si les Iesuites ont entrepris de tuër vn Roy, ils trouueront aisément quelque Raison, pour prouuer qu'il n'est pas Roy, & que, par conséquence, ils ne font rien contre le Concile de Constance, ny contre les Passages des Iesuites allégués par le Pere Cotton.

CE que le Pere Cotton adjouste, que c'a esté l'Opinion de Mariana seulement,

&

& non de tout l'Ordre, a esté refuté au I. Chapitre par l'Approbation de bon Nombre de Iésuites écrite au Front du Liure de Mariana, & par les Liures de plusieurs Iésuites qui disent le mesme que Mariana, & mesme le louent, & défendent. Joint que le Iésuite Cotton condamne Mariana si mollement, que ses Représentations sont plus tost Flateries.

QUANT à ceste Décision prétendue, qu'il nous veut faire accroire auoir esté faite en vne Assemblée Prouinciale des Iésuites, par laquelle il dit qu'ils ont condamné Mariana, je trouue que par cela il empire son Marché, puis que les Iésuites ont tenu ceste Décision cachée, & n'ont point voulu qu'on en sceust rien. Auoyent-ils peur de rendre les François trop affectionnez à la Conseruation du Roy? Ou craignoient-ils d'offenser les Iésuites d'Espagne, en publiant leur Condamnation contre Mariana? Sans doute vous trouuerez, ou que ceste Décision n'a jamais esté faite, ou si elle a esté faite, que c'est quelque chose d'équivoque & ambigu.

CE qu'on croira plus aisément, quand on aura regardé de près la Confession des Iésuites sur ceste Matière, laquelle le Pere Cotton réduit à quinze Chefs ou Articles, qui ne sont qu'Enueloppements de Paroles, & qui exposent la Croissance des Iésuites sur des Points qu'on ne luy demande pas: car, voicy sur quoy on attendoit sa Confession de Foy.

I. SI, quand le Supérieur des Iesuites leur commandera d'entreprendre contre le Roy, ils luy doyuent obéir?

II. SI le Pape peut dispenser les Subjects du Serment de Fidélité jurée à leur Roy?

III. Si vn Roy déposé du Pape, & excommunié, est encores Roy; & si les Subjects luy doyuent encores Obéissance ès Choses temporelles après l'Excommunication?

IV. SI, quand vn bon Catholique a découuert à vn Iesuite en Confession son Intention de tuer le Roy, le Iesuite doit réuélér ceste Confession, ou bien la tenir cachée?

V. SI le Pape peut donner & oster les Royaumes, & les transférer à qui il luy plaist? Notamment, si les Iesuites approuuent le Canon, qui dit que le Pape peut oster la Couronne à vn Roy, encores qu'il n'ayt point failli?

VI. SI les Rois sont supérieurs des Clercs; c'est-à-dire, si le Roy a Puissance sur leurs Biens & sur leurs Vies, autant que sur celle des autres Subjects?

VII. S'IL faut garder la Foy jurée aux Ennemis de l'Eglise?

VIII. SI vn Iesuite accusé de Trahison, & prisonnier pour ce Crime, peut légitimement vsér d'équiucations en respondant?

IX. SI, pour tuer ses Ennemis, il est loisible de faire mourir ses Amis?

X. SI

X. Si la Rébellion d'un Clerc contre le Roy est vn Crime de Leze-Majesté?

XI. Si on peut, en haïssant le Parricide d'un Roy, en aimer l'Euénement?

XII. Si Garnet & Oldecorne sont Martyrs; & si Guignard a esté justement condamné à Mort?

CE sont les Poincts sur lesquels tous les bons Catholiques desireroient que les Iesuites fussent catéchisés, & qu'il pleust à la Royne Régente, & à Messieurs les Princes du Sang, Officiers de la Couronne, & Seigneurs du Conseil, de commander au Pere Cotton, & à ses Compagnons, d'escrire clairement, & publier leur Confession, afin d'arracher au Peuple ces nouvelles Impressions, qui affoiblissent l'Autorité de nos Rois, & mettent leur Vie en Danger; au lieu de nous bailler des Articles, qui ne touchent point au Faiçt, & qui sont couchés en Paroles obscures & douteuses, semblables à vn Cousteau de Tripiere, qui coupe des deux Costez.

TEL est le premier Article. *Tous les Iesuites, dit-il, en général & en particulier, signeront, voire de leur propre Sang, qu'ils n'ont en ceste Matiere, ny en autre quelconque, autre Foy, Doctrine, & Opinion, que celle de l'Eglise Romaine.* En cela, il parle contre sa Conscience. Car, si les Particuliers des Iesuites sont d'accord en tout, il s'ensuit que Cotton & Mariana sont d'accord ensemble, & que Cotton a eu Tort

de le condamner. Quant à ce qu'il dit, que tous les Iesuites signeront qu'en ceste Matiere ils n'ont autre Croyance que l'Eglise Uniuerselle, je respons, que les Iesuites signeront aisément tout ce que l'on voudra, puis qu'ils ont des *Retentions* & Conditions cachées, qu'ils se réservent en leur Esprit: mais, je suis bien assureé, que l'Eglise Uniuerselle ne souffignera rien de ces Sentences abominables des Iesuites, que nous auons cy-dessus produites de leurs Liures (24), & approuuera encores moins leurs Faiëts.

SON second Article est, qu'*Entre toutes les sortes de Gouvernement & Administration publique, la Monarchie est la meilleure.* A quel Propos cela? Il n'est pas nécessaire que ceux, qui estiment la Monarchie estre meilleure que la Démocratie, pour cela fassent Scrupule de tuër les Rois; ou que leur Intention soit de vouloir changer la Forme de l'Estat, en voulant tuër le Roy. Ains, seulement, ils veulent vn autre Roy, pource que celui qui vit leur déplait.

LE troisieme Article sent du tout la Veine & les Termes Iesuitiques: car, ce ne sont qu'Equiuocations & Retentions mentales. Il dit que, *Tel est le Gouvernement spirituel de l'Eglise, qui se rapporte au Vicair de Iesus-Christ Successeur de S. Pierre, tel le temporel de l'Estat & Royaume de France, qui se termine à la Personne du*

Roy

(24) Chapitre I, pag 9-65. & suiv.

Roy nostre souverain Seigneur & Maistre.
 Cela n'est rien dire au fonds, & parler avec trop de Dissimulation. Car, il n'a ôsé dire, que le Roy est aussi simplement absolu en son Royaume, que le Pape en l'Eglise. Car les Iesuites (seuls) tiennent, que les Papes peuvent déposer les Rois; mais, ils ne tiennent pas, que les Rois peuvent déposer les Papes. Ils tiennent, que les Papes peuvent dispenser les Subjects d'obéir aux Rois; mais, ils ne tiennent pas, que les Rois puissent dispenser les Chrestiens d'obéir aux Papes. Ils tiennent, que le Pape a pouuoir sur le Temporel des Rois, par Puissance, ou directe, comme disent quelques-vns ou indirecte, comme disent les autres; mais, ils ne croient pas, que les Rois ayent Puissance directe, ny indirecte, sur le Spirituel, ny sur le Temporel, des Papes. Ils tiennent, qu'il y a plusieurs Personnes en France, qui ne sont point justiciables deuant les Iuges Royaux; mais, ils ne tiennent pas, qu'il y ayt aucun Homme sur les Terres du S. Pere, qui ne soit justiciable deuant les Officiers de sa Sainteté. Ils tiennent, que le Pape peut leuer Deniers, & prendre Annates, sur les Terres Ecclesiastiques du Royaume de France; mais, ils ne tiennent pas, que les Rois de France puissent leuer aucuns Deniers sur les Personnes ny sur les Terres d'Italie, qui sont du Patrimoine de S. Pierre.

CAR, il n'est pas croyable, que le Pere Cotton veuille s'opposer au Cardinal Bel-

larmin Iefuite, duquel tous les Iefuites font aujourd'huy Disciples & Apprentifs: lequel, au V. Liure du Pontife Romain, Chapitre VI, parle ainfi: *Le Pape peut changer les Royaumes, les arracher à l'un, & donner à l'autre, comme fouuerain Prince Spirituel, & quand cela est néceffaire pour le Salut des Ames: duquel auffi nous auons cy-deffus appris, que les Rois ne font point les Supérieurs des Clercs* (25). Luy-mefme, au II Chapitre du Liure de l'Exemption des Clercs, appelle tous les Rois & Princes en général *Hommes profanes*. Et, en diuers Endroits, il fouftient, que *la Puiffance des Princes féculiers n'est qu'une Institution humaine, & est feulement du Droit des Gents**: quoy que l'Apoftre, Rom. XIII. die, *qu'il n'y a point de Puiffance, finon de par Dieu; & que les Puiffances, qui fubfiftent, font ordonnées de Dieu*.

CE n'est donc point la Créance des Iefuites d'eftimer que les Rois foyent Rois, comme le Pape est Chef de l'Eglife, puis qu'ils

(25) *Ci-deffus, Chapitre I, pages 84, & 85.*

* *Quis dicere audeat, Jus esse Profano in ea quæ Sancta Sanctorum, id est Sanctiffima, dici meruerunt? lib. 1. de Rom. Pontif. cap. 7. § Postremo. Præterea Principatus Secularis institutus est ab Hominibus, estque de Jure Gentium. At Principatus Ecclesiasticus est à solo Deo. Il dit le mefme au Livre de Exemptione Cleric. c. 1. § ad Confirmationem.*

qu'ils ne sont Rois, que par Institution humaine; mais, le Pape est le Chef de l'Eglise Uniuerselle, par l'Institution de Dieu. Bref, Cotton ne parle qu'à demie-bouche: &, par ce qu'il dit, il est impossible d'apprendre ce qu'il croit. Il est ainsi des autres Articles.

LE dernier Article est vne Récrimination contre ceux de la Religion pretendüe Réformée, plusieurs Liures desquels il dit estre infectez de ceste Opinion, qu'il est loisible à vn Subject de tuër son Roy. Après cela, il adiouste, *I'en marquerois & spécifierois les Passages, & alleguerois les Paroles, n'estoit qu'il vaut trop mieux qu'elles demeurent englouties dans l'Abisme de l'Oubli.* O! qu'il donne icy Subject de triompher à nos Aduersaires, qui diront, que si le Pere Cotton eust sceu les Passages, il n'eust failli de les mettre en veuë; & eust esté bon de nommer les Liures, afin de les supprimer, ou punir les Auteurs s'ils vivent.

OR, là-dessus, j'ay eu la Curiosité de m'esclaircir: &, m'estant enquis de quelques-vns de la Religion contraire, non ignorans, ils m'ont dit que voirement le Concile de Constance, en la Session V I I I, fait vn Dénombrement des Hérésies de Wiclef, & l'accuse, entr'autres choses, d'auoir creu que *Nul n'est Seigneur ou Souuerain es Choses Ciuiles, pendant qu'il est en Péché mortel* Item, que le Peuple peut,

138 A N T I - C O T T O N , Chap. IV.
*selon sa Volonté, corriger, les Princes qui ont
failli * : & que Buchanan, Historien &
Poëte Escossois, au Liure de Iure Regni
apud Scotos, parle de malmener les Rois,
& les chasser, quand ils sont Tyrans.
Mais, que le Concile de Constance calomnie
Wicief, non seulement en ce point,
mais aussi en plusieurs autres : que cela ne
se trouuera point en ses Escrits, & qu'il
n'estoit point présent pour se défendre :
qu'avec pareille Calomnie le meisme Con-
cile l'accuse d'auoir dit, que Dieu doit obéir
au Diable : que Buchanan n'estoit point
Théologien, & qu'il a escrit ce qui se fai-
soit en Escosse auant le Changement de
Religion : qu'en cela, il n'a point baillé
de Reigles, mais a dépeint l'Humeur &
Coustume de sa Nation. Qu'entre leurs
Docteurs, il se trouuera bien quelques Pa-
roles de Liberté contre les Rois qui persé-
cutent leurs Eglises, jusques à dire, que,
nonobstant leurs Malices, ils ne laisseront
d'auancer l'Oeuure de Dieu, & Choses sem-
blables : mais, qu'on n'y trouuera vn seul
Mot de Conseil de tuër les Rois, ny vn
seul Précepte de Rébellion : que Luther a
escrit voirement contre le Roy Henri VIII.
d'Angleterre avec du Mespris excessif, &
Indiscretion en Paroles ; mais, que Luther
n'estoit*

* Articulo 15. Nullus est Dominus civilis dum
est in Peccato mortali. & Artic. 17. Populares
possunt ad Arbitrium suum Dominos delin-
quentes corrigere.

n'estoit point son Subject, & qu'il ne parle point de tuer les Rois, ny de se rebeller contre son Souuerain: &, pourtant, que ces Exemples ne font à propos.

CE que je dis, non que jem'arreste à ces Défenses, que je laisse pour telles qu'elles sont, mais pour inciter le Pere Cotton à parler plus clairement là-dessus, de peur que nos Aduersaires ne dient qu'on les accuse sans Preuve, & sans monstrier dequoy.

CE qui reste de la *Lettre Déclaratoire* du Pere Cotton n'est qu'une Peroration déclamatoire, où il parle d'*Otaoustes*, *Profagogides*, & *Quadruplateurs*; Mots, qui nous eussent arresté, s'il les eust mis à l'Entrée: car, ce sont Mots trop difficiles pour nous, qui n'entendons que le Latin d'Accurse, & qui nous estudions à estre aussi bons François, que les Iesuites sont bons Espagnols.

CHAPITRE CINQUIEME

S'il est utile pour le Bien de l'Estat, que le Pere Cotton soit près de la Personne du Roy, ou de la Royne Régente: & si les Iesuites doyent estre soufferts?

SI tout le Monde s'est esbahi de voir, après le Coup de Cousteau de Iean Chastel, après la Condamnation des Iesuites par Arrest de la Cour, après la Pyramide

mide dressée pour Mémoire , néantmoins peu après ces Peres estre reestablis , & posséder le Cœur du Roy , duquel ils auoyent entamé la Bouche : aussi est-ce Chose autant admirable de voir aujourd'huy , après sa Mort si horrible , ceux , qui ont introduit la Doctrine des Parricides , & qu'on sçait auoir esté de l'Entreprise , subsister encores , & estre proches de la Personne du Roy.

IE VEUX croire , que la Personne du Pere Cotton soit exempte de ce Crime , & que les Peres Gontier & Aubigny ne luy en ayent point communiqué , & qu'il n'ayt eu nulle Intelligence avec les Iesuites de Bruxelles : si est-ce que ses Mœurs & sa Profession sont telles , qu'il n'est nullement expédient , ny honneste , de l'approcher de la Personne de Sa Majesté.

P R E M I E R E M E N T , je di que Cotton , qui se dit Religieux , mesme d'une Compagnie qui prend le Nom de Iesus , est en Scandale à toute l'Eglise , estant toujours à la Suite de la Cour. Car , cela est contraire , non seulement à l'Institution de tous les Moines , mais particulièrement aux Reigles des Iesuites , comme nous en asseure le Pere Richeome en sa *Plainte Apologétique* : & le Cardinal Tollet , Iesuite , en son Liure de *l'Institution des Prestres* , Liure I, Chapitre XL, tient généralement , qu'un Religieux , qui se retire és Cours des Princes , est excommunié , encores qu'il en ait Permission de son Supérieur.

EN-APRÈS, pour imprimer la Vertu dedans le Cœur d'un Prince, il faut mettre, près de sa Personne, des Hommes ennemis des Vices, & qui ne le flattent point en ses Imperfections. C'a esté une des Fautes du Pere Cotton, de conuiuer aux Plaisirs du feu Roy, au lieu de l'en destourner. Et il estoit tel, que si un Homme ennemi du Vice eust tenu la Place du Pere Cotton, il eust esté aisé de le retenir. C'est la Plainte que nous en faisoit dernièrement le Pere Portugais, au Sermon funebre qu'il fit à S. Iaques de la Boucherie, & qu'il a depuis fait imprimer (26).

ENCORES n'est-ce pas tout. Car, au lieu de l'en destourner, il l'y incitoit; disant, voire en plein Sermon, que Sa Majesté récompensoit ses Péchés par beaucoup de Mérite: que Daud a commis des Debauches; toutesfois, qu'il estoit l'Homme selon le Cœur de Dieu.

IL faisoit bien pis: car, il estoit Messager

(26) CE Pere Portugais, vulgairement ainsi appelé, & surnommé le Docteur, étoit un Cordelier, nommé Jaques Suarez, qui avoit suivi l'infortuné Don Antonio en France, où il se fit écouter avec succès. Il fit imprimer à Nantes & à Lion, depuis 1585 jusqu'en 1610, divers Recueils de Sermons. En 1612. il fut fait Evêque de Saez: & , étant mort à Paris en Mai 1614, âgé de 62 Ans & six Mois, il y fut enterré chés ses Confreres les Cordeliers.

ger d'Amour, & portoit aux Dames des Paroles d'Amitié. Un grand Prince de ce Royaume, & qui à présent est en Cour, pourra certifier, que, s'esbahissant de ce que le Pere Cotton s'employoit à amener au Roy vne certaine Damoiselle, ledit le suite luy respondit, que c'estoit voirement vn Péché: mais, qu'il falloit plustost auoir esgard à la Santé du Roy, duquel la Vie estoit tant nécessaire à l'Eglise; & que ce Mal seroit récompensé par vn plus grand Bien.

QUANT à sa Vie, on y reconnoist vne Hypocrisie insigne. Il s'est vanté, en presence de plusieurs Seigneurs de la Cour, qui viuent encores, de n'auoir fait aucun Péché mortel depuis vingt & deux Ans; &, cependant, l'Abbé du Bois luy a soustenu, & soustiendra, qu'il y a moins que cela, que Sentence a esté donnée contre luy à Auignon, pour auoir engrossé vne Nonain. Monsieur des Bordes, Sieur de Grigny, Homme auquel rien ne defaut sinon que d'estre Catholique, a encores par deuers soy des Lettres du Pere Cotton à Madamoiselle de Claransac de Nismes, escrites de sa propre Main, par lesquelles, après force Protestations d'Amitié, il luy dit, *qu'il espere la voir bien tost, pour luy payer le Principal & les Apports* de son Absence: & que l'Affection, qu'il luy porte,*

est

* C'est-à-dire, Arrerages.

est telle, qu'il ne se promet point d'avoir en Paradis vne Joye accomplie, s'il ne la trouve-la. Ceste Damoiselle estoit aussi couchée entre les Questions que ce Iesuite faisoit au Diable (27).

QUI est-ce qui n'admire en cest Homme vne Impudence incroyable (28), qui se four-

re

(27) Voyez.-ci-dessus Chapitre III, page 118.

(28) Un des Traits les plus marqués de ce Vice du Pere Cotton, c'est celui par lequel il osa reprocher aux Adversaires de sa Société d'être restez muets comme Poissons, pendant la Vie du Roi; & cela, contre toute Notoriété publ que, vù le grand Nombre de Pièces vigoureuses, tant en Vers qu'en Prose, dont ils avoient comme accablé la Société depuis son Rétablissement. Aussi en fut-il très-justement puni, lorsqu'on lui remit cruellement sous les Yeux cette Espèce de Prophétie, qui avoit été faite au feu Roi lui-même du Tems de la Démolition de la Pyramide, & qui n'eut, malheureusement pour les François, qu'un trop funeste Accomplissement.

Grand Roy, si tu ne crains de Themis les Oracles,

Qui conservent ton Sceptre avec tant de Miracles,

Regarde au moins ta Bouche, & mets les Doigts dedans.

Tu trouveras enfin, que tout autant de Peres,

Que tu tiens près de toi, font autant de Viperes,

Et qu'ils ont des Chastels plus que tu n'as de Dents.

Prosopopées de la Pyramide, citée dans le Contr'Assassin, pag 29.

re par-tout, qui ne se rebute point pour cent Refus, qui s'ingere à tout faire, qui se rend Compagnon des Princes; qui, en ses Méditations qu'il publie, semble vouloir cageoler Dieu, & l'endormir de Paroles qui sentent sa Putain? Quel Creue-Cœur estoit-ce de voir vn chetif Iesuite assiéger l'Esprit du Roy, & estre par maniere de dire pendu à sa Ceinture, pendant que des Princes & Seigneurs, qui luy ont faict de grands Services, auoyent beaucoup de Peine d'en approcher! Je ne puis conceuoir la Cause pour laquelle les autres Ecclésiastiques, qui, depuis plusieurs Siécles, sont les Colonnes de l'Eglise des Gaules, qui n'ont jamais mis la Main sur leurs Rois, & qui ne les ont point abandonnez en leurs Afflictions, notamment durant les derniers Troubles, n'auront la mesme Faveur que ces nouveaux-venus, qui ne sont point subiects aux Euesques, mais dépendent immédiatement de leur Général Espagnol, & du Consistoire, & qui ont esté desia chassés pour Crime de Parricide. Les autres Ordres de Religieux n'ont-ils pas mieux mérité d'estre Confesseurs du Roy, ou Prédicateurs de la Royne, desquels ces Gents icy escrirent les Confessions à quelque Prouincial de Castille, ou à leur Général à Rome (29)?

QUE si, en sept ou huit Ans, depuis le Rappel, ils ont si bien faict, qu'ils ont

en

(29) *Voiez ci-dessus, Chapitre III, page 120.*

en diuers Endroiets de la France acquis pour plus de cent mille Escus de Rente, & basti en plusieurs Endroiets, signamment à la Fletche vne Maison qui reuiet à plus de deux cents mille Escus, que feront-ils, s'ils sont en France vne vingtaine d'Années? C'est vn Chancre, qui gaigne tousjours. Ils ne peuuent estre en vn Lieu, sans y régner. Des-jà ils bastissent vn Nouciat aux Fauxbourgs S. Germain, dans l'Enclos duquel on pourroit enfermer vne Ville, où le Recteur de l'Uniuersité n'aura que voir, où ils attireront toute la Jeunesse, pource qu'ils sont plus subtils que les autres à s'infinuer ès Familles, à entretenir les Femmes déuotes, à caresser leurs Enfans, à ne prendre, ny Lendy, ny Chandelles, des Escoliers (30), cependant qu'ils engloutissent les Terres & Successions entieres: dont aduiendra, que l'Uniuersité de Paris ne sera plus qu'une Ombre, & ne peut eiter vne Ruine assuree. D'icy à dix Ans, le Conseil Priué, & les Cours de Parlement, & le grand Conseil, seront remplis de Disciples de Iesuites: & le reste du Clergé ne sera plus rien estimé; car,
ils

(30) Salaire, que les Escoliers paioient à leurs Maîtres dans les Colleges de l'Uniuersité. On donnoit, à ceux qui fraudoient ce Droit, le Sobriquet de Croque-Lendy, & de Croque-Chandelles. Voiez le Dictionnaire Etimologique de Ménage, pag. 432.

ils ont Dessein de le raualer, & en parlent avec mespris, comme s'ils estoient ignorans. Cependant, j'ay oui dire à plusieurs Gens doctes, & particulièrement à M. le Cardinal du Perron, que ce sont Gens ignorans, & qui ruineront les Lettres, pour la Restauration desquelles mondit Sieur le Cardinal s'est proposé d'ériger vn nouveau Colleege en l'Uniuersité, où il releuera les Lettres décheues, depuis que ces Gents les ont souillées, les ayant réduites à vne chetive Pédanterie, & des petits Recueils qu'eux-mesmes ont ramassez.

CELA seroit peu de Chose, n'estoit, qu'en faisant des sçauans & des entendus, ils empiètent sur l'État, & taschent de mettre les Rois en Tutele, & esmeuent les Peuples à Sédition : lesquels s'ils eussent trouué aussi prompts à s'esmouuoir, qu'ils sont ardens à les solliciter, déjà la France ruisselleroit de Sang, & la Mort du Roy eust esté suyuie de Massacres tant d'une que d'autre Religion; car, c'estoit leur Espérance en ce malheureux Parricide, de laquelle s'ils sont descheus pour ce Coup, ils trouueront bien le Moyen de renouër la Partie.

CEPENDANT, Messeigneurs du Conseil, & Messieurs de la Cour de Parlement, jugeront s'ils peuuent en bonne Conscience permettre les Confessions à des Personnes qui ont Serment de ne rien réuèler de ce qui sera nécessaire pour la Conseruation du Roy, & s'ils ne doyuent estre contraints
de

de se départir d'une si damnable Doctrine, qui les rend coupables de Trahison. Que sert de brusler vn Liure par le Bourreau, pendant qu'on souffre les Personnes; & en vouloir à du Papier, pendant qu'on n'ose pas seulement nommer les Iesuites, de peur de les offenser? Qu'ils regardent aussi, s'ils veulent voir la Ruine de l'Uniuersité de Paris, qui, depuis Charles-Magne, a toujours esté vn des Ornaments de ce Royaume: ou s'ils veulent, en souffrant l'Accroissement de ces Gents, & leur Establissement en Cour, tenir toujours en Deffiance les Catholiques fideles au Roy, & en Apprehension de voir encores vn troisieme Parricide. Qu'on leur défende de se mesler d'Affaires d'Estat. Qu'ils preschent l'Euangile, & les Commandemens de l'Eglise. Que les Peres & Meres soyent obligés d'enuoyer leurs Enfans aux Colleges de l'Uniuersité, & qu'il n'y ayt point deux Uniuersités séparées. Qu'on sçache ce que font les Iesuites de tant de Richeffes, veu qu'on sçait qu'ils sont peu en nombre, qu'ils ne despendent ny en Habits, ny en Cheuaux, ny en Seruiteurs. A quoy donc tant de Reuenus, si-non pour Voyages & Commissions en Pais estrange, & pour faire vn Magazin qui serue à gagner les Ennemis de cest Estat, & fournir aux Frais de quelque Rébellion, comme ils ont faict en la Ligue derniere? Car, je trouue que ce Polonois auoit Raison, qui disoit, que

148 ANTI-COTTON, Chap. V.
la Société des Iesuites est vne Espée, à qui
la France sert de Fourreau, mais dont la Poi-
gnée est en Espagne ou à Rome, où est le Gé-
néral des Iesuites; car, le Commandement
de tirer ceste Espée vient de-là.

C'EST ce que nous auions à dire sur ceste
Matiere: à quoy je voudrois bien que quel-
qu'un respondit de Point en Point, ou
plustost que nous voulussions ouurir les
Yeux à ces Considérations, qui sont tota-
lement claires & nécessaires. Que si, en ce
faisant, nous acquérons plus de Hayne, que
nous ne faisons de Proffit, si aurons-nous
ceste Consolation de n'auoir point manqué
à nostre Deuoir, en proposant les Choses
nécessaires pour le Bien de l'Estat, & pour
la Paix & Seureté de l'Eglise.

QUATRAIN

A L A

R O Y N E.

*Si vous voulez que vostre Estat soit ferme,
Chassez bien loin ces Tygres inhumains,
Qui, de leur Roy accourcissans le Terme,
De sont payés de son Cœur par leurs Mains.*

F I N.

T A.

T A B L E
D E S
C H A P I T R E S
D E L A
N O U V E L L E E D I T I O N
D E
L ' A N T I - C O T T O N .

- A** VERTISSEMENT de l'Editeur. Pag: 1, 2.
DISSERTATION HISTORIQUE ET CRITIQUE SUR L'ANTI-COTTON.
Texte de cette Dissertation. 3, 4.
Remarque (A): *Titre, Disposition, & Histoire, de ce fameux Ouvrage.* 7-14.
Remarque (B): *Refutations qui en ont été faites, & leur Histoire Critique.* 14-38.
Remarque (C): *Auteurs divers auxquels on l'a attribué.* 38-49.
Remarque (D): *Mr. Baillet examiné touchant le Catholicisme & la Pénitence de celui qu'il en croit l'Auteur, & les Adoucissimens du P. d'Orleans résutez.* 49 54.
Remarque (E): *Mépris affecté des Jésuites pour cette Pièce, & Jugement avantageux*

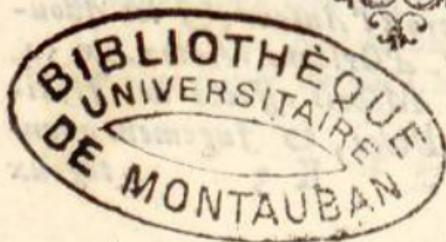
TABLE DES CHAPITRES.

tagaux qu'en portèrent les habiles Gens.
54-56.

ANTI-COTTON.

- Épître Dedicatoire à la Royne. 59-61.
 Advertissement au Lecteur. 62.
 Chapitre I: *Que la Doctrine des Iesuites ap-
 prouve le Parricide des Rois, & la Re-
 bellion des Sujets.* 63-106.
 Chapitre II: *Preuve de cela mesme, par les
 Faits des Iesuites.* 107-117.
 Chapitre III: *Que les Iesuites sont coupables
 du Parricide de nostre Roy defunct Hen-
 ry IV.* 117-127.
 Chapitre IV: *Examen de la Lettre Décla-
 ratoire du Pere Cotton.* 128-139.
 Chapitre V: *S'il est utile pour le Bien de
 l'Estat, que le Pere Cotton soit près de
 la Personne du Roy, & de la Royne Ré-
 gente: & si les Iesuites doivent estre
 soufferts.* 139-148.
 Quatrain à la Royne pour l'Expulsion des
 Jésuites Assassins. 148.

F I N.



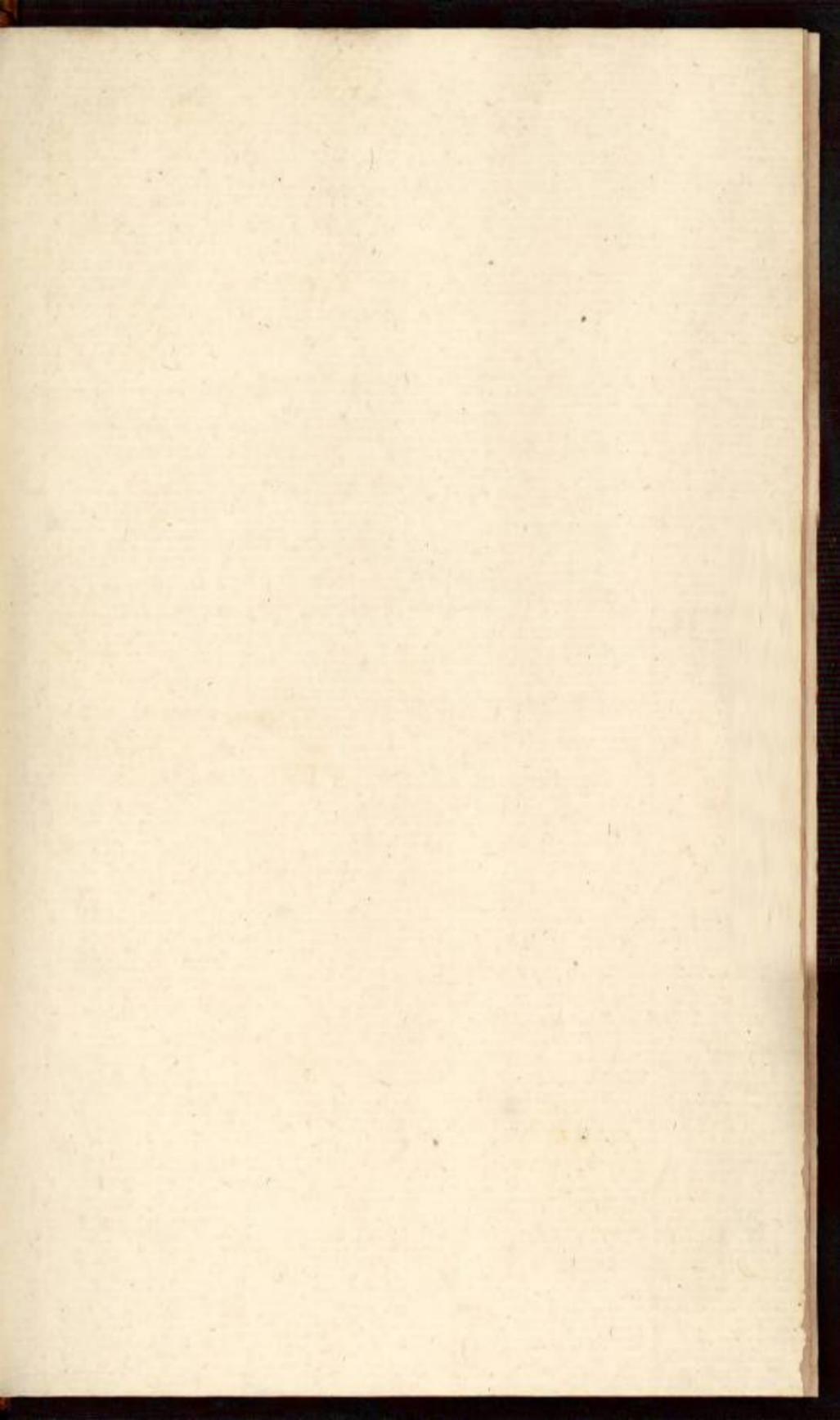


TABLE DES MATIÈRES

1844

1. Introduction

2. Description de la région

3. Climatologie

4. Géologie

5. Hydrologie

6. Agriculture

7. Industrie

8. Commerce

9. Population

10. Conclusion

11. Bibliographie

12. Index

13. Planches

14. Carte

15. Tableaux

16. Documents

17. Annexes

18. Références

19. Remerciements

20. Notes

21. Glossaire

22. Bibliographie

23. Index

24. Planches

25. Carte

26. Tableaux

27. Documents

28. Annexes

29. Références

30. Remerciements

31. Notes

32. Glossaire



